



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

21

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.21f

22.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2021

du 30 mars 2022

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2021 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 mars 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU COMPTE ANNUEL
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL	13
	APERÇU DES CHIFFRES	15
	RÉSUMÉ	17
	EXPLICATIONS	19
1	CONTEXTE	19
	11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA PANDÉMIE DE COVID-19	19
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	22
2	RÉSULTATS	23
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	23
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	24
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	28
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	29
	25 COMPTE DES FLUX DE FONDS	30
	26 BILAN	31
	27 DETTE	32
	28 INDICATEURS	33
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	37
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	37
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	39
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	43
	41 PERSONNEL	43
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	45
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	47
	44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)	50
5	THÈMES SPÉCIAUX	53
	51 INVESTISSEMENTS	53
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	55
	53 RELATIONS PUBLIQUES	58
	54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	62
	55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFI	69
	56 ALLÈGEMENTS FISCAUX	88
6	PERSPECTIVES	89
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	
7	ÉVOLUTION DES RECETTES	91
	71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	91
	72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	92

73	IMPÔT ANTICIPÉ	93
74	DROITS DE TIMBRE	95
75	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	96
76	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	97
77	RECETTES FISCALES DIVERSES	98
78	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES	100
79	QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES	101
8	GROUPE DE TÂCHES	103
81	PRÉVOYANCE SOCIALE	103
82	FINANCES ET IMPÔTS	106
83	TRAFIC	108
84	FORMATION ET RECHERCHE	110
85	SÉCURITÉ	112
86	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	114
87	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	116
88	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	117
B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	121
1	COMPTE DE RÉSULTATS	123
2	COMPTE DE FINANCEMENT	124
3	BILAN	125
4	COMPTE DES FLUX DE FONDS	126
5	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	127
6	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	128
	ANNEXE AU COMPTE ANNUEL	
7	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	131
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	131
72	CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19	133
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	148
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION	151
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	154
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	157
8	REMARQUES	159
81	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	159
1	REVENUS FISCAUX	160
2	PATENTES ET CONCESSIONS	162
3	AUTRES REVENUS	162
4	REVENUS ET CHARGES PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	163
5	CHARGES DE PERSONNEL	165
6	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	165

7	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	166
8	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	167
9	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	168
10	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	168
11	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	169
12	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	170
13	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	171
14	RÉÉVALUATIONS DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	171
15	RÉSULTAT FINANCIER	172
82	POSTES DU BILAN	173
20	LIQUIDITÉS	173
21	CRÉANCES	173
22	COMPTES DE RÉGULARISATION	174
23	PLACEMENTS FINANCIERS	175
24	STOCKS ET ACOMPTES	176
25	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177
26	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180
27	PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	181
28	PARTICIPATIONS	182
29	ENGAGEMENTS COURANTS	186
30	ENGAGEMENTS FINANCIERS	187
31	ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX	189
32	ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL	189
33	PROVISIONS	195
34	FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	198
83	POSTES HORS BILAN	203
40	ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	203
41	CRÉANCES CONDITIONNELLES	208
42	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	209
43	CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29	212
44	ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS	213
45	PROMESSES DE FINANCEMENT	214
46	CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES	216
47	LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE	217
48	PROVISIONS AU TITRE DE RECETTES FISCALES AFFECTÉES	218
49	ENTITÉS PROCHES	219
84	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	220
85	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	222
86	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	223
	ATTESTATION RELATIVE AU COMPTE D'ÉTAT 2021	227

C	GESTION DES CRÉDITS	231
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	233
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS	233
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	245
13	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS	267
2	PLAFONDS DES DÉPENSES	271
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	271
3	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	275
31	SUPPLÉMENTS	275
32	REPORTS DE CRÉDITS	277
33	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	278
D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	281
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	283
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	295
3	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	305
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	313
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	315
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	315
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET)	317
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	322
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET)	322
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	323
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2021 (PROJET)	323

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Compte de financement					
Recettes ordinaires	71 917	75 793	74 545	2 627	3,7
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	75 950	2 806	3,8
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	-1 405	-178	
Recettes extraordinaires	125	20	1 535	1 410	
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	12 331	-2 341	
Solde de financement	-15 774	-6 139	-12 201	3 573	
Frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	89 047	81 952	88 281	-766	-0,9
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	1 649	1 232	309	-1 340	
État du compte de compensation	29 000		23 500	-5 500	
Compte d'amortissement	-9 789		-20 276	-10 487	
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	70 648	74 384	74 700	4 052	5,7
Charges opérationnelles	88 227	78 821	85 759	-2 468	-2,8
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	-11 059	6 521	
Résultat financier	-627	-453	-503	124	
Résultat de participations	1 349	1 326	1 846	497	
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	-9 716	7 142	
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	662	676	719	58	8,7
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 196	189	1,7
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 477	-131	
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	84	39	
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	664	-7	
Solde du compte des investissements	-9 629	-11 078	-11 058	-1 428	
Bilan					
Capital propre	14 540		6 127	-8 413	-57,9
Dette brute	103 586	109 700	108 570	4 984	4,8
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	12,4	11,0	11,9	-0,5	
Quote-part d'impôt en %	9,5	9,6	9,5	0,0	
Taux d'endettement brut en %	14,7	14,8	14,6	0,0	

Remarque: la quote-part des dépenses inclut les dépenses extraordinaires.

	E 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Paramètres macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	-2,6	4,9	3,6	6,2	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	-3,1	5,1	5,1	8,2	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,7	-0,3	0,6	1,3	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	-0,5	-0,4	-0,2	0,3	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,7	-0,7	-0,7	0,0	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,94	0,95	0,91	-0,03	-3,2
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,07	1,05	1,08	0,01	0,9

Remarques:

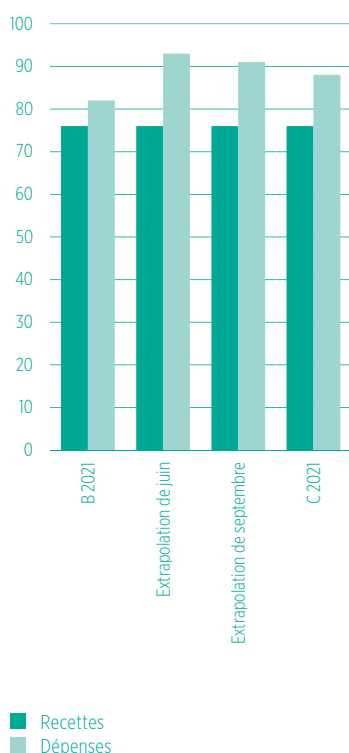
- Croissance du PIB: corrigée de l'influence des grands événements sportifs et des variations dues au calendrier. Source: SECO
- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le SARON
- Taux de change: moyennes annuelles. Source: BNS

RÉSUMÉ

L'année 2021 a été marquée par une reprise vigoureuse de l'économie, après l'effondrement de la croissance en 2020. Les mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 sont toutefois restées nécessaires. Pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie, la Confédération a à nouveau consenti d'importantes dépenses de 14,1 milliards (2020: 15,0 mrd), si bien que le compte de financement affiche un déficit de 12,2 milliards (2020: 15,8 mrd).

COMPTE 2021: ÉVOLUTION EN COURS D'EXERCICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES TOTALES

En mrd de CHF



En raison de la persistance de la pandémie de COVID-19, le déficit de financement a été nettement plus élevé que prévu au budget. Les dépenses COVID ont été débloquentées, en grande partie, au cours du 1^{er} semestre 2021. Il est apparu, au cours du second semestre, que ces dépenses ne seraient pas entièrement utilisées.

Après l'effondrement subi en 2020 (PIB réel: - 2,6 %), l'évolution économique a été marquée par une forte reprise en 2021 (+ 3,6 %). Cette croissance supérieure à la moyenne a été induite par la consommation et le commerce extérieur. Dans le même temps, la reprise a été freinée au niveau international par les difficultés de livraison et les problèmes de capacités. Combinées à la hausse des prix de l'énergie, ces difficultés ont engendré une augmentation des prix à l'importation. C'est pourquoi le niveau des prix en Suisse a augmenté de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

La politique budgétaire de la Confédération est restée marquée par les mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. D'un total de 14,1 milliards, les dépenses COVID n'ont été que légèrement inférieures à celles de l'année précédente (15,0 mrd); la répartition des mesures d'aide a toutefois changé. Les dépenses au titre des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail se sont montées à 4,3 milliards (contre 10,8 mrd en 2020); en parallèle, un nouvel instrument d'aide a été mis en place, à savoir les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises (4,2 mrd). Les dépenses requises pour les tests de dépistage du COVID-19 se sont élevées à 1,2 milliard (2020: 0,2 mrd), des paiements ultérieurs à ce titre étant toutefois encore attendus (provision de 1,3 mrd).

Abstraction faite des mesures COVID, les dépenses ont augmenté de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente (+ 1,9 %). Cette évolution est principalement imputable à la hausse des parts de tiers aux recettes croissantes de la Confédération.

Les recettes se sont fortement accrues par rapport à l'année précédente (+ 5,6 % ou + 4,0 mrd). Cette évolution positive est essentiellement liée à la TVA (+ 1,4 mrd), qui a profité de la croissance de la consommation et des prix à l'importation, à l'impôt fédéral direct (+ 1,2 mrd), grâce au niveau élevé des recettes à ce titre provenant de périodes antérieures à la crise (2019, en particulier) et au montant supplémentaire distribué par la Banque nationale suisse (BNS; + 0,7 mrd). Le produit de l'impôt anticipé s'est plus ou moins maintenu au niveau de l'année précédente (- 0,3 mrd), la provision constituée pour honorer les remboursements encore attendus ayant toutefois dû être augmentée de 5,1 milliards. Cette évolution confirme le revirement de la tendance, désormais à la baisse, du produit de cet impôt.

Au final, le compte affiche un déficit de financement de 12,2 milliards. Grâce à la disposition d'exception du frein à l'endettement, la Confédération a pu conserver sa capacité d'action en dépit de ses dépenses considérables. Les dépenses COVID ont été comptabilisées en majeure partie à titre extraordinaire (12,3 mrd). Étant donné que l'économie suisse n'a non plus atteint son potentiel de croissance en 2021, le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel de 1,7 milliard au compte ordinaire. Le déficit de financement effectif s'est élevé à 1,4 milliard. La marge non utilisée de 0,3 milliard (excédent structurel) est donc créditée au compte d'amortissement du frein à l'endettement.

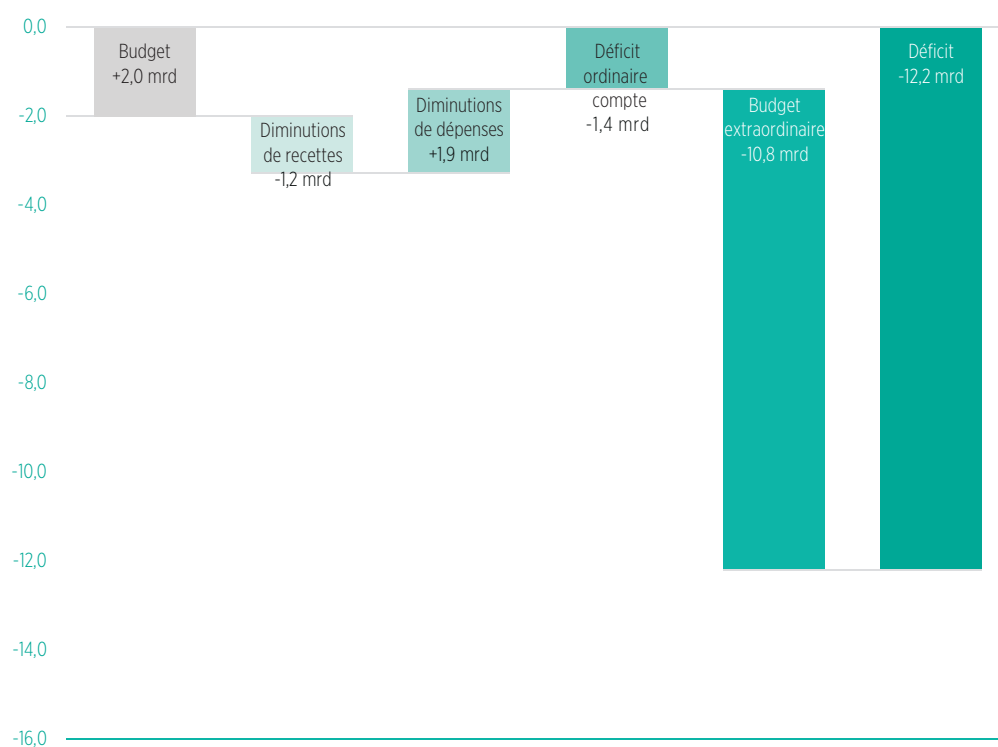
La Confédération a couvert ses besoins de financement élevés en augmentant ses engagements à long terme (+ 4,9 mrd, essentiellement des emprunts), tout en réduisant son patrimoine financier (- 1,0 mrd, en particulier les liquidités). Les besoins de financement restants ont pu être couverts grâce au niveau élevé des recettes, obtenu notamment du fait que les demandes de remboursement de l'impôt anticipé sont demeurées faibles en 2021 (voir l'augmentation de la provision à ce titre). Par conséquent, la *dette brute* s'est accrue à 108,6 milliards (+ 5,0 mrd, en particulier sous forme d'emprunts). De son côté, la *dette nette* (dette brute après déduction du patrimoine financier) a augmenté de 6,0 milliards pour atteindre 76,1 milliards.

Les deux instruments du frein à l'endettement servant au contrôle statistique du compte ordinaire et du compte extraordinaire, à savoir le compte de compensation et le compte d'amortissement, empêchent que les dépenses ne restent supérieures aux recettes à long terme, ce qui engendrerait une hausse de la dette à moyen terme. Le solde du *compte de compensation* a diminué en 2021 en raison d'une réévaluation de la provision au titre de l'impôt anticipé, effectuée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 (retraitement; + 5,5 mrd). Il s'élève désormais à 23,5 milliards. Les dépenses extraordinaires importantes ont été portées au *compte d'amortissement*, avec pour effet de creuser le découvert, qui se monte dorénavant à 20,3 milliards. D'ici à fin 2022, son montant devrait encore s'accroître et osciller entre 25 et 30 milliards. Pour réduire la dette liée à la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a adopté, le 18 mars 2022, un message relatif à une modification temporaire de la loi sur les finances.

Pour ce qui est de l'exercice 2022, les *perspectives budgétaires* resteront dominées par la pandémie de COVID-19, bien que dans une moindre mesure. C'est pourquoi un déficit de financement est également attendu en 2022. Plus aucune dépense COVID extraordinaire ne devrait être nécessaire au cours des années suivantes, c'est pourquoi une normalisation de la situation budgétaire est escomptée.

CALCUL DU RÉSULTAT DU COMPTE

Compte de financement 2021 en mrd



L'exercice comptable 2021 a lui aussi été marqué par la pandémie de COVID-19. En raison de dépenses inférieures au montant budgétisé, le déficit ordinaire est moins important que prévu. Les dépenses extraordinaires ont à nouveau augmenté en raison des dépenses élevées liées aux mesures de lutte contre la pandémie. Au final, le compte 2021 affiche un déficit de financement de 12,2 milliards.

EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA PANDÉMIE DE COVID-19

Pour endiguer la pandémie de COVID-19, la Confédération a consenti des dépenses de 14,1 milliards en 2021. Ces dépenses ont été requises, en majeure partie, pour financer les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, les allocations pour perte de gain liée au COVID-19, les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises et la prise en charge des tests de dépistage. Pour faire face à la crise, la Confédération a effectué, jusqu'ici, des dépenses de 29,1 milliards.

La pandémie de COVID-19 a continué de dominer la politique budgétaire de l'exercice 2021. Les dépenses de 6,6 milliards approuvées par le Parlement dans le cadre du budget 2021 n'étaient pas suffisantes pour atténuer les conséquences de la pandémie. Des fonds supplémentaires de 16,8 milliards ont été débloqués par la voie de quatre suppléments (I, Ia, IIa et II), auxquels se sont ajoutés des reports de crédits de l'année précédente d'un montant de 1,4 milliard opérés par le Conseil fédéral. Les dépenses COVID approuvées en 2021 se sont élevées à 24,7 milliards au total; le montant finalement utilisé a atteint 14,1 milliards.

Comme en 2020, ces dépenses ont été comptabilisées, en majeure partie (12,3 mrd), à titre de besoin de financement extraordinaire (art. 15, al. 1, let. a, LFC). Les postes les plus importants inclus dans ces dépenses étaient les contributions versées à l'assurance-chômage pour financer les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (4,3 mrd), les contributions aux mesures cantonales pour les cas de rigueur (4,2 mrd), les allocations pour perte de gain (1,8 mrd), la prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage (1,2 mrd) et l'acquisition de vaccins (0,7 mrd).

D'autres dépenses de 1,7 milliard ont été comptabilisées à titre ordinaire, notamment les mesures dans le domaine des transports (589 mio au total), les aides financières et les prêts dans le domaine du sport (307 mio), les mesures destinées au secteur de la culture (135 mio) et la coopération internationale en lien avec la lutte contre la pandémie (300 mio). La Confédération a ainsi consenti des dépenses d'un total de 29,1 milliards en 2020 et 2021 pour faire face à la pandémie de COVID-19. De ce total, un montant de 27,0 milliards a été comptabilisé à titre extraordinaire.

Les mesures COVID se répartissent entre les instruments suivants: contributions à fonds perdu, acquisitions, prêts et participations ainsi que cautionnements et garanties. Alors que les dépenses induites par les trois premiers instruments grèvent directement le compte de financement, les dépenses liées aux cautionnements ne deviennent effectives qu'en cas de pertes:

- *Les contributions à fonds perdu* ont été l'instrument le plus souvent utilisé pour atténuer les conséquences de la pandémie (total: 13,9 mrd, y c. provisions). Elles englobaient, avant tout, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (4,4 mrd), les mesures pour les cas de rigueur (4,2 mrd), la prise en charge des

coûts liés aux tests de dépistage (2,5 mrd) et les allocations pour perte de gain (1,8 mrd), destinées à préserver les emplois et les revenus.

- *Des acquisitions* ont été nécessaires pour garantir les soins médicaux de base. Des vaccins ont ainsi été acquis pour un total de 621 millions et du matériel sanitaire pour un montant de 44 millions. Du matériel a été revendu pour une valeur de 75 millions.
- *L'instrument des prêts et des participations* a été utilisé pour fournir des capitaux ou garantir les liquidités à des organisations (domaine du sport) ou à des entreprises de la Confédération (Skyguide). Les prêts nouvellement accordés en 2021 se sont montés à 330 millions et les prêts remboursés à 7 millions.
- *Cautionnements et garanties*: pour permettre aux entreprises privées de disposer des liquidités dont elles ont besoin, la Confédération a cautionné, en 2020, des crédits correspondants accordés par des banques commerciales. Les pertes enregistrées à ce titre en 2021 ont été faibles (238 mio). À fin 2021, les crédits cautionnés ouverts se montaient à 14,2 milliards et concernaient principalement des cautionnements solidaires (12,0 mrd). Des provisions ont été constituées à hauteur de 1,6 milliard pour couvrir les pertes attendues. Le solde fait l'objet d'un engagement conditionnel.

Les informations détaillées concernant les mesures et les instruments figurent au chap. B 72 «Charges liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19». Pour les informations concernant le frein à l'endettement et les dépenses en général, se référer aux chap. A 22 et A 32. Pour les informations relatives aux engagements conditionnels portant sur les cautionnements et garanties accordés, voir le chap. B 83.

RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

Les vastes mesures arrêtées pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont engendré un découvert au budget extraordinaire, qui doit être comblé conformément aux exigences du frein à l'endettement. En 2020 et 2021, la Confédération a consenti des dépenses extraordinaires de, respectivement, 14,7 et 12,3 milliards pour faire face à la pandémie de COVID-19. En conséquence, le compte d'amortissement, qui constitue un instrument de gestion statistique du budget extraordinaire, affichait un découvert de 20,3 milliards de francs à fin 2021. De nouvelles dépenses extraordinaires ont été budgétisées pour 2022. D'ici à fin 2022, le découvert du compte d'amortissement devrait totaliser un montant oscillant entre 25 et 30 milliards.

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé que, à partir de 2021, les montants supplémentaires distribués par la Banque nationale suisse (BNS), qui s'élèvent actuellement à 1,3 milliard, seront comptabilisés en tant que recettes extraordinaires et crédités au compte d'amortissement. Le solde du découvert ne devra pas être comblé au moyen d'augmentations d'impôts ou de mesures d'économies. Une modification temporaire de la loi sur les finances est nécessaire à cette fin. Le Conseil fédéral a adopté le message à ce sujet le 18 mars 2022. Le projet de loi prévoit de combler le découvert au moyen d'excédents de financement structurels et dans un délai de trois législatures, s'il ne peut pas l'être au moyen de recettes extraordinaires. Les excédents escomptés découleront des soldes de crédits annuels d'environ 1 milliard liés aux dépenses budgétisées.

COVID-19: MESURES PRISES EN 2021: DÉPENSES ET CAUTIONNEMENTS

Dépenses mio CHF	2020 Dépenses	2021 Dépenses autorisées	2021 Dépenses	2021 Provisions / régularisations
Total des dépenses	14 998	24 737	14 069	3 201
<i>dont extraordinaires</i>	<i>14 672</i>	<i>21 031</i>	<i>12 301</i>	-
Prévoyance sociale	12 982	9 172	6 160	20
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	10 775	6 000	4 338	20
Allocations pour perte de gain due au COVID-19	2 201	3 140	1 799	-
Accueil pour enfants	6	20	23	-
Centres fédéraux pour requérants d'asile (dépenses d'exploitation)	-	12	-	-
Santé	857	4 075	2 026	1 318
Biens médicaux (y c. vaccins)	618	1 155	666	-
Prise en charge des coûts des tests de dépistage COVID	194	2 432	1 184	1318
Charges supplémentaires OFSP	28	123	101	-
Médicaments, vaccinations, financement incitatif des tests répétitifs, etc.	16	366	75	-
Économie	81	9 320	4 471	1 631
Pertes, cautionnements solidaires COVID (y c. charges administratives)	60	1 000	247	1599
Mesures cantonales pour les cas de rigueur	-	8 200	4 194	29
Bouclier de protection pour le secteur de l'événementiel	-	90	-	3
Tourisme	13	27	27	-
Promotion des exportations, organisations de cautionnement en faveur des PME, etc.	7	3	3	-
Trafic	371	996	589	232
Transports publics (y c. apport au fonds d'infrastructure ferroviaire)	221	626	247	212
Fret ferroviaire	-	95	88	5
Transport touristique	-	25	4	15
Recapitalisation de Skyguide	150	250	250	-
Culture et loisirs	311	806	460	-
Domaine de la culture (dépenses extraordinaires)	169	31	31	-
Domaine de la culture (dépenses ordinaires)	-	278	104	-
Domaine du sport	130	480	307	-
Médias (élargissement de l'aide indirecte à la presse)	12	18	17	-
Relations avec l'étranger et coopération internationale	343	345	345	-
Initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (Accélérateur ACT)	-	300	300	-
Prêt Comité International de la Croix-Rouge (CICR)	200	-	-	-
Coopération au développement, aide humanitaire, etc.	143	45	45	-
Conditions institutionnelles et financières	7	12	11	-
Charges supplémentaires OFS (relevé et évaluation des données)	-	12	11	-
Charges supplémentaires Chambres fédérales / session extraordinaire	7	-	-	-
Formation et recherche	27	-	2	-
Sécurité	9	9	5	-
Agriculture et alimentation	11	-	-	-

Remarque: provisions/régularisations: état au 31.12.2021

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

En 2021, la performance économique de la Suisse a dépassé son niveau d'avant la crise. En dépit de cette croissance supérieure à la moyenne, la reprise n'a pas profité dans une même mesure à tous les secteurs.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2021: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	4,9	3,6	-1,3
PIB nominal	5,1	5,1	-
Taux en %			
Inflation (IPC)	-0,3	0,6	0,9

Estimée à 4,9 % au budget 2021, la croissance réelle effective a finalement atteint 3,6 %. La contraction subie par l'économie en 2020 ayant toutefois été moins marquée que prévu (- 2,6 % au lieu de - 6,2 %), l'économie a connu, dans l'ensemble, une évolution plus favorable par rapport aux prévisions du budget. Nettement plus élevée que l'année précédente, l'inflation a dépassé les estimations inscrites au budget.

NETTE REPRISE DE L'ÉCONOMIE

En 2021, la performance économique de la Suisse a dépassé le niveau atteint en 2019 avant la crise. Tel a notamment été le cas pour l'industrie manufacturière et une partie du secteur des services. Bien que la situation économique du secteur de l'hôtellerie et de la restauration se soit quelque peu améliorée, grâce à la levée des restrictions de capacité et à la reprise des voyages, la création de valeur du secteur reste encore largement en dessous du niveau d'avant la crise.

Supérieure à la moyenne, la croissance économique a été stimulée par la consommation et le commerce extérieur. Les mesures sanitaires ayant été allégées par rapport à l'année précédente, la consommation des ménages a augmenté et les entreprises tournées vers l'exportation ont bénéficié de la bonne santé économique de leurs principaux partenaires commerciaux.

RENCHÉRISSEMENT PLUS IMPORTANT QUE PRÉVU

En 2021, le taux de renchérissement s'est accru de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à la hausse des prix à l'importation, notamment pour les produits pétroliers et les marchandises affectées par les difficultés d'approvisionnement à l'échelle mondiale. L'inflation a été atténuée par la force du franc suisse. Le taux de change a atteint, en moyenne, 1,08 franc pour un euro et 0,91 franc pour un dollar.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

La reprise économique a également eu des répercussions notables sur le marché de l'emploi. Le nombre des personnes touchées par une réduction de l'horaire de travail a fléchi, de même que celui des chômeurs. Le taux de chômage moyen a atteint 3,0 % en 2021, contre 3,1 % en 2020.

MAINTIEN D'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE EXPANSIVE

La BNS a maintenu sa politique monétaire expansive, afin de garantir la stabilité des prix et de soutenir la reprise économique. Son taux directeur est demeuré à - 0,75 %. Elle a contré la pression à la hausse exercée sur le franc suisse en effectuant des interventions sur le marché des changes.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

En %



■ PIB réel
■ Renchérissement (IPC)

Après l'effondrement subi en 2020, l'économie a connu une forte reprise en 2021. Le renchérissement a lui aussi retrouvé des taux positifs.

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

L'exercice comptable 2021 de la Confédération se solde par un déficit élevé de 12,2 milliards. Comme l'année précédente, ce déficit est imputable aux dépenses considérables liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Solde de financement	-15 774	-6 139	-12 201		
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	-1 405		
Recettes ordinaires	71 917	75 793	74 545	2 627	3,7
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	75 950	2 806	3,8
Recettes extraordinaires	125	20	1 535		
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	12 331		

COMPTE ORDINAIRE

Le compte ordinaire 2021 s'est soldé par un déficit de financement de 1,4 milliard, alors qu'un déficit de 2 milliards avait été prévu au budget. Cette amélioration *par rapport au budget* est due à la baisse des dépenses (- 1,9 mrd). Sont restées inférieures aux montants budgétisés notamment les dépenses de formation, en raison de la suspension de la pleine association de la Suisse aux programmes européens de formation et de recherche, les investissements, en raison des retards subis par certains projets, et les dépenses COVID ordinaires, du fait que les besoins sont restés inférieurs aux prévisions.

Le déficit ordinaire affiche un *niveau comparable à celui de l'année précédente*. Les recettes ordinaires se sont fortement accrues (+ 2,6 mrd). La TVA et les autres impôts à la consommation ont bénéficié de la reprise économique, tandis que le produit de l'impôt fédéral direct a progressé grâce aux revenus issus de périodes précédentes (en particulier de 2019). En parallèle, les dépenses ordinaires se sont, elles aussi, fortement accrues (+ 2,8 mrd). D'une part, les parts des cantons et de l'AVS aux recettes fédérales ont augmenté dans le sillage de la hausse des recettes (+ 1,3 mrd). D'autre part, la part des dépenses ordinaires effectuées dans le cadre de la lutte contre la pandémie a progressé par rapport à l'année précédente (+ 1,4 mrd).

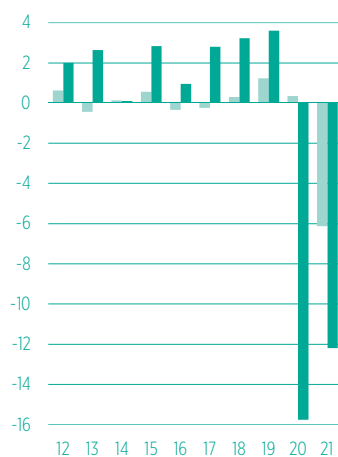
COMPTE EXTRAORDINAIRE

Les dépenses extraordinaires élevées sont exclusivement liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19. La disposition d'exception du frein à l'endettement a dû être appliquée, car la pandémie constituait un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Les dépenses les plus importantes ont été requises pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (4,3 mrd), les contributions aux mesures cantonales pour les cas de rigueur (4,2 mrd), les allocations pour perte de gain (1,8 mrd) et la prise en charge par la Confédération des coûts liés aux tests de dépistage (1,2 mrd).

Les *recettes extraordinaires* englobaient, pour la première fois, la part de la Confédération au montant supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd). Elles ont été créditées au compte d'amortissement afin de combler une partie du déficit découlant des dépenses extraordinaires élevées.

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FINANCEMENT

En mrd



■ Compte
■ Budget

Les déficits élevés enregistrés en 2020 et 2021 en raison de la crise du COVID-19 ont mis brutalement fin à la succession d'excédents de financement. En raison de la forte incertitude ayant entouré l'évolution de la pandémie, les résultats obtenus ont été nettement inférieurs aux prévisions budgétaires.

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

Le PIB de la Suisse étant resté inférieur à son potentiel de croissance en 2021, le frein à l'endettement autorisait un déficit au compte ordinaire. Pour atténuer les conséquences de la pandémie, la Confédération a à nouveau consenti des dépenses extraordinaires élevées, lesquelles seront portées au compte d'amortissement.

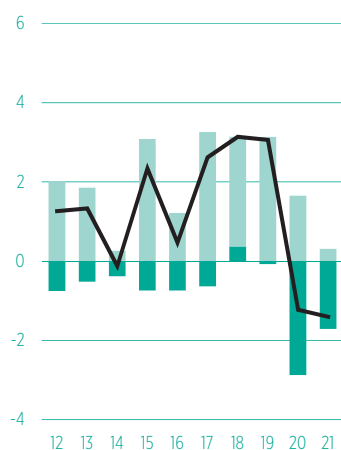
EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
1 Recettes totales	72 042	75 813	76 080	4 037	5,6
2 Recettes extraordinaires	125	20	1 535	1 410	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	71 917	75 793	74 545	2 627	3,7
4 Facteur conjoncturel	1,040	1,043	1,023	-0,017	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	74 794	79 052	76 259	1 465	2,0
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-2 877	-3 259	-1 715	1 162	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	14 672	4 133	12 331		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	419	1 232	309		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	89 047	81 952	88 281	-766	-0,9
12 Dépenses totales selon C/B	87 817	81 952	88 281	464	0,5
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	1 230	0	0	-1 230	

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd

■ Solde structurel
■ Solde conjoncturel
— Solde de financement ordinaire



La pandémie de COVID-19 a engendré, en 2021 également, un déficit de financement ordinaire de 1,4 milliard. Comme le frein à l'endettement autorisait un déficit de 1,7 milliard, ses exigences ont été dépassées de 0,3 milliard (excédent structurel).

SITUATION CONJONCTURELLE ET RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Partant de l'hypothèse d'une très forte contraction de l'économie en 2020, le budget 2021 prévoyait une sous-utilisation marquée des capacités de production de l'économie de 4,3 % (facteur conjoncturel: 1,043, voir la ligne 4 du tableau). La contraction effective de l'économie en 2020 s'est révélée plus faible que prévu, de même que la sous-utilisation des capacités de production, demeurée inférieure aux prévisions (- 2,3 %). Le calcul du facteur conjoncturel se fonde, pour la première fois, sur la fonction de production établie par le SECO (voir l'encadré). Le budget avait été élaboré sur la base d'une méthode de transition dont les résultats sont comparables à ceux de la fonction de production.

Le mécanisme du frein à l'endettement vise à compenser les fluctuations des recettes d'origine conjoncturelle. C'est pourquoi un déficit de financement ordinaire correspondant à 2,3 % des recettes ou à 1,7 milliard, était autorisé en 2021 (voir la ligne 6 du tableau). Le déficit de financement effectif enregistré en 2021 a finalement atteint 1,4 milliard. Le montant maximal autorisé pour le déficit n'ayant pas été atteint, il subsiste un solde de 309 millions, qui constitue l'excédent structurel et est crédité au compte d'amortissement (voir la ligne 10 du tableau).

DIMINUTION DU SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION À LA SUITE D'UN RETRAITEMENT

Au cours de l'exercice 2021, de nouvelles données ont montré que la provision inscrite au bilan à fin 2020 au titre de l'impôt anticipé était trop basse pour un montant de 5,5 milliards (voir le chap. A 73 Impôt anticipé). C'est pourquoi un retraitement a été effectué rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, afin d'augmenter la provision au bilan de 5,5 milliards (voir le chap. B 74 Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation). Par conséquent, un montant équivalent est déduit du solde du compte de compensation du frein à l'endettement. Selon les estimations actuelles, les prévisions de ces dernières années concernant les revenus de l'impôt anticipé étaient trop optimistes, avec pour conséquence que les excédents structurels crédités au compte de compensation étaient trop élevés. Après correction, le solde du compte de compensation s'élève, à fin 2021, à 23,5 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2020	C 2021
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	27 770	29 000
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8]	-	-
16 Différence (art. 16 LFC) [=13]	1 230	0
17 Total intermédiaire [17=14+15+16]	29 000	29 000
18 Diminution du compte de compensation	-	-5 500
19 Solde du compte de compensation au 31.12, compte tenu de la diminution [19=17+18]	29 000	23 500

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ÉLEVÉES ET DÉCOUVERT DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

En 2021 aussi, des dépenses extraordinaires élevées (12,3 mrd) ont dû être consenties pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Comme en 2020, la disposition d'exception du frein à l'endettement a été appliquée, car la pandémie constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC).

Dans le même temps, des recettes extraordinaires de 1,5 milliard ont été enregistrées. De ce total, un montant de 1,3 milliard provient du bénéfice supplémentaire distribué par la BNS, qui est comptabilisé à titre extraordinaire depuis l'exercice 2021 (pour les détails, voir le chap. B 81).

Les dépenses et les recettes extraordinaires sont imputées au compte d'amortissement. En raison du niveau à nouveau élevé des dépenses extraordinaires, le découvert du compte d'amortissement s'est accru, passant à 20,3 milliards à fin 2021. De nouvelles dépenses extraordinaires étant attendues en 2022, il devrait encore se creuser et atteindre entre 25 et 30 milliards selon les estimations actuelles.

EFFET LÉGÈREMENT RESTRICTIF DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. À cette fin, la politique budgétaire doit déployer des effets anticycliques qui permettent de compenser en partie une demande privée insuffisante ou trop élevée.

Résultant de la variation du solde de financement ordinaire (en % du PIB), l'impulsion primaire permet de mesurer l'effet de la politique budgétaire sur la demande. En 2021, le déficit de financement ordinaire s'est creusé, atteignant - 1,4 milliard (2020: - 1,2 mrd). Exprimée en pour-cent du PIB, la demande supplémentaire est faible, c'est pourquoi l'impulsion primaire est considérée comme neutre. Celle-ci découle de la variation du solde conjoncturel (- 0,16 %) et du solde structurel (+ 0,18 %; impulsion budgétaire). La variation du solde conjoncturel met en évidence la stabilisation automatique découlant du

facteur conjoncturel, tandis que celle du solde structurel reflète les effets des décisions politiques.

Tout comme l'année précédente, les dépenses extraordinaires considérables consenties en 2021 ont généré une forte demande supplémentaire par rapport à la situation d'avant la crise. Les dépenses extraordinaires requises en 2021 sont restées inférieures à celles de l'année précédente (- 2,3 mrd). De plus, les recettes extraordinaires enregistrées ont augmenté (+ 1,4 mrd). Si l'on tient également compte des recettes et des dépenses extraordinaires, on constate que l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire ont été restrictives (- 0,5 % et - 0,3 % du PIB), résultat qui semble approprié au vu de l'amélioration de la situation conjoncturelle.

LE FACTEUR CONJONCTUREL CALCULÉ SUR LA BASE DE LA FONCTION DE PRODUCTION DU SECO

Indice de mesure de la situation conjoncturelle, le facteur conjoncturel permet de calculer le déficit de financement autorisé ou l'excédent exigé, compte tenu de la conjoncture. Il reflète le rapport entre la tendance du PIB et le PIB actuellement attendu. Une performance économique inférieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture faible, et inversement. D'un point de vue macroéconomique, cette situation correspond, dans le premier cas, à une sous-utilisation et, dans le second, à une surexploitation des capacités de production de l'économie.

Jusqu'ici, la tendance du PIB a été calculée à l'aide du filtre Hodrick-Prescott (filtre HP) modifié. De nature purement statistique, ce procédé a fait ses preuves dans le passé. La crise du coronavirus a toutefois mis en lumière les faiblesses de cette méthode. Calculée mathématiquement, la tendance du PIB s'adapte rapidement au niveau effectif du PIB; la méthode n'est donc pas en mesure de mettre en évidence une situation prolongée de sous-utilisation ou de surexploitation des capacités de production de l'économie, ce qui est susceptible d'engendrer une politique budgétaire procyclique. Calculé à l'aide du filtre HP, le facteur conjoncturel indique ainsi une surexploitation en 2022 déjà, alors que l'économie se trouve encore en phase de reprise.

C'est pourquoi l'Administration fédérale des finances (AFF) a examiné, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et des experts externes, l'opportunité de recourir à d'autres méthodes de calcul que celle du filtre HP modifié. Ces travaux ont montré que la fonction de production calculée par le SECO et fondée sur la méthode proposée par la Commission européenne permet d'obtenir une estimation fiable de la tendance du PIB et, par là, de mieux évaluer la situation conjoncturelle, notamment en temps de crise. Cette nouvelle méthode a été appliquée pour la première fois dans le cadre du compte 2021.

COMPTE EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2020	C 2021
Recettes extraordinaires	125	1 535
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	70	-
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	-	23
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	-	0
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	-	1
E190.0110 COVID: remboursement de matériel sanitaire	45	75
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	-	7
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	10	33
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	-	4
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	-	34
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	-	1 333
E190.0119 Remboursement extraordinaire, BLS	-	25
Dépenses extraordinaires	14 672	12 331
A290.0100 COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	9	-
A290.0102 COVID: prêts	9	-
A290.0103 COVID: aides financières	100	-
A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 201	1 799
A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	10 775	4 338
A290.0106 COVID: cautionnements	60	-
A290.0107 COVID: aide d'urgence aux entreprises culturelles	4	-
A290.0108 COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	8	-
A290.0109 COVID: comp. manque à gagner, entreprises/acteurs, culture	139	-
A290.0111 COVID: associations culturelles, domaine amateur	18	-
A290.0112 COVID: médicaments et vaccinations	3	-
A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	618	666
A290.0115 COVID: accueil pour enfants	6	23
A290.0116 COVID: contribution au secteur du tourisme	13	27
A290.0117 COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	200	-
A290.0118 COVID: aide humanitaire	51	45
A290.0121 COVID: coopération multilatérale au développement	57	-
A290.0122 COVID: contribution suisse au CCRT du FMI	25	-
A290.0123 COVID: prêts SFL/SIHF	20	-
A290.0125 COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	12	-
A290.0129 COVID: recapitalisation de Skyguide	150	-
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	194	1 184
A290.0131 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	-	31
A290.0132 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	-	4 194
A290.0142 Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	-	30
E190.0116 COVID: cautionnements	-	-6

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2020	C 2021
20 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	4 339	-9 789
21 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	14 672	12 331
22 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	125	1 535
23 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	-	-
24 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	419	309
25 Solde du compte d'amortiss. au 31.12. [25=20-21+22+23+24]	-9 789	-20 276

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de charges de 9,7 milliards, imputable aux mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	-9 716		
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	-11 059		
Revenus opérationnels	70 648	74 384	74 700	4 052	5,7
Charges opérationnelles	88 227	78 821	85 759	-2 468	-2,8
Résultat financier	-627	-453	-503		
Résultat de participations	1 349	1 326	1 846		

Par rapport au budget, le résultat de l'exercice s'est détérioré de 6,2 milliards. Cette détérioration est due à l'accroissement des charges en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19, qui ont grevé le résultat opérationnel (- 6,6 mrd par rapport au budget). À l'inverse, le résultat des participations s'est amélioré de 0,5 milliard par rapport aux prévisions du budget. Les gains comptables issus des participations ont été nettement supérieurs au montant budgétisés au titre des dividendes, de même qu'au niveau atteint l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2021 est supérieur de 7,1 milliards à celui de *l'année précédente*. Les revenus opérationnels ont progressé de 4,1 milliards, notamment grâce à l'impôt fédéral direct (+ 1,2 mrd), à la TVA (+ 1,4 mrd) et au montant supplémentaire distribué par la BNS (+ 0,7 mrd). À l'inverse, les charges opérationnelles ont diminué de 2,5 milliards, principalement en raison du recul des charges en lien avec la pandémie, qui ont reculé de 3,0 milliards, tout en se maintenant à un volume correspondant à 13,9 milliards (voir le chap. B 72 pour des informations détaillées). Le résultat financier n'a guère varié par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mrd), tandis que le résultat des participations s'est accru de 0,5 milliard. Cette évolution est liée à la part de la Confédération aux résultats nets de Swisscom et de la Poste (voir le chap. B 82, ch. 28 Participations).

Le solde du compte de résultats est supérieur de 2,5 milliards à celui du compte de financement. Cet écart est principalement dû au fait que les gains comptables issus des participations ont dépassé de 1,2 milliard les dividendes reçus (1,8 mrd contre 0,6 mrd) et que les charges découlant des amortissements et des réévaluations de contributions à des investissements étaient inférieures de 0,7 milliard aux investissements nets (9,7 mrd contre 10,4 mrd). Le chap. B 84 «Comparaison entre le compte de résultats et le compte de financement» présente les détails à ce sujet.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements nets de la Confédération ont légèrement progressé en 2021. Les investissements extraordinaires en lien avec la pandémie de COVID-19 sont restés importants.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-10 973	-11 078	-11 058		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 477		
Recettes d'investissement	662	676	719	58	8,7
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 196	189	1,7
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	84		
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	664		

Le compte des investissements comprend les dépenses requises pour la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses englobent les apports aux fonds pour les transports (fonds d'infrastructure ferroviaire [FIF], fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses d'investissement concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

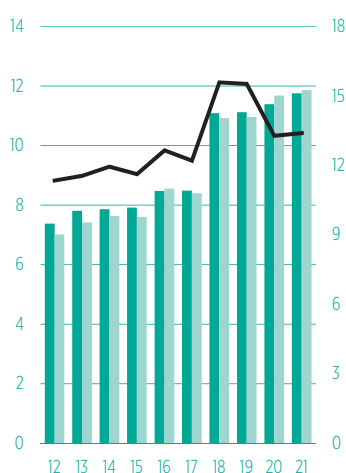
Les recettes d'investissement proviennent principalement de la contribution versée par les cantons au FIF pour un montant de 545 millions, de la vente d'immobilisations corporelles ainsi que du remboursement de contributions à des investissements et de prêts.

Les *recettes d'investissement ordinaires* ont augmenté de 58 millions par rapport au compte 2020, principalement en raison de la hausse des recettes issues de la vente d'immobilisations corporelles par l'Office fédéral des constructions et de la logistique et de celle de la contribution des cantons au FIF. L'augmentation des *dépenses d'investissement ordinaires* s'explique, en particulier, par la hausse de l'apport aux fonds pour les transports et par un prêt accordé à Skyguide.

Les *recettes d'investissement extraordinaires* ont été obtenues, avant tout, grâce à la vente de matériel sanitaire (de vaccins en particulier) pour la lutte contre la pandémie. Elles proviennent également du remboursement de prêts accordés à des clubs sportifs professionnels. Les *dépenses d'investissements extraordinaires* ont été requises exclusivement dans le cadre de l'acquisition de vaccins et de matériel sanitaire destinés à la lutte contre la pandémie.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en % des dépenses



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % des dépenses (échelle de droite)

Les investissements se sont fortement accrus en 2018 (à la suite de la création du fonds alimenté par le supplément et du FORTA) et affichent, depuis lors, une croissance annuelle de 2 % en moyenne. Quasiment stable, la part des investissements a atteint 13,4 % en 2021.

25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Contrairement au solde du compte de résultats, les afflux de fonds provenant des activités opérationnelles sont légèrement positifs (1,2 mrd), car les sorties de fonds importantes n'interviendront qu'avec un décalage dans le temps.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	val. abs.	%
Total des flux de fonds	-9 564	-922	8 643	90,4
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	-13 884	1 183	15 066	108,5
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-4 892	-3 466	1 426	29,1
Flux de fonds provenant des activités de financement	9 211	1 362	-7 849	-85,2

Nettement négatifs l'année précédente en raison de la pandémie de COVID-19, les *afflux de fonds provenant des activités opérationnelles* sont de justesse positifs en 2021 (1,2 mrd). Cette évolution positive par rapport à l'année précédente doit toutefois être relativisée, car des sorties de fonds considérables devraient survenir avec un décalage dans le temps. C'est pourquoi les engagements se sont fortement accrus à la date de clôture du bilan. Le cas de l'impôt anticipé illustre bien la situation. Les rentrées ont atteint le montant net de 10 milliards; de ce total, seuls 5 milliards devraient être conservés par la Confédération. Les 5 milliards restants seront restitués avec un décalage dans le temps, raison pour laquelle ils sont inscrits au passif en tant que provisions au titre de l'impôt anticipé. De même, tous les crédits COVID-19 débloqués pour l'année 2021 n'ont pas été versés (en particulier les mesures pour les cas de rigueur et les coûts des tests). C'est ce qui explique, pour l'essentiel, l'accroissement des engagements en cours (+ 4,1 mrd) et des autres provisions (+ 0,9 mrd).

S'élevant à 3,5 milliards, les *sorties de fonds liées aux investissements* ont été nettement moins importantes que l'année précédente. D'un total de 3,2 milliards, les dépenses d'investissement ont concerné principalement les routes nationales, le matériel d'armement ainsi que les acquisitions de matériel sanitaire et de vaccins. De plus, des prêts ont été accordés pour un montant de 0,4 milliard. Les autres placements financiers sont restés stables par rapport à l'année précédente (- 0,1 mrd).

S'élevant à 1,4 milliard, les *afflux de fonds liés aux activités de financement* font état d'un accroissement modéré des engagements financiers.

Les liquidités ont diminué de 0,9 milliard pour s'établir à 13 milliards (voir le tableau «État du fonds Argent»).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	23 459	13 894	-9 564	-40,8
État des liquidités au 31.12.	13 894	12 973	-922	-6,6

26 BILAN

Les engagements en cours en matière de remboursements de l'impôt anticipé se sont encore accrus. La perte annuelle de 9,7 milliards s'est répercutée sur le capital propre.

BILAN

mio CHF	C		Δ 2020-21	
	2020	2021	val. abs.	%
Actifs	170 107	176 665	6 558	3,9
Patrimoine financier	35 887	35 840	-46	-0,1
Patrimoine administratif	134 220	140 825	6 605	4,9
Passifs	170 107	176 665	6 558	3,9
Capitaux de tiers à court terme	53 214	54 151	936	1,8
Capitaux de tiers à long terme	102 352	116 387	14 035	13,7
Capital propre	14 540	6 127	-8 413	-57,9
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 517	6 523	6	0,1
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	395	446	51	13,0
Excédent du bilan	7 629	-841	-8 470	-111,0

Le *patrimoine financier* est resté stable par rapport à l'année précédente. En dépit des sorties de fonds importantes liées au financement des mesures COVID, les liquidités n'ont diminué que de 0,9 milliard. Des sorties de fonds considérables auront toutefois lieu avec un décalage dans le temps (voir le chap. 25, Compte des flux de fonds). Dans le domaine des placements financiers, l'augmentation des prêts de trésorerie accordés aux CFF a été compensée par le remboursement de prêts octroyés au FIF.

Le *patrimoine administratif* s'est accru de 6,6 milliards, principalement en raison d'une évaluation à la hausse des participations (+ 5,8 mrd). L'augmentation de leur valeur comptable s'explique essentiellement par la réduction des engagements de prévoyance des entreprises de la Confédération.

Les *capitaux de tiers* ont augmenté de 15 milliards. Les principaux facteurs de cette augmentation sont les suivants:

- Les *engagements courants* sont en hausse de 4,1 milliards, en raison notamment des mesures COVID pour lesquelles des versements sont encore dus (avant tout les mesures pour les cas de rigueur).
- Les *engagements cumulés en matière de remboursements de l'impôt anticipé* (comptabilisés avec les engagements courants, les régularisations de passifs et les provisions), s'élèvent à 42,6 milliards (2020: 31,5 mrd). La provision a été augmentée en partie dans le cadre d'un retraitement (voir le chap. B 74, Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation).
- En ce qui concerne les *autres provisions*, la provision constituée pour les coûts cumulés et non encore remboursés liés aux tests de dépistage du COVID-19 a été augmentée à 1,3 milliard (2020: 0,2 mrd). À l'inverse, la provision relative aux crédits de transition COVID a pu être ramenée à 1,6 milliard (2020: 2,3 mrd).
- Les *engagements* de la Confédération *en matière de prévoyance* ont été fortement réduits (- 1,6 mrd). Cette réduction est principalement imputable au résultat positif des placements.

Le capital propre a diminué de 8,4 milliards. Cette évolution à la baisse est liée à la perte enregistrée au compte de résultats (- 9,7 mrd) et aux opérations saisies directement dans le capital propre (+ 1,3 mrd). Ces dernières concernent essentiellement la réévaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations (+ 6,2 mrd au total) ainsi que le retraitement de la provision au titre de l'impôt anticipé (- 5,5 mrd). Les opérations saisies directement dans le capital propre sont indiquées dans l'état du capital propre (voir le chap. B 6).

27 DETTE

La dette brute s'est accrue de 5,0 milliards en 2021. Dans le même temps, le patrimoine financier a été réduit de 1,0 milliard pour couvrir les besoins de financement élevés.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

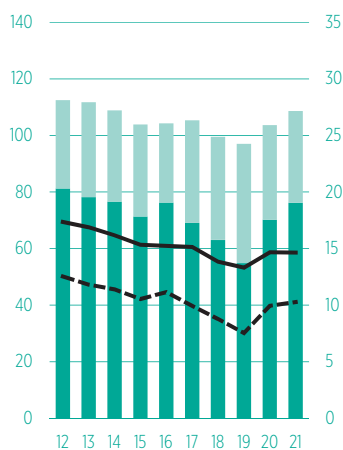
mio CHF	C		Δ 2020-21	
	2020	2021	val. abs.	%
Dettes brute	103 586	108 570	4 984	4,8
Engagements courants	11 394	15 472	4 078	35,8
Engagements financiers à court terme	29 899	25 857	-4 042	-13,5
Engagements financiers à long terme	62 293	67 241	4 948	7,9
Dettes nette	70 179	76 144	5 965	8,5
Dettes brute	103 586	108 570	4 984	4,8
moins				
Liquidités et placements à court terme	13 894	12 973	-922	-6,6
Créances	5 923	6 001	79	1,3
Placements financiers à court terme	1 831	2 096	265	14,5
Placements financiers à long terme	11 759	11 356	-403	-3,4

La *dette brute* comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et long termes. Dans le premier cas, il s'agit avant tout des engagements envers les contribuables et les cantons et, dans le second cas, de titres de créance sur la Confédération (emprunts et créances comptables à court terme). L'accroissement de la dette brute pour un montant de 5,0 milliards est principalement due à l'augmentation des emprunts (+ 4,4 mrd) et des engagements courants (+ 4,1 mrd). En revanche, les créances comptables à court terme (- 2,6 mrd) et les engagements envers les assurances sociales de la Confédération (- 1,6 mrd) ont régressé.

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Si nécessaire, ce dernier pourrait être utilisé pour amortir la dette. La dette nette a augmenté de 6,0 milliards en 2021, en conséquence de l'accroissement de la dette brute et de la réduction de 1,0 milliard du patrimoine financier. Ont été réduits, en particulier, les liquidités (- 0,9 mrd) et les placements financiers (- 0,1 mrd).

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



- Dettes nette en mrd (échelle de gauche)
- Dettes brute en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

En raison des besoins de financement élevés, la dette brute et la dette nette ont continué de croître en 2021. Les taux d'endettement atteignent désormais 14,6 % (taux brut) et 10,3 % (taux net) du produit intérieur brut.

28 INDICATEURS

L'impact des mesures de lutte contre le COVID-19 se reflète le plus clairement dans le niveau élevé de la quote-part des dépenses et des suppléments au budget 2021.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2016	C 2017	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021
Quote-part des dépenses	9,8	9,8	9,8	9,8	12,4	11,9
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,2	9,5	9,5	9,6	9,5	9,5
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	9,9	10,2	10,3	10,3	10,2	10,3
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,5	- 2,2	- 1,6
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	15,2	15,1	13,8	13,3	14,7	14,6
<i>Dettes brutes (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	11,1	9,9	8,8	7,5	9,9	10,3
<i>Dettes moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Charge d'intérêts nette	2,1	1,6	1,2	1,1	0,9	0,7
<i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes)</i>						
Quote-part d'investissement	12,6	12,2	15,6	15,5	13,3	13,4
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses)</i>						
Quote-part de transfert	77,8	78,5	77,9	78,3	81,3	81,6
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses)</i>						
Quote-part des impôts affectés	21,6	20,9	22,0	21,9	22,0	22,1
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	37 339	36 946	36 522	37 027	37 689	37 972
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,8	0,4	0,1	0,4	0,6	2,2
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-3,1	-2,0	-2,0	-2,6	-3,9	-5,7
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque: tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires et des diminutions de dépenses (soldes de crédits) en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

QUOTE-PART DES DÉPENSES

Les dépenses totales, y compris les dépenses extraordinaires, ont enregistré en 2021 une croissance de 0,5 %. Le produit intérieur brut (PIB) nominal ayant augmenté de 5,1 %, la quote-part des dépenses a diminué pour s'établir à 11,9 %. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

En 2021, les recettes totales ont augmenté de 5,6 % et les recettes fiscales de 4,9 %. Étant donné la hausse du PIB nominal prévue pour 2021, la quote-part d'impôt a stagné (9,5 %) et celle des recettes a légèrement augmenté (10,3 %).

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Le déficit enregistré en 2021 est moins important que l'année précédente en raison de la baisse des dépenses extraordinaires. La quote-part du déficit en 2021 est de 1,6 %.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET

Par rapport à 2020, la dette brute a évolué à la hausse (+ 5,0 mrd; + 4,8 %), toutefois moins fortement que le PIB nominal (+ 5,1 %). Ceci explique pourquoi le taux d'endettement brut de la Confédération a légèrement diminué à 14,6 %. Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre

du traité de Maastricht. Afin de couvrir les besoins de financement élevés, le patrimoine financier a également été réduit en même temps (- 1,0 mrd). C'est la raison pour laquelle le taux d'endettement net a augmenté à 10,3 % en 2021 (voir le chap. A 27).

CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE

En 2021, la charge d'intérêts a reculé de nouveau. La Confédération a ainsi dû consacrer 0,7 % de ses recettes au financement d'intérêts nets (après déduction des intérêts perçus).

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont augmenté de façon modérée par rapport à l'année précédente (+ 1,5 %). Il s'agit principalement de prêts destinées à financer les mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie du coronavirus (prêts accordés à des ligues sportives professionnelles) ainsi que d'investissements effectués dans des immeubles et du matériel d'armement (voir le chap. A 24). La quote-part d'investissement a atteint 13,4 %.

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Par rapport à 2021, les dépenses de transfert ont augmenté de 0,8 %. La quote-part de transfert a augmenté en 2021 pour s'établir à 81,6 %. Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2021 se monte à 72,0 milliards, dont environ 90 % sont des dépenses courantes et 10 % des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

Par rapport à 2020, les recettes fiscales affectées ont augmenté à un rythme plus fort que les recettes fiscales (+ 5,5 % contre + 4,9 % respectivement). Leur quote-part a donc légèrement augmenté et se monte à 22,1 % en 2021. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent dans l'annexe (voir le chap. B 82/34).

EFFECTIFS MOYENS (EPT)

En 2021, le nombre d'équivalents plein temps au sein de l'administration fédérale a augmenté de 283 postes (voir le chap. A 41).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET

En 2021, le montant des crédits supplémentaires – à l'exclusion des dépenses extraordinaires – a atteint 2,2 % des dépenses inscrites au budget. Ce pourcentage est plus élevé que la moyenne des dernières années (Ø 2014-2020: 0,5 %) en raison de plusieurs crédits supplémentaires importants liés à la crise du COVID-19.

SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET

La part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget a augmenté assez fortement de 3,9 % en 2020 à 5,7 % en 2021. Les soldes de crédits relatifs aux cautionnements solidaires liés au COVID-19 (748 mio) et au programme de recherche de l'UE (665 mio) ont été les plus élevés en 2021.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les mesures engagées pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont fortement grevé les finances publiques en Suisse comme à l'étranger.

La *quote-part des recettes* exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait régresser, passant de 33,6 % en 2020 à 33 % en 2021. Dans les pays de la zone euro, en revanche, elle affiche un recul de 0,9 point de pourcentage en moyenne. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient cependant de noter que, en Suisse, les cotisations de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (36,5 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie et, d'autre part, de la baisse du PIB. Avec un taux de 34,7 %, elle devrait également, en 2021, rester supérieure à son niveau d'avant la crise (31,5 %), bien que nettement inférieure à celui des autres pays de l'OCDE.

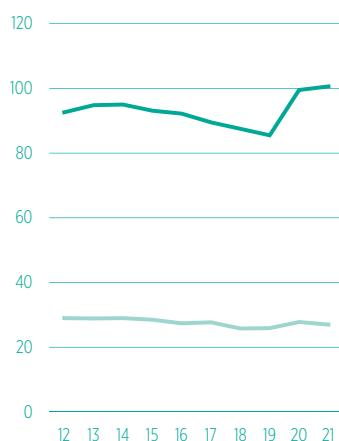
Quote-part du déficit/de l'excédent: à l'exception de la Suisse, de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suède, tous les pays figurant au tableau de 2021 accusent un déficit correspondant à au moins 5,3 % de leur PIB.

En ce qui concerne la *quote-part des capitaux de tiers* en 2021, les écarts entre les différents pays figurant au tableau sont très importants. Conformément à la définition du Fonds monétaire international (FMI), la quote-part de la Suisse est de 40,9 %, tandis que celles des membres de la zone euro et de l'OCDE atteignent, en moyenne, 122 % voire plus.

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 21.12.2021). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les Statistiques de finances publiques établies par le FMI. Les données nationales de 2021 proviennent des Perspectives économiques n°110 et des Annual National Accounts de l'OCDE de décembre 2021.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Grâce à la forte croissance de son PIB, la Suisse a vu son taux d'endettement diminuer à 27 %, soit un taux nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Dans la zone euro, le taux d'endettement devrait, pour sa part, passer de 99,5 % (2020) à 100,6 % (2021).

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2021

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	33,0	34,7	-1,7	27,0	40,9
UE - zone euro	45,7	52,4	-6,7	100,6	122,0
Allemagne	44,6	49,5	-4,9	72,7	82,6
France	51,2	59,1	-7,9	115,0	146,1
Italie	45,7	55,1	-9,4	154,5	182,7
Autriche	47,8	54,1	-6,3	82,9	106,6
Belgique	48,9	57,0	-8,1	111,7	139,6
Pays-Bas	41,3	47,1	-5,8	57,6	73,0
Norvège	47,8	50,2	-2,4	n.d.	n.d.
Suède	48,9	50,2	-1,3	36,7	59,4
Royaume-Uni	36,7	47,6	-10,9	103,5	201,2
États-Unis	31,3	43,9	-12,6	n.d.	131,2
Canada	40,6	46,0	-5,3	n.d.	140,9
Ø OCDE	38,0	46,4	-8,4	n.a.	130,4

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, décembre 2021
- Autres pays: selon le Modèle SFP (international selon le FMI) et les Perspectives économiques n°110 de l'OCDE de décembre 2021

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

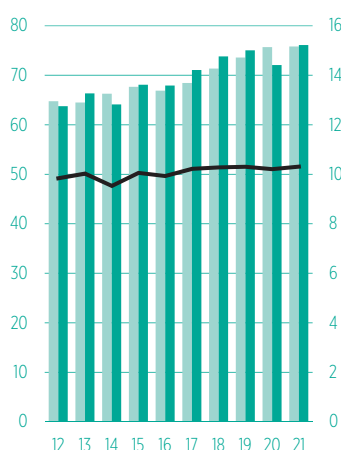
En 2021, les recettes totales ont augmenté de 5,6 % pour s'établir à 76,1 milliards. Cette croissance est principalement due à la hausse des recettes de l'impôt fédéral direct, de la TVA et de la distribution des bénéfices de la BNS.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21 p. r. au C20		Δ C21 p. r. au B21
				val. abs.	%	val. abs.
Recettes	72 042	75 813	76 080	4 037	5,6	267
Recettes fiscales	67 142	71 067	70 408	3 266	4,9	-659
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 676	637	5,3	806
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	12 718	610	5,0	260
Impôt anticipé	5 216	7 915	4 900	-316	-6,1	-3 015
Droits de timbre	2 421	2 160	2 608	187	7,7	448
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	23 553	1 449	6,6	723
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 507	510	6,4	96
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 446	189	3,6	23
Recettes non fiscales	4 776	4 726	4 137	-639	-13,4	-589
Recettes extraordinaires	125	20	1 535	1 410	n.d.	1 515

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les recettes totales ayant augmenté de façon plus dynamique que le PIB en 2021 (5,6 % contre 5,1 %), la quote-part des recettes en pour-cent du PIB a légèrement augmenté (10,3 %).

En 2021, le montant des recettes est de 76,1 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 5,6 % (+ 4,0 mrd) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement attribuée à la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 1,2 mrd), de celui de la TVA (+ 1,4 mrd) et de la distribution plus importante des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS; + 0,7 mrd).

En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les faibles rentrées de l'année fiscale 2020 dues à la crise du coronavirus ont été plus que compensées par les fortes rentrées des années fiscales précédentes (en particulier 2019). La TVA et les autres impôts sur la consommation ont profité de la forte reprise économique. Enfin, la BNS a augmenté sa distribution de bénéfices à la Confédération à 2 milliards en 2021 (1,3 mrd en 2020).

Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En 2021, les recettes de l'*impôt sur le revenu des personnes physiques* ont connu une hausse de 5,3 % (+ 0,6 mrd). Les versements de la période fiscale principale (2020) ont stagné, tandis que les paiements des périodes fiscales précédentes et les avances ont augmenté fortement.
- Le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a augmenté en 2021 de 5,0 % (+ 0,6 mrd). Les versements de la période principale (2020) ont diminué de 6,0 %. En revanche, les paiements des périodes précédentes ont connu une croissance très dynamique. Quant aux versements anticipés, ils ont enregistré un recul.
- Les recettes de l'*impôt anticipé* sont restées inférieures de 0,3 milliard à celles de l'année précédente. Cela confirme un retournement de tendance avec des recettes plus faibles. En 2021, les entrées ont augmenté après la chute en 2020, mais les remboursements ont diminué encore une fois. En conséquence, la provision pour les demandes de remboursement encore attendues à l'avenir a été augmentée.
- Les *droits de timbre* fluctuent autour des 2,2 milliards depuis 2012. En 2021, les recettes ont augmenté de 7,7 %. Cette augmentation est due au droit de timbre d'émission (sur le capital propre) et au droit de timbre de négociation (sur les transactions sur titres).

- En 2021, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) a augmenté de 6,6 % et s'est établi à 23,6 milliards. Cette hausse, plus importante que celle du PIB nominal (+ 5,1 %), s'explique en grande partie par le produit de l'impôt sur les importations qui a connu une forte progression en 2021. La raison en était notamment la forte inflation sur les prix à l'importation au cours du 2^e semestre 2021, particulièrement sur les produits énergétiques.
- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, les recettes ont connu une hausse de 6,4 %. Ce résultat est principalement attribué au produit de l'impôt sur les huiles minérales (+ 7,3 %) faisant suite à la hausse des taux d'impôt sur l'essence et le diesel entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Laquelle permet en outre de compenser le manque à gagner lié à la promotion des carburants biogènes.
- Les *autres recettes fiscales* ont augmenté en 2021 de 3,6 %. Cette évolution s'explique en grande partie par les recettes plus élevées de la redevance sur le trafic des poids lourds due aux volumes de trafic plus élevés (+ 5,1 %) et par celles des droits de douane à l'importation, en particulier pour les produits agricoles (+ 7,6 %).
- *Recettes non fiscales et extraordinaires*: Les recettes extraordinaires ont connu une hausse et les recettes non fiscales ont diminué. Cela s'explique par le fait que les distributions supplémentaires de la BNS (1,3 mrd en 2021) sont comptabilisées en tant que recettes extraordinaires dès 2021. Ceci afin de compenser partiellement les dépenses extraordinaires engagées pour faire face à la pandémie de COVID-19.

Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. A 7.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Mais, pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En termes nets, l'effet sur le montant des recettes ordinaires des facteurs mentionnés ci-dessus s'élève à 67 millions en 2020 et à 900 millions en 2021. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 4,5 % en 2021, moins importante que celle du PIB nominal qui est de 5,1 %.

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

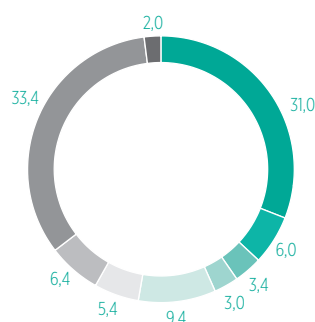
Les recettes ordinaires enregistrées en 2021 sont inférieures de 1,2 milliard (- 1,6 %) au montant prévu au budget. Les écarts les plus importants concernent les recettes de l'impôt anticipé, de l'impôt fédéral direct et de la TVA. Les premières ont été surestimées de 3,0 milliards alors que les deux dernières ont été sous-estimées de 1,1 et 0,7 milliard respectivement. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, l'erreur d'estimation moyenne est de 1,3 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,3 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations figure au chapitre A 79.

FACTEURS CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ val. abs.	2020-21 %
Total des recettes	72 042	76 080	4 037	5,6
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	67	863		
Impôt fédéral direct: RFFA, imposition des dividendes	-	113		
Impôt fédéral direct: RFFA, baisse de l'impôt, cantons	-	152		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	-1 241	-1 497		
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions sur les émissions selon la loi sur le CO ₂	-25	-125		
Impôt sur les huiles minérales: compensation, biocarburants	-	220		
Distribution du bénéfice de la BNS (part de la Confédération)	1 333	2 000		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	71 975	75 217	3 241	4,5

RECETTES 2021

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 23 553 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4554 mio
- Droits de timbre: 2608 mio
- Impôt sur le tabac: 2257 mio
- Autres recettes fiscales: 7142 mio
- Recettes non fiscales: 4137 mio
- Impôt anticipé: 4900 mio
- Impôt fédéral direct: 25 394 mio
- Recettes extraordinaires: 1535 mio

La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2021, leur part dans le total a atteint près de deux tiers (64,3 %).

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

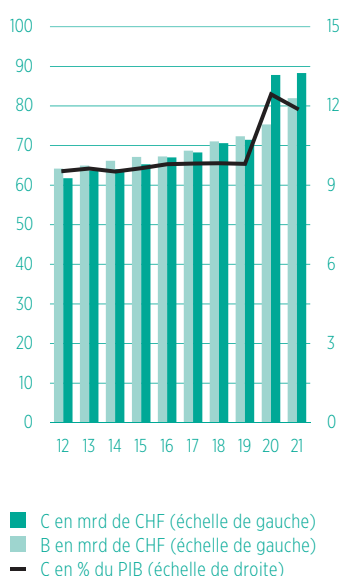
Les dépenses se sont élevées à 88 milliards en 2021 et restent ainsi stables par rapport à l'exercice précédent. La gestion de la pandémie a nécessité l'engagement de 14 milliards, dont seule une partie avait été budgétisée.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21 p. r. au C20		Δ C21 p. r. au B21	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Dépenses par groupe de tâches	87 817	81 952	88 281	464	0,5	6 329	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>72 819</i>	<i>75 228</i>	<i>74 213</i>	<i>1 394</i>	<i>1,9</i>	<i>-1 016</i>	
Prévoyance sociale	36 302	26 355	30 222	-6 080	-16,7	3 867	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>23 320</i>	<i>24 155</i>	<i>24 062</i>	<i>741</i>	<i>3,2</i>	<i>-94</i>	
Finances et impôts	10 475	11 097	11 620	1 145	10,9	523	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10 475</i>	<i>11 097</i>	<i>11 620</i>	<i>1 145</i>	<i>10,9</i>	<i>523</i>	
Trafic	10 112	10 878	10 801	689	6,8	-77	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>9 741</i>	<i>10 034</i>	<i>10 213</i>	<i>471</i>	<i>4,8</i>	<i>178</i>	
Formation et recherche	8 137	8 286	7 528	-609	-7,5	-758	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>8 110</i>	<i>8 286</i>	<i>7 526</i>	<i>-584</i>	<i>-7,2</i>	<i>-760</i>	
Sécurité	6 422	6 340	5 927	-494	-7,7	-412	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>6 413</i>	<i>6 340</i>	<i>5 923</i>	<i>-490</i>	<i>-7,6</i>	<i>-417</i>	
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 836	3 640	3 816	-20	-0,5	176	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 494</i>	<i>3 640</i>	<i>3 471</i>	<i>-23</i>	<i>-0,7</i>	<i>-170</i>	
Agriculture et alimentation	3 662	3 668	3 660	-2	0,0	-8	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 650</i>	<i>3 668</i>	<i>3 660</i>	<i>10</i>	<i>0,3</i>	<i>-8</i>	
Autres groupes de tâches	8 871	11 688	14 706	5 835	65,8	3 018	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 617</i>	<i>8 008</i>	<i>7 739</i>	<i>123</i>	<i>1,6</i>	<i>-269</i>	

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd et en % du PIB



En 2021, les dépenses de la Confédération sont restées aussi élevées qu'en 2020 en raison de la pandémie. La quote-part des dépenses a atteint 12,0 % du PIB.

Les dépenses de la Confédération ont augmenté de près de 0,5 milliard par rapport à l'année précédente, s'établissant à 88,3 milliards (+ 0,5 %). Comme en 2020, leur évolution a été marquée par les dépenses en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Celles-ci ont atteint 14 milliards, soit quelque 0,9 milliard de moins que l'année précédente. Les principaux postes de dépenses en lien avec la pandémie ont à nouveau été comptabilisés à titre de besoin de financement extraordinaire (12,3 mrd).

Abstraction faite des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, les dépenses relatives à l'activité ordinaire de l'État ont certes augmenté de 1,4 milliard par rapport à l'exercice précédent, mais sont restées inférieures de plus de 1 milliard au montant prévu au budget 2021. Leur croissance, à hauteur de 1,9 %, est principalement due à la progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération.

DÉPENSES LIÉES AUX MESURES DE LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont grevé le compte 2021 de près de 14 milliards. Elles ont eu une incidence considérable sur la prévoyance sociale (6,2 mrd), les relations avec l'étranger (345 mio), le trafic (589 mio) ainsi que sur les autres groupes de tâches, dont l'économie (4,5 mrd), la santé (2,0 mrd) ainsi que la culture et les loisirs (460 mio). Des informations plus détaillées sur les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et sur leurs répercussions financières figurent aux chap. A 1 et A 8.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales et les dépenses dans le domaine de la migration. Elles sont fortement liées. Abstraction faite des dépenses qui ont été nécessaires pour couvrir les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (4,3 mrd) et les allocations pour

perte de gain liée au COVID-19 (1,8 mrd), les dépenses ordinaires ont crû de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse la plus marquée concerne les dépenses relatives à la prévoyance vieillesse: d'une part, la contribution de la Confédération à l'AVS a progressé en raison de l'accroissement du nombre de bénéficiaires de rentes et du relèvement des rentes de vieillesse (+ 209 mio), d'autre part, la part du pour-cent de TVA revenant à l'AVS s'est accrue (+ 183 mio) dans le sillage de la progression des recettes de la TVA. L'évolution positive des recettes de la TVA a également permis d'augmenter les prestations de la Confédération en faveur de l'assurance-invalidité (+ 228 mio). La diminution du nombre des demandes d'asile ainsi que le nombre en moyenne plus faible de personnes auxquelles s'applique le régime d'asile a également fait fléchir les dépenses concernant le domaine de la migration (- 122 mio).

FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier aux cantons), les dépenses relatives à la recherche de fonds et à la gestion de la fortune (y c. intérêts passifs) ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. Grâce au bas niveau persistant des taux d'intérêt, les dépenses destinées à couvrir les intérêts de la dette ont de nouveau reculé (- 131 mio). Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ont augmenté de 1,3 milliard, sous l'effet de la progression des recettes de l'impôt fédéral direct (parts des cantons à l'IFD: + 329 mio) et de la part des cantons au produit de l'impôt anticipé (+ 662 mio). Calculée avant que soit constituée la provision destinée à honorer les remboursements futurs, la part revenant aux cantons s'est accrue par rapport à l'année précédente, malgré la baisse des revenus nets de l'impôt anticipé. À ces facteurs s'est ajouté un effet spécial lié au remboursement de la TVA perçue sur les redevances de réception de radio et de télévision (+ 186 millions). Les dépenses au titre de la péréquation financière sont supérieures à celles de 2020 (+ 19 mio).

TRAFIC

Les dépenses liées au trafic ont augmenté de 689 millions par rapport à l'exercice précédent (+ 6,8 %). Elles ont progressé dans l'ensemble des domaines. Les transports publics ont enregistré la hausse la plus importante, ce qui s'explique principalement par l'accroissement de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 223 mio). Les dépenses au titre de l'indemnisation du transport régional des voyageurs ont également augmenté (+ 125 mio), les deux tiers environ de cette hausse étant dus aux mesures de lutte contre la pandémie. En outre, des aides financières en lien avec la pandémie ont été accordées au fret ferroviaire (88 mio) et à Skyguide (250 mio, soit + 100 mio par rapport à 2020). Les dépenses consacrées à la circulation routière et plus particulièrement, l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), ont augmenté de 145 millions par rapport à l'année précédente.

FORMATION ET RECHERCHE

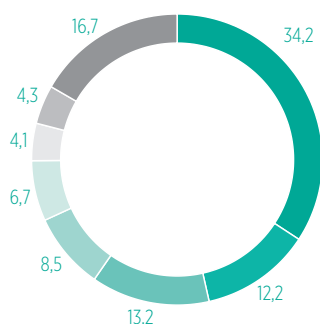
En 2021, la Confédération a dépensé 609 millions de moins (- 7,5 %) que l'année précédente pour la formation et la recherche. Cette diminution s'explique principalement par la non-association de la Suisse au programme «Horizon Europe». Seule une fraction des moyens prévus pour ce programme a été sollicitée pour financer les mesures transitoires instaurées vers la fin de l'année au niveau national.

SÉCURITÉ

Le groupe de tâches «Sécurité» comprend notamment les dépenses liées à la défense nationale militaire, aux contrôles à la frontière, aux tâches de police de la Confédération et à la protection de la population. Les dépenses de sécurité ont diminué de 494 millions en 2021. Ce recul est essentiellement dû à la diminution des dépenses d'armement consécutive aux retards pris par certains projets (- 338 mio).

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2021

Parts en %



- Prévoyance sociale: 30 222 mio
- Trafic: 10 801 mio
- Finances et impôts: 11 620 mio
- Formation et recherche: 7 528 mio
- Sécurité: 5 927 mio
- Agriculture et alimentation: 3 660 mio
- Relations avec l'étranger: 3 816 mio
- Autres groupes de tâches: 14 706 mio

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses concernant ce groupe de tâches portent sur trois domaines, à savoir la coopération au développement, les relations politiques (réseau extérieur, centrale de Berne, contributions aux organisations internationales) et les relations économiques (notamment contribution à l'élargissement de l'Union européenne). Elles se sont maintenues au niveau de l'année précédente, soit 3,8 milliards. Les charges requises pour les mesures de lutte contre la pandémie à l'étranger sont, elles aussi, restées stables par rapport à 2020 (345 mio).

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation se sont élevées à 3,7 milliards et se sont ainsi maintenues au niveau de l'exercice précédent. Les paiements directs sont restés stables. Le domaine «Production et ventes» a affiché un léger recul par rapport à l'exercice précédent du fait que les mesures de soutien du marché visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 n'étaient plus nécessaires.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les suivants: «Conditions institutionnelles et financières», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie». Atteignant près de 6 milliards, la forte hausse des dépenses est due aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Celles-ci ont augmenté par rapport à 2020 notamment en raison des mesures pour cas de rigueur destinées aux entreprises (4,2 mrd) ainsi que des coûts liés aux tests de dépistage (1,2 mrd) et aux vaccins (0,7 mrd). Les dépenses relatives à l'activité ordinaire de l'État ont été supérieures de 123 millions à celles de l'exercice précédent. Ces dépenses supplémentaires ont principalement été en faveur de l'environnement (+ 116 mio), du programme Bâtiments (+ 53 mio) et de l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 39 mio). Une baisse de 150 millions a en revanche été enregistrée en raison du relèvement unique des contributions supplémentaires à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs qui avait eu lieu en 2020.

Des explications plus détaillées sur les différents groupes de tâches figurent au chap. A 8.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

41 PERSONNEL

Abstraction faite d'un facteur spécial concernant l'année précédente, les dépenses de personnel ont augmenté de 63 millions, essentiellement en raison de hausses d'effectifs.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Dépenses de personnel	6 026	6 025	5 983	-43	-0,7
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 686	4 784	4 756	71	1,5
Cotisations de l'employeur	1 049	1 064	1 066	16	1,6
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	370	369	375	5	1,3
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	561	544	573	12	2,1
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	53	52	53	1	1,2
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	28	28	29	1	3,2
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	18	49	19	0	2,3
Autres cotisations de l'employeur	20	21	18	-2	-10,6
Location de services	60	46	54	-6	-9,8
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	168	55	41	-127	-75,4
Autres dépenses de personnel	62	76	66	3	5,2

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse, de 87 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,5 %), des dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur est principalement liée à des augmentations d'effectifs. Ces augmentations ont concerné, pour l'essentiel, le Département fédéral de l'intérieur (DFI; + 16,2 mio), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS; + 15,8 mio) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC; + 11,9 mio).

Au DFI, les hausses d'effectifs ont été requises, en particulier, par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP; + 5,9 mio; notamment en raison des charges supplémentaires liées à la pandémie), par l'Office fédéral de la statistique (OFS; + 3,3 mio; notamment pour la gestion nationale des données [NaDB] et la mise en place d'un centre de compétences en sciences des données) ainsi que par le SG-DFI (+ 2,0 mio; notamment en raison des charges supplémentaires liées à la pandémie) et par MétéoSuisse (+ 1,5 mio; notamment pour le projet Weather4UN).

Des postes supplémentaires ont été nécessaires au DDPS, en particulier dans le domaine de la défense (D; + 7,0 mio; notamment en raison des charges supplémentaires liées à la pandémie et de hausses d'effectifs dans le domaine de la promotion de la paix SWISSINT) et pour le Service de renseignement de la Confédération (SRC; + 3,1 mio; exécution du mandat de base).

Au DETEC, les postes supplémentaires ont été requis, en particulier, par l'Office fédéral des routes (OFROU; + 3,9 mio; notamment pour la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau) et par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN; + 2,2 mio; en raison d'une charge de travail élevée et d'internalisations dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'exécution).

Des augmentations importantes ont, en outre, été nécessaires pour le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; + 9 mio; notamment pour le recrutement de nouveaux membres des services de carrière et pour les travaux préparatoires concernant le Conseil de sécurité de l'ONU), pour l'Office fédéral de la police (fedpol; + 5 mio; notamment pour le développement du système d'information Schengen [SIS], pour la Centrale de compensation (CdC; + 3,9 mio; programme de rehosting informatique et internalisations), pour l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; + 3,8 mio abstraction faite des transferts provenant de l'UPIC; pour la migration de la bureautique du domaine civil de la défense ainsi que pour la transformation numérique et la mise en place de nouvelles technologies), pour agroscope (+ 3,3 mio; en raison de l'augmentation du nombre des projets financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers ainsi que de la mise en œuvre de réformes structurelles), pour le SG-DFF (+ 2,4 mio; pour la mise sur pied et l'intégration du Centre national pour la cybersécurité [NCSC] et pour le Ministère public de la Confédération (MPC; + 2,1 mio; notamment en raison des charges de travail élevées et pour assurer la réalisation de la transformation numérique).

Location de services

En 2021, les dépenses de la Confédération en matière de location de services ont été inférieures de 5,9 millions par rapport à l'année précédente. Alors qu'ils ont fortement diminué dans le domaine informatique (- 17,3 mio), les besoins en location générale de services ont augmenté pour un montant de 11 millions. Les dépenses de location de services, hors informatique, se sont accrues principalement en raison des besoins supplémentaires de l'OFSP liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (+ 10,9 mio); elles ont en revanche reculé dans le domaine informatique à la suite de la baisse, par rapport l'année précédente, des dépenses de la BAC (- 11,7 mio), du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco; - 3,4 mio), du Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP; - 1,2 mio) et de la Centrale de compensation (CdC; - 1,2 mio).

Prestations de l'employeur

Relèvent des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux), les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels et les charges inhérentes aux mises à la retraite anticipée. Les prestations de l'employeur ont fléchi de 126,9 millions par rapport à l'année précédente, en raison de l'apport unique de 106 millions comptabilisé en 2020 en faveur des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35). Les dépenses requises au titre des autres prestations de l'employeur ont également régressé (- 20,8 mio), notamment en raison de la diminution du nombre de personnes en congé de préretraite à la défense (- 7,3 mio) et à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF; - 5,9 mio) ainsi que de la baisse des dépenses requises pour la réserve mathématique manquante (- 4,2 mio) et pour les rentes transitoires (- 2,9 mio).

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. La hausse de 3,2 millions concerne principalement les charges de formation et de perfectionnement (+ 6,5 mio), du fait que davantage de manifestations et de formations ont pu être organisées et effectuées en 2021. En revanche, les coûts administratifs de PUBLICA ont enregistré une diminution (- 4,4 mio) en raison d'une réduction des forfaits.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

À fin 2021, l'administration fédérale (avec les Services du Parlement, les tribunaux, le Ministère public de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances et le personnel local du DFAE) comptait 37 972 équivalents plein temps (EPT). L'augmentation de 283 EPT par rapport au compte 2020 concerne quasiment l'ensemble des départements. Seul le DFF affiche un recul de 47 EPT (diminution des besoins de l'OFDF, dissolution de l'UPIC et transfert des postes vers la ChF et l'OFIT).

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

En 2021, les dépenses consacrées aux prestations non informatiques ont augmenté de 63 millions (+ 9,7 %). Pour lutter contre la pandémie de COVID-19, l'Office fédéral de la santé publique a dû solliciter un soutien externe de grande envergure.

La Confédération dépend de services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes; l'administration n'étend pas sa base de connaissances).

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Dépenses de conseil et prestations de service externes	647	715	709	63	9,7
Dépenses générales de conseil	108	119	123	15	14,1
Commissions	6	9	7	1	11,4
Recherche sur mandat	52	57	57	5	10,6
Prestations de service externes	481	530	522	41	8,6

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des dépenses de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

En 2021, les unités administratives ayant consacré le plus de ressources aux prestations de conseil sont l'Office fédéral de l'environnement avec 30,8 millions (+ 1,2 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), l'Office fédéral de la santé publique avec 19,3 millions (+ 12 mio; expertises relatives à la préparation des dossiers politiques et à la mise en œuvre de projets, notamment en lien avec la crise du COVID-19), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation avec 10,2 millions (- 0,2 mio; divers projets conjoints de la Confédération et des cantons, formation professionnelle, politique de la recherche et des hautes écoles).

L'Office fédéral de la santé publique a mobilisé 12 millions de plus que l'année précédente au titre des dépenses générales de conseil. Cette progression est due à l'intervention d'experts externes dans l'ensemble des groupes de travail de la taskforce COVID-19 et au financement d'évaluations et d'études en lien avec la gestion de crise. La défense affiche quant à elle une hausse de 2,8 millions (total: 7,6 mio) et l'Administration fédérale des finances une baisse de 2,7 millions (total: 0,6 mio).

Commissions

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par les Autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,9 mio), l'Office fédéral de la culture (0,9 mio) et l'Office fédéral des assurances sociales (0,7 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (15,7 mio; - 1,3 mio), l'Office fédéral des routes (9,2 mio; + 2,7 mio), l'Office fédéral de la santé publique (5,2 mio; + 1,1 mio) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (4,1 mio; + 0,5 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes.

Les unités administratives qui ont consacré le plus de dépenses pour les prestations de service externes sont les suivantes: la défense (133 mio, soit + 6,2 mio; notamment sécurité aérienne et centre d'instruction au combat), l'Office fédéral de la santé publique (87,7 mio, soit + 30,4 mio; exécution et COVID-19), l'Administration fédérale des douanes (50,5 mio, soit + 0,4 mio; perception de la RPLP par des tiers et vente des vignettes) et l'Office fédéral de l'environnement (41,7 mio, soit + 3,1 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures).

Les dépenses destinées aux prestations de service externes de l'Office fédéral de la santé publique ont été marquées par la pandémie (+ 53 %). Celles-ci ont notamment permis de financer les domaines de l'évaluation et du monitoring, le traitement des déclarations de maladies, l'exploitation des infolines coronavirus ainsi que des campagnes (+ 12 mio). En outre, près de 19 millions ont été dépensés en prestations externes pour la campagne de vaccination de l'automne 2021 (crédit ponctuel «COVID: campagne de vaccination»). La pandémie a également engendré des dépenses supplémentaires à l'Office fédéral du sport, notamment pour la mise en œuvre des aides COVID-19 pour le sport (+ 4,8 mio; + 131 %). Le recours à des spécialistes externes pour l'examen des demandes de prêts, pour le soutien des questions juridiques ou encore pour la mise sur pied d'un système de contrôle de gestion a été financé par les prestations de service externes.

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La transformation numérique se poursuit également au sein de l'administration fédérale. La pandémie de COVID-19 a engendré une hausse des coûts. Au total, les charges informatiques ont grimpé de 7,5 %.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	62	63	62	0	-0,1
Revenus de prestations informatiques	32	33	31	0	-1,4
Autres revenus	30	30	30	0	1,3
Charges	1 384	1 449	1 488	104	7,5
Charges de personnel (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	494	502	487	-7	-1,5
Charges de biens et services et charges d'exploit.	782	836	899	118	15,1
Matériel informatique	38	29	30	-9	-23,1
Logiciels	41	33	55	13	32,3
Informatique, exploitation/entretien	172	203	172	0	0,2
Développement informatique, conseil, prestations de service	345	351	441	96	27,9
Télécommunication	32	40	27	-5	-17,0
Autres charges de biens et services/exploit. (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	153	179	175	22	14,6
Amortissements	108	111	102	-6	-6,0
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	89	72	73	-16	-18,2
Investissements, systèmes informatiques	62	42	46	-16	-26,0
Investissements, logiciels	26	30	26	0	-0,0
Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)	1	0	1	0	-18,8
Dépenses	1 234	1 265	1 311	77	6,2
Charges avec incidences financières	1 145	1 192	1 238	93	8,1
Dépenses d'investissement	89	72	73	-16	-18,2

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

La vue d'ensemble des charges informatiques de la Confédération présente le montant consolidé des charges de biens et services liées à l'informatique ainsi que les investissements dans des systèmes informatiques et des logiciels, toutes unités administratives confondues. Afin d'être aussi exhaustive que possible, elle comprend également l'intégralité des charges (y c. charges de personnel) incombant aux fournisseurs de prestations internes, au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF), au Centre national pour la cybersécurité (NCSC) et à l'organisation Administration numérique suisse (ANS).

ÉVOLUTION GLOBALE

Par rapport à 2020, les charges informatiques se sont accrues de 104 millions (+ 7,5 %). Cette augmentation résulte notamment de la réalisation de grands projets de renouvellement du paysage informatique et d'amélioration de la sécurité de l'information ainsi que du paiement de nouvelles redevances d'utilisation pour des logiciels. Le dépassement du budget (+ 38 mio) s'explique par la nécessité d'engager des ressources supplémentaires pour les systèmes de gestion informatique de la pandémie de COVID-19.

REVENUS

Les *revenus* provenant de bénéficiaires de prestations externes à l'administration fédérale ont été légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente et aux prévisions budgétaires. Les unités administratives de la Confédération ont une fois de plus acquis davantage de prestations que lors de l'exercice précédent (+ 52 mio; ce montant n'apparaissant pas dans le tableau, nous renvoyons à l'encadré «Les fournisseurs de prestations de la Confédération»).

PERSONNEL

La baisse des *charges de personnel* par rapport à l'exercice précédent (- 7 mio) et au budget (- 15 mio) est principalement imputable à deux effets distincts: d'une part, le recours à des collaborateurs externes engagés sur la base de contrats de location de services a diminué (- 15 mio par rapport au compte 2020; - 6 mio par rapport au budget 2021). Ce recul a cependant été contrebalancé par une augmentation du nombre de contrats de prestations, ce qui a entraîné la progression des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*. D'autre part, la planification du développement des compétences en vue de la transformation numérique de l'administration fédérale et du renforcement des capacités internes visant à satisfaire la demande de prestations de projets n'a pas pu être entièrement respectée en raison de la pandémie et de la pénurie de personnel informatique qualifié (+ 8 mio par rapport au compte 2020; - 9 mio par rapport au budget 2021).

EXPLOITATION

Les charges pour *l'exploitation et la maintenance* sont restées stables par rapport à 2020. Dans le cadre de la modernisation des processus de soutien de la Confédération, des droits d'utilisation supplémentaires pour des *logiciels* (+ 13 mio) ont notamment été acquis par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et l'Office fédéral des constructions et de la logistique. En outre, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (+ 22 mio) ont augmenté, principalement du fait de l'aménagement de nouveaux centres de calcul et d'installations à câbles au sein de la Base d'aide au commandement (BAC).

Malgré une hausse des charges d'exploitation liée aux systèmes informatiques servant de soutien aux mesures COVID-19 (+ 11 mio), les dépenses sont restées inférieures au budget (- 31 mio), notamment en raison du retard pris dans la mise en service de nouvelles applications spécialisées (par ex. retards du Centre de services informatiques du DFJP dans le programme de surveillance des télécommunications), de prestations d'exploitation plus avantageuses ainsi que de dépenses d'exploitation moindres pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

DÉVELOPPEMENT, CONSEIL ET MODERNISATION DU PAYSAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

En 2020, de nombreux projets complexes d'importance stratégique visant à moderniser les systèmes informatiques se sont poursuivis. La hausse des dépenses, qui s'élève à 96 millions, concerne ainsi de multiples projets. Plus de la moitié de cette augmentation (+ 52 mio) est due à des projets en lien avec les programmes informatiques clés SUPERB, la poursuite du développement de Schengen/Dublin, la mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données (ESYSP) et à des projets de dégroupement des prestations informatiques de base et du réseau de conduite suisse au DDPS.

INVESTISSEMENTS DANS DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Les investissements ont diminué de 16 millions par rapport à 2020 en raison d'une baisse des achats d'appareils pour les postes de travail et d'ordinateurs. Les investissements les plus importants ont été réalisés dans les solutions de stockage.

FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges en se fondant sur un calcul des coûts complets prévisionnels. Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 584 millions. Il est suivi par la BAC (478 mio), le CSI-DFJP (89 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (48 mio) et l'ISCeco du DEFR (46 mio).

En 2021, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 679 millions (+ 52 mio). La BAC, l'OFIT et le CSI-DFJP fournissent, par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (par ex.: RUAG MRO Suisse, fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, fonds de compensation de l'AVS, Innosuisse, fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les demandes relatives à la constitution de réserves affectées destinées à des projets touchés par des retards ont porté sur un montant de 428 millions. Les objectifs que le Conseil fédéral a assignés à l'administration dans le cadre du budget ont été atteints pour une part de 70 %.

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2020	394,6	39,7	354,8
Montant autorisé issu du compte 2020	139,4	0,5	138,9
Dissolution	-88,2	-1,5	-86,7
Solde au 31.12.2021	445,8	38,7	407,0
Demande de constitution à partir du compte 2021	427,9	-	427,9
Nouveau solde sollicité	873,7	38,7	835,0
Nouveau solde en % des charges propres	6,0	0,3	5,7

En 2021, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un montant de 86,7 millions (2020: 153,1 mio), dont 19,9 millions n'ont toutefois pas été utilisés.

La constitution de nouvelles réserves à hauteur de 427,9 millions (2020: 139,4 mio) est soumise aux Chambres fédérales dans le cadre du compte 2021. Seules sont sollicitées des réserves affectées, notamment pour des projets d'armement, de construction et d'informatique. Les demandes concernent, en particulier, la défense (228,0 mio), l'OFCL (44,6 mio), l'AFD (28,3 mio), armasuisse Immobilier (24,6 mio) et l'OFPP (21,0 mio). Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées en détail dans les tomes 2A et 2B.

Aucune réserve générale n'est sollicitée.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES - MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte de financement. En revanche, la dissolution d'une réserve est reportée au compte de financement, comme dans le cas de crédits supplémentaires. Il n'est donc pas possible de contourner les règles du frein à l'endettement par la dissolution de réserves.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économie. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisés en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend l'ensemble des demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS ^{611.01}), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

Nombre	C	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	val. abs.	%
Unités administratives	70	70	0	0,0
Groupes de prestations	130	128	-2	-1,5
Nombre total des objectifs	446	429	-17	-3,8
Nombre total des indicateurs	863	862	-1	-0,1
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>71,1</i>	<i>72,5</i>		<i>1,3</i>
Indicateurs mesurant la rentabilité	86	91	5	5,8
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>72,2</i>	<i>69,2</i>		<i>-2,9</i>
Indicateurs mesurant l'efficacité	171	187	16	9,4
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>70,9</i>	<i>80,5</i>		<i>9,7</i>

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas beaucoup varié par rapport à l'année précédente. L'OFS (DFI) et l'UPIC (DFF), désormais nouvelle unité «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)» rattachée à la ChF, ont supprimé chacun un groupe de prestations. Les objectifs ont été atteints pour une part de 70 %.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ

Le critère de rentabilité (= efficience) permet de mesurer le rapport entre les intrants et les résultats, idéalement sur la base de coûts par unité de prestation (pièce, participant, etc.). Le critère d'efficacité (= effectivité) désigne les effets sur un groupe cible (l'impact) ou les répercussions d'une mesure ou d'un programme sur la société, l'environnement ou l'économie (résultats).

ÉVALUATION DU NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Le rapport d'évaluation NMG 2021 établi par le Conseil fédéral a été transmis aux Chambres fédérales le 24 novembre 2021. Il porte sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du NMG au cours des quatre premières années (2017 à 2020). De l'avis du Conseil fédéral, le nouveau modèle de gestion a globalement fait ses preuves. Il fixera les mesures d'amélioration et de développement du NMG requises en fonction des résultats de l'examen du rapport auquel procéderont les Commissions des finances en 2022.

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

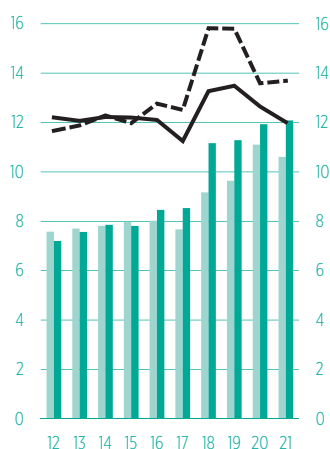
Bien que nettement plus élevés qu'en 2019, les investissements de la Confédération affichent, pour la première fois depuis 2017, une diminution par rapport à l'année précédente. Les investissements liés à la pandémie ont continué à progresser en 2021.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	11 105	11 865	10 610	-495	-4,5
Transports publics	4 207	4 241	3 985	-222	-5,3
Circulation routière	2 125	2 824	2 236	111	5,2
Autres investissements	4 773	4 800	4 389	-384	-8,0

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en % des dépenses



- Dépenses d'investissement au compte d'État (échelle de gauche)
- Dépenses d'investissement au compte de la Confédération (échelle de gauche)
- Dépenses d'investissement au compte d'État en % des dépenses (échelle de droite)
- Dépenses d'investissement au compte de la Confédération en % des dépenses (échelle de droite)

Étant donné que, en 2021 également, des dépenses de consommation élevées ont été effectuées pour endiguer la pandémie de COVID-19, la part des investissements dans les dépenses totales est à nouveau restée inférieure à son niveau d'avant la crise.

La Confédération effectue des investissements considérables par le biais de comptes spéciaux (fonds) gérés hors du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»). Les autres investissements sont essentiellement effectués dans les domaines de la défense nationale, de la santé (stocks), de l'énergie (programme Bâtiments), de la protection de l'environnement ainsi que de la formation et de la recherche.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les investissements dans le domaine des *transports publics* ont diminué de 5,3 % (- 222 mio). Cette évolution est due à un net ralentissement des travaux d'extension de l'infrastructure ferroviaire. Les investissements dans l'infrastructure ferroviaire des villes et des agglomérations ont également connu une diminution.

Quant aux investissements effectués dans le domaine de l'*infrastructure routière*, ils affichent une augmentation de 5,2 % (+ 111 mio). Cette hausse s'explique principalement par les travaux de construction du second tube du St-Gothard et par les mesures d'accroissement des capacités des routes nationales.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements en dehors des deux fonds d'infrastructures de transport ont reculé de 8 % (- 384 mio). Ce recul est lié, en premier lieu, à la baisse des investissements dans la défense nationale militaire (- 404 mio) et à celle des recettes issues du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et destinées à la production d'électricité à partir de sources renouvelables (- 290 mio).

Les investissements dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 se sont à nouveau accrus (+ 324 mio). Les principaux vecteurs de cette progression ont été l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (+ 377 mio) ainsi que l'octroi de prêts à Skyguide (+ 100 mio) et au sport d'élite (+ 60 mio). L'année précédente, un prêt de 200 millions avait été accordé au CICR.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Regroupant les comptes des unités administratives fédérales, le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et par celui du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement (voir la section D).

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les deux fonds consacrés au trafic. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF, qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont entraîné une nouvelle hausse de la dette la Confédération sur le marché. Contrairement à l'année précédente, cette hausse a concerné en particulier l'endettement à long terme. Les réserves de liquidités restent confortables.

LA DETTE SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX AUGMENTE POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS LONGTEMPS

En 2021, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 7,9 milliards au total (2020: 4,6 mrd). Les agios, qui résultent de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché et ne sont pas compris dans le montant nominal, se sont élevés à environ 1,0 milliard (2020: 0,6 mrd). Le programme d'émission publié en décembre 2020 a été augmenté à fin mars 2021, passant d'un montant de 6,5 milliards en termes nominaux à 10 milliards, afin de financer les mesures décidées par le Conseil fédéral et le Parlement pour atténuer les effets des restrictions liées à la lutte contre la pandémie. À cette époque déjà, l'incertitude quant à l'évolution effective des finances fédérales était cependant élevée. Comme il s'est avéré, à partir de l'été, que les besoins de financement seraient moins importants que prévu, l'objectif d'émission a pu être ramené à 8 milliards à l'automne. Les emprunts à moyen terme sur le marché des capitaux ont été effectués, en majeure partie, dans le cadre des onze appels d'offres ordinaires (7,2 mrd) et, dans une moindre mesure, par le biais de la vente de tranches pour compte propre (0,6 mrd). Ces dernières sont des emprunts non encore placés détenus par la Confédération et qui peuvent être vendus directement sur le marché entre deux appels d'offres.

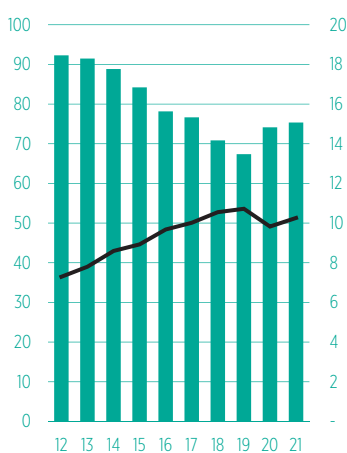
Compte tenu de l'emprunt de près de 4,1 milliards arrivé à échéance en 2021, l'encours des emprunts de la Confédération s'est accru de 3,8 milliards par rapport à l'année précédente, pour s'établir, à fin 2021, à 64,9 milliards en termes nominaux (2020: 61,1 mrd). La dette de la Confédération sur le marché des capitaux s'est donc accrue pour la première fois depuis 2007. La durée résiduelle moyenne pondérée par le volume des emprunts dont le montant a augmenté et des tranches propres vendues était de 13,7 ans, soit une durée légèrement inférieure à celle de l'année précédente (2020: 14,3 ans) et nettement plus basse qu'avant la pandémie. Pour couvrir les besoins de financement, la Trésorerie fédérale a également misé sur les segments de maturité plus courts afin de bénéficier d'un cercle d'investisseurs plus large. Notamment en raison de ces échéances plus courtes, le rendement moyen (- 21 % contre - 40 % en 2020) a été négatif pour la troisième fois consécutive, en dépit de l'augmentation du volume des émissions.

DIMINUTION DES LEVÉES DE FONDS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Du fait de leur brève échéance et du rythme hebdomadaire des appels d'offres, les créances comptables à court terme (CCCT) sont bien adaptées pour gérer les liquidités à court terme de la Confédération et faire face à des concentrations de paiements. Selon le programme d'émission défini pour 2021, le volume des CCCT devrait être maintenu dans une fourchette allant de 12 à 18 milliards (fin 2020: 13,0 mrd). Les besoins de financement de la Confédération à court terme étant restés en deçà des prévisions, l'encours des CCCT s'est maintenu dans la tranche inférieure de cette fourchette. À partir de l'automne, l'encours a été progressivement réduit, passant de près de 13 milliards à environ 10,4 milliards à fin 2021. Le rendement moyen des CCCT mis aux enchères en 2021 était de - 0,78 % (2020: - 0,76 %), taux à nouveau légèrement plus bas que le taux directeur de la BNS. Bien qu'ayant été ramené à environ 600 millions lors des enchères menées au cours du 4^e trimestre, le volume d'émission moyen considéré sur l'ensemble de l'année a atteint 750 millions (2020: 780 mio). Le rendement toujours largement négatif des CCCT a permis de générer des recettes d'intérêts de quelque 99,5 millions.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd



- Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
- Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2021, l'encours des emprunts et des CCCT s'élevait à quelque 75,4 milliards, soit près de 1,2 milliard de plus que l'année précédente. La durée résiduelle est ainsi passée à près de 10,3 ans.

LÉGÈRE HAUSSE DU MONTANT TOTAL DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

À fin 2021, la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) s'élevait à 75,4 milliards (2020: 74,1 mrd), ce qui correspond à une hausse d'environ 1,6 % par rapport à fin 2020. Cette hausse est nettement plus faible comparée à celle de l'année précédente, où la dette sur le marché s'était accrue de 10 %. Parallèlement, grâce à la réduction de l'encours des CCCT, une part importante des emprunts à court terme effectués sur le marché monétaire a pu être refinancée par l'émission d'emprunts à long terme sur le marché des capitaux. En conséquence, la durée résiduelle moyenne de l'encours de la dette sur le marché s'est accrue à 10,3 ans (2020: 9,8 ans). Malgré cette nouvelle hausse de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont été maintenus à un faible niveau grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme. La part de la dette qui doit être refinancée chaque année a diminué d'environ 4 points de pourcentage, atteignant ainsi 19 % à fin 2021, un taux qui demeure nettement en dessous de la limite autorisée de 30 %.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉS CONFORTABLES

Il ressort des explications ci-dessus que les besoins de financement de la Confédération et, par conséquent, l'évolution du volume des liquidités ont été à nouveau marqués par la pandémie en 2021. Alors que les besoins de financement étaient encore fortement revus à la hausse en début d'année, il s'est avéré, à partir de l'été, que les dépenses et les recettes de la Confédération suivaient une évolution moins mauvaise que prévu initialement. Par conséquent, le volume des liquidités a nettement dépassé, à partir du début de l'été et jusqu'à peu avant la fin de l'année, la fourchette cible définie en décembre 2020 par l'Asset & Liability Committee de l'AFF. Après avoir atteint son niveau maximal en juin (env. 30 mrd), il a ensuite continuellement fléchi, conformément à son évolution saisonnière habituelle. À la fin de l'année, les liquidités s'élevaient à quelque 12,6 milliards, ce qui correspond à un recul de 1,1 milliard par rapport à l'année précédente. Grâce à ces réserves de liquidités confortables, la solvabilité de la Confédération a été garantie en tout temps et le volume d'émission a donc pu être réduit durant le second semestre sans perturber le marché. Les liquidités sont restées pendant toute l'année nettement supérieures au niveau minimal fixé à 2 milliards.

ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont couverts par le biais d'opérations à terme, afin de renforcer la sécurité de la planification et d'éviter les crédits supplémentaires dus à des fluctuations des taux de change. À cet effet, la Trésorerie fédérale avait ainsi acquis 436 millions d'euros et 686 millions de dollars au cours de l'année précédente. Les besoins effectifs de l'exercice 2021 ont toutefois nettement dépassé les prévisions, ce qui a nécessité des achats ultérieurs à hauteur de 147 millions d'euros et de 325 millions de dollars. Une grande partie des besoins financiers supplémentaires en dollars ont été requis par des dépenses non budgétisées en lien avec la pandémie, notamment pour l'achat de vaccins. Les besoins supplémentaires restants en euros et en dollars étaient liés, en grande partie, à des incertitudes de planification concernant le DDPS et le DFAE.

Au premier semestre 2021, la Trésorerie fédérale a acquis par le biais d'opérations à terme les 671 millions d'euros et les 1012 millions de dollars requis pour le budget 2022. Concernant le dollar, ce montant correspond à une nette hausse par rapport aux volumes de couverture des années précédentes, au cours desquelles des achats ultérieurs considérables ont toutefois été requis. Pour ce qui est de l'euro, le montant acquis correspond à peu près à la moyenne des années précédentes. Parallèlement aux opérations budgétaires, cinq transactions de couverture spéciales ont été effectuées en 2021 pour l'équivalent de 0,4 milliard de francs (152 mio d'euros et 264 mio de dollars). Elles ont été menées dans les domaines de la coopération au développement et de la défense.

PASSAGE AU SARON POUR LES SWAPS EN COURS DE DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT

Les swaps sur taux d'intérêt en cours ont été conclus, pour la plupart, entre 2000 et 2005 afin d'établir un lien plus durable entre le bilan et les taux d'intérêt. La conversion de taux d'intérêt variables à court terme en taux d'intérêt fixes à long terme permet de s'assurer

contre une hausse des taux d'intérêt. À fin 2021, les positions en cours portaient sur un total de 216 millions. Leur valeur de marché négative était de 76 millions. Dans le cadre du remplacement du taux Libor par le nouveau taux de référence Saron (Swiss Average Rate Overnight), les positions ouvertes ont été converties sans changement de valeur.

53 RELATIONS PUBLIQUES

Les charges liées aux relations publiques de la Confédération dépassent de 13,3 millions celles de l'exercice précédent en raison, notamment, de la pandémie de COVID-19. Celle-ci explique également l'accroissement des charges du Département fédéral de l'intérieur (+ 7,5 mio). Enfin, un montant supplémentaire de 2 millions résulte des activités d'information sur les chantiers et les projets financés au moyen du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que de la modification des instructions concernant la comptabilisation des charges.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21	
			val. abs.	%
Total des charges	105,5	118,8	13,3	12,6
Service de presse et d'information	30,4	31,3	0,9	3,0
Information directe	50,8	60,1	9,3	18,3
Campagnes et informations liées aux votations	24,3	27,4	3,1	12,8

Les charges liées aux relations publiques englobent les charges de personnel et les charges de biens et services relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe, aux campagnes de prévention et de sensibilisation et aux activités d'information concernant les votations.

Durant l'exercice sous revue, elles se sont élevées à 118,8 millions, représentant 0,9 % des charges de personnel, de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Elles se sont réparties comme suit: 31,3 millions (26 %) pour les services de presse et d'information, 60,1 millions (51 %) pour l'information directe et 27,4 millions (23 %) pour les campagnes de prévention et de sensibilisation et les activités d'information concernant les votations.

PRÉCISION DES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA COMPTABILISATION DES CHARGES LIÉES AUX RELATIONS PUBLIQUES

Conformément à une recommandation de la Commission de gestion du Conseil national et à la demande du Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale (ChF) a précisé les instructions concernant la comptabilisation des charges liées aux relations publiques, en collaboration avec l'Administration fédérale des finances et la Conférence des services d'information de la Confédération. Ces précisions visaient à améliorer et uniformiser la pratique quant à la prise en compte ou non de certains domaines d'activité dans les charges liées aux relations publiques. Elles concernent en particulier les charges relatives aux prestations de traduction, à l'informatique et aux produits de communication interne. Appliquées pour la première fois à l'exercice 2021, elles expliquent en partie l'augmentation des charges par rapport à 2020.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE

	Total C 2021	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
mio CHF						
Total des charges	118,8	8,7	8,4	36,7	5,8	20,8
Service de presse et d'information	31,3	4,9	3,0	5,0	3,2	4,0
Information directe	60,1	3,2	5,4	8,5	2,2	16,8
Campagnes et informations liées aux votations	27,4	0,6	–	23,2	0,3	–
suite						
mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA		
Total des charges	11,0	12,8	8,9	5,5		
Service de presse et d'information	2,2	3,7	5,2	–		
Information directe	7,7	7,7	3,0	5,5		
Campagnes et informations liées aux votations	1,1	1,4	0,7	–		

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Charges de personnel et charges de biens et services

En 2021, les charges de personnel (y c. traductions dans les trois langues officielles et d'autres langues) ont atteint 68,2 millions, constituant ainsi 57 % des charges globales liées aux relations publiques. Correspondant à 410 équivalents plein temps (contre 379 en 2020 et 359 en 2019), elles ont dépassé de 4,6 millions (+ 7,3 %) celles de l'exercice précédent.

Les charges de biens et services ont crû de 8,7 millions (+ 20,8 %) pour s'établir à 50,6 millions, ce qui représente 43 % de toutes les dépenses consacrées aux relations publiques (contre 39,7 % en 2020 et 34 % en 2019).

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	C 2020		C 2021		Δ 2020-21	
mio CHF	val. abs.	en %	val. abs.	en %	val. abs.	%
Total des charges	105,5	100,0	118,8	100,0	13,3	12,6
ChF	8,1	7,7	8,7	7,3	0,6	7,4
DFAE	7,1	6,7	8,4	7,1	1,3	18,3
DFI	29,2	27,7	36,7	30,9	7,5	25,7
DFJP	5,1	4,8	5,8	4,9	0,7	13,7
DDPS	20,3	19,2	20,8	17,5	0,5	2,5
DFF	10,8	10,2	11,0	9,3	0,2	1,9
DEFR	12,9	12,2	12,8	10,8	-0,1	-0,8
DETEC	8,7	8,2	8,9	7,5	0,2	2,3
FORTA	3,5	3,3	5,5	4,6	2,0	57,1

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Les charges de la *Chancellerie fédérale (ChF)* liées aux relations publiques sont passées à 8,7 millions (+ 0,6 mio ou + 7,4 %). Leur hausse tient exclusivement à celle des charges de biens et services (+ 0,6 mio), qui ont atteint au total 4,5 millions et dont l'augmentation s'explique, pour l'essentiel (+ 0,4 mio), par le fait que les charges dues à des prestations informatiques ont été enregistrées pour la première fois. À cela s'ajoutent des dépenses supplémentaires destinées, d'une part, à assurer la participation de la Confédération aux charges de la Société suisse de radiodiffusion et télévision résultant de traductions en langue des signes et, d'autre part, à couvrir les frais liés à l'augmentation des vidéos explicatives et des analyses des votations (+ 0,2 mio). Le poste de charges principal reste l'indemnité de 2,7 millions que la ChF verse pour l'ensemble de l'administration à l'agence suisse de presse Keystone ats. Le 1^{er} janvier 2021, le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) a été créé au sein de la ChF et a repris les tâches que l'Unité de pilotage informatique de la Confédération exécutait jusqu'à la fin de 2020 sous la houlette du Département fédéral des finances (DFF). Au milieu de 2021, une personne a été engagée à un taux d'occupation de 70 % et chargée des tâches d'information du secteur TNI.

Au *Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)*, les charges liées aux relations publiques se sont accrues de 1,3 million (+ 18,3 %) pour passer à 8,4 millions au total. Les charges de biens et services ont augmenté de 0,2 million et les charges de personnel de 1,1 million par rapport à l'année précédente. L'augmentation de ces dernières est due non seulement à l'engagement de personnes à des postes vacants en 2020, mais également à l'accroissement des prestations de traduction dans les trois langues officielles et dans d'autres langues ainsi qu'à des activités d'information sur des événements particuliers, tels que le sommet entre les États-Unis et la Russie qui a eu lieu à Genève. En outre, le développement des prestations d'assistance proposées aux directions et aux divisions dans le domaine des réseaux sociaux et la refonte des sites web et des pages du DFAE correspondant aux divers pays ont accentué les charges de personnel.

En 2021, la pandémie de COVID-19 a de nouveau influé considérablement sur les charges du *Département fédéral de l'intérieur (DFI)* liées aux relations publiques, celles-ci augmentant de 7,5 millions (+ 25,7 %) pour atteindre 36,7 millions au total. Les charges de personnel sont passées à 12,6 millions (+ 3,6 mio) sous l'effet principal de la pandémie, et la quasi-totalité du montant supplémentaire enregistré à ce titre a concerné l'Office fédéral de la santé publique (OFSP; + 3,2 mio). Les charges de biens et services dépassent de 3,9 millions celles de l'exercice 2020 et s'élèvent à 24,2 millions. De ce montant, 14 millions tiennent aux informations que l'OFSP a transmises à la population sur le COVID-19 et 6 millions, à la campagne d'information qu'il a menée à propos de l'offensive vaccinale. Les campagnes d'information sur le don d'organes, la prévention du SIDA et d'autres maladies vénériennes et la résistance aux antibiotiques ont été suspendues. Les activités de communication que l'Office fédéral de la statistique a exécutées en lien avec le Forum mondial des Nations Unies sur les données ont nécessité des charges de personnel supplémentaires et des charges de biens et services de 1 million.

Les charges globales du *Département fédéral de justice et police (DFJP)* ont atteint 5,8 millions (+ 0,7 mio, soit + 13,7 %), ce montant se répartissant comme suit: 5 millions (+ 0,4 mio) au titre des charges de personnel et 0,8 million (+ 0,3 mio) au titre des charges de biens et services. La pandémie de COVID-19 et les cinq votations populaires relevant du DFJP ont vivement intéressé les médias pendant toute la période sous revue. À la fin de l'année 2020, un poste a été créé au sein du secrétariat général du DFJP. Les nouvelles bases de comptabilisation des charges liées aux relations publiques ont également conduit à une modification des charges de personnel. Ainsi, l'exercice 2021 est le premier exercice durant lequel le DFJP a enregistré des charges liées aux réseaux sociaux et à la communication interne. Le Secrétariat d'État aux migrations a noté une augmentation de ses charges de biens et services en raison de la création de divers nouveaux produits numériques. Les charges de l'Office fédéral de la justice et de l'Office fédéral de la police sont quant à elle restées stables.

Au *Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)*, les charges liées aux relations publiques ont augmenté de 0,5 million (+ 2,5 %) pour s'établir à 20,8 millions. Ce département a enregistré des charges de biens et services plus élevées qu'en 2020 (+ 1,3 mio), notamment dans le Groupement Défense, qui a créé des modules d'exposition en vue de manifestations publiques qui auront lieu de 2022 à 2026. À l'inverse, les charges de personnel ont reculé de 0,7 million parce que le Groupement Défense comptait plusieurs postes vacants en 2021, qu'un poste de stage n'a pas été reconduit à l'Office fédéral de la protection de la population et que les charges liées aux prestations de traduction ont diminué au secrétariat général.

Au *Département fédéral des finances (DFF)*, les charges liées aux relations publiques ont atteint 11 millions en 2021 (+ 0,2 mio ou + 1,9 %). S'élevant à 9,6 millions, les charges de personnel sont supérieures de 0,5 % à celles de l'exercice précédent. Comme en 2020, les questions liées à la pandémie de COVID-19 ont dominé les tâches de relations publiques du DFF, si bien que certains offices ont de nouveau enregistré des charges de personnel importantes. Dans d'autres offices, des postes n'ont en revanche pas été pourvus ou sont restés vacants longtemps. S'élevant à quelque 1,4 million, les charges de biens et services sont supérieures de 0,2 million à celles de l'exercice précédent, car elles incluent pour la première fois les charges résultant de services informatiques.

Au *Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)*, les charges liées aux relations publiques n'ont quasiment pas varié (12,8 mio en 2021 contre 12,9 mio en 2020). Les charges de personnel se sont abaissées à 9,1 millions (- 0,3 mio) du fait, notamment, que les demandes des médias adressées au Secrétariat d'État à l'économie à propos de la pandémie ont diminué en cours d'année. En revanche, les charges de biens et services ont crû de 0,3 million en raison du soutien accordé à la plateforme easyGov et au portail PME (+ 0,5 mio) ainsi qu'au tourisme (+ 0,2 mio). À cela s'ajoutent des charges comptabilisées a posteriori pour des prestations d'agences et l'attribution de mandats d'impression à l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Les charges de biens et services du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ont quant à elles reculé, car le nombre d'imprimés a diminué (- 0,5 mio) et la campagne relative à la formation professionnelle a pris fin (- 0,3 mio).

Au *Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*, les charges liées aux relations publiques se sont accrues de 0,2 million (+ 2,3 %) pour passer à 8,9 millions au total. La hausse des charges de personnel (+ 0,4 mio) est en partie contrebalancée par une diminution des charges de biens et services (- 0,1 mio). Elle tient, pour l'essentiel, au développement de la communication visuelle sur des thèmes complexes (notamment à l'Office fédéral de la communication). Les services de communication ont répondu à un nombre de questions supérieur à la moyenne dans le cadre des votations populaires concernant la loi sur le CO₂ ou le train de mesures en faveur des médias. La quasi-totalité des charges qui en ont découlé ont été absorbées au moyen de ressources internes. Les charges de biens et services enregistrées proviennent du fait que les charges liées au rapport sur l'état d'avancement des grands projets ferroviaires sont comptabilisées depuis 2021 avec les charges liées aux relations publiques, alors qu'elles figuraient auparavant dans les charges de prestations externes. Les activités visant à faire connaître le domaine dot.swiss ont généré des charges plus faibles que prévu, si bien que les charges de biens et services ont diminué dans l'ensemble.

Les activités d'information relatives au *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)* portent sur les chantiers et les projets visant à étendre et à entretenir le réseau des routes nationales et à éliminer les goulets d'étranglement. Les charges de biens et services qui en résultent dépassent de 2 millions celles de l'exercice 2020 et s'élèvent à 5,5 millions. Leur augmentation tient notamment à ce que les grands projets (second tube routier du Gothard, tranchée couverte de Schwamendingen et travaux entre Weesen et Murg) ont franchi des étapes importantes en 2021 et que les besoins en informations à ce propos se sont accrus.

54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

En procédant à un accroissement de l'efficacité, à des modifications organisationnelles de l'administration et à un examen de l'affectation des dépenses, le Conseil fédéral entend garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources. En menant à bien des réformes, il répond ainsi aux demandes de réexamen des tâches émanant du Parlement.

En 2017, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de réformes structurelles. Celles-ci comprennent l'amélioration de l'efficacité dans divers domaines et l'optimisation des structures organisationnelles de l'administration. Un autre axe de réforme vise à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Le Conseil fédéral a renoncé à fixer un objectif d'économies. Les réformes structurelles n'ont pas pour objectif d'alléger les finances fédérales à court terme. Elles ont pour but de garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources en améliorant l'exécution des tâches. Il s'agit de créer ainsi à moyen et long termes une marge permettant d'assumer de nouvelles tâches et de limiter la charge fiscale.

Dans un premier temps, des mesures d'accroissement de l'efficacité ont été mises en œuvre dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des publications. Au cours d'une seconde étape, le Conseil fédéral a défini, dans le cadre d'un processus itératif, plusieurs possibilités d'optimisation structurelle de l'administration et des mesures visant à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Enfin, au cours de l'été 2018, il a adopté une série de 36 réformes et confié aux départements des mandats concernant la suite des travaux.

Les départements poursuivent les différentes réformes selon le calendrier fixé par le Conseil fédéral. Environ deux tiers des réformes ont été menées à bien entre 2018 et 2020. En 2021, huit autres mesures ont été achevées. Bien qu'elle se soit poursuivie au cours de l'année 2021, la phase de mise en œuvre d'environ dix mandats est encore en cours. Compte tenu du faible nombre des mandats non encore achevés, le Conseil fédéral présente pour la dernière fois, dans le cadre du compte d'État 2021, l'état de mise en œuvre des réformes structurelles.

Concernant les réformes nécessitant des modifications de la législation, le Conseil fédéral avait adopté un message à ce sujet à l'été 2020. La loi fédérale sur des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ChF Gains d'efficacité dans les services linguistiques (achevée)

En collaboration avec les départements, la Chancellerie fédérale (ChF) met en œuvre des mesures visant à augmenter l'efficacité des services linguistiques. Certains départements dont les services linguistiques sont actuellement organisés de façon décentralisée vont opérer une centralisation plus poussée des tâches en la matière. En outre, les prestations de traduction vers l'anglais ont été centralisées à la ChF avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour le Département fédéral de justice et police (DFJP) et certaines parties du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC); en ce qui concerne le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), ce processus de centralisation à la ChF a pris effet le 1^{er} juillet 2021. La plateforme («bourse») pour la répartition des mandats de traduction au sein de l'administration a été mise en service au début de novembre 2019. Après une année (soit à la fin de 2020), en accord avec la Conférence des services linguistiques de l'administration fédérale, elle a cependant été mise hors service en raison d'une utilisation insuffisante. La répartition des mandats entre les départements est opérée comme jusqu'ici par le biais des canaux existants. L'introduction du logiciel de traduction uniforme (outil de TAO) en tant que norme informatique a déjà eu lieu à la ChF, au DEFR, au DFF, au DFJP, au DETEC et au DFAE; elle aura lieu au DDPS et au DFI EN 2022. La mise en place des structures en tant que centre de compétences au sens de la stratégie d'approvisionnement informatique est en phase d'exploitation depuis le 1^{er} novembre 2020. Finalement, sur mandat de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), la ChF va élaborer, au début de 2022, les bases nécessaires au lancement d'un futur appel d'offres OMC en vue de l'acquisition d'un logiciel de traduction automatique.

DFI Réduction des primes (achèvement: non défini)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé d'entamer un dialogue avec les cantons sur le fléchissement des contributions cantonales à la réduction individuelle des primes. En juin 2019, le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont adopté le mandat «Répartition des tâches II»; l'examen de la réduction individuelle des primes faisait partie du mandat. En réponse au postulat Humbel (17.3880), un rapport du Conseil fédéral a indiqué différentes possibilités de relever la part des cantons. Ce rapport a été adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 20 mai 2020. Dans le même temps, celui-ci a chargé le DFI de lui soumettre un projet destiné à la consultation concernant un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)». La consultation s'est achevée le 4 février 2021. Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a transmis au Parlement un contre-projet indirect sous la forme d'un message relatif à l'initiative d'allègement des primes et à la modification de la LAMal (réduction des primes). Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral et la Conférences des gouvernements cantonaux ont décidé de suspendre le projet «Répartition des tâches II» en attendant la fin de la crise du COVID-19.

DFI Désenchevêtrement entre le budget fédéral et le fonds AVS (achèvement: non défini)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été chargé d'examiner la possibilité de dissocier la contribution de la Confédération à l'AVS des dépenses de l'AVS. Cela permettrait d'éviter que la contribution fédérale à l'AVS augmente de façon disproportionnée par rapport aux autres dépenses de la Confédération, au détriment d'autres tâches. Bien qu'il maintienne cet objectif de dissociation, le Conseil fédéral n'entend pas le mettre en œuvre dans le cadre de la réforme en cours, qui vise à stabiliser l'AVS. La votation référendaire concernant cette réforme devrait se tenir en septembre 2022.

DFI Réformes dans le domaine de l'assurance militaire (achevées)

Le DFI a été chargé de soumettre au Conseil fédéral un projet destiné à la consultation concernant la possibilité de renoncer, dans le domaine de l'assurance militaire, à l'assurance facultative et à la couverture d'assurance des assurés à titre professionnel. Dans

une note de discussion adressée au Conseil fédéral, le DFI indique que ce changement n'apporterait que de faibles économies à la Confédération, car il se limite en partie à de simples transferts au DDPS de prestations actuellement fournies par l'AM, si bien que la Confédération demeure en fin de compte responsable (indemnité journalière de l'AM ou obligation de maintien du salaire du DDPS). D'un autre côté, ce changement se traduirait par une charge supplémentaire pour les cantons, en particulier en raison de la participation au coût du traitement hospitalier et dans le domaine de la réduction des primes. Au final, le projet n'apporterait que de modestes économies à la Confédération et entraînerait des charges élevées pour les cantons et les assurés. Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a donc décidé de décharger le DFI du mandat de présenter un projet destiné à la consultation concernant la possibilité de renoncer, dans le domaine de l'assurance militaire, à l'assurance facultative et à la couverture d'assurance des assurés à titre professionnel. Ce projet de réforme ne sera pas poursuivi.

DFI Optimisation de la production de statistiques (achèvement: non défini)

Le mandat a été regroupé avec les travaux de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil fédéral en juin 2018 au sujet du développement à long terme du système de la statistique publique suisse (dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 16.4011). Ces travaux portent principalement sur l'utilisation multiple des données disponibles et la réalisation de gains d'efficacité. Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'une part, d'examiner les possibilités d'utilisation multiple au moyen de quatre projets pilotes et, d'autre part, de mettre en place un service et une plateforme visant à promouvoir l'interopérabilité (qui constitue la condition fondamentale de l'utilisation multiple). Le programme «Gestion nationale des données» vise à simplifier la gestion des données des pouvoirs publics et à la rendre plus efficace par l'utilisation multiple des données. L'un de ses jalons a été posé en juin 2021 avec la mise en ligne de la première version de la plateforme d'interopérabilité I14Y (www.i14y.admin.ch). La nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19, la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et les données de base communes sur les entreprises ont pu être publiées sur cette plateforme jusqu'à fin 2021. La plateforme d'interopérabilité I14Y est désormais complétée en permanence et de nouveaux services lui sont ajoutés. Afin de promouvoir également l'utilisation multiple sur le plan du contenu, divers projets sont actuellement mis en œuvre en collaboration avec des partenaires.

DFI, DDPS, DETEC Renforcement de la collaboration avec l'OFEV dans le domaine des réseaux de mesure hydrologiques et examen des possibilités de synergies dans le domaine de la Centrale nationale d'alarme (achevé)

MétéoSuisse et OFEV: l'OFEV exploite plusieurs réseaux d'observation des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins d'alarme (gestion des risques) et d'analyse (monitoring des eaux de surface). Depuis le 12 juillet 2021, MétéoSuisse assume toutes les tâches d'exploitation, qui consistent à effectuer les calculs, agrégations et transformations requises à partir des données brutes fournies par plus de 300 stations de mesure. Cet office est également chargé de la sauvegarde et de la diffusion, sous divers formats, de données et de produits destinés aux systèmes récepteurs de l'OFEV et de tiers. Le système ainsi mis en place a passé avec succès un premier test de résistance lors des crues de juillet 2021, prouvant ainsi sa stabilité. L'exploitation de ce premier ensemble de services, susceptibles d'être complété ultérieurement, est donc lancée.

MétéoSuisse, Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN): le projet d'équipement du système de monitoring et de prévision des incidents nucléaires, qui comprenait des mesures supplémentaires des champs de vent au moyen de la technologie du lidar vent, l'intégration de mesures supplémentaires dans le modèle de prévision et les calculs d'ensemble de la dispersion du nuage radioactif, a été achevé dans les délais. Le système peut également être utilisé à des fins autres que le calcul de la dispersion du nuage radioactif. Il s'agit désormais d'assurer le renouvellement du cycle de vie des systèmes de mesure spécifiques.

DFJP Remaniement du système de financement dans le domaine de l'asile et de l'intégration (achevé)

Le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés est revu en profondeur afin de le simplifier sur le plan administratif, d'accroître son efficacité et d'éliminer les incitations inopportunes. À la fin de 2018, dans le cadre de la 2^e phase de l'Agenda Intégration Suisse, un processus visant la modification du système actuel de financement a été lancé en collaboration avec les conférences cantonales (CdC et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]). Ces travaux se sont terminés à l'automne 2020 par l'élaboration d'un rapport. L'organisation de projet commune a développé un nouveau système de financement de l'asile qui coordonne tous les domaines de l'asile et des réfugiés, de l'encadrement à la promotion de l'intégration en passant par l'aide sociale. Il s'agit ainsi de soutenir l'intégration rapide et durable des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés dans le but de réduire leur dépendance à l'aide sociale. Après la consultation des gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative aux modifications d'ordonnances à la fin du mois de juin 2021; les modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

DDPS Meilleure coordination des grands exercices (achevée)

Le DDPS a été chargé de définir, en collaboration avec la ChF, des possibilités d'améliorer la coordination des grands exercices et de simplifier leur exécution. Le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a adopté une planification globale pour la période de 2021 à 2029, dans laquelle ont été intégrés les résultats de l'exercice du Réseau national de sécurité 2019 et de l'évaluation de la première vague de la pandémie de COVID-19. La première phase comprend le suivi de la gestion de la crise du COVID-19 (2021-2024); la 2^e phase prévoit l'exécution d'un exercice intégré en 2025; la 3^e phase, qui va de 2026 à 2029, consistera en l'organisation, tous les deux ou trois ans, d'exercices de moindre envergure, axés sur des thématiques spécifiques et destinés à des participants sélectionnés.

DDPS Meilleure exploitation des synergies entre les établissements de formation (achevée)

Le DDPS a été chargé d'examiner et de mettre en œuvre en 2021, en collaboration avec l'Office fédéral du personnel (OFPER), l'exploitation des synergies entre les établissements de la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) et le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) (par ex. incorporation des cours de la FSCA dans le programme de cours du CFAF, adjonction de thèmes et de conférenciers militaires aux séminaires de direction obligatoires, optimisation de l'utilisation des infrastructures des établissements de formation). En raison de la pandémie de COVID-19, l'examen et la mise en œuvre des mesures ont pris du retard. Avec le réaménagement de la formation à la conduite dispensée par le CFAF prévu à partir de 2024, les officiers de carrière E3/E4 devraient également pouvoir suivre le séminaire de formation à la conduite des cadres civils.

DDPS Désenchevêtrement, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civiles et les normes de sécurité militaires (achèvement: 2026)

Les projets de désenchevêtrement BURAUT/UCC (bureautique et téléphonie) du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) se sont achevés le 30 septembre 2021 pour le premier et le 31 octobre 2021 pour le second. Dans le projet d'armasuisse, le déploiement des clients de l'OFIT s'est achevé le 31 décembre 2021. Les projets de désenchevêtrement BURAUT/UCC du groupement Défense ont été initiés comme prévu le 30 septembre 2021; ils n'ont pas encore été validés. Le développement de la stratégie de décentralisation des applications spécialisées dites de base s'est poursuivi, en concertation avec les offices SG-DDPS, OFPP, armasuisse et groupement Défense. La mise en œuvre de la stratégie devrait débuter en 2022. Les économies attendues en matière de frais d'exploitation de la bureautique dépendront essentiellement des effets d'échelle se produisant à l'OFIT et ne peuvent donc pas encore être quantifiées.

DDPS/ChF Extension éventuelle de la fourniture des prestations du Centre des médias électroniques à d'autres secteurs de l'administration fédérale (achevée)

La Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) s'est penchée sur la manière dont la Confédération assume ses tâches dans le domaine des relations publiques. Le 15 octobre 2019, elle a publié son rapport comprenant un total de sept recommandations et prié le Conseil fédéral de faire part de sa position à ce sujet. Celui-ci a accepté toutes les recommandations émises lors de sa séance du 15 janvier 2020. La recommandation n° 2 concerne le Centre des médias électroniques. Le 12 mai 2021, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale (ChF) de mettre sur pied, à partir du 1^{er} janvier 2022, un centre audiovisuel qui fournira des prestations au Conseil fédéral (y c. à la présidence de la Confédération), à ses membres ainsi qu'aux secrétariats généraux des départements, leur permettant de présenter leurs principaux dossiers au moyen de supports audiovisuels. À cet effet, les crédits relatifs à quatre postes ont été transférés du Centre des médias électroniques à la ChF. En outre, sur la recommandation de la CdG-N, la ChF a réalisé un sondage auprès des départements afin de déterminer si une unité administrative serait susceptible d'assumer des tâches transversales en matière de relations publiques au sein de l'administration. Le 23 juin 2021, elle a annoncé à la CdG-N ne pas avoir trouvé d'autres compétences transversales importantes susceptibles d'être mises à profit de façon centralisée.

DDF Concept détaillé pour les immeubles de la douane et vente des appartements de vacances de la Caisse de prévoyance (achèvement: non défini)

Les objectifs stratégiques supérieurs concernant les immeubles de l'Administration fédérale des douanes (AFD) ont été présentés au Conseil fédéral, sous la forme d'une note de discussion, le 24 novembre 2021, lequel en a ainsi pris connaissance. Les conséquences de la mise en œuvre de la stratégie ouvrage sur les finances et le personnel devraient être soumises à l'approbation du Conseil fédéral au printemps 2022. La planification détaillée des projets se poursuivra sur la base de la stratégie ouvrage. La mise en œuvre des projets immobiliers s'effectuera de façon échelonnée entre 2022 et 2041.

Le domaine des logements de service fait l'objet d'une refonte complète. Le projet de réexamen, dans le cadre duquel quelque 220 objets susceptibles d'être supprimés ont été identifiés, a été provisoirement suspendu en avril 2019 en raison du développement de l'AFD. La nécessité d'élaborer des solutions spéciales ou compensatoires pour les sites des régions de Genève et de l'Engadine a déjà été reconnue. La planification de mise en œuvre reprendra à partir de 2022. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé que les appartements de vacances de la Caisse de prévoyance devaient être vendus. La planification des ventes et les conditions générales ont été élaborées à la fin de 2019 en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En raison des capacités dont dispose cet office et compte tenu des conditions du marché, la vente de la totalité de ces plus de 250 objets (y c. la caisse de prévoyance du personnel des douanes) s'effectue sur l'ensemble de la période 2020 à 2030.

DDF Examen de la création d'une base légale pour conclure, avec les exploitants d'aéroports, des accords de niveau de service portant sur la gestion d'importants flux de passagers (achèvement: non défini)

L'AFD examine l'opportunité de créer une base légale permettant d'obliger les exploitants d'aéroports à accroître leur efficacité en matière d'infrastructure et de planification des vols en cas d'augmentation des flux de passagers. La mise en œuvre de la disposition interviendra dans le cadre du projet législatif «LEX-IBM» du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un projet de base légale a été élaboré en collaboration avec le SEM. Les obligations en matière de construction et d'exploitation des aérodromes constituant une frontière extérieure de Schengen y sont inscrites. Les processus d'exploitation doivent en outre être adaptés aux besoins des contrôles à la frontière. La consultation a eu lieu du 13 décembre 2019 au 19 avril 2020. À l'issue de celle-ci et compte tenu des positions divergentes sur la question de l'obligation de prendre en charge les coûts liés aux locaux destinés aux contrôles à la frontière, la cheffe du DFJP a décidé de suspendre provisoirement le projet législatif «LEX-IBM», notamment en raison des circonstances peu favorables pour l'industrie aéronautique et les cantons dues à la pandémie.

DFF Déréglementation AFD (achèvement: non défini)

La simplification des formalités douanières figure parmi les objectifs principaux du programme DaziT et du développement de l'AFD. La mise en œuvre de mesures permettant de gérer numériquement un trafic de marchandises simple, avantageux et contrôlé efficacement se déroulera par étapes. Les principaux volets de ces mesures seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet Passar (système de gestion du trafic des marchandises) 1.0 et 2.0 d'ici à fin 2025. Les premiers résultats pour la déclaration de marchandises privées dans le trafic touristique et le paiement de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds ont été obtenus avec la mise en service des applications «Quick Zoll» et «Via». Des essais pilotes ont été menés dans les domaines de l'activation automatique dans le trafic routier et du raccordement aux systèmes télématiques des véhicules; après avoir fait l'objet d'améliorations, ces systèmes seront proposés au niveau national et permettront de faciliter nettement les processus, en accord avec les pays voisins.

DEFR Adaptation de la position institutionnelle de l'OFL (décision de principe déjà prise par le Conseil fédéral; achèvement: 2025)

En juin 2018, le Conseil fédéral a décidé que l'Office fédéral du logement (OFL) resterait un office fédéral autonome, mais qu'il devrait regrouper les tâches transversales avec d'autres offices jusqu'en 2025 et réduire ses charges de fonctionnement jusqu'à concurrence de 25 % d'ici là. Le concept d'approvisionnement de l'office en prestations transversales par le secrétariat de la COMCO a été intégralement mis en œuvre en 2021 (RH, informatique, logistique). Le déménagement de l'OFL à Berne, dans le bâtiment administratif de la Hallwylstrasse 4, a eu lieu en décembre 2021. Les charges de fonctionnement seront réduites de 2,4 millions d'ici à l'année 2025 du plan financier. Les réformes structurelles entreprises à l'OFL seront ainsi achevées à cette date. Elles permettent d'obtenir des économies de 22,7 % au titre des charges de fonctionnement. Les loyers, en particulier, n'ont pas pu être réduits autant que prévu.

DEFR Repositionnement de la station de recherches agronomiques Agroscope (achèvement: 2028)

En novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de développer le site de Posieux afin d'en faire le campus de recherche d'Agroscope et de conférer aux sites de Reckenholz et de Changins le statut de centres de recherche régionaux. Cette structure est complétée par des stations d'essai décentralisées mises en place et développées en collaboration avec les cantons. Les gains d'efficacité réalisés dans le domaine des infrastructures seront réinvestis dans la recherche agronomique d'Agroscope. Le 8 mai 2020, sur proposition du DEFR, le Conseil fédéral a adopté le concept détaillé de la future stratégie d'implantation ainsi que le plan de mise en œuvre. La mise en œuvre complète de la nouvelle stratégie d'implantation sera probablement achevée en 2028. Tous les gains d'efficacité obtenus seront entièrement affectés à la mise en place des stations d'essai et au renforcement de la recherche.

La mise en œuvre de la stratégie d'implantation se déroule, jusqu'ici, conformément à la planification. Le lancement des travaux préliminaires pour le nouveau bâtiment de laboratoires de Posieux en octobre 2021 a permis de franchir une étape décisive pour l'ensemble du projet. Les travaux de construction du nouveau bâtiment des laboratoires ainsi que du bâtiment destiné à abriter la réception et la salle de conférence débiteront à Posieux au printemps 2022. La planification de détail de la mise en œuvre des travaux sera également en grande partie achevée en 2022. De plus, les premières ressources découlant des gains d'efficacité ont pu être utilisées en 2021. Ainsi, de premiers projets et essais ont été menés dans les stations d'essai, en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires. Par ailleurs, le domaine de la recherche d'Agroscope a fait l'objet d'un renforcement ciblé, grâce à la création de postes dédiés à des domaines thématiques stratégiques et au financement de projets de recherche supplémentaires.

DETEC Examen de l'externalisation de la construction et de l'exploitation des routes nationales (achevé)

Se fondant sur une note de discussion du DETEC, le Conseil fédéral a décidé, en décembre 2021, de renoncer à externaliser la construction et l'exploitation des routes nationales, étant donné que la gouvernance en la matière peut être optimisée sans recourir à une externalisation. Des économies peuvent être réalisées au moyen d'un transfert à l'OFROU des tâches relevant du domaine de l'assistance au maître d'ouvrage. Des tâches en matière de gestion du trafic, actuellement assumées par certains services de police cantonaux dans le cadre de conventions de prestations, pourraient également être confiées à l'OFROU. Il convient par ailleurs d'examiner la possibilité de renforcer la collaboration avec et entre les unités territoriales, afin de continuer à améliorer l'efficacité en matière d'entretien des routes nationales. Le Conseil fédéral a ainsi chargé le DETEC de développer les solutions d'optimisation proposées et de les soumettre à un examen approfondi.

Accroissement de l'efficacité dans les domaines du bâtiment et du génie civil, de l'informatique et des imprimés

DETEC Infrastructures de transport (achèvement: non défini)

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil fédéral, le DETEC (Office fédéral des transports [OFT] et OFROU) examinera régulièrement quelles modifications des normes et standards permettraient de réduire durablement les dépenses requises pour la construction et l'entretien des infrastructures ferroviaires et des routes nationales.

Réformes structurelles et gains d'efficacité déjà achevés jusqu'en 2020

- **DFAE** État des lieux annuel de la collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure
- **DFAE/DEFR** Coopération internationale
- **DFI** Fixation des priorités pour le message sur la culture et clarification des interfaces entre l'OFC et Pro Helvetia
- **DFI** Optimisations touchant le versement des rentes
- **DFI** Synergies dans le domaine des systèmes d'archivage
- **DDPS** Optimisation des services de représentation
- **DDPS** Examen du potentiel d'économies dans la Pharmacie de l'armée
- **DDPS** Examen du potentiel d'économies dans la protection de la population (constructions protégées, matériel de protection civile, formation)
- **DDPS** Examen du soutien aux institutions chargées du matériel historique de l'armée
- **DDPS** Amélioration du taux d'utilisation des capacités des centres de formation de la Confédération
- **DDPS** Mode de facturation des voyages effectués avec l'avion du Conseil fédéral
- **DFF** Incitations pour une réduction du coût des loyers et de la logistique
- **DFF** Extension du CS Pers DFF à tous les départements
- **DFF** Réduction de la bureaucratie et gains d'efficacité FISCAL-IT
- **DFF** Examen de la structure et des tâches de l'AFF
- **DFF** Bâtiment
- **DFF** Publications
- **DFF** Informatique
- **DEFR/DFF** Examen du transfert des immeubles des écoles polytechniques fédérales (EPF) au domaine des EPF
- **DEFR** Paramètres du message FRI
- **DETEC** Réduction de l'indexation des apports fédéral et cantonaux au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)
- **DETEC** Examen de la structure et des tâches de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFI

Les aides financières et les indemnités (subventions) octroyées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2021. Le Conseil fédéral a constaté que des mesures sont nécessaires pour sept subventions.

LE DFI est responsable de l'octroi de 61 crédits de subvention, pour un volume total de 18,6 milliards (sans les crédits COVID-19). Vingt de ces crédits de subvention ont fait l'objet d'un examen. Les subventions examinées représentent un total de 284 millions. Des possibilités d'optimisation ont été constatées pour sept subventions:

- une des subventions doit être abrogée;
- dans le cas de quatre subventions, les crédits budgétaires doivent être regroupés afin d'alléger la charge administrative et accroître la marge de manœuvre des unités administratives compétentes;
- pour l'une des subventions, le crédit budgétaire sera réparti sur deux crédits afin d'améliorer la transparence;
- enfin, pour l'une des subventions, la budgétisation devra être adaptée aux dépenses effectives des dernières années.

26 subventions ont déjà été examinées au cours des quatre dernières années dans le cadre de messages distincts (par ex. le message culture 2021–2024). Quinze subventions n'ont pas fait l'objet d'un examen, du fait, par exemple, qu'elles ont été créées récemment ou que leur période de validité arrive à échéance ou parce qu'elles ont déjà été examinées dans un autre contexte. Les 41 subventions non examinées représentent un volume total de près de 18,4 milliards, dont environ 18 milliards sont requis uniquement pour les prestations de la Confédération à l'AVS et à l'AI ainsi que pour les contributions fédérales à la réduction individuelle des primes. Le montant restant de 0,4 milliard est réparti entre 36 subventions octroyées dans les domaines de la politique familiale, de la politique de la jeunesse, de la culture et des mesures en faveur de l'égalité ainsi qu'à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra).

Les crédits ouverts en 2020 et 2021 dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont pas du tout été pris en compte dans l'examen des subventions, car il s'agit en partie de subventions extraordinaires limitées dans le temps. Sont concernés, dans le domaine de la culture (OFC): les crédits pour les mesures de soutien du secteur culturel (entreprises culturelles, acteurs culturels, associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel); dans le domaine de la santé (OFSP): le financement par la Confédération des tests de dépistage du SRAS-CoV-2, les dépenses requises pour l'acquisition de médicaments et de vaccins ainsi que pour la promotion du développement et de la production de nouvelles thérapies contre le COVID-19, et dans le domaine social (OFAS): les allocations pour perte de gain liée au covid-19.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2A du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chapitre 2 (art. 4 à 10) de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS ^{616.1}). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS DU DFI EXAMINÉES

MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

Secrétariat général du DFI

301/231.0167

Compte 2021: 710 550 francs

Description: le Secrétariat général du DFI gère un service de lutte contre le racisme qui soutient, à travers cette subvention, des projets de prévention et de sensibilisation visant à combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Près d'un tiers de l'aide financière octroyée est destinée à des projets réalisés en milieu scolaire. Le reste est alloué à des fondations et à des organisations privées de lutte contre le racisme.

Appréciation: l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie sont des fléaux qui gangrènent notre société et doivent être combattus à tous les niveaux institutionnels (Confédération, cantons et communes). Cette subvention permet de financer de nombreux projets qui, autrement, ne pourraient voir le jour. Ils permettent de mener une large réflexion sur le racisme auprès de nombreux groupes cibles différents.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Secrétariat général du DFI

301/A231.0168

Compte 2021: 2 159 700 francs

Description: le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a pour mission de promouvoir l'égalité des personnes handicapées et d'agir pour éliminer les discriminations dont elles font l'objet. Dans ce but, il accorde des aides financières pour des projets qui montrent de nouvelles voies d'intégration. Les bénéficiaires en sont les cantons, les communes, les organisations œuvrant au niveau national ou d'une région linguistique et les entreprises qui mettent en place des projets d'intégration professionnelle.

Appréciation: les aides financières de la Confédération permettent de soutenir des projets innovants susceptibles d'avoir une portée nationale et favorisant l'intégration des personnes handicapées. Les projets sont axés sur les priorités actuelles de la politique fédérale en faveur des personnes handicapées.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

Secrétariat général du DFI

301/A231.0362

Compte 2021: 828 000 francs

Description: sur mandat des pouvoirs publics, la Croix-Rouge suisse (CRS) fournit des prestations à hauteur de plus de 30 millions par an, financées en grande partie par la Confédération et les assurances sociales sur la base des lois spéciales correspondantes (DFAE, OFAS, DDPS, SEM, OFSP). En outre, la CRS remplit d'autres tâches qui profitent à la collectivité. Cette subvention est versée depuis 2016 et couvre environ 1 % des charges de la CRS.

Appréciation: la subvention se fonde sur l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), qui ne décrit que de manière très générale l'objet de la subvention et son mode de calcul. Elle est versée chaque année sur la base du rapport annuel de la CRS, sans que des prestations concrètes soient convenues ou qu'un contrôle soit effectué. Cela ne correspond pas à la pratique courante selon laquelle l'octroi de subventions repose sur une loi fédérale.

La subvention ne poursuit pas d'objectif concret. Les tâches de la CRS visées à l'art. 2 de l'arrêté fédéral en question sont également financées par diverses autres lois fédérales

(entre autres, LF sur l'assurance-vieillesse et survivants, LF sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales).

L'intérêt public de la subvention ne se justifie donc plus. Vu son faible montant par rapport au budget total de l'organisation (compte 2020: 147 mio), la subvention n'a aucun effet de pilotage sur les prestations de la CRS.

Mesures à prendre: compte tenu des contributions fédérales déjà élevées versées à la CRS et de l'absence d'intérêt public, la subvention sera supprimée du budget 2025. Dans les budgets de 2023 et de 2024, elle sera réduite respectivement à 500 000 francs et à 250 000 francs en vue de son abandon programmé.

COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

Office fédéral de la culture

306/A231.0127

Compte 2021: 720 819 francs

Description: afin de renforcer la diversité et la qualité de l'offre cinématographique suisse et de promouvoir la création cinématographique suisse, la Confédération accorde une aide financière pour la participation de la Suisse au Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages, dont la mission est de soutenir les coproductions européennes. Les contributions sont calculées sur la base d'une clé de répartition qui tient compte, entre autres, de la population et du PIB de l'État membre concerné ainsi que du nombre de demandes et de productions provenant de cet État.

Appréciation: la participation au programme Eurimages est décisive pour assurer l'intégration et la présence de la création audiovisuelle suisse dans les projets européens. En outre, les films réalisés en coproduction internationale sont susceptibles de toucher un plus grand public.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

Office fédéral de la culture

306/A231.0128

Compte 2021: 5 026 325 francs

Description: les mesures compensatoires MEDIA prises par la Suisse pallient depuis 2014 le défaut des montants versés par le programme européen d'encouragement du cinéma MEDIA. Leur objectif est de faciliter un retour ultérieur au programme MEDIA. Depuis le 1^{er} juillet 2016, ces mesures sont régies par une ordonnance à durée indéterminée (OPICin; RS 443.122).

Appréciation: en vertu de l'art. 71 Cst. (RS 101), la promotion du cinéma – spécialement dans le domaine international – relève de la compétence de la Confédération. Renoncer aux mesures compensatoires aurait pour conséquence une perte de compétitivité du secteur audiovisuel national par rapport à l'étranger. De plus, la visibilité de la création cinématographique suisse en Europe diminuerait, ce qui entraînerait une baisse de la qualité. Par le passé, les moyens de ce crédit ont été réduits à plusieurs reprises afin de compenser des augmentations dans d'autres domaines. Malgré cela, des soldes de crédit de 0,9 million en moyenne ont été enregistrés au cours des cinq dernières années. On peut donc en conclure que le montant du crédit n'est pas adapté aux besoins.

Mesures à prendre: les fonds budgétisés seront plafonnés à 5,3 millions à partir du budget 2023. Ainsi, des moyens pourront être libérés pour d'autres tâches.

Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)

Office fédéral de la culture

306/A231.0132

Compte 2021: 189 007 francs

Description: les obligations découlant de trois conventions internationales (Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe) sont réglées et des contributions sont versées à deux organisations internationales (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels [ICCROM] et Association du Compendium des politiques et tendances culturelles). Les bénéficiaires s'engagent pour la préservation des biens culturels (immatériels). Environ deux tiers de l'aide financière sont des contributions obligatoires qui sont fixées selon une clé de répartition prédéfinie.

Appréciation: la Suisse profite de ces programmes culturels et de leur rayonnement international, notamment parce qu'ils augmentent son attraction touristique.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE**MétéoSuisse**

311/A231.0176

Compte 2021: 3 478 216 francs

Description: la Suisse est membre de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), une institution spécialisée de l'ONU dont le siège est à Genève. Elle coordonne la coopération internationale dans les domaines du climat, de la météorologie, de l'hydrologie et des ressources hydriques. Environ un tiers de l'aide financière est versé à l'OMM à titre de contribution obligatoire. Le solde va à des institutions suisses (par ex. des universités) qui soutiennent l'organisation en lui fournissant des prestations dans le cadre de programmes de surveillance globale du climat.

Appréciation: l'affiliation de la Suisse à l'OMM lui permet d'avoir une influence sur la standardisation des observations météorologiques et de participer à la surveillance globale du climat par le biais de programmes. En raison du changement climatique, les données météorologiques précises et les modèles climatiques globaux devraient gagner en importance à l'avenir.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR EXPLOITATION DE SATELLITES MÉTÉOROLOGIQUES, DARMSTADT**MétéoSuisse**

311/A231.0177

Compte 2021: 17 033 987 francs

Description: la Suisse est membre de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT) depuis 1986. L'objectif de l'organisation est d'établir, de maintenir et d'exploiter des systèmes de satellites météorologiques. Les contributions des États membres sont perçues selon une clé de répartition prédéfinie.

Appréciation: grâce à son affiliation à l'EUMETSAT, la Suisse s'assure un accès aux systèmes de satellites météorologiques et peut utiliser les données d'observation collectées pour ses propres modèles météorologiques. Cette solution est moins coûteuse que la construction et l'exploitation de ses propres satellites.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CENTRE MONDIAL DU RAYONNEMENT, DAVOS**MétéoSuisse**

311/A231.0178

Compte 2021: 1 489 000 francs

Description: depuis 1971, le Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC) sert, sur mandat de l'Organisation météorologique mondiale, de centre d'étalonnage international pour les instruments de mesure du rayonnement, développe lui-même de tels instruments et étudie l'influence du rayonnement solaire sur le climat terrestre. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %.

Appréciation: le WRC participe au renforcement de l'OMM, à des prévisions météorologiques et climatiques plus précises ainsi qu'à l'homogénéité des mesures de rayonnement, activités qui sont dans l'intérêt de la Suisse.

Mesures à prendre: avec le budget 2023, les deux aides financières «Centre mondial du rayonnement de Davos» et «Collaboration européenne en matière de météorologie» seront regroupées dans un seul crédit budgétaire. Cela permettra de réduire les charges administratives de MétéoSuisse sans pour autant priver le Parlement de ses possibilités de pilotage ou que la transparence en soit affectée.

CENTRE EUROPÉEN POUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES À MOYEN TERME, READING**MétéoSuisse**

311/A231.0179

Compte 2021: 2 164 897 francs

Description: la Suisse est membre du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT). Sur la base des données issues des réseaux d'observation nationaux et en s'appuyant sur des modèles numériques, le centre calcule plusieurs fois par jour les prévisions météorologiques des 3 à 15 jours à venir. Les contributions des États membres sont perçues selon une clé de répartition prédéfinie.

Appréciation: les prévisions européennes à moyen terme calculées par le centre servent de base aux prévisions météorologiques nationales.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

A231.0180 COLLABORATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE**MétéoSuisse**

311/A231.0180

Compte 2021: 373 262 francs

Description: la contribution est destinée à trois organisations européennes de météorologie. EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes communs d'observation, les activités conjointes dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. ECOMET est un groupement d'intérêts économique représentant les services nationaux de météorologie. Il a pour objet de créer, dans le respect du droit de la concurrence, des conditions générales favorables à l'exploitation transfrontalière de données météorologiques et au développement des activités économiques dans le secteur météorologique. MetAlliance regroupe les services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, l'Autriche, les États du Benelux et la France) dans le but de créer des synergies dans la délivrance de services individuels (avis et prévisions). Les contributions aux organisations sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du PIB et du nombre d'États membres. La part de la Suisse s'élève à 4,1 % du budget d'EUMETNET, à 3,6 % de celui d'ECOMET et à 11,1 % de celui de MetAlliance.

Appréciation: les trois organisations concernées contribuent au renforcement de la coopération entre les services météorologiques nationaux. Cela leur permet d'accéder facilement aux données de l'Europe tout entière et d'exploiter les synergies. Grâce aux accords, l'échange de données avec les services météorologiques impliqués est possible sans restriction. Outre la Confédération, des fournisseurs privés de prestations météorologiques en profitent également.

Mesures à prendre: cf. remarque concernant le crédit 311/A231.0178

CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0213

Compte 2021: 40 867 707 francs

Description: le crédit comprend des contributions à des organisations internationales (Organisation mondiale de la santé et Agence européenne des produits chimiques), des indemnités et des aides financières dans les domaines de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'enregistrement du cancer et d'autres maladies, de la transplantation, de la lutte contre l'abus de substances, de la sécurité des produits chimiques ainsi que d'autres contributions à la protection de la santé et à la prévention (y compris l'égalité des chances en matière de santé). En outre, le crédit comprend depuis 2020 des dépenses temporaires pour gérer la pandémie de COVID-19, dépenses qui n'ont pas été contrôlées et qui font l'objet d'évaluations distinctes.

Appréciation: premièrement, ce crédit permet de soutenir des initiatives très diverses relevant de la politique de la santé. Il s'agit de contributions à des organisations internationales, d'aides financières à des projets et à des programmes temporaires ainsi que d'indemnités pour des tâches permanentes. Cet amas de subventions s'est formé au fil du temps. On peut se demander si le principe de spécialité visé à l'art. 31 de la loi sur les finances est encore respecté. Deuxièmement, dans le domaine de l'égalité des chances en matière de santé, on constate que le subventionnement de la Ligue suisse contre le rhumatisme peut être amélioré. La fourniture des prestations devrait être définie dans le cadre de conventions ad hoc et évaluée selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE).

Mesures à prendre: le crédit sera divisé en deux dans le budget 2023; les contributions aux organisations internationales seront comptabilisées dans un nouveau crédit distinct. Pour les contributions à la Ligue suisse contre le rhumatisme, le DFI élabore une convention de prestations.

A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0215

Compte 2021: 169 988 308 francs

Description: les personnes qui accomplissent le service militaire ou un service de remplacement sont assurées auprès de l'assurance militaire. Conformément à l'art. 59, al. 5, Cst., elles ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée si elles sont atteintes dans leur santé ou perdent la vie pendant le service. Les frais sont supportés par la Confédération. Les personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, bénéficient des mêmes prestations que les personnes astreintes au service. En contrepartie, elles paient une prime d'assurance qui doit couvrir au moins 80 % des coûts. L'assurance militaire est gérée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur mandat de la Confédération. La contribution correspond aux dépenses effectives de la CNA pour les prestations d'assurance fournies en une année.

Appréciation: un transfert de l'assurance professionnelle et facultative dans l'assurance obligatoire des soins a été examiné, mais le Conseil fédéral a rejeté ce projet le 8 septembre 2021, car un changement de système entraînerait pour les assurés et les cantons une charge qui ne serait pas compensée par l'allègement minime de la Confédération. Force est de constater que la structure des crédits pour le traitement de l'assurance

militaire – avec des crédits distincts pour les prestations d'assurance et pour les contributions aux frais administratifs – est relativement compliquée.

Mesures à prendre: la structure des crédits doit être simplifiée à partir du budget 2023 (regroupement des crédits).

ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0217

Compte 2021: 2 148 269 francs

Description: l'Institution commune LAMal (IC LAMal) est une fondation au sens de l'art. 18 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), dont la mission consiste notamment à accorder une entraide en matière de prestations aux ressortissants de l'UE et de l'AELE lorsque ceux-ci nécessitent une prise en charge médicale d'urgence en Suisse. Elle est en outre l'organisme de liaison pour l'encaissement des prestations auxquelles les Suisses ont recours à l'étranger. La Confédération se porte garante des prêts que l'IC LAMal souscrit auprès de banques commerciales suisses dans le cadre cette entraide. Elle finance également les charges d'intérêts pour ces prêts ainsi que tous les frais administratifs de l'institution qui incombent à celle-ci en tant qu'organisme de liaison avec l'étranger (cf. art. 19 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; RS 832.102).

Appréciation: cette subvention permet d'indemniser les frais administratifs effectifs; l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'IC LAMal ont signé une convention de prestations.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS DE LA CNA

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0218

Compte 2021: 19 124 191 francs

Description: la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les frais administratifs découlant de l'application de l'assurance militaire. Conformément à la convention passée entre la Confédération et la CNA le 19 mai 2005, la Confédération rembourse à cette dernière les frais administratifs effectifs. Afin de contrôler l'utilisation efficace des fonds, l'OFSP réalise un audit tous les deux ans. L'évolution des frais administratifs est régulièrement vérifiée à l'aide d'un indice de productivité (nombre de cas pondérés par rapport aux frais administratifs effectifs) dans le budget avec PITF.

Appréciation: l'OFSP exerce une surveillance efficace du montant de la subvention; des indicateurs publics (indice de productivité) garantissent également cette surveillance. Concernant la structure des crédits, voir explications relatives au crédit A231.0215 «Prestations d'assurance de l'assurance militaire».

Mesures à prendre: cf. explications relatives au crédit A231.0215 «Prestations d'assurance de l'assurance militaire»

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À LA NAGRA PAR LA CONFÉDÉRATION EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0219

Compte 2021: 8 064 544 francs

Description: la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de la Nagra pour la gestion des déchets radioactifs

correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs. La Confédération assume actuellement 8,3 % des coûts de la Nagra.

Appréciation: le montant de la participation de la Confédération à la Nagra a été convenu entre les coopérateurs pour la dernière fois en 2019 et approuvé par le Conseil fédéral en septembre 2019. À l'avenir, ce montant sera réexaminé tous les cinq ans et, éventuellement, adapté.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTION À EUROSTAT

Office fédéral de la statistique.

317/A231.0235

Compte 2021: 5 556 836 francs

Description: la contribution obligatoire est destinée à Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne (UE), qui fournit des statistiques et des données agrégées et harmonisées au niveau européen. Eurostat accomplit sa mission en partenariat avec les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales des États membres de l'UE et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE); le Système statistique européen (SSE).

L'Accord de 2004 entre la Confédération suisse et la Commission européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique permet d'harmoniser les définitions et les méthodes relatives aux données statistiques et d'élargir l'accès à celles-ci, dans le but de permettre de décrire et de suivre toutes les politiques économiques, sociales et environnementales pertinentes pour la coopération bilatérale.

Appréciation: la participation à Eurostat offre la possibilité de comparer dans de nombreux domaines les statistiques de la Suisse à celles de ses partenaires européens. Ces données livrent des informations de base importantes et comparables pour la prise de décision de nombreux acteurs suisses et internationaux (politique, économique, scientifique, etc.).

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

PROTECTION ET DE DROITS DE L'ENFANT

Office fédéral des assurances sociales

318/A231.0247

Compte 2021: 1 955 000 francs

Description: les fonds de ce crédit financent principalement deux types d'activités. Premièrement, la Confédération s'engage dans la prévention de la maltraitance des enfants: elle soutient des organisations actives à l'échelle nationale et promeut la coordination des offres de prévention dans le pays. Deuxièmement, l'OFAS est chargé de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Dans ce contexte, il finance des campagnes d'information, encourage et applique ainsi concrètement les droits de l'enfant en Suisse. En décembre 2020, le Parlement a porté ce crédit à 2 millions. En outre, le Conseil fédéral a décidé en septembre 2020 d'augmenter le crédit de 290 000 francs à partir de 2022. Ce montant servira à soutenir financièrement une offre de conseil téléphonique nationale destinée aux personnes attaquées sexuellement par les enfants.

La pertinence et l'efficacité de l'aide financière accordée au titre de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1) font actuellement l'objet d'une évaluation conformément à son art. 17. Les résultats et les éventuelles mesures proposées devraient être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

Appréciation: l'examen des subventions ne doit pas préjuger des décisions du Conseil fédéral en lien avec l'évaluation en cours.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

341/A231.0252

Compte 2021: 633 127 francs

Description: avec ce crédit, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) soutient différents instituts de recherche. La subvention est allouée en grande partie au Centre de compétence suisse 3R (3RCC), qui fait de la recherche sur les possibilités pour réduire le nombre d'animaux utilisés, remplacer et mieux cibler l'expérimentation animale. Le 3RCC est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'OSAV et l'Association des entreprises pharmaceutiques suisses, Interpharma. L'OSAV dispose d'un représentant au sein du conseil de surveillance.

Par ailleurs, l'OSAV effectue de la recherche sectorielle et soutient divers projets dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la santé animale en versant des contributions aux hautes écoles. En outre, le projet Discontools soutient la maintenance et la publication d'une banque de données sur les lacunes de la recherche pour améliorer le contrôle des maladies infectieuses chez les animaux.

Appréciation: l'OSAV participe chaque année au financement du Centre de compétence suisse 3R avec une contribution de 365 000 francs; depuis 2021, le SEFRI apporte une contribution supplémentaire de 1,3 million (contre 970 000 francs auparavant). Des moyens supplémentaires sont fournis par l'association sectorielle Interpharma ainsi que par des tiers (hautes écoles). La contribution totale de la Confédération au budget annuel du 3RCC est inférieure à 50 % et, donc, au seuil autorisé par l'art. 15, al. 5, de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a, en dérogation à l'art. 57, al. 4, de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) décidé que le centre de compétence pouvait être soutenu financièrement à la fois par l'OSAV et par le SEFRI. En concertation avec les deux unités administratives, les contributions de l'OSAV seront versées pour des mesures de formation et de perfectionnement ainsi que pour des tâches de monitoring et de communication, tandis que celles du SEFRI seront utilisées pour la recherche.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

341/A231.0253

Compte 2021: 1 477 085 francs

Description: La Confédération verse des contributions obligatoires pour un montant total de 0,2 million aux organisations internationales suivantes: Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Commission baleinière internationale (CBI) et Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD). D'autres contributions à des organisations internationales sont versées à hauteur de 1,3 million à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU).

La coopération avec les différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau mondial pour la santé humaine et animale, la protection des animaux et la conservation des espèces, tout en profitant des connaissances et de l'expérience des institutions concernées ainsi que de celles d'autres pays.

Appréciation: la Confédération ne dispose guère de possibilités matérielles pour piloter les contributions obligatoires à l'OIE, à la CBI et à l'EuFMD. L'octroi des contributions se fonde sur des accords internationaux ou des décisions du Conseil fédéral. L'attribution des autres contributions aux organisations internationales est efficace et s'oriente sur les

besoins de la Suisse (contribution au secrétariat de la CITES, à des projets concrets de la CEE-ONU, de la CBI et de l'OIE).

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS DU DFI EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (FF 2020 3037):

SG-DFI/A231.0170 Contribution au Musée national suisse (C2021: 32 056 500 fr.)

SG-DFI/A231.0172 Contribution à Pro Helvetia (C2021: 42 975 100 fr.)

OFC/A231.0119 Soutien à des organisations culturelles (C2021: 3 254 100 fr.)

OFC/A231.0121 Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin (C2021: 2 470 100 fr.)

OFC/A231.0122 Promotion de la culture et de la langue des Grisons (C2021: 5 206 600 fr.)

OFC/A231.0123 Mesures encourageant la compréhension (C2021: 7 305 203 fr.)

OFC/A231.0124 Encouragement de l'instruction de jeunes suisses de l'étranger (C2021: 21 045 951 fr.)

OFC/A231.0125 Yéniches, manouches et nomadisme (C2021: 689 500 fr.)

OFC/A231.0126 Encouragement de films (C2021: 32 158 825 fr.)

OFC/A231.0129 Transfert de biens culturels (C2021: 730 000 fr.)

OFC/A231.0131 Musées, collections, réseaux de tiers (C2021: 13 693 225 fr.)

OFC/A231.0133 Prix, distinctions et acquisitions (C2021: 3 068 766 fr.)

OFC/A231.0134 Manifestations et projets (C2021: 703 580 fr.)

OFC/A231.0135 Culture cinématographique (C2021: 9 981 000 fr.)

OFC/A231.0136 Cinémathèque suisse (C2021: 9 572 200 fr.)

OFC/A231.0137 Promotion de la formation musicale (C2021: 2 651 307 fr.)

OFC/A231.0138 Promotion de la lecture (C2021: 4 404 852 fr.)

OFC/A231.0140 Promotion de la littérature (C2021: 1 799 799 fr.)

OFC/A231.0141 Participation culturelle (C2021: 492 000 fr.)

OFC/A236.0101 Culture du bâti (C2021: 30 039 400 fr.)

Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)» et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) (FF 2021 2383)

OFSP/A231.0214 Réduction individuelle de primes (RIP) (C2021: 2 874 211 072 fr.)

Message relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21) (FF 2019 5979)

OFAS/A231.0239 Prestations versées par la Confédération à l'AVS (C2021: 9 504 000 000 fr.)

Message concernant la modification de la loi sur les allocations familiales (FF 2019 997)

OFAS/A231.0243 Organisations familiales (C2021: 1 985 300 fr.)

Message concernant une modification de la loi sur les épizooties (FF 2019 4013)

OFAS/A231.0254 Contributions aux services sanitaires pour animaux (C2021: 1 436 400 fr.)

OFAS/A231.0256 Surveillance des épizooties (C2021: 2 700 000 fr.)

Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)
(FF 2020 3851)

OFAS/A231.0255 Assurance de la qualité du lait (compte 2021: 1 608 400 fr.)

Subventions du DFI pour lutter contre la pandémie de COVID-19

Pour gérer la pandémie de COVID-19, la Confédération a accordé, sur la base de la loi sur les épidémies (RS 818.107) ou de la loi COVID-19 (RS 818.102), une série de subventions dont certaines ont été comptabilisées à titre de dépenses extraordinaires. Toutes ces subventions sont temporaires. Les mesures prises par la Confédération pour faire endiguer la pandémie de COVID-19 font l'objet d'évaluations distinctes. C'est pourquoi les crédits suivants n'ont pas été examinés du point de vue des subventions:

OFC/A231.0417 COVID: conventions de prestations, culture, cantons (C2021: 77 852 004 fr.)

OFC/A231.0418 COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels (C2021: 15 741 723 fr.)

OFC/A231.0419 COVID: associations culturelles, domaine amateur (C2021: 10 698 134 fr.)

OFC/A290.0131 COVID: conventions de prestations, culture, cantons (C2021: 31 009 293)

OFSP/A231.0410 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération (C2021: -)

OFSP/A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations (C2021: 21 938 515 fr.)

OFSP/A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs (C2021: 5 864 803 fr.)

OFSP/A231.0431 COVID: contributions à la production et au développement de médicaments (C2021: 11 849 488 fr.)

OFSP/A290.0130 Covid: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération (C2021: 2 278 505 696 fr.)

OFAS/A231.0426 COVID: accueil pour enfants (C2021: 301 458 fr.)

OFAS/A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain (C2021: 1 799 004 479 fr.)

OFAS/A290.0115 COVID: aides financières (C2021: 7 268 817 fr.)

SUBVENTIONS DU DFI NON EXAMINÉES

CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

Secrétariat général du DFI

301/A231.0169

Compte 2021: 16 727 700 francs

La contribution de la Confédération à Swissmedic n'a été que récemment adaptée, en lien avec la révision totale de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim; RS 812.213) et de la nouvelle ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux (OClin-Dim; RS 810.306). Il n'a pas été nécessaire de la vérifier dans le cadre du présent examen des subventions.

CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

Secrétariat général du DFI

301/A231.0171

Compte 2021: 19 640 600 francs

Cette subvention n'a pas été examinée. Le crédit crée la transparence sur les charges de location du Musée national suisse pour l'utilisation des immeubles, qui sont la propriété de la Confédération.

MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

303/A231.0160

Compte 2021: 5 124 907 francs

Comme les nouvelles subventions pour la prévention de la violence ne sont versées que depuis l'exercice comptable, cette subvention ne fait pas l'objet du présent examen.

TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

Office fédéral de la culture

306/A231.0130

Compte 2021: – francs

Lors de la session d'automne 2021, le Parlement a modifié la base légale de la subvention, étendant l'obligation d'investissement de 4 % aux services électroniques à la demande ou par abonnement (art. 24b LCin, RS 443.1). En outre, au cours des exercices comptables précédents, les exigences légales ont été en grande partie respectées, raison pour laquelle il n'a pas été nécessaire de verser une taxe ou seulement une taxe minime. Pour ces raisons, la taxe n'a pas été réexaminée.

CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

Office fédéral de la santé publique

316/A231.0216

Compte 2021: 5 105 469 francs

Pendant trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS 816.1), la Confédération pouvait accorder des aides financières pour la constitution de communautés de référence. Le délai de dépôt des demandes a expiré le 15 avril 2020.

MESURES DE QUALITÉ LAMAL**Office fédéral de la santé publique**

316/A231.0395

Compte 2021: 25 000 francs

La modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. La Commission fédérale pour la qualité a recommencé ses travaux en 2021. La subvention sera vérifiée pour la première fois lors du prochain examen des subventions au sein du DFI.

PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI**Office fédéral des assurances sociales**

318/A231.0240

Compte 2021: 3 796 137 036 francs

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité concernant le développement continu de l'AI, adoptée par le Parlement le 19 juin 2020, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'objectif de la réforme est de renforcer la réadaptation par l'intensification du suivi et du pilotage en matière d'infirmités congénitales, le soutien ciblé des jeunes au moment de leur passage dans la vie active et l'extension des offres de conseil et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique. En outre, le modèle de rente actuel sera remplacé par un système linéaire, et les instructions et les expertises médicales seront régies par une réglementation s'appliquant à l'ensemble des assurances sociales et inscrites dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Cette prestation n'a donc besoin d'être vérifiée que lors du prochain examen des subventions au sein du DFI.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS**Office fédéral des assurances sociales**

318/A231.0241

Compte 2021: 947 758 138 francs

La réforme des prestations complémentaires (PC) vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette subvention ne fait donc pas l'objet d'un examen durant l'exercice comptable; elle sera vérifiée lors du prochain examen des subventions au sein du DFI.

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE**Office fédéral des assurances sociales**

318/A231.0242

Compte 2021: 46 200 000 francs

Une modification de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture est en cours. Elle vise la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture. Cette proposition ayant fait l'unanimité lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a chargé le DFI, en août 2021, de lui soumettre un message en ce sens. Il devrait transmettre le message au Parlement au cours du premier trimestre 2022. Au vu des travaux en cours, il a été renoncé à une analyse dans le cadre du présent examen des subventions.

ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL D'ENFANTS**Office fédéral des assurances sociales**

318/A231.0244

Compte 2021: 33 467 384 francs

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps. En septembre 2018, le Parlement a décidé de prolonger de quatre ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2023, le programme

d'impulsion de la Confédération qui vise à encourager la création de nouvelles places d'accueil extra-familial pour enfants. Les dépenses comprennent également deux aides financières aux cantons, limitées à fin juin 2023, qui permettent, d'une part, de réduire les frais de garde à la charge des parents et, d'autre part, de mieux adapter les offres d'accueil à leurs besoins.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

Office fédéral des assurances sociales

318/A231.0245

Compte 2021: 862 755 864 francs

Voir explications relatives au crédit 318/A321.0241 «Prestations complémentaires à l'AVS»

ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

Office fédéral des assurances sociales

318/A231.0246

Compte 2021: 14 186 300 francs

La loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1) a fait l'objet d'une évaluation externe en 2019. Cette évaluation a montré que les acteurs de la politique de l'enfance et de la jeunesse sont, dans l'ensemble, très satisfaits tant de la LEEJ que de son application par l'OFAS. L'OEEJ fait actuellement l'objet d'une révision totale, qui s'est achevée à fin 2021. En fonction des travaux en cours, il a été renoncé à une analyse ultérieure dans le cadre du présent examen des subventions.

FINANCEMENT INCITATIF EN FAVEUR DE LA POLITIQUE CANTONALE ENFANCE ET JEUNESSE

Office fédéral des assurances sociales

318/A231.0249

Compte 2021: 846 110 francs

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, jusqu'en 2022, allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse. Il n'est pas prévu de prolonger ce financement.

PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

Office fédéral des assurances sociales

318/A231.0393

Compte 2021: 1 728 907 francs

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra; RS 837.2) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Les premières expériences seront faites à partir de cette date. La subvention sera vérifiée pour la première fois lors du prochain examen des subventions au sein du DFI.

CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

318/A231.0257

Compte 2021: 236 621 francs

L'examen de la subvention aura lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les denrées alimentaires.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DEFR EFFECTUÉ EN 2018

En 2018, 34 subventions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2018 (p. 67 ss). Le Conseil fédéral entendait en supprimer 2. Ayant constaté que 9 autres subventions pouvaient être optimisées, il a pris des décisions et demandé des examens en ce sens. Consécutivement à ces examens, il a engagé un retrait de l'aide financière accordée au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme. En revanche, il a renoncé à supprimer d'autres subventions. Dans l'ensemble, 3 mandats ont été classés, et les mesures prévues ont été appliquées dans 8 cas. Plus aucune mesure n'est en suspens.

Nous vous informons ci-après de l'application des différentes mesures.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

Secrétariat d'État à l'économie
704/A231.0188

Mesures décidées: sur la base d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), dans le cadre de la renégociation de l'accord axé sur les résultats conclu par la Confédération et les cantons conformément à l'art. 92, al. 7, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI; RS 8370), il est prévu dans un premier temps d'examiner s'il est judicieux d'indemniser les mesures relatives au marché du travail (MMT) en prenant plus fortement en compte les résultats. Les enseignements de cet examen seront intégrés au nouvel accord à partir de 2021. Si une prise en compte plus poussée des résultats dans l'indemnisation des MMT devait être considérée comme judicieuse, c'est l'ensemble du système de pilotage du service public de l'emploi qui serait, dans une deuxième étape, soumis à un examen.

Statut: classée. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a analysé en profondeur la requête du CDF portant sur une indemnisation des MMT fondée sur les résultats. L'expertise qu'il a commandée à ce sujet indique qu'une indemnisation de ce genre ne serait pas compatible avec le système de pilotage appliqué à l'heure actuelle par les organes d'exécution cantonaux et qu'elle entraînerait des incitations indésirables telles que la prise en compte de «bons» risques dans une partie des mesures. Par conséquent, la recommandation n'a pas été appliquée. Afin d'améliorer le processus de définition, de communication et de vérification des objectifs liés aux MMT mises en place, le SECO et les organes d'exécution cantonaux développent, en étroite collaboration, un système permettant de mesurer l'efficacité des MMT eu égard aux objectifs fixés.

Sécurité des produits

Secrétariat d'État à l'économie
704/A231.0189

Mesure décidée: d'ici à la fin de 2020, le DEFR examine comment compléter et adapter les bases légales en vue de l'introduction de forfaits pour le financement des frais d'exécution non couverts. Si une forfaitisation est considérée comme judicieuse, une disposition sera créée à cet effet à l'échelon de la loi. Si elle est considérée comme impossible ou inopportune, la renonciation à cette approche doit être justifiée dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021.

Statut: appliquée. La surveillance du marché ne sera pas indemnisée à titre forfaitaire pour les raisons suivantes: une rémunération forfaitaire obligerait le SECO à verser une indemnité forfaitaire par contrôle effectué par les organes compétents. À l'heure actuelle, ces contrôles sont rémunérés en fonction des charges qu'ils induisent, jusqu'à concurrence d'un plafond de coûts. Ce type d'indemnisation repose sur les accords de prestations que le SECO a conclus avec les organes chargés de la surveillance du marché. Ce système a démontré son efficacité et correspond au principe d'une surveillance du marché orientée vers les risques. Selon ce principe et malgré des charges par cas plus élevées, les produits comportant des risques accrus sont contrôlés plus régulièrement que les produits présentant un risque faible et induisant des charges de contrôle peu importantes. Le passage à un système d'indemnisation forfaitaire des contrôles créerait des

incitations inopportunes, contraires à une surveillance du marché axée sur les risques. Les organes de contrôle seraient alors incités à exécuter les contrôles les moins compliqués possibles et induisant le moins de charges possible, car ils pourraient contrôler un nombre nettement plus considérable de produits en fournissant le même travail qu'auparavant. La contribution à la sécurité des produits, c'est-à-dire à la mise sur le marché de produits sûrs, serait moindre que si le système de surveillance actuel, axé sur les risques, était maintenu.

Service conseil et centre de documentation, Fédération suisse du tourisme

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0193

Mesure décidée: un retrait graduel sur quatre ans est prévu. La contribution doit encore être versée intégralement jusqu'à la fin de l'accord de subvention en cours, en 2019. Par la suite, la contribution sera réduite graduellement sur trois ans; à partir de 2023, la subvention sera supprimée.

Statut: appliquée. La dernière tranche sera versée en 2022, conformément au calendrier.

Association suisse de normalisation (SNV)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0199

Mesure décidée: le DEFR soumet au Conseil fédéral, d'ici à la fin de 2019, une adaptation de l'ordonnance sur la notification (ON; RS 946.511) créant la base légale d'un système de compensation basé sur des forfaits.

Statut: classée. Le droit actuel prévoit déjà un système de compensation basé sur des forfaits. Conformément aux art. 5 à 7 ON, les indemnités et contributions que la Confédération verse à switec et à la SNV sont régies par des contrats de droit public. Ceux-ci stipulent que les indemnisations prennent la forme de forfaits. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier l'ON.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0203

Mesure décidée: la contribution de la Suisse au «Club du Sahel» (0,2 mio par année) est la seule contribution de la partie II du budget de l'OCDE qui soit financée par un crédit budgétaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; «Actions spécifiques de la coopération au développement», A231.0329). Afin de permettre le pilotage par un seul service et d'augmenter la transparence budgétaire, le SECO et le DFAE examinent, dans le cadre du budget 2020, la possibilité de modifier les compétences concernant cette contribution (y c. transfert de crédit au SECO).

Statut: appliquée. Depuis le budget 2021, la contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est versée non plus par le DFAE, mais par le SECO sur la base du présent crédit budgétaire.

Forum économique mondial (WEF)

Secrétariat d'État à l'économie

704/A231.0207

Mesure décidée: le 13 février 2019, le Conseil fédéral a décidé que toutes les indemnités pour événements extraordinaires au sens de l'ordonnance sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72) seraient budgétisées de façon centralisée par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Cela permettra d'améliorer les processus internes à la Confédération et d'augmenter la transparence budgétaire. Le transfert de crédit du DEFR au DFJP sera exécuté dans le cadre du budget 2020.

Statut: appliquée. La responsabilité de l'indemnisation des mesures de protection liées au WEF a été transférée du SECO à l'Office fédéral de la police (fedpol) dans le cadre du budget 2020. Dès lors, la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité civile du WEF 2020 a été inscrite au budget de fedpol, sous A231.0149 «Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes».

Adoption du Traité sur le commerce des armes (TCA)

Secrétariat d'État à l'économie
704/A231.0212

Mesure décidée: pour des raisons d'économie administrative, plus aucun projet bilatéral ne sera en principe accepté à compter de 2020. Afin de maintenir l'engagement de la Confédération à son niveau actuel, les ressources ainsi libérées doivent, en lieu et place, être versées au fonds fiduciaire ou au programme de parrainage du traité. Dans des cas particuliers, le financement bilatéral d'un projet doit cependant rester possible jusqu'à ce que le TCA se soit entièrement établi, cela pour autant que la Suisse puisse ainsi fixer des priorités favorables à ses intérêts (par ex. dans le cadre de sa présidence d'un groupe de travail du traité). Dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021, il faudra examiner une nouvelle fois si les projets bilatéraux restent nécessaires.

Statut: appliquée. Un examen a été réalisé afin d'établir si les projets bilatéraux restent nécessaires. Il a révélé que les moyens doivent en principe continuer à être utilisés pour le fonds fiduciaire et le programme de parrainage. Toutefois, il a également souligné que dans certains cas, le financement bilatéral de projets peut se justifier et représenter une solution permettant à la Suisse de remplir au mieux son engagement. Ainsi, pour autant qu'un financement via le fonds fiduciaire ou le programme de parrainage ne soit pas possible, que la Suisse puisse mettre l'accent sur ses intérêts et fixer ses priorités, et à condition que cela puisse être réalisé dans le cadre des ressources à disposition (y c. en termes de personnel), il est proposé que le financement bilatéral de projets reste possible dans des cas exceptionnels.

Contributions à la recherche

Office fédéral de l'agriculture
708/A231.0225

Mesure décidée: les contrats d'aide financière conclus avec l'Association pour le développement de la culture fourragère (ADCF), Profi-Lait et le Forum suisse pour la recherche agricole internationale (SFIAR) courent jusqu'à la fin de 2021 et ne seront pas renouvelés. Cependant, à partir de 2022, les prestations fournies jusqu'à présent par ces trois institutions seront attribuées à l'issue d'un appel d'offres dans le cadre de la vulgarisation agricole. Le DEFR examine en outre comment le controlling financier peut être amélioré lors de l'attribution de contributions à la recherche.

Statut: appliquée. L'appel d'offres a débouché sur la conclusion de nouveaux contrats d'aide financière avec l'ADCF et le SFIAR pour la période allant de 2022 à 2025. Le contrat liant la Confédération à ProfiLait a expiré à la fin de 2020 et n'a pas été renouvelé.

Aux fins de l'amélioration du controlling financier, les parties prenantes aux contrats doivent, depuis 2020, rendre compte dans leur rapport final de l'utilisation des fonds qui leur ont été alloués. Ce rapport doit être présenté sous la forme d'un tableau permettant de faire une comparaison directe entre les ressources allouées et l'utilisation réelle des fonds.

Contributions aux coûts d'élimination

Office fédéral de l'agriculture
708/A231.0227

Mesure décidée: la suppression des aides financières aux abattoirs est examinée par le DEFR dans le cadre de l'élaboration du message sur la politique agricole 22+. Les ressources éventuellement libérées doivent être affectées à d'autres projets dans le domaine de l'agriculture.

Statut: classée. Dans le cadre des travaux préalables au message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Conseil fédéral a examiné la possibilité de supprimer les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux. Sur la base des résultats de ces examens, il rejette la suppression des contributions à l'élimination octroyées aux abattoirs.

Prêts sur garantie

Office fédéral du logement
725/A231.0105

Mesure décidée: le DEFR soumet au Conseil fédéral une adaptation de l'ordonnance sur le logement (OLOG: RS 842.1) en même temps que le message concernant un nouveau crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à partir du milieu de 2021.

Statut: appliquée. Le 2 septembre 2020, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'OLOG par la voie du message concernant le crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour les années 2021 à 2027. Aux termes de l'art. 41a ajouté à l'OLOG (gestion des risques), les centrales d'émission doivent faire procéder chaque année à un examen de la solvabilité afin d'évaluer la capacité de paiement des intérêts et de remboursement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ayant obtenu un prêt financé au moyen d'emprunts par obligations cautionnés. En outre, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont tenus de présenter un rapport au moins tous les quatre ans aux centrales d'émission pour chaque objet gagé bénéficiant d'un prêt financé au moyen d'un emprunt par obligations cautionné. L'OLOG modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Indemnités aux établissements d'affectation

Organe d'exécution du service civil
735/A231.0238

Mesure décidée: le DEFR examine d'ici au milieu de 2021 si les aides financières aux établissements d'affectation peuvent être supprimées graduellement à partir du budget 2022. Si une suppression est considérée comme inopportune, la renonciation à cette approche devra être justifiée dans le rapport établi dans le cadre du compte d'État 2021.

Statut: appliquée. L'Office fédéral du service civil (CIVI) a demandé au bureau d'étude et de conseil INFRAS d'évaluer l'efficacité des aides financières et les conséquences d'une suppression graduelle de ces dernières. Dans son rapport final de mars 2021, ce bureau indique que les aides financières sont importantes pour l'exécution des tâches incombant au service civil. Les projets soutenus financièrement permettent de proposer une offre d'affectations (en groupe) basées sur un travail manuel intensif pouvant représenter une solution de remplacement à la plupart des affectations dans le secteur de la santé ou le domaine social. Sans ces possibilités de rechange, les objectifs d'exécution (au moins 97 % des personnes astreintes doivent avoir effectué tous leurs jours de service au moment de leur libération du service) devraient être atteints au prix d'efforts plus élevés, car le CIVI devrait dépenser davantage pour placer les personnes astreintes. L'évaluation montre en outre que le financement d'affectations dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature débouche sur des prestations efficaces et qualitativement élevées. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a décidé le 25 août 2021 de maintenir le principe des aides financières tout en y apportant deux modifications. Le montant de l'aide financière budgétée annuellement ne devra pas servir à financer plus de 3,5 % des jours de service prévus et le nombre maximal de jours de service subventionnés par an sera de 58 000. Lors de la prochaine modification de l'ordonnance sur le service civil (OSCi; RS 824.07), la subvention maximale accordée à un projet sera abaissée de la moitié à un tiers des coûts pris en compte (art. 97, al. 5, OSCi).

56 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils ne sont pas comptabilisés en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Les données suivantes se fondent sur deux sources:

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. Publiée sur le site Internet de l'AFC, la liste présente un nombre d'allègements fiscaux compris entre 136 et 141 en fonction de la définition.
- Les allègements de l'impôt fédéral direct octroyés en application de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Les chiffres concernant les diminutions de recettes qui en découlent se fondent sur la statistique annuelle du SECO de janvier 2022.

Selon la définition des allègements fiscaux, les diminutions de recettes atteignent un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit une part d'environ 27 à 32 % des recettes fédérales de 2021. Les estimations se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants.

SÉLECTION D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

mio CHF	Perte de recettes estimée
Impôt fédéral direct	9 700
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2^e et 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les allègements fiscaux accordés en application de la politique régionale se chiffrent à quelque 1,1 milliard par an (base: 2007 à 2018). Ils se concentrent principalement sur un petit nombre de projets encore soutenus par la «Lex Bonny», dont la durée est limitée à dix ans et qui arrivent à terme en 2020 (les chiffres seront disponibles à partir de 2023).
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux sont susceptibles de déroger au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine importants.
- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).

6 PERSPECTIVES

Des dépenses seront encore nécessaires en 2022 pour endiguer la pandémie de COVID-19. Selon les estimations actuelles, plus aucune dépense extraordinaire à ce titre ne sera nécessaire à partir de 2023 et la situation budgétaire devrait se normaliser. La marge de manœuvre budgétaire reste néanmoins limitée.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les finances fédérales sont manifestes. Les dépenses en lien avec la pandémie effectuées en 2020 et 2021 ont atteint plus de 29 milliards. Même si elles n'atteindront pas le niveau des deux années précédentes, des dépenses seront encore requises en 2022 pour surmonter la crise. À l'heure actuelle, aucune nouvelle dépenses COVID n'est planifiée pour l'année 2023, bien que la question des futures modalités d'acquisition des vaccins ne soit pas encore clarifiée.

Même en supposant que la pandémie est sur le point de prendre fin, la dette qui en découle subsiste sous la forme d'un découvert important au compte d'amortissement du frein à l'endettement. Le 18 mars 2022, le Conseil fédéral a adopté un message relatif à réduction de ce découvert. Ce message prévoit une modification temporaire de la loi sur les finances, qui permettra de combler le découvert du compte extraordinaire dans un délai de trois législatures, sans nécessiter de mesures d'économies, ni de hausses d'impôts. Les finances fédérales seront ainsi parées pour affronter d'autres crises et défis.

À la mi-février 2022, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation de la situation budgétaire. Les prévisions de recettes mises à jour et les estimations concernant les dépenses montrent que le budget ordinaire devrait rester stable, y compris compte tenu des résultats de la votation populaire du 13 février dernier. S'ils avaient été acceptés, les projets de suppression du droit de timbre d'émission et d'aide aux médias auraient grevé les finances fédérales pour un montant d'environ 350 millions. Même si elle apparaît désormais plus large que prévu au plan financier d'août 2021, la marge de manœuvre disponible au cours des années 2023 à 2025 reste néanmoins restreinte. De plus, les chiffres ne prennent pas en considération de possibles charges supplémentaires liées, par exemple, à la participation de la Suisse au programme Copernicus.

La réforme de l'imposition des bénéfices prévue au niveau international est d'une importance centrale pour la place économique suisse et donc pour la politique budgétaire. Le 8 octobre 2021, l'OCDE a publié les lignes directrices du projet de future imposition des grandes entreprises actives à l'échelle internationale. Pour notre pays, l'enjeu porte en particulier sur le taux d'imposition minimal de 15 %. Des entreprises importantes pour l'économie suisse devront, à l'avenir, supporter une charge fiscale plus élevée, ce qui aura pour effet d'affaiblir l'attrait fiscal de notre place économique. D'où l'importance, pour la Suisse, de revaloriser son site économique en mettant en avant d'autres facteurs d'implantation.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7 ÉVOLUTION DES RECETTES

71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages se montent à 12,7 milliards en 2021. Elles ont augmenté de 5,3 % par rapport à l'année précédente. L'impôt sur le revenu est très peu touché par la crise du coronavirus.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
mio CHF				val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 676	637	5,3
Part aux recettes en %	16,7	15,7	16,7		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 069	11 905	12 710	640	5,3
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-31	-35	-34	-3	-9,2

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2021 proviennent avant tout de la période fiscale 2020 (68 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (19 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2021 (13 %).

En 2021, l'impôt sur le revenu a produit 12 676 millions de francs, soit 5,3 % de plus que dans le compte 2020 (+ 637 millions). C'est aussi 805 millions de plus que ce qui était prévu au budget 2021. Les versements au titre de l'année principale, donc de la période fiscale 2020, ont stagné (+ 0,02 %), tandis que les paiements des périodes fiscales précédentes et les avances ont augmenté, respectivement de 16 % et 29 %. L'augmentation des recettes pour la période fiscale 2020, première année de la crise et celle où les ménages et l'économie ont été le plus fortement impactés, montre que les principaux contributeurs de l'impôt sur le revenu ont été peu touchés par la crise, et/ou que les mesures de la Confédération (chômage partiel, APG, etc.) ont porté leurs fruits.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2009=100



■ IFD des personnes physiques
■ Recettes fiscales

L'évolution de l'impôt sur le revenu suit généralement l'évolution des recettes fiscales. On voit cependant que cela n'a pas été le cas en 2020, où les recettes fiscales ont diminué, contrairement l'impôt sur le revenu, épargné par la crise.

72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice poursuit sa progression malgré la crise. Les recettes issues de l'impôt fédéral sur le bénéfice des entreprises ont en effet augmenté de 5 % en 2021 pour s'établir à 12,7 milliards.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	12 718	610	5,0
Part aux recettes en %	16,8	16,4	16,7		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 232	12 583	12 854	622	5,1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-124	-125	-136	-11	-9,2

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des entreprises, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit un taux proportionnel de 8,5 %. L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2021 proviennent avant tout de l'année fiscale 2020 (68 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (25 %) ou il s'agit des versements anticipés de l'année fiscale 2021 (7 %).

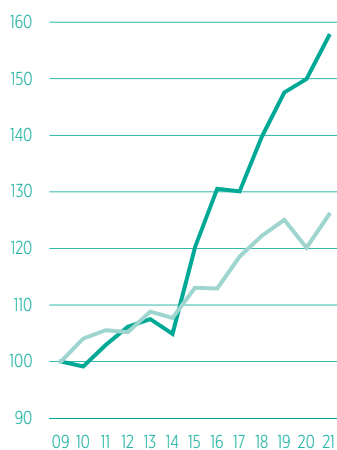
Les recettes de l'impôt sur le bénéfice pour l'année 2021 se montent à 12 718 millions. Cela représente 5 % de plus qu'au compte 2020 (+ 610 millions). Par rapport au budget, on se situe 271 millions plus haut. Dans le détail, par rapport à 2020, on constate que les paiements des périodes précédentes ont augmenté de 66 % (+ 3,1 mrd). Parmi ces paiements en retard, la plus grande partie provient de l'année fiscale 2019. En parallèle, les paiements au titre de l'année principale 2020 ont diminué de 6 %. Les avances connaissent un niveau historiquement bas. Elles ne se montent qu'à 939 millions (- 18 %). C'est la première fois depuis 2014 que les avances de l'impôt sur le bénéfice passent sous le milliard.

Si l'économie a été fortement touchée par la crise du coronavirus, cela se reflète peu dans les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales. Le manque de données transmises à l'échelon fédéral empêche cependant une analyse plus détaillée de la question intéressante des effets de la crise sur le bénéfice des entreprises. Cependant, certaines approximations tendent à démontrer que la plupart des contributeurs de l'IFD ont été peu ou pas touchés par la crise.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2009=100



■ IFD des personnes morales
■ Recettes fiscales

Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice ont connu une progression considérable au cours des dernières années, qui n'a pas été stoppée par la crise du coronavirus. Depuis 2009, elles ont ainsi enregistré une hausse supérieure de quelque 30 points de pourcentage à celle des recettes fiscales.

73 IMPÔT ANTICIPÉ

En 2021, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 4,9 milliards, soit un montant inférieur de 316 millions au niveau de l'année précédente et de 3 milliards au montant budgétisé. Cette évolution confirme ainsi le renversement de la tendance, désormais à la baisse, du produit de cet impôt.

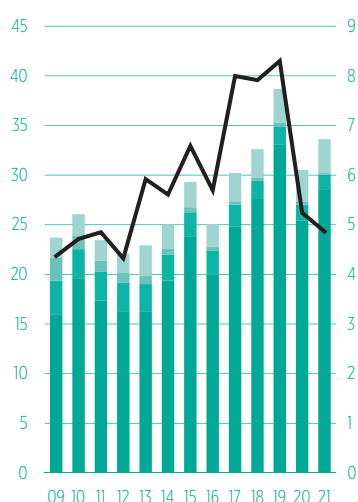
IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Impôt anticipé	5 216	7 915	4 900	-316	-6,1
Part aux recettes en %	7,2	10,4	6,4		
Impôt anticipé (Suisse)	5 242	7 890	4 865	-377	-7,2
Retenue d'impôt, Etats-Unis	-26	25	35	61	235,7

L'impôt anticipé est un impôt à la source perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend de la convention contre les doubles impositions applicable). Le produit de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les rentrées, les remboursements et les variations de la provision.

RECETTES ET RENTRÉES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Avoirs de clients auprès de banques
- Autres rentrées
- Recettes de l'impôt anticipé (échelle de droite)

Le résultat de l'impôt anticipé est inférieur au niveau de l'année précédente. Bien que les rentrées se soient accrues en 2021, avant tout en raison du niveau élevé des rachats d'actions, les recettes sont restées inférieures au montant de l'année précédente compte tenu des remboursements et de la provision constituée.

RECETTES: RENVERSEMENT DE LA TENDANCE

En 2021, le produit de l'impôt anticipé (perçu en Suisse) s'est élevé à 4,9 milliards, soit un montant inférieur de 377 millions au niveau de l'année précédente et de 3 milliards au montant budgétisé. Même si les rentrées à ce titre ont à nouveau atteint un montant élevé (33,6 mrd) après leur effondrement en 2020, le faible niveau des remboursements effectués (- 23,7 mrd) a nécessité d'augmenter la provision à constituer en vue d'honorer les demandes futures de remboursement (- 5,1 mrd). Les recettes restent ainsi, pour la deuxième fois consécutive, nettement inférieures à leur niveau des années précédentes, ce qui confirme le revirement de la tendance suivie par l'évolution du produit de l'impôt. Il faut donc partir du principe que le niveau élevé des recettes observé dans les années 2017 à 2019 ne sera plus atteint au cours des prochaines années.

NORMALISATION DES RENTRÉES

Après s'être effondrées en 2020, les rentrées ont connu une reprise en 2021. Elles ont augmenté de 10,1 % pour s'élever à 33,6 milliards, ce qui correspond à peu près à leur niveau moyen sur cinq ans. Les rentrées issues des actions, qui constituent de loin la principale source de l'impôt anticipé, se sont à nouveau fortement accrues (+ 12,2 %). Cette évolution positive est imputable, avant tout, à l'augmentation du volume des rachats d'actions. En raison du niveau actuel des taux d'intérêt, les rentrées issues des obligations sont restées faibles.

BAS NIVEAU PERSISTANT DES REMBOURSEMENTS

À nouveau en baisse, les remboursements ont même reculé de 13 %, soit davantage que l'année précédente. Les demandes de remboursement ont ainsi fortement diminué, tant en provenance des entreprises suisses que de celle des personnes physiques, qui effectuent leurs décomptes par l'intermédiaire des cantons. Du côté des entreprises, la baisse du volume des demandes de remboursement est sans doute liée à la faiblesse des taux d'intérêt, les avoirs au titre de l'impôt anticipé étant réclamés à la Confédération avec un certain décalage dans le temps, afin d'échapper aux intérêts négatifs. Le recul

des demandes émanant des personnes physiques s'explique par la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Cette réforme s'est traduite par une augmentation des dividendes versés par les PME en 2019, qui a entraîné en 2020 une hausse inhabituelle du volume des demandes de remboursement de la part des personnes physiques.

IMPÔT ANTICIPÉ – COMPOSANTES ET PROVISIONS

mio CHF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rentrées	29 297	25 073	30 206	32 610	38 701	30 531	33 615
Variation en %	17,0	-14,4	20,5	8,0	18,7	-21,1	10,1
Remboursements	22 709	19 878	20 508	24 296	28 901	27 189	23 650
Variation en %	16,9	-12,5	3,2	18,5	19,0	-5,9	-13,0
Confédération	12 598	9 397	10 516	13 861	16 635	13 844	12 349
Cantons	6 088	6 254	6 001	6 973	7 341	9 461	7 473
CDI	4 022	4 226	3 991	3 462	4 926	3 883	3 827
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-	500	-1 700	-400	-1 500	1 900	-5 100
Impôt anticipé (Suisse)	6 588	5 695	7 998	7 913	8 300	5 242	4 865
Variation en %	17,5	-13,6	40,4	-1,1	4,9	-36,8	-7,2

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Étant donné que les remboursements peuvent être effectués dans un délai allant jusqu'à trois ans (cinq ans dans des cas exceptionnels), des provisions sont constituées en vue d'honorer les remboursements attendus n'ayant pas pu être régularisés.

Le montant requis au titre des provisions a été estimé à 29,5 milliards à fin 2021, soit un montant nettement plus élevé que l'année précédente (2020: 18,9 mrd). Cette forte hausse de 10,6 milliards est requise pour couvrir les nouvelles provisions devant être constituées tant pour l'exercice 2021 que pour des exercices antérieurs. D'une part, la provision actuelle a été réévaluée au 1^{er} janvier 2021 et augmentée de 5,5 milliards (voir l'encadré). D'autre part, le recours à un modèle d'estimation plus performant a mis en évidence la nécessité d'accroître de 5,1 milliards la provision constituée pour 2021. Cette augmentation est nécessaire en raison du bas niveau des demandes de remboursement en 2021, qui s'explique notamment par les rachats d'actions.

RÉÉVALUATION DE LA PROVISION AU 1^{ER} JANVIER 2021

En 2021, la base des données nécessaires à l'estimation des remboursements encore dus a pu à nouveau être améliorée. Désormais, le modèle de calcul de la provision se fonde, d'une part, sur des données exhaustives concernant les remboursements dus aux cantons. Le modèle de calcul tient également compte, d'autre part, des rachats d'actions d'entreprises cotées en bourse, qui peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement intégral. En conséquence de ces deux adaptations du modèle de calcul, il faut s'attendre à une augmentation des remboursements concernant des périodes fiscales antérieures. C'est pourquoi un retraitement a été effectué rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, à l'issue duquel la provision a été augmentée de 5,5 milliards pour passer à 24,4 milliards (voir le chap. B 74 Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation).

74 DROITS DE TIMBRE

Les recettes issues des droits de timbre sont nettement supérieures tant au montant budgétisé (+ 448 mio) qu'au niveau de l'année précédente (+ 187 mio). Leur augmentation par rapport à 2020 est due aux droits de timbre d'émission et de négociation.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 421	2 160	2 608	187	7,7
Part aux recettes en %	3,4	2,8	3,4		
Droit de timbre d'émission	179	220	272	93	52,1
Droit de timbre de négociation	1 516	1 215	1 594	78	5,2
Titres suisses	238	175	218	-19	-8,1
Titres étrangers	1 278	1 040	1 376	97	7,6
Droit sur les quittances de primes et autres	726	725	742	16	2,2

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à une autre. En 2021, il a nettement dépassé tant le montant budgétisé (+ 51 mio) que le niveau de l'année précédente (+ 93 mio).

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes fournies par le droit de timbre de négociation ont été nettement supérieures aux prévisions du budget (+ 379 mio). Déjà excellent, le résultat obtenu en 2020 a lui aussi été dépassé (+ 5,2 %). Depuis plusieurs années, les recettes de cet impôt oscillent entre 1,1 et 1,3 milliard. Cette fourchette a été surpassée, avec un total de 1,5 milliard en 2020 et de 1,6 milliard en 2021.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 ‰ et 3 ‰ de la contre-valeur. Son produit est essentiellement tributaire du volume des titres imposés de commerçants indigènes.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été supérieurs tant au montant budgétisé (+ 17 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 16 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre. Calculé sur la prime d'assurance, il s'élève généralement à 5 %.

75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En 2021, les recettes de la TVA se sont montées à 23,5 milliards. Elles ont augmenté de 6,6 % par rapport à 2020, soit plus que la croissance de l'économie. L'impôt sur les importations a notamment été très élevé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	23 553	1 449	6,6
Part aux recettes en %	30,7	30,1	31,0		
Ressources générales de la Confédération	17 672	18 250	18 830	1 158	6,6
Fonds affectés	4 432	4 580	4 723	290	6,6
5 % en faveur de l'assurance-maladie	930	960	991	61	6,6
Financement de l'AVS	2 861	2 960	3 049	188	6,6
Financement de l'infrastructure ferroviaire	641	660	683	42	6,6

L'évolution de la TVA a été réjouissante en 2021. Les recettes sont plus importantes qu'attendu dans le budget (+ 723 mio.). Les hypothèses posées lors de la préparation du budget 2021 sur le résultat 2020, la croissance économique et les différents effets de la crise du COVID-19 se sont avérées trop pessimistes.

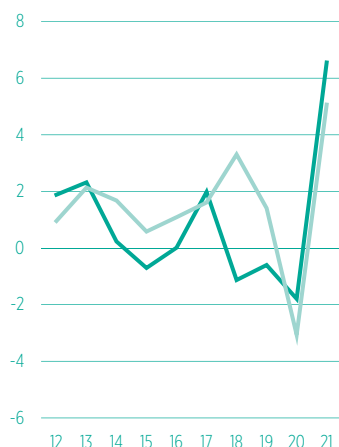
Par rapport à 2020, les recettes ont augmenté de 1449 millions ou 6,6 %. Cette augmentation est plus importante que la croissance du PIB nominal, estimée à 5,1 %. L'impôt sur les importations a notamment connu une forte progression pour atteindre la valeur de 11,3 milliards de francs. La forte inflation sur les prix à l'importation au cours du 2^e semestre 2021, particulièrement sur les produits énergétiques, a dopé l'impôt sur les importations.

Les recettes de la TVA sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2021, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 133 millions.

Dans le tableau, les parts affectées de la TVA sont indiquées avant les déductions des pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondantes. Le montant net des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 3040 millions. La part nette destinée au fonds d'infrastructure ferroviaire se monte à 681 millions et celle destinée à l'assurance maladie à 988 millions.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

La TVA suit généralement l'évolution du PIB nominal. En 2020, le recul des recettes de TVA est moins marqué que celui du PIB nominal en raison du trimestre de décalage pour la comptabilisation de la TVA. En 2021, la croissance de la TVA est plus importante que celle du PIB en raison de la vigueur de l'impôt sur les importations.

76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

Après s'être effondré en 2020 en raison de la pandémie, le produit de l'impôt sur les huiles minérales s'est à nouveau accru. Les restrictions de déplacement ont engendré une nouvelle hausse des recettes issues de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur les boissons spiritueuses.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 507	510	6,4
Part aux recettes en %	11,1	11,1	11,2		
Impôts sur les huiles minérales	4 243	4 731	4 554	311	7,3
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 543	2 827	2 727	184	7,2
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 683	1 888	1 811	128	7,6
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	17	15	16	0	-0,8
Impôt sur le tabac	2 105	2 010	2 257	152	7,2
Impôt sur la bière	113	114	107	-6	-5,4
Impôt sur les boissons spiritueuses	292	268	304	13	4,3
Supplément perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 284	39	3,2

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Bien qu'en hausse de 311 millions par rapport à l'année précédente, les recettes de cet impôt sont restées inférieures au montant budgétisé (- 176 mio). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le relèvement des taux d'imposition applicables à l'essence et à l'huile diesel a engendré des recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente. Les recettes issues du relèvement de l'impôt visent à compenser les diminutions de recettes découlant de l'allègement fiscal des biocarburants. Le produit de l'impôt a dépassé son niveau d'avant la crise (2019: 4515 mio), bien que dans une mesure moindre qu'attendu.

Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 40 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Les recettes de l'impôt sur le tabac ont augmenté de 152 millions par rapport à l'année précédente. En comparaison avec le montant budgétisé, la hausse est encore plus importante (+ 247 mio). L'écart par rapport au budget s'explique principalement par les restrictions de déplacement en lien avec la pandémie de COVID-19. La progression des recettes découle également de la hausse des prix décidée par les fabricants de cigarettes (20 ct. par paquet) ainsi que de l'augmentation des quantités de tabac à coupe fine et des produits du tabac chauffés. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont tributaires de facteurs prévisibles tels que la consommation par habitant et l'évolution démographique ainsi que de facteurs variant d'une année à l'autre tels que la quantité et la qualité des récoltes indigènes de fruits et les conditions météorologiques. En 2021, les recettes supplémentaires obtenues (+ 13 mio, + 4,3 %) s'expliquent toutefois principalement par les restrictions de déplacement (tourisme d'achat) liées à la pandémie. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Des informations détaillées sur l'évolution de ces recettes figurent au chap. D 3.

77 RECETTES FISCALES DIVERSES

Parmi les redevances sur la circulation, seule la redevance sur le trafic des poids lourds a pu à nouveau retrouver son niveau d'avant la crise. Les recettes douanières ont poursuivi leur progression. Le durcissement des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ émanant des véhicules neufs s'est traduit par des recettes supplémentaires.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 446	189	3,6
Part aux recettes en %	7,3	7,2	7,2		
Redevances sur la circulation	2 303	2 485	2 382	79	3,4
Impôt sur les véhicules automobiles	331	372	316	-15	-4,5
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	354	415	367	12	3,4
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 618	1 698	1 700	82	5,1
Droits de douane	1 187	1 100	1 277	90	7,6
Impôt sur les maisons de jeu	269	331	233	-36	-13,5
Taxes d'incitation	1 427	1 437	1 482	55	3,8
Taxe d'incitation sur les COV	115	112	108	-6	-5,6
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	56	50	55	-1	-1,5
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 257	1 275	1 319	62	4,9
Autres revenus fiscaux	71	71	72	0	0,7

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds se sont nettement accrues en raison de l'augmentation du trafic. En outre, le passage, à partir du 1^{er} juillet 2021, des véhicules répondant aux normes d'émission EURO IV et EURO V dans une catégorie de redevance supérieure a également engendré des recettes supplémentaires. Les recettes issues de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* sont restées nettement inférieures à leur niveau d'avant la crise, du fait des restrictions de déplacement liées à la pandémie. Le retour espéré d'une hausse du produit de l'*impôt sur les véhicules automobiles*, qui s'était effondré en 2020, n'a pas eu lieu en raison des difficultés d'approvisionnement, d'une part, et du renforcement de la propension des consommateurs à opter pour des véhicules électriques exonérés de l'impôt, d'autre part.

DROITS DE DOUANE

L'augmentation du produit des droits de douane à l'importation a concerné toutes les catégories de marchandises. En raison de la pandémie, les possibilités de déplacement et le tourisme d'achat sont restés limités, ce qui s'est traduit par une augmentation de la demande en produits agricoles et alimentaires en Suisse et, par conséquent, par une hausse du volume des marchandises importées.

TAXES D'INCITATION

Les recettes issues de la *taxe sur le CO₂* se sont accrues, notamment du fait de la nette hausse des recettes provenant de sanctions. Les prescriptions relatives aux émissions de CO₂ émanant des véhicules neufs ont été durcies au 1^{er} janvier 2020. Les achats de réserves effectués en prévision du relèvement, au 1^{er} janvier 2022, du taux de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles n'ont pas suffi à compenser la baisse de la consommation liée aux conditions météorologiques. Les recettes provenant de la taxe sur les COV dépendent de l'état d'avancement des bilans de COV établis dans les services cantonaux compétents en matière d'environnement, c'est pourquoi elles varient d'une année à l'autre.

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Déterminants pour l'impôt sur les maisons de jeu, les revenus bruts réalisés par les maisons de jeu ont régressé en raison, en particulier, de la fermeture répétée des casinos pendant plusieurs mois. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) sont restés stables pour l'essentiel.

78 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES

La progression des recettes est liée à la hausse du montant du bénéfice distribué à la Confédération par la BNS (+ 667 mio). Le bénéfice supplémentaire est désormais comptabilisé à titre de recette extraordinaire (1,3 mrd).

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Recettes non fiscales et recettes extraordinaires	4 901	4 746	5 672	771	15,7
Part aux recettes en %	6,8	6,3	7,5		
Recettes non fiscales	4 776	4 726	4 137	-639	-13,4
Patentes et concessions	1 616	1 579	933	-683	-42,3
Compensations	935	1 049	1 035	100	10,7
Recettes financières	978	890	879	-100	-10,2
Recettes d'investissement	662	676	719	58	8,7
Recettes diverses	585	533	571	-14	-2,4
Recettes extraordinaires	125	20	1 535	1 410	n.d.

PATENTES ET CONCESSIONS

Le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) a été augmenté dans le cadre de la nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de janvier 2021. C'est pourquoi la Confédération a reçu une somme totale de 2 milliards à ce titre en 2021 (2020: 1,3 mrd). De ce total, un montant de 1,3 milliard est désormais comptabilisé à titre de recette extraordinaire et servira à réduire une partie de la dette liée à la pandémie de COVID-19. Le montant de base du bénéfice distribué par la BNS (667 mio) continue d'être comptabilisé en tant que recette ordinaire non fiscale.

COMPENSATIONS

La hausse des recettes à ce titre provient essentiellement des taxes d'élimination anticipées (TEA) prélevées sur les emballages de boissons en verre et les piles. Ces recettes affectées sont gérées, pour la première fois depuis 2021, par le biais du compte de la Confédération.

RECETTES FINANCIÈRES

La diminution des recettes financières s'explique, en premier lieu, par la baisse des revenus de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Cette baisse par rapport à l'année précédente est due, en particulier, à la dépréciation des avoirs en devises libellés en euros.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La progression des recettes d'investissement découle, d'une part, de l'augmentation du produit de la vente d'immeubles devenus inutiles. Elle est due, d'autre part, à la hausse des contributions cantonales au fonds d'infrastructure ferroviaire. Le montant de ces contributions dépend notamment de l'évolution du PIB réel.

RECETTES DIVERSES

Elles comprennent, notamment, les revenus des immeubles ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

L'augmentation considérable des recettes extraordinaires s'explique par le fait que, depuis l'exercice 2021, la part de la Confédération au bénéfice distribué par la BNS est comptabilisée à titre de recette extraordinaire. Plusieurs autres postes de recettes extraordinaires de moindre importance ont également contribué à cette évolution (voir le chap. B 81/4).

79 QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES

Depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,3 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,3 %.

ÉVOLUTION DES ERREURS D'ESTIMATION

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs au budget, de manière à permettre la comparaison d'une année à l'autre. Une erreur d'estimation positive signifie que les recettes ont été sous-estimées, ou que les recettes effectives ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur d'estimation négative indique que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2008 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent des difficultés et incertitudes entourant la prévision des recettes de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant le développement de l'économie et son influence sur les recettes, il convient de prendre en compte les changements de lois, dont les répercussions financières sont difficiles à prévoir avec exactitude. Les estimations de recettes sont d'autant plus difficiles que le budget est préparé environ 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée.

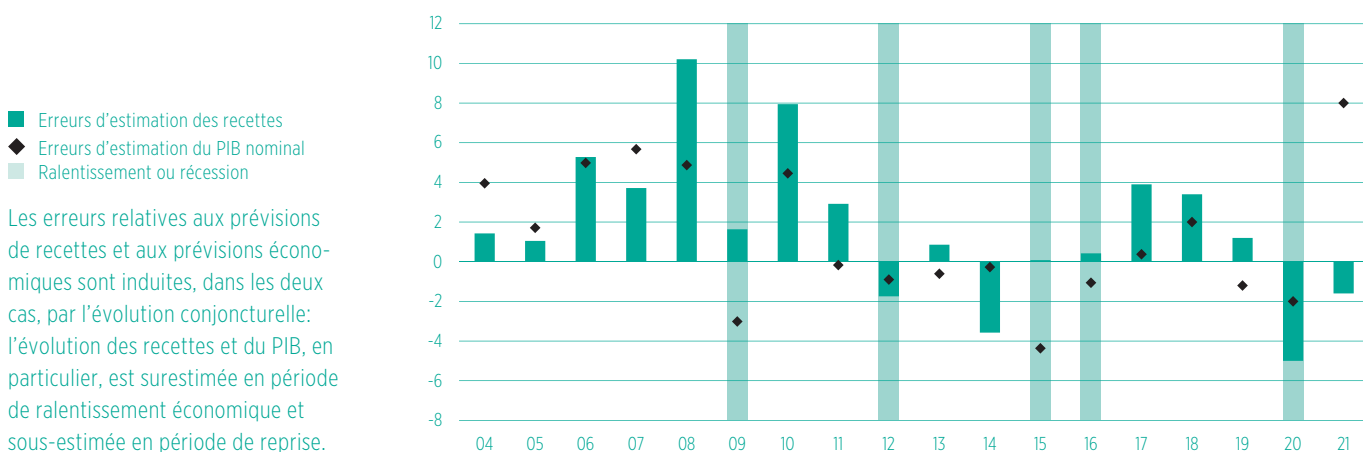
La qualité des recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne sont ni surestimées, ni sous-estimées de manière systématique.

ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, on utilise comme étalon de mesure l'erreur d'estimation moyenne absolue. Selon cette mesure, les recettes ordinaires sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,3 % par rapport aux valeurs budgétisées. Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont été estimées le plus précisément: ces recettes n'ont

ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

En % du budget (valeurs positives = recettes supplémentaires; valeurs négatives = manque de recettes)



été surestimées ou sous-estimées que de 2,0 % en moyenne par rapport au budget. Elles sont suivies par la TVA, qui affiche une erreur d'estimation moyenne absolue de 2,3 %. Alors que les estimations concernant l'impôt fédéral direct sont légèrement moins précises que les recettes totales (4,1 % contre 3,3 %), on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé. Les erreurs d'estimation pour ces recettes s'élèvent respectivement à 8,8 % et 33,0 %. Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

ERREUR D'ESTIMATION SUR LE CYCLE CONJONCTUREL

Les bandes verticales en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession. C'est une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité son potentiel de production, et son taux de croissance se situait en dessous de son potentiel à long terme. Cette analyse montre que les recettes tendent à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de 14,3 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question, cela représente une erreur d'estimation moyenne de 1,3 %. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,3 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,3 %. La somme des erreurs positives et négatives dans l'estimation de l'impôt anticipé représente en effet 80 % de la somme des erreurs d'estimation des recettes ordinaires. L'introduction en 2012 d'un nouveau modèle d'estimation pour l'impôt anticipé a permis de diminuer les erreurs de prévision, comme le montre le graphique de la page précédente.

INCIDENCES DE PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du PIB nominal (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le PIB nominal attendu au moment de la préparation du budget et le PIB nominal effectivement atteint lors du bouclage des comptes (selon l'estimation provisoire du SECO). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,5 %. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut déduire montre que, depuis 2003, 25 % des erreurs d'estimation des recettes seraient liées à des erreurs dans les prévisions économiques.

8 GROUPES DE TÂCHES

81 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de la prévoyance sociale ont diminué de 6 milliards par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par la nette baisse des dépenses COVID relatives aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Prévoyance sociale	36 302	26 355	30 222	-6 080	-16,7
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	23 320	24 155	24 062	741	3,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	41,3	32,2	34,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	32,0	32,1	32,4		
Assurance-vieillesse	12 528	12 891	12 952	424	3,4
Assurance-invalidité	3 639	3 706	3 867	228	6,3
Assurance-maladie	2 888	3 025	2 922	34	1,2
Prestations complémentaires	1 708	1 827	1 816	109	6,4
Assurance militaire	153	204	193	39	25,6
Assurance-chômage/service de l'emploi	11 393	619	4 971	-6 422	-56,4
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	44	47	38	-6	-13,4
Migrations	1 683	1 738	1 562	-122	-7,2
Politique familiale, égalité	2 265	2 299	1 901	-364	-16,1

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 3,4 %. Elles ont été requises, en majeure partie (12,9 mrd), au titre de la contribution de la Confédération à l'AVS. D'une part, un montant de 9,5 milliards a été versé à l'assurance par le biais de la contribution fédérale, qui correspond à 20,2 % des dépenses de l'AVS. La part de cette contribution a augmenté de 2,3 % en raison du relèvement de 0,8 % des rentes de vieillesse et de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes. De plus, la Confédération a versé à l'assurance un montant de 3 milliards (+ 6,4 %) issu du pourcentage de TVA en faveur de l'AVS. Enfin, 305 millions ont été versés à l'AVS en 2021 grâce aux revenus de l'impôt sur les maisons de jeu (2020: 274 mio). En 2021, des prestations transitoires ont été fournies pour la première fois aux chômeurs âgés, pour un montant d'environ 4,1 millions.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) ont enregistré une croissance de 6,3 %, principalement en raison du fait que la contribution fédérale est liée à l'évolution du produit de la TVA. Les recettes de la TVA se sont accrues de 6,4 % en 2021, après avoir subi un recul de 1,8 % en 2020. De ce fait, la participation minimale de la Confédération aux dépenses de l'assurance, fixée par la loi à 37,7 %, avait été appliquée. La hausse enregistrée en 2021 a, par conséquent, été légèrement inférieure à celle du produit de la TVA. D'après des calculs provisoires, la dette de l'AI est restée stable et s'établissait à 10,28 milliards à fin 2021.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de la prévoyance sociale, des dépenses d'un montant de 6,2 milliards ont été effectuées au titre des mesures COVID:

- indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (4,3 mrd)
- allocations pour perte de gain liées au COVID-19 (1,8 mrd)
- accueil extra-familial des enfants (23 mio)

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2021, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 65 millions, pour atteindre 951 millions. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 44 millions, passant à 863 millions. L'augmentation dans les deux cas est due aux tendances démographiques ainsi qu'à l'évolution des montants versés au titre des PC. La croissance des dépenses a ainsi à nouveau été plus marquée pour les PC à l'AVS (+ 7,4 %) que pour les PC à l'AI (+ 5,3 %).

ASSURANCE-MALADIE ET ASSURANCE MILITAIRE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes, qui se sont élevées à 2,87 milliards. Les contributions que la Confédération verse aux cantons couvrent 7,5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins. Les dépenses à ce titre se sont accrues de 24 millions (+ 0,8 %). Cette hausse relativement modeste est liée à la croissance modérée (0,5 %) de la prime moyenne (depuis 2010, cette croissance moyenne atteint 3,2 % par an). À l'issue de la négociation sur les primes menée en 2021, une compensation des primes encaissées en trop a été approuvée pour un montant de 183 millions. En conséquence, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP) a été réduite de 14 millions. Sans ce facteur, la contribution à la RIP aurait enregistré une hausse estimée à 1,3 %. Les dépenses en matière d'assurance militaire ont augmenté de 39 millions, cette hausse étant toutefois due au fait qu'une diminution unique de 35 millions avait eu lieu l'année précédente en raison d'un changement de la pratique comptable.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

Les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des services publics de l'emploi comprennent la participation de la Confédération aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, sous la forme d'une contribution ordinaire en faveur de l'assurance-chômage (AC) s'élevant à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. La majeure partie des dépenses consenties à ce titre en 2021 (env. 87 %) a toutefois à nouveau été requise pour la contribution extraordinaire de la Confédération en faveur de l'AC, pour couvrir les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) versées par l'AC aux entreprises. Un montant de 4,34 milliards a ainsi été versé à cet effet. Comme l'année précédente, la Confédération a pris ces coûts à sa charge, pour éviter un endettement excessif de l'AC. La contribution extraordinaire de la Confédération a ainsi servi à préserver la stabilité financière de l'AC. Le recul des dépenses par rapport à l'année précédente (- 6,4 mrd) est lié à la réduction de la contribution extraordinaire de la Confédération aux RHT.

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont reculé de 122 millions (- 7,2 %) par rapport à l'exercice précédent et sont restées inférieures de 10 % au montant budgétisé. La baisse la plus importante par rapport à 2020 a concerné les indemnités versées aux cantons dans le domaine de l'aide sociale (- 115 mio; - 11,4 %). Elle s'explique par la diminution tant du nombre des demandes d'asile en 2021 (14 928) et en 2020 (11 041) que de l'effectif moyen des personnes relevant du domaine de l'asile (57 600 personnes). De plus, le taux d'activité moyen des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés s'est accru.

Les mesures d'intégration ont également nécessité 25 millions de moins que l'année précédente (- 10,7 %), en raison du recul du nombre des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ayant bénéficié de ces mesures. Par ailleurs, les autres programmes et projets d'intégration n'ont pas pu être menés comme prévu à cause de la pandémie. En revanche, les dépenses requises dans le domaine des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (CFA) ont augmenté de 28 millions (+ 18,9 %; limitation du taux d'occupation des CFA et renforcement des soins en raison de la pandémie).

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ ET ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN LIÉE AU COVID-19

Les dépenses au titre de la politique familiale et de l'égalité comprennent aussi les dépenses en faveur des autres domaines de la politique sociale de la Confédération. En 2021, ce groupe de tâches a une nouvelle fois été fortement marqué par la crise du COVID-19. Les dépenses au titre des allocations pour perte de gain liée au COVID-19, instaurées comme aide d'urgence pour les salariés et les indépendants touchés par les mesures ordonnées par les autorités, se sont élevées à 1,8 milliard au total en 2021 (- 402 mio). Versées par les caisses de compensation, ces allocations sont destinées aux personnes suivantes subissant une perte de gain: les personnes placées en quarantaine, les parents ayant des enfants dont la garde par des tiers n'est plus assurée, les travailleurs considérés comme personnes vulnérables ainsi que les indépendants et les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur. L'allocation correspondait en général à 80 % du revenu soumis à l'AVS (ou de la perte de gain), mais au plus à 196 francs par jour. En outre, 84 millions ont été alloués à la politique en faveur de la famille, des enfants et des jeunes (notamment contributions extraordinaires versées aux cantons pour le soutien des institutions d'accueil extrafamilial des enfants qui ont subi des pertes financières en lien avec la crise du COVID-19) et 17 millions ont été consacrés à l'égalité.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées (ce taux ne prend pas en considération les dépenses en lien avec la pandémie également prescrites par loi).

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC (2021: 15,1 mrd), la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac. Ces revenus affectés se sont élevés à 2,45 milliards en 2021, avec une progression de 194 millions pour l'impôt sur le tabac (2,20 mrd) et de 12 millions pour l'impôt sur l'alcool (253 mio). Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir 16,2 % des contributions fédérales à l'AVS, l'AI et aux PC.

82 FINANCES ET IMPÔTS

L'évolution des dépenses dans ce domaine (+ 10,9 %) est marquée par la forte progression des parts aux recettes de la Confédération, notamment celles de l'impôt anticipé.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Finances et impôts	10 475	11 097	11 620	1 145	10,9
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10 475</i>	<i>11 097</i>	<i>11 620</i>	<i>1 145</i>	<i>10,9</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,9	13,5	13,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>14,4</i>	<i>14,8</i>	<i>15,7</i>		
Parts aux recettes de la Confédération	6 051	6 874	7 314	1 263	20,9
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	946	731	808	-137	-14,5
Péréquation financière	3 478	3 492	3 497	19	0,6

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 1263 mio) s'explique pour l'essentiel par le surplus des parts de l'impôt anticipé (+ 662 mio), de tiers aux recettes de l'IFD (+ 329 mio) et le remboursement de la TVA indûment prélevés sur les redevances de réception de radio et de télévision de 2010 à 2015 (186 mio). Une somme forfaitaire de 50 francs par ménage a été déduit de la facture 2021.

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La diminution des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette (- 137 mio) est due au recul des intérêts passifs (- 131 mio) à cause des rendements négatifs:

- D'une part, la charge des intérêts sur emprunts a baissé (- 113 mio) malgré un besoin de financement accru. Cela s'explique notamment par le fait que l'obligation échue en 2021 et nantie d'un taux de rendements élevé (4,1 mrd; 1,54 %) a été remplacée par des nouvelles émissions à un taux de rendement négatif (7,8 mrd; - 0,21 %).
- D'autre part, les recettes engrangées grâce aux intérêts négatifs des créances comptables à court terme ont augmenté de 15 millions (+ 18 %) contribuant ainsi également à la baisse de la charge de la dette. À la fin de 2021, on enregistre un volume nominal de créances comptables à court terme d'environ 10,4 milliards (contre 13,0 mrd à la fin 2020).

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les montants alloués pour 2021 ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2015, 2016 et 2017 ont été déterminantes. Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3497 millions, soit une progression nette de 19 millions par rapport à 2020 (+ 0,6 %):

- Les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources ont reculé de 121 millions en raison notamment de la baisse de la dotation minimale garantie qui est passée de 87,7 % à 87,1 % de la moyenne suisse.
- La contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques a bénéficié d'une augmentation de 76 millions. Cette hausse s'inscrit dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur a baissé conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).

- Par ailleurs, les 18 cantons à faible potentiel de ressources ont bénéficié de paiements supplémentaires (+ 80 mio) au titre des mesures d'atténuation temporaires prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi.

83 TRAFIC

En 2021, les dépenses consacrées au trafic se sont accrues de 689 millions. Bien qu'ayant concerné tous les domaines, cet accroissement a été le plus marqué dans le cas des transports publics.

TRAFIC

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Trafic	10 112	10 878	10 801	689	6,8
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>9 741</i>	<i>10 034</i>	<i>10 213</i>	<i>471</i>	<i>4,8</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,5	13,3	12,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>13,4</i>	<i>13,3</i>	<i>13,8</i>		
Circulation routière	3 282	3 526	3 427	145	4,4
Trafic ferroviaire et transports publics	6 532	6 909	6 938	406	6,2
Aviation	298	444	436	138	46,3

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière ont augmenté de 145 millions. Cette évolution est notamment due à la hausse des recettes affectées issues de l'impôt sur les huiles minérales et à la forte progression des recettes liées à la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂. Ces hausses de recettes se sont traduites par une augmentation de l'apport au FORTA. En outre, les recettes supplémentaires issues de l'impôt sur les huiles minérales ont permis d'augmenter les contributions de la Confédération visant à compenser les charges routières des cantons.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses vouées au trafic ferroviaire (y c. l'infrastructure ferroviaire et le fret ferroviaire) et aux transports publics ont enregistré une progression de 406 millions,

- principalement en raison de la hausse de 223 millions de l'*apport au fonds d'infrastructure* (FIF). Toutes les recettes affectées à l'infrastructure ferroviaire ont connu une augmentation. Comme en 2020 déjà, le maximum de deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) a été versé au FIF.
- Les ressources au titre de l'*indemnisation du transport régional des voyageurs* se sont fortement accrues (+ 125 mio). Deux tiers de ces ressources ont servi à combler les déficits subis par les entreprises en raison du recul de la demande lié à la pandémie.
- Des moyens supplémentaires ont également été versés pour le *trafic local* (+ 31 mio) et le *trafic touristique* (+ 4 mio), bien que ces domaines ne relèvent normalement pas de la compétence financière de la Confédération.
- Les dépenses consacrées au *transfert de la route au rail du trafic des marchandises* affichent une forte progression (76 mio). Cette évolution est liée à la hausse des indemnités accordées par envoi transporté au transport combiné à travers les Alpes. Cette mesure a été décidée pour soutenir le fret ferroviaire sur l'axe nord-sud, touché par la baisse de la demande en raison de la pandémie.
- Seules les contributions destinées à l'*infrastructure ferroviaire dans les agglomérations* (notamment les lignes de tram) ont enregistré un recul (- 60 mio).

AVIATION

Les dépenses en faveur de l'aviation ont progressé de 138 millions. En raison de la persistance de la pandémie, le service de navigation aérienne de la Confédération Skyguide AG a dû une nouvelle fois être soutenu financièrement. Les dépenses à ce titre, qui comprennent un prêt remboursable de 250 millions, ont dépassé de 100 millions le montant

de l'année précédente (apport de capital de 150 mio). Les indemnités basées sur les coûts versées à Skyguide pour assurer la sécurité des espaces aériens délégués au-dessus des régions limitrophes des États voisins ont également augmenté de 24 millions. Des dépenses supplémentaires d'environ 5 millions ont aussi été requises au titre des contributions versées à partir du financement spécial du trafic aérien (dont un montant de 3 mio pour les services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux). Mentionnons enfin le règlement transactionnel unique de 7 millions consécutif à la résiliation de l'accord-cadre avec la société Flugplatz Dübendorf.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Près des deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien). Ces dépenses sont en grande partie fortement liées (68 %). La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure fait souvent l'objet de demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

APERÇU DES MESURES COVID

Les mesures COVID prises dans le domaine du trafic se sont élevées à 589 millions:

- recapitalisation de Skyguide (prêt remboursable de 250 mio)
- apport au fonds d'infrastructure ferroviaire visant à compenser la baisse des revenus des gestionnaires d'infrastructure liés au prix du sillon (part de l'apport: 129 mio)
- indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes (88 mio)
- indemnisation du transport régional des voyageurs (83 mio)
- indemnisation du trafic local (31 mio)
- trafic touristique (4 mio)
- chargement des automobiles (4 mio)

84 FORMATION ET RECHERCHE

La non-association aux programmes de recherche de l'UE a entraîné une baisse des dépenses de 7,5 % par rapport à 2020 et constitue l'un des facteurs qui expliquent le solde de crédit considérable.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Formation et recherche	8 137	8 286	7 528	-609	-7,5
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>8 110</i>	<i>8 286</i>	<i>7 526</i>	<i>-584</i>	<i>-7,2</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,3	10,1	8,5		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>11,1</i>	<i>11,0</i>	<i>10,1</i>		
Formation professionnelle	954	973	951	-4	-0,4
Hautes écoles	2 339	2 303	2 264	-75	-3,2
Recherche fondamentale	3 168	3 218	2 967	-201	-6,3
Recherche appliquée	1 627	1 740	1 297	-330	-20,3
Autres tâches d'enseignement	48	51	48	0	0,8

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge par la Confédération d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle a été une nouvelle fois dépassée en 2021 (26-27 %). Sur le montant total octroyé, 76 % ont été versés sous forme de contributions forfaitaires aux cantons et 10 % en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Des contributions ont également été accordées pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation, ainsi que pour l'encouragement de projets novateurs.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses dédiées aux hautes écoles ont régressé de 3,2 % (- 75 mio). Les universités cantonales ont connu le recul le plus marqué (- 3,6 %), suivi par les hautes écoles spécialisées (- 3,5 %) et les hautes écoles fédérales (- 2,6 %).

Le financement de base, à savoir les contributions de base aux hautes écoles cantonales et la contribution financière au domaine des EPF a, quant à lui, enregistré une progression. Le recul des contributions liées à des projets selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (- 51 mio) est principalement dû à la clôture du programme spécial en médecine humaine et d'autres projets. Par ailleurs, le domaine des EPF a connu un pic d'investissement en 2020, suivi d'une diminution des dépenses (- 14 mio) durant l'année sous revue. Le budget n'a pas été épuisé (- 17 mio), car un grand projet de construction dans le domaine des hautes écoles spécialisées a été bloqué par une opposition.

RECHERCHE FONDAMENTALE

La majeure partie des dépenses affectées à la recherche fondamentale concernent le domaine des EPF (56 %) ainsi que le Fonds national suisse (FNS) et les académies suisses (39 %). La Confédération a aussi versé des contributions à plusieurs organisations internationales actives dans le domaine de la recherche (4 %) comme l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

L'évolution dans ce domaine résulte de la non-association aux programmes de recherche de l'UE (paquet Horizon: - 211 mio). Instaurées vers la fin de l'année au niveau national par la Confédération, les mesures transitoires visant à remplacer la participation à Horizon (entre autres, financement direct de projets individuels et collaboratifs, de programmes en remplacement des bourses allouées par le Conseil européen de la recherche et du programme EIC Accelerator) n'ont nécessité durant l'année sous revue qu'une fraction

des moyens prévus initialement pour ce programme. La Confédération alloue les contributions aux mesures transitoires au fur et à mesure de l'avancement des projets. Celles-ci sont donc réparties sur plusieurs années, alors que, dans le cas d'une association, l'ensemble des coûts des projets doivent être payés à l'avance sur la base des engagements.

RECHERCHE APPLIQUÉE

Les dépenses liées à la recherche appliquée comprennent une partie des contributions au domaine des EPF (32 %) ainsi que les contributions à l'Agence spatiale européenne (ESA, 11 %) et à Innosuisse (22 %). À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre 23 unités administratives, notamment Agroscope, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Dans ce domaine également, la non-association au paquet Horizon est à l'origine d'une diminution des dépenses: celles-ci enregistrent une régression de 20,3 % (- 392 mio). Ce recul est en partie contrebalancé par la hausse des contributions à Innosuisse (+ 35 mio), à la recherche énergétique (+ 11 mio), aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS (+ 7 mio) et aux établissements de recherche d'importance nationale (+ 6 mio). L'augmentation des contributions à Galileo et EGNOS s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas des tranches annuelles identiques, mais repose sur les besoins financiers effectifs des projets.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. Les dépenses restent stables par rapport à l'exercice précédent.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La gestion de 89 % des dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» est assurée au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2021-2024 (FF 2020 3577). Parmi les dépenses restantes, environ 3 % sont destinées aux contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées), 3 % aux contributions aux loyers d'institutions fédérales, et 5 % aux charges propres de l'administration et aux contributions volontaires à des organisations internationales.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de la formation et de la recherche, des dépenses de 2,1 millions ont été effectuées pour encourager l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger.

85 SÉCURITÉ

Les dépenses en matière de sécurité ont diminué de 7,7 % en 2021. Les dépenses d'armement, en particulier, sont nettement inférieures à leur niveau de l'exercice précédent.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Sécurité	6 422	6 340	5 927	-494	-7,7
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>6 413</i>	<i>6 340</i>	<i>5 923</i>	<i>-490</i>	<i>-7,6</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	7,3	7,7	6,7		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>8,8</i>	<i>8,4</i>	<i>8,0</i>		
Défense nationale militaire	5 311	5 194	4 917	-393	-7,4
Protection de la population et service civil	152	173	138	-14	-9,4
Police, exécution des peines, service de renseignement	510	557	491	-19	-3,7
Contrôles à la frontière	449	416	381	-68	-15,1

Les dépenses de la Confédération en matière de sécurité ont concerné, en majeure partie, le domaine de la défense nationale militaire (4,9 mrd, soit 83 % des dépenses de sécurité), les dépenses restantes étant réparties entre les domaines «Police, exécution des peines et service de renseignement» (8 %), «Contrôles à la frontière» (7 %) et «Protection de la population et service civil» (2 %).

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2021, les dépenses destinées à la défense nationale militaire ont régressé de 390 millions (-7,4 %), après avoir enregistré une hausse équivalente en 2020. Cette diminution est due en majeure partie (338 mio) à celle des dépenses d'armement:

- La Confédération a consacré environ 250 millions de moins qu'en 2020 à l'acquisition de matériel d'armement. Cette baisse s'explique par des retards dans différents projets d'acquisition, notamment ceux relatifs à l'achat d'armes polyvalentes à épauler et du système de drones de reconnaissance 15. Ces systèmes sont responsables à eux seuls d'un écart de 144 millions par rapport aux prévisions budgétaires.
- La préservation de la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée (équipement personnel et matériel à renouveler, BER) et les travaux préparatoires (études de projets, essais et préparatifs d'achats; EEP) ont nécessité environ 62 millions de moins qu'en 2020.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement d'armasuisse Immobilier ont diminué (- 34 mio) en raison de divers retards, qui concernent notamment la rénovation et l'aménagement de l'infrastructure logistique du site de Rothenburg et les projets de construction en cours à Frauenfeld.

Enfin, les contributions de la Suisse à l'ONU comptabilisées au titre de la défense nationale ont été inférieures à leur niveau de l'exercice précédent (- 28 mio) en raison des variations du montant des factures établies par l'organisation.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le groupe de tâches de la sécurité, des dépenses de 5 millions ont été requises pour assurer la convocation de la protection civile. Les dépenses de la Pharmacie de l'armée pour l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins sont comptabilisées dans le groupe de tâches de la santé.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses ont diminué de 14 millions. Des personnes astreintes ont certes été engagées également en 2021 pour lutter contre la pandémie de COVID-19, mais le nombre de jours de service a été inférieur à celui de l'année précédente, faisant ainsi baisser le montant des indemnités versées par la Confédération aux cantons. Des retards dans le projet «Polycom, maintien de la valeur» sont à l'origine d'une diminution des dépenses. Moins de subventions ont en outre été prévues en raison de la révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile: depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le système d'alarme relève de la compétence de la Confédération.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, les décomptes finaux de divers grands projets de construction ont été retardés, ce qui a entraîné une baisse considérable des dépenses. Des dépenses supplémentaires ont avant tout été enregistrées dans le domaine du personnel de fedpol et du SRC, suite à l'augmentation progressive des ressources en personnel. En outre, les contributions de fedpol aux organisations internationales ont augmenté (contribution à l'agence informatique européenne eu-LISA).

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées au domaine des contrôles à la frontière ont enregistré une baisse de 68 millions, en particulier à cause du versement unique effectué en 2020 dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite des membres du Corps des gardes-frontière (bonification unique de 43 mio; cessation du régime antérieur). Dans le domaine de l'immobilier, certaines tâches et les ressources financières correspondantes ont été transférées de l'AFD à l'OFCL.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires accordées puissent être affectées aux achats d'armement importants. Le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 63 % contre 37 % en 2021. En 2020, ce rapport était encore de 58 % contre 42 %. L'armée n'est donc pas parvenue à atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Bien que les dépenses d'exploitation soient restées stables en termes réels, le rapport s'est détérioré en raison des retards subis dans le domaine des investissements.

86 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Relativement stables par rapport à l'année précédente, les dépenses à ce titre ont toutefois dépassé de 4,8 % le montant budgétisé, car la plupart des dépenses COVID n'ont été approuvées qu'au cours de l'année sous revue.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 836	3 640	3 816	-20	-0,5
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 494</i>	<i>3 640</i>	<i>3 471</i>	<i>-23</i>	<i>-0,7</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,4	4,4	4,3		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	<i>4,7</i>		
Relations politiques	693	730	684	-8	-1,2
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 016	2 800	3 036	19	0,6
Relations économiques	127	111	96	-31	-24,6

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales.

La baisse de 1,2 % (- 8,1 mio.) par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par une diminution des contributions aux organisations internationales, notamment en raison de taux de change plus favorables. À l'inverse, les charges propres du DFAE dédiées aux relations politiques ont augmenté.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Près de 65 % des dépenses pour l'aide au développement sont consenties au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, 20 % sont destinées à l'aide humanitaire, 12 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

Les dépenses en faveur de l'aide au développement ont augmenté de 0,6 % (+ 19,3 mio) par rapport à 2020. Cette hausse est due, en particulier, aux dépenses faisant l'objet du message sur la coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509). Par rapport à l'exercice précédent, celles-ci ont crû de 2,5 %. Lors de l'année sous revue, elles représentaient près de 79 % des dépenses totales pour l'aide au développement.

Les dépenses pour les mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement (voir encadré) expliquent le dépassement du budget.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de l'aide au développement, un total de 345,5 millions a été dépensé pour les mesures suivantes:

- Aide humanitaire: envoi de matériel sanitaire, y compris doses de vaccin (45,5 mio)
- Contribution au «Access to Covid-19 Tools Accelerator» (ACT-A 300 mio)

Les dépenses liées à la crise du coronavirus se sont donc situées au même niveau que l'année précédente.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent également la contribution à l'élargissement de l'UE.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses ont diminué de 31 millions (- 24,6 %). Cette baisse s'explique avant tout par le fait que les versements liés à la première contribution touchent à leur fin. Le reste de crédit est principalement dû au non-versement des moyens prévus pour la deuxième contribution; ces derniers étaient bloqués jusqu'au 30 septembre 2021 sur décision du Parlement tant que l'UE édicte des mesures discriminatoires envers la Suisse. Des accords bilatéraux réglant la mise en œuvre de la deuxième contribution, nécessaires pour procéder aux versements, restent à conclure, raison pour laquelle aucune dépense n'est constatée malgré le déblocage des moyens au second semestre 2021.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 2,5 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

87 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses destinées à l'agriculture sont restées stables. Les plafonds des dépenses fixés accordés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021 ont été presque entièrement utilisés.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Agriculture et alimentation	3 662	3 668	3 660	-2	0,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	3 650	3 668	3 660	10	0,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,2	4,5	4,1		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	5,0	4,9	4,9		
Amélioration des bases de production et mesures sociales	132	136	135	3	2,4
Production et ventes	541	536	534	-7	-1,2
Paiements directs	2 811	2 812	2 811	0	0,0
Autres dépenses	178	183	180	2	1,1

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen de trois plafonds des dépenses, qui totalisent près de 3,6 milliards, soit une part de 95 % des dépenses du groupe de tâches. Pour les années 2018 à 2021, le Parlement a fixé les plafonds des dépenses comme suit: 563 millions pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales, 2038 millions pour la production et les ventes et 11 250 millions pour les paiements directs. Quasiment épuisés pour les paiements directs ainsi que pour la production et les ventes, les plafonds des dépenses ont été utilisés à environ 94 % pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales. La part non utilisée pour un total de 32 millions ou de 8 millions en moyenne par année est liée à la mise en œuvre de la correction du renchérissement (6,5 mio par an) et à des transferts destinés à des projets informatiques (1,5 mio par an).

Les plafonds des dépenses pour la période 2022 à 2025 ont été adoptés en 2021 pour un total de 13 957 millions.

L'augmentation par rapport à l'année précédente dans le domaine de l'*amélioration des bases de production et des mesures sociales* (+ 3 mio) est due, avant tout, à la hausse des dépenses requises pour les améliorations structurelles dans l'agriculture et la vulgarisation agricole.

Les dépenses au titre de la *production et des ventes* ont diminué de 7 millions, principalement en raison des mesures d'allégement du marché prises l'année précédente en lien avec la pandémie dans les domaines de la production végétale et de la promotion des ventes (8,5 mio). Le crédit supplémentaire de 10 millions destiné aux suppléments accordés à l'économie laitière a été entièrement compensé au sein du plafond des dépenses, en particulier aux titres de la promotion des ventes et des aides à la production végétale. Les dépenses requises pour les *paiements directs* sont restées identiques à celles de l'année précédente.

Les *autres dépenses* englobent les allocations familiales dans l'agriculture, les charges administratives, les contributions à la recherche et les mesures de lutte. Leur augmentation de 2 millions est principalement liée à la hausse des charges administratives, des contributions à la recherche et des mesures de lutte. À l'inverse, les allocations familiales ont diminué.

Quelque 10 % des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont fortement liées, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture (46,2 mio) et une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (300 mio).

88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches ont augmenté de 5,8 milliards. La lutte contre le COVID-19 a entraîné dans ces domaines des dépenses à hauteur de 7 milliards, principalement pour couvrir les coûts liés aux cas de rigueur, aux tests et aux vaccins.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21	
				val. abs.	%
Autres groupes de tâches	8 871	11 688	14 706	5 835	65,8
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 617</i>	<i>8 008</i>	<i>7 739</i>	<i>123</i>	<i>1,6</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,1	14,3	16,7		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10,5</i>	<i>10,6</i>	<i>10,4</i>		
Conditions institutionnelles et financières	3 109	3 335	3 180	71	2,3
Culture et loisirs	871	1 054	1 034	163	18,8
Santé	1 132	605	2 254	1 122	99,2
Environnement et aménagement du territoire	1 543	1 664	1 659	116	7,5
Économie	2 217	5 030	6 580	4 362	196,7

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations de service internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont montées à 3,2 milliards (+ 71 mio). Cette augmentation par rapport à 2020 s'explique en majeure partie par la hausse des acquisitions de prestations informatiques (+ 30 mio), d'une part, pour la mise en œuvre du programme SUPERB visant à moderniser l'infrastructure SAP et, d'autre part, pour le soutien informatique aux mesures de lutte contre le COVID-19 (par ex. certificat COVID et traçage des contacts). En outre, les dépenses pour les projets de construction civile ont également enregistré une progression (+ 32 mio). L'écart par rapport au montant budgétisé s'explique, notamment, par les retards concernant les investissements dans les constructions civiles en raison des difficultés d'approvisionnement ou le report de l'achat d'un immeuble.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (425 mio), au sport (529 mio) et aux médias (80 mio). Celles-ci ont affiché une hausse de 163 millions, qui est principalement due à la lutte contre le COVID-19 (voir encadré). Dans le domaine du sport, le soutien aux associations a été renforcé par rapport à 2020 avec l'allocation d'un montant de 150 millions. Durant l'exercice sous revue, les clubs professionnels ou semi-professionnels de sports d'équipe ont, en outre, reçu des indemnités pour compenser les pertes de recettes de billetterie causées par la limitation du nombre de spectateurs (au total 77 mio). Les clubs pouvaient également solliciter des prêts en cas de problèmes de liquidités. Un montant de 81 millions a été nécessaire à ce titre. L'augmentation des dépenses de 6 millions dans le domaine des médias est, elle aussi, presque entièrement imputable à la pandémie (élargissement de l'aide indirecte à la presse). Les dépenses en faveur de la culture ont quant à elles diminué (- 21 mio). S'établissant à 135 millions, le montant des aides liées à la pandémie de COVID-19 a été moins élevé qu'en 2020. Les dépenses ordinaires prévues dans le message culture 2021-2024 ont augmenté (+ 13 mio).

SANTÉ

Les dépenses du groupe de tâches Santé ont atteint 2,2 milliards en 2021, soit presque 10 fois plus que lors des années précédentes. Cette augmentation s'explique par les dépenses consacrées à la lutte contre le COVID-19. À ce titre, deux postes ont joué un rôle déterminant. Premièrement, la couverture des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19 a nécessité l'engagement de près de 1,2 milliard, soit presque 1 milliard de plus qu'en 2020 (ce montant ne comprend pas la provision constituée pour un montant de 1,1 mrd et destinée à couvrir les coûts des tests non encore facturés). Deuxièmement, l'armée a dépensé 666 millions pour l'achat de matériel sanitaire (+ 48 mio par rapport à 2020). Ces acquisitions concernaient principalement des vaccins. À cela s'ajoutent diverses dépenses supplémentaires également liées à la lutte contre la pandémie (par ex. semaine de la vaccination, recherche, acquisition de médicaments, etc.).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'environnement (1,2 mrd), la protection contre les dangers naturels (277 mio), la protection de la nature (200 mio) et l'aménagement du territoire (21 mio). La redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils) a représenté 52 % des dépenses.

En 2021, les dépenses consacrées à ce groupe de tâche se sont élevées à 1,7 milliard, enregistrant ainsi une hausse de 116 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement imputable à la croissance des dépenses dans les domaines des forêts protectrices et des aménagements (+ 20 mio), des mesures urgentes en matière de biodiversité (+ 24 mio) ainsi que de la gestion des déchets (+ 45 mio), du fait que les dépenses liées au financement de l'élimination des emballages en verre ainsi que des piles ont été portées au compte de résultats pour la première fois en 2021.

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches Économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (1,8 mrd), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays (4,63 mrd) ainsi qu'à l'ordre économique (163 mio). Les dépenses consenties à ce titre se sont élevées à 6,6 milliards en 2021. La hausse de 4,4 milliards résulte essentiellement des mesures de lutte contre la pandémie: au cours de l'exercice sous revue, les cantons ont bénéficié pour la première fois d'un soutien financier relatif à leurs mesures d'aide pour les cas de rigueur (4,19 mrd). De plus, des pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19 ont été enregistrées (246 mio, y c. recouvrements).

Les dépenses en faveur de l'énergie ont diminué de 47 millions. Celles-ci avaient cependant augmenté l'année précédente suite au relèvement unique à hauteur de 150 millions des contributions à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs. Abstraction faite de cet effet, une progression des dépenses a été enregistrée en raison de la hausse de l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (en raison de l'augmentation de la consommation d'électricité; + 39 mio) et de la croissance des dépenses pour le programme Bâtiments (+ 53 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches conditions institutionnelles et financières, culture et loisirs ainsi que santé sont pour l'essentiel faiblement liées. Principalement en lien avec la redistribution du produit des taxes d'incitation, les dépenses des domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont fortement liées. Dans le groupe de tâches économie, les dépenses sont en grande partie réglées légalement, c'est pourquoi elles sont elles aussi fortement liées (apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans les autres groupes de tâches, des dépenses de 6,967 milliard au total ont été effectuées pour les mesures COVID suivantes:

Conditions institutionnelles et financières

- Charges supplémentaires de l'OFS (11,2 mio)

Culture, sport et médias

- Compensation du manque à gagner et contributions à des projets de transformation (108,9 mio)
- Aides d'urgence aux acteurs culturels (15,7 mio)
- Associations culturelles du domaine amateur (10,7 mio)
- Prêts et contributions à fonds perdu aux clubs des ligues professionnelles (157,0 mio)
- Aides financières pour le sport populaire (149,9 mio)
- Élargissement de l'aide indirecte à la presse (17,5 mio)

Santé

- Prise en charge des coûts relatifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (1,2 mrd)
- Financement incitatif des tests répétitifs (5,9 mio)
- Acquisition de matériel sanitaire (vaccins compris; 666,1 mio)
- Campagne de vaccination (18,5 mio)
- Charges supplémentaires de l'OFSP (101,1 mio)
- Contribution à la protection de la santé et à la prévention (16,4 mio)
- Acquisition de médicaments et vaccinations (21,9 mio)
- Contributions à la production et au développement de médicaments (11,8 mio)

Économie

- Mesures cantonales pour les cas de rigueur (4,2 mrd)
- Pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19 (246,0 mio)
- Pertes sur cautionnement de start-up (0,6 mio)
- Contribution au tourisme (26,8 mio)
- Promotion des exportations (2,6 mio)
- Stock d'éthanol (0,4 mio)

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ 2020-21 val. abs.	%	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	-9 716			
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	-11 059			
Revenus opérationnels	70 648	74 384	74 700	4 052	5,7	
Revenus fiscaux	67 237	71 066	70 238	3 001	4,5	81/1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 676	637	5,3	
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	12 718	610	5,0	
Impôt anticipé	5 216	7 915	4 900	-316	-6,1	
Droits de timbre	2 421	2 160	2 608	187	7,7	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 100	22 830	23 539	1 439	6,5	
Autres impôts à la consommation	8 046	8 411	8 459	413	5,1	
Revenus fiscaux divers	5 309	5 422	5 339	30	0,6	
Patentes et concessions	1 572	1 572	935	-637	-40,5	81/2
Autres revenus	1 666	1 626	1 850	185	11,1	81/3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	6	13	138	132	n.d.	
Revenus de transactions extraordinaires	167	107	1 539			81/4
Charges opérationnelles	88 227	78 821	85 759	-2 468	-2,8	
Charges propres	15 054	14 711	14 554	-500	-3,3	
Charges de personnel	6 041	6 025	6 009	-32	-0,5	81/5
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 842	4 419	4 410	-432	-8,9	81/6
Charges d'armement	1 063	1 163	1 111	47	4,4	81/7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 108	3 103	3 025	-83	-2,7	82/ 25-26
Charges de transfert	56 119	59 767	57 834	1 714	3,1	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 458	11 020	11 027	570	5,4	81/8
Indemnités à des collectivités publiques	1 444	1 472	1 333	-111	-7,7	81/9
Contributions à de propres institutions	4 045	4 017	4 299	254	6,3	81/10
Contributions à des tiers	15 442	17 714	15 744	302	2,0	81/11
Contributions aux assurances sociales	18 152	18 697	18 716	563	3,1	81/12
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 579	6 847	6 714	135	2,1	81/13
Réévaluation de prêts et de participations	0	0	0	0	116,5	81/14
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	164	210	119	-45	-27,6	
Charges de transactions extraordinaires	16 889	4 133	13 252			81/4
Résultat financier	-627	-453	-503			81/15
Revenus financiers	406	279	351	-55	-13,5	
Charges financières	1 033	732	854	-179	-17,3	
Charges d'intérêts	891	690	760	-131	-14,7	
Autres charges financières	142	42	94	-48	-33,6	
Résultat de participations	1 349	1 326	1 846			82/28

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Solde de financement	-15 774	-6 139	-12 201		
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	-1 405		
Recettes ordinaires	71 917	75 793	74 545	2 627	3,7
Recettes fiscales	67 142	71 067	70 408	3 266	4,9
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 676	637	5,3
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	12 718	610	5,0
Impôt anticipé	5 216	7 915	4 900	-316	-6,1
Droits de timbre	2 421	2 160	2 608	187	7,7
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	23 553	1 449	6,6
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 507	510	6,4
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 446	189	3,6
Patentes et concessions	1 616	1 579	933	-683	-42,3
Recettes financières	978	890	879	-100	-10,2
Recettes de participations	631	661	636	5	0,9
Autres recettes financières	348	228	243	-105	-30,2
Autres recettes courantes	1 520	1 582	1 606	86	5,7
Recettes d'investissement	662	676	719	58	8,7
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	75 950	2 806	3,8
Dépenses propres	11 091	11 349	11 355	264	2,4
Dépenses de personnel	6 026	6 025	5 983	-43	-0,7
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 174	4 321	4 415	241	5,8
Dépenses d'armement	891	1 003	957	65	7,3
Dépenses de transfert courantes	50 118	53 981	52 628	2 510	5,0
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	10 268	11 020	11 537	1 270	12,4
Indemnités à des collectivités publiques	1 449	1 473	1 321	-128	-8,8
Contributions à de propres institutions	4 039	4 015	4 291	252	6,2
Contributions à des tiers	16 198	18 700	16 696	498	3,1
Contributions aux assurances sociales	18 164	18 772	18 782	618	3,4
Dépenses financières	944	736	805	-139	-14,7
Dépenses d'intérêts	904	699	769	-135	-14,9
Autres dépenses financières	40	37	36	-4	-10,1
Dépenses d'investissement	10 991	11 754	11 162	171	1,6
Immobilisations corporelles et stocks	3 696	3 743	3 355	-340	-9,2
Immobilisations incorporelles	26	30	26	0	0,0
Prêts	84	268	421	337	398,9
Participations	72	353	92	20	27,2
Propres contributions à des investissements	6 585	6 847	6 723	138	2,1
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	545	17	3,2
Recettes extraordinaires	125	20	1 535		
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	12 331		

BILAN

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21 val. abs.	%	ch. annexe
Actifs	170 107	176 665	6 558	3,9	
Patrimoine financier	35 887	35 840	-46	-0,1	
Actif circulant	24 127	24 484	356	1,5	
Liquidités	13 894	12 973	-922	-6,6	82/20
Créances	5 923	6 001	79	1,3	82/21
Placements financiers à court terme	1 831	2 096	265	14,5	82/23
Comptes de régularisation actifs	2 479	3 414	934	37,7	82/22
Actifs immobilisés	11 759	11 356	-403	-3,4	
Placements financiers à long terme	11 759	11 356	-403	-3,4	82/23
Patrimoine administratif	134 220	140 825	6 605	4,9	
Actif circulant	4 329	4 425	96	2,2	
Stocks et acomptes	4 329	4 425	96	2,2	82/24
Actifs immobilisés	129 892	136 400	6 509	5,0	
Immobilisations corporelles	60 708	60 893	185	0,3	82/25
Immobilisations incorporelles	265	431	166	62,6	82/26
Prêts	5 268	5 574	306	5,8	82/27
Participations	63 651	69 503	5 853	9,2	82/28
Passifs	170 107	176 665	6 558	3,9	
Capitaux de tiers à court terme	53 214	54 151	936	1,8	
Engagements courants	11 394	15 472	4 078	35,8	82/29
Engagements financiers à court terme	29 899	25 857	-4 042	-13,5	82/30
Comptes de régularisation passifs	9 886	10 371	486	4,9	82/22
Provisions à court terme	2 036	2 450	414	20,4	82/33
Capitaux de tiers à long terme	102 352	116 387	14 035	13,7	
Engagements financiers à long terme	62 293	67 241	4 948	7,9	82/30
Engagements envers des comptes spéciaux	5 026	5 108	82	1,6	82/31
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	5 116	3 475	-1 641	-32,1	82/32
Provisions à long terme	26 108	36 386	10 277	39,4	82/33
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	3 809	4 177	368	9,7	82/34
Capital propre	14 540	6 127	-8 413	-57,9	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 517	6 523	6	0,1	82/34
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	395	446	51	13,0	6
Excédent du bilan	7 629	-841	-8 470	-111,0	

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21 val. abs.
Total des flux de fonds	-9 564	-922	8 643
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	-13 884	1 183	15 066
Recettes fiscales	67 142	70 408	3 266
Patentes et concessions	1 616	933	-683
Compensations	935	1 035	100
Autres recettes courantes	586	571	-15
Recettes financières	978	879	-100
Remboursement de contributions à des investissements	5	17	12
Dépenses propres	-11 091	-11 355	-264
Dépenses de transfert	-50 118	-52 628	-2 510
Dépenses financières	-944	-805	139
Contributions à des investissements	-6 585	-6 723	-138
Dépenses d'investissement, stocks	-72	-67	5
Recettes extraordinaires	80	1 451	1 371
Dépenses extraordinaires	-14 287	-12 324	1 963
Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)	15	-20	-36
Augmentation/diminution des engagements courants	-2 350	4 078	6 428
Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé	-490	5 613	6 103
Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux	758	82	-676
Variations distinctes	-62	37	99
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-4 892	-3 466	1 426
Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.	-3 650	-3 314	336
Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.	40	52	12
Dépenses d'investissement, prêts et participations	-157	-513	-356
Recettes d'investissement, prêts et participations	89	105	16
Dépenses d'investissement extraordinaires	-385	-7	378
Recettes d'investissement extraordinaires	45	84	39
Augmentation/diminution placements financiers à court terme	-51	-275	-224
Augmentation/diminution placements financiers à long terme	-822	403	1 225
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	9 211	1 362	-7 849
Augmentation/diminution engagements financiers à court terme	8 214	-4 042	-12 256
Augmentation/diminution engagements financiers à long terme	764	4 948	4 184
Deduct. amortissement sans incid. fonds agio	340	393	53
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés	-86	73	160
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers	-20	-11	9

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	23 459	13 894	-9 564
Augmentation (+)/diminution (-)	-9 564	-922	8 643
État des liquidités au 31.12.	13 894	12 973	-922

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2020-21	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-10 973	-11 078	-11 058		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 477		
Recettes d'investissement	662	676	719	58	8,7
Immeubles	36	44	49	14	38,0
Biens meubles	3	3	3	0	-9,9
Routes nationales	1	2	0	-1	-96,1
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Prêts	89	115	105	16	17,5
Participations	0	-	-	0	-100,0
Rembours. propres contributions à investissements	5	0	17	12	248,4
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	545	17	3,2
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 196	189	1,7
Immeubles	727	839	703	-24	-3,3
Biens meubles	118	111	87	-31	-26,3
Stocks	72	79	67	-5	-6,6
Routes nationales	1 951	2 014	2 082	131	6,7
Matériel d'armement	845	700	441	-404	-47,8
Immobilisations incorporelles	26	30	26	0	0,0
Prêts	84	268	421	337	398,9
Participations	72	353	92	20	27,2
Propres contributions à des investissements	6 584	6 847	6 732	148	2,2
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	545	17	3,2
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	84		
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	664		

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C
	2020	2021	2021
Recettes d'investissement de transactions extraordinaires	45	-	84
COVID: revente de matériel sanitaire	45	-	75
COVID: remboursement de prêts, domaine du sport	-	-	7
COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	-	-	1

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C
	2020	2021	2021
Dépenses d'investissement de transactions extraordinaires	672	-	664
COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	200	-	-
COVID: aide d'urgence aux entreprises culturelles	4	-	-
COVID: prêts dans le domaine du sport	30	-	-
COVID: acquisition de matériel sanitaire et vaccins	287	-	664
COVID: recapitalisation de Skyguide	150	-	-

Remarque: les mesures COVID mentionnées ci-dessus sont présentées en détail au chap. B 72, Charges liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Financement spécial 1	Fonds spéciaux 2	Autres fonds affectés 3	Fonds affectés 4=1+2+3	Réserves provenant d'envel- oppes budgétaires 5	Excédent du bilan 6	Total du capital propre 7=4+5+6
État au 01.01.2020	5 239	1 421	39	6 699	347	22 411	29 457
Résultat des fonds spéciaux	-	-7	-	-7	-	1	-6
Variation des autres fonds affectés	-	-	-7	-7	-	-	-7
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	2 013	2 013
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	37	37
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-96	-96
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	-7	-7	-14	-	1 955	1 941
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-16 858	-16 858
Total des gains et pertes enregistrés	-	-7	-7	-14	-	-14 903	-14 917
Transferts dans le capital propre	-168	-	-	-168	48	120	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2020	5 071	1 414	32	6 517	395	7 629	14 540
Modifications dans la présentation des comptes	-	-	-	-	-	-4 950	-4 950
État au 01.01.2021 après retraitement	5 071	1 414	32	6 517	395	2 679	9 590
Résultat des fonds spéciaux	-	23	-	23	-	2	25
Variation des autres fonds affectés	-	-	-2	-2	-	-	-2
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	1 657	1 657
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	4 540	4 540
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	33	33
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	23	-2	21	-	6 232	6 253
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-9 716	-9 716
Total des gains et pertes enregistrés	-	23	-2	21	-	-3 484	-3 463
Transferts dans le capital propre	-15	-	-	-15	51	-36	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2021	5 055	1 437	30	6 523	446	-841	6 127

Remarque: les «modifications dans la présentation des comptes» sont présentées au ch. B 74 «Principes régissant l'inscription et l'évaluation».

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	RéserveS générales					RéserveS affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2020	Constitution à partir de C 2020	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2021	Solde à la clôture 31.12.2020	Constitution à partir de C 2020	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2021
Total	40	1	-2	-	39	355	139	-87	-	407
104 ChF	-	-	-	-	-	12	17	-21	17	25
109 AS-MPC	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-
110 MPC	-	-	-	-	-	2	4	-1	-	5
202 DFAE	11	-	-	-	11	9	2	-1	-	9
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	1	1	-1	-	1
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
305 AFS	-	-	-	-	-	2	0	-	-	3
306 OFC	-	-	-	-	-	1	1	-1	-	1
311 MétéoSuisse	1	-	-	-	1	1	1	-2	-	0
316 OFSP	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
317 OFS	-	-	-	-	-	7	-	-2	-	5
318 OFAS	-	-	-	-	-	5	1	-1	-	5
341 OSAV	-	-	-	-	-	1	2	0	-	2
342 IVI	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
401 SG-DFJP	-	-	-	-	-	-	5	-	-	5
402 OFJ	-	-	-	-	-	3	1	0	-	4
403 fedpol	-	-	-	-	-	9	5	-4	-	9
413 ISDC	-	-	-	-	-	0	1	-	-	1
420 SEM	-	-	-	-	-	23	7	-6	-	25
485 CSI-DFJP	3	-	-	-	3	34	15	-7	-	43
500 SG-DDPS	-	-	-	-	-	8	-	-1	-	7
504 OFSPO	3	-	-	-	3	15	1	-5	-	10
506 OFPP	2	-	-	-	2	22	11	-6	-	27
525 D	-	-	-	-	-	114	-	-	-	114
542 ar S+T	1	-	-	-	1	-	0	0	-	0
570 swisstopo	4	1	-	-	4	2	0	-1	-	1
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	1	2	0	1	4
601 AFF	-	-	-	-	-	4	3	-	-	6
602 CdC	-	-	-	-	-	3	0	-2	-	2
604 SFI	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
605 AFC	-	-	-	-	-	2	3	-	-	6
606 AFD	-	-	-	-	-	25	24	-10	-	39
608 UPIC	-	-	-	-	-	18	-	-	-18	-
609 OFIT	10	-	-	-	10	1	3	-3	-	1
611 CDF	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	0
614 OFPER	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
620 OFCL	-	-	-	-	-	8	12	-	-	20
701 SG-DEFR	-	-	-	-	-	0	1	0	-	1
704 SECO	-	-	-	-	-	-	1	0	-	0
708 OFAG	0	-	-	-	0	1	3	-1	-	3
710 Agroscope	-	-	-	-	-	1	4	-2	-	2
735 CIVI	1	-	-	-	1	0	-	0	-	-
740 SAS	0	-	-	-	0	2	-	0	-	2
750 SEFRI	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-
785 ISCeco	-	-	-	-	-	2	1	-2	-	1
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	3	1	-	-	4
802 OFT	-	-	-	-	-	-	1	-1	-	1
803 OFAC	2	-	-2	-	1	4	1	-2	-	3
805 OFEN	-	-	-	-	-	-	3	-1	-	2
808 OFCOM	1	-	-	-	1	4	3	-3	-	4
817 RegInfra	-	-	-	-	-	2	0	-	-	2

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires.

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2021, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération, non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 5,8 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne le sont pas. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

LIEN AVEC LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

72 CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont grevé le compte de résultats 2021 pour un montant de 13,9 milliards.

mio CHF	2020	2021
Dépenses	16 889	13 870
Contributions à fonds perdu	14 154	13 862
Acquisitions de matériel	334	473
Dépréciations des prêts	9	-
Charges liées aux cautionnements	2 392	-466

Elles ont nécessité principalement des charges extraordinaires (13 223 mio), auxquelles se sont ajoutées des charges ordinaires de 647 millions (charges propres: 136 mio; charges de transfert: 511 mio).

CONTRIBUTIONS À FONDS PERDU

La Confédération a accordé les contributions à fonds perdu suivantes, qui ont été portées à la charge du compte de résultats, du fait que les bénéficiaires de ces contributions ne sont soumis à aucune obligation de remboursement.

Mesures/domaine mio CHF	2020	Contributions à fonds perdu 2021
Total	14 153	13 862
Prévoyance sociale		
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	10 775	4 358
Allocation pour perte de gain due au COVID-19	2 201	1 799
Garde des enfants	36	-7
Trafic		
Mesures de soutien des transports publics	293	149
Financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF)	n.d.	129
Économie		
Mesures pour les cas de rigueur (à fonds perdu)	-	4 194
Contribution au secteur du tourisme	13	27
Autres mesures (bouclier de protection, promotion des exportations)	-	15
Santé		
Prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du coronavirus	417	2 279
Autres mesures (not. médicaments, charges supplémentaires OFSP, protection de la santé, campagne de vaccination)	-	177
Culture et loisirs		
Indemnisation des pertes financières / aides d'urgences dans le domaine de la culture	165	135
Aides financières dans le domaine du sport	100	227
Élargissement de l'aide indirecte à la presse	12	17
Relations avec l'étranger et coopération internationale		
Contribution à l'initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (Accélérateur ACT)	-	300
Aide humanitaire / Coopération au développement	107	45
Contribution au fonds fiduciaire RPC du FMI	25	-
Autres groupes de tâches		
Convocation des personnes astreintes au service de la protection civile	9	5
Charges supplémentaires OFS (relevé et évaluation des données)	-	11
Aides d'urgence aux écoles suisses à l'étranger	-	2

ACQUISITIONS DE MATÉRIEL

La Confédération a procédé à des acquisitions de matériel à des fins de stockage. Les stocks constitués sont essentiellement destinés à la revente. Les charges dédiées au matériel sanitaire comprennent non seulement les stocks, mais aussi les mesures d'aménagement des lieux de stockage, pour un montant de 7 millions. Les charges au titre des vaccins regroupent les stocks (39 mio) et les acomptes (242 mio).

Mesures/domaine mio CHF	Matériel sanitaire	Vaccins	Total
État au 01.01.2021	215	26	242
Achats	44	621	664
Ventes	-9	-66	-75
Utilisation / réévaluations	-174	-300	-473
État au 31.12.2021	77	281	358
Obligations d'achat au 31.12.2021	-	797	797

PRÊTS

Les prêts octroyés sont assortis d'une obligation de remboursement. C'est pourquoi seuls sont portés au compte de résultats les défauts de paiement déjà enregistrés et les futurs défauts de paiement attendus.

Mesures/domaine mio CHF	Prêts, domaine du sport	Prêts accordés à Skyguide	Total
Valeur comptable des prêts au 01.01.2021	20	-	20
Nouveaux prêts (valeur nominale)	80	250	330
Dépréciation/reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursement	-7	-	-7
Valeur comptable des prêts au 31.12.2021	93	250	343

CAUTIONNEMENTS

La Confédération assure la couverture des crédits octroyés par les banques en accordant des cautionnements. Sont inscrites au compte de résultats uniquement les sorties de fonds dues à des pertes déjà enregistrées ou à de futures pertes attendues.

Les cautionnements restants ne devraient pas entraîner des sorties de fonds. C'est pourquoi ils apparaissent hors bilan, sous les engagements conditionnels.

Mesures mio CHF	Crédits de transition *	Mesures pour les cas de rigueur	Aviation	Total
Provisions au 01.01.2021	2 332	-	-	2 332
Utilisation (défauts de paiement)	-238	-	-	-238
Constitution (+) / dissolution (-)	-495	29	-	-466
Provisions au 31.12.2021	1 599	29	-	1 628
Cautionnements en cours 01.01.2021	15 270	-	1 354	16 624
Cautionnements en cours 31.12.2021	12 002	212	1 354	13 568

* Cautionnements solidaires liés au COVID-19 (cautionnements solidaires octroyés aux start-up inclus)

PRÉVOYANCE SOCIALE

INDEMNITÉ EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (AC)

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	10 775	4 358	800

Mesures

Les mesures que les autorités ont prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 et celles que le Conseil fédéral a mises en place pour atténuer les conséquences économiques des mesures sanitaires ont grevé considérablement le fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC). L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) permet aux employés dont le temps de travail ordinaire a été diminué, voire supprimé, d'obtenir une indemnisation, à condition que leur perte de travail soit temporaire et que la réduction du temps de travail serve à maintenir leur emploi. Afin d'éviter une augmentation des cotisations salariales au vu de la situation économique actuelle et de maintenir la capacité de l'AC d'agir comme un stabilisateur conjoncturel, le Parlement a approuvé, pour les années 2020 et 2021, un financement additionnel extraordinaire destiné à l'AC. Il a établi que ce financement devait couvrir les charges liées aux IRHT durant la période de décompte 2020 et 2021.

Incidences sur le compte d'État 2021

Au cours de la période de décompte 2021, un montant total de 4338 millions a été versé à l'AC sous la forme de paiements à fonds perdu, comptabilisés intégralement à la charge du compte 2021. Ce montant se fonde sur une estimation actuelle, relativement incertaine, des fonds requis au titre des IRHT pour la période de décompte 2021. Étant donné que la période de décompte pour la perception d'IRHT est de trois mois, le montant définitif des fonds requis à ce titre ne sera connu qu'à l'été 2022.

En outre, une provision de 20 millions a été constituée afin de tenir compte des conséquences financières déjà chiffrées d'un arrêt du Tribunal fédéral du 17 novembre 2021, selon lequel la procédure de décompte sommaire des IRHT doit également inclure les indemnités de vacances et de jours fériés des employés payés au mois. En fonction des modalités de mise en œuvre de cet arrêt, les sorties de fonds effectives requises à ce titre pourraient se révéler beaucoup plus importantes (voir à ce sujet le ch. 85 Événements survenus après la date de clôture du bilan).

Perspectives

Les mesures liées à la réduction de l'horaire de travail sont encore en vigueur. C'est pourquoi le Parlement a décidé que la Confédération prendra aussi en charge les coûts incombant à l'AC en 2022 en lien avec le versement d'IRHT, que le fonds de compensation de l'AC ait atteint ou non son plafond d'endettement. Selon une estimation de janvier 2022, les coûts en question avoisinent les 800 millions. Cette estimation reste toutefois entourée d'une forte incertitude.

ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN DUE AU COVID-19

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	2 201	1 799	2 180

Mesure

En mettant en place une allocation pour perte de gain liée au COVID-19, la Confédération a cherché à atténuer les pertes de gain qui ont découlé des mesures des autorités visant à limiter la propagation du coronavirus et pour lesquelles aucune autre indemnité n'est prévue. Cette allocation est versée aux bénéficiaires sur la base du régime des allocations pour perte de gain existant. Elle est octroyée en particulier aux indépendants indirectement concernés, aux personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur, aux indépendants affectés par les mesures prises par les autorités ou liées à l'interdiction

d'organiser des manifestations, aux personnes qui ont dû interrompre leur activité professionnelle du fait d'une quarantaine ainsi qu'aux parents qui ont dû cesser leur activité lucrative en raison de la fermeture des écoles (pour s'occuper de leurs enfants).

Incidences sur le compte d'État 2021

En 2021, la Confédération a versé des allocations pour un total de 1799 millions. Les divers groupes d'ayants droit ont présenté des besoins de niveau différent.

2021	mio CHF	%
Total	1 799	100
Allocation salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur	743	41,3
Allocation indépendants (cas de rigueur)	566	31,4
Allocation fermeture d'établissements	197	11,0
Allocation en cas de quarantaine et garde des enfants	160	8,9
Allocation interdiction de manifestations	85	4,8
Coûts d'exécution	47	2,6

L'allocation pour perte de gain due au COVID-19 est versée par les caisses de compensation. Les chiffres mentionnés à cet égard tiennent compte des demandes traitées à la date de clôture du bilan. Les demandes déposées qui concernent rétroactivement la période sous revue seront portées au débit du compte portant sur l'année où les allocations seront effectivement versées (c'est-à-dire 2022).

Perspectives

En décembre 2021, le Parlement a prolongé la mesure jusqu'au 30 décembre 2022. Lors de la prolongation, le Conseil fédéral a estimé que les coûts liés aux allocations pour perte de gain s'élèveraient à 2180 millions en 2022. Cette estimation comporte toutefois de grandes incertitudes.

AUTRES MESURES

Garde des enfants

L'année précédente, la Confédération avait astreint les cantons à octroyer des aides financières aux institutions privées d'accueil extrafamilial des enfants pour compenser les contributions dont les parents ne se sont pas acquittés du 17 mars au 17 juin 2020; un tiers des coûts assumés par les cantons avait été pris en charge par la Confédération. Estimés à 36 millions à fin 2020, les versements requis à ce titre n'ont pas été entièrement effectués en 2021. Le solde de 7 millions a été dissous avec incidences sur les résultats.

En 2021, le Parlement a décidé d'accorder des indemnités comparables aux institutions publiques d'accueil extrafamilial des enfants. La participation de la Confédération au financement des coûts en la matière est également d'un tiers. Au 31 décembre 2021, seules quelques demandes isolées avaient été reçues. Les coûts incombant à la Confédération sont estimés à 20 millions au maximum et seront, en majeure partie, portés à la charge du compte 2022.

TRAFIC

MESURES DE SOUTIEN EN FAVEUR DES TRANSPORTS PUBLICS

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	293	149	–

Mesures

Transport régional des voyageurs

La Confédération et les cantons octroient une contribution COVID-19 aux entreprises de transport pour couvrir le déficit lié au transport régional des voyageurs. La contribution prévue pour 2021 est fonction des pertes annuelles subies par les entreprises de transport. Elle sera versée avec effet rétroactif en 2022. Les entreprises de transport participeront à la couverture des coûts dans la limite des réserves spéciales à disposition. Les besoins de financement restants seront répartis à parts égales entre la Confédération et les cantons.

Fret ferroviaire

La Confédération accorde des contributions à fonds perdu pour compenser les pertes liées à la pandémie en 2021.

Trafic local

La Confédération couvre une partie des charges des cantons et des communes en octroyant une contribution unique pour les déficits que les entreprises de transport local ont enregistrés en 2021. La participation de la Confédération s'élève à un tiers et celle des cantons et des communes, aux deux tiers restants.

Offres de transport touristiques

Si un canton soutient des offres touristiques soumises à une concession de transport de voyageurs ou à une autorisation cantonale permettant d'exploiter des installations de transport à câbles, la Confédération peut participer au financement de ces offres. Son aide financière s'élève à 80 % de la contribution cantonale.

Incidences sur le compte d'État 2021

Le compte de résultats 2021 est grevé d'un montant net de 149 millions, à la suite des opérations suivantes:

- constitution de provisions pour un montant de 232 millions, destinées à couvrir les pertes subies en 2021 mais ne donnant lieu à des versements qu'en 2022. Les provisions couvrent les mesures prévues de la manière suivante:
 - transport régional des voyageurs: 162 millions;
 - fret ferroviaire: 5 millions;
 - trafic local: 50 millions;
 - offres de transport touristiques: 15 millions.
- versements régularisés par exercice destinés au fret ferroviaire à hauteur de 40 millions et un montant de 18 millions pour indemniser les pertes de 2020 non couvertes par les provisions;
- dissolution, avec incidences sur les résultats, des provisions constituées en trop l'année précédente (- 141 mio); le montant constitué à titre de provision n'a pas été entièrement utilisé pour assurer les versements, notamment dans le transport régional des voyageurs et le trafic local. Le solde a été dissous avec incidences sur les résultats.

Perspectives

Aucune provision destinée à couvrir des pertes enregistrées en 2022 n'est prévue. Le budget 2022 prévoit l'utilisation de provisions constituées en 2021. Les versements qui seront effectués à ce titre ne grèveront toutefois plus le compte de résultats.

AUTRES MESURES

Financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF)

Pour compenser la baisse, engendrée par la pandémie, des revenus liés au prix du sillon, un montant total de 182 millions a été budgétisé (budget 2021: 80 mio; supplément IIa au budget 2021: 102 mio). Les besoins effectifs en 2021 se sont élevés à 129 millions, soit 53 millions de moins que prévu. Afin de couvrir les dépenses supplémentaires du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et, dans le même temps, renforcer la liquidité du fonds en vue des futurs projets d'extension, l'apport au FIF issu de la RPLP a été augmenté de 233 millions (supplément IIa au budget 2021).

COMPAGNIES AÉRIENNES

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2021	Défauts de paiement en 2021	Futurs défauts de paiement, estimation
	1 275	357	0	0

Mesure

La Confédération a cautionné les crédits bancaires des compagnies aériennes Swiss et Edelweiss afin de les aider à surmonter leurs problèmes de liquidités. Les liquidités requises sont fournies par un consortium de banques, les preneurs de crédits ayant la possibilité de retirer les fonds auprès des banques et de les rembourser selon leurs besoins et par tranches. Une part de 85 % des ressources utilisées, mais au maximum 1275 millions sont garantis par la Confédération au moyen de cautionnements d'une durée de 5 ans. La Confédération n'a pas l'intention d'entrer au capital de Swiss ou d'Edelweiss. Cependant, les actions de Swiss et d'Edelweiss servent à garantir les prêts. Les risques supportés par la Confédération sont indemnisés aux conditions du marché.

Incidences sur le compte d'État 2021

À la date de clôture du bilan, les compagnies aériennes avaient sollicité des prêts à hauteur de 420 millions. Par conséquent, le montant faisant l'objet du cautionnement de la Confédération s'élevait à 357 millions (85 %). Le risque de défaut de crédit est jugé faible à l'heure actuelle. C'est pourquoi aucune sortie de fonds n'est prévue pour l'instant et aucun montant n'a été porté au débit du compte 2021. Celui-ci fait toutefois état d'un engagement conditionnel de 1275 millions.

Perspectives

Le cautionnement a été évalué à la date de clôture du bilan selon l'hypothèse qu'aucun défaut de crédit ne serait à déplorer. Les incertitudes sont toutefois assez grandes. Le remboursement des prêts cautionnés par la Confédération dépend, pour l'essentiel, de l'évolution de la pandémie et de ses incidences sur l'industrie aéronautique. Si des améliorations tardent à se manifester dans le secteur de l'aviation, il est possible que le cautionnement soit requis dans son intégralité ou en partie. Le montant correspondant serait porté au débit du compte d'État au moment où le cautionnement serait sollicité.

ENTREPRISES CONNEXES DE L'AVIATION

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2021	Défauts de paiement en 2021	Futurs défauts de paiement, estimation
	79	13	0	0

Mesure

La Confédération a accordé un cautionnement sur un crédit bancaire à SR Technics Switzerland SA (SRT) afin d'aider cette entreprise à surmonter ses problèmes de liquidités. SRT est responsable de la maintenance en ligne, service indispensable au bon fonctionnement des aéroports nationaux. La Confédération n'agit qu'à titre subsidiaire. SRT a pris diverses mesures de réduction des coûts et les actionnaires contribuent aux besoins de liquidités dans la limite de leurs possibilités. Pour couvrir les besoins restants (120 mio), un consortium bancaire a octroyé un crédit supplémentaire à SRT. C'est ce crédit que

la Confédération cautionne à hauteur de 60 %. Les banques supportent elles-mêmes le risque de crédit résiduel (40 %). Sur le crédit d'engagement destiné au soutien financier des entreprises connexes de l'aviation (600 mio au total), une première tranche de 79,2 millions a été validée (montant du prêt de 72 mio, plus intérêts et commissions). La Confédération n'enregistrera une sortie de fonds que si la garantie est sollicitée. L'engagement de la Confédération tout comme celui des banques sont rémunérés aux conditions du marché.

Incidences sur le compte d'État 2021

À la date de clôture du bilan, les crédits cautionnés sollicités par SRT s'élevaient à 20 millions. Par conséquent, le montant faisant l'objet du cautionnement de la Confédération se montait à 13 millions (60 % plus intérêts et commissions). Le risque de défaut de crédit est jugé faible à l'heure actuelle. Par conséquent, aucun montant n'a été porté au débit du compte 2021. Celui-ci fait toutefois état d'un engagement conditionnel de 79 millions.

Perspectives

Le cautionnement a été évalué à la date de clôture du bilan selon l'hypothèse qu'aucun défaut de crédit ne serait à déplorer. Les incertitudes sont toutefois assez grandes. Le remboursement des prêts cautionnés par la Confédération dépend, pour l'essentiel, de l'évolution de la pandémie et de ses incidences sur l'industrie aéronautique. Si des améliorations tardent à se manifester dans le secteur de l'aviation, il est possible que le cautionnement soit requis dans son intégralité ou en partie. Le montant correspondant serait porté au débit du compte d'État au moment où le cautionnement serait sollicité.

SERVICE DE NAVIGATION AÉRIENNE SKYGUIDE

Prêts			Montant prévu en 2022
mio CHF	2020	2021	
	150	250	100

Mesure

Propriété de la Confédération, Skyguide surveille l'espace aérien suisse, utilisé à des fins tant civiles que militaires. Son financement dépend principalement des redevances que cette société perçoit pour la fourniture de services de contrôle en lien avec les procédures d'approche et de départ sur les aéroports ainsi qu'avec les opérations de survol du territoire suisse. La forte baisse du trafic aérien a fait chuter les recettes de la société et engendré des pertes. L'année précédente, la Confédération avait fourni à Skyguide un apport de capital de 150 millions, compensant ainsi une grande partie des pertes annuelles enregistrées en 2020. En 2021, la Confédération a, de plus, accordé à la société un prêt d'un montant de 250 millions. Rémunéré, ce prêt est remboursable dans un délai de 10 ans. Afin d'éviter une éventuelle perte de capital au bilan, la Confédération a accordé à Skyguide une postposition de créance sur le prêt assortie d'une condition suspensive. La postposition de créance n'est actuellement pas sollicitée. Dès que la société disposera d'un capital propre suffisant, la postposition de créance sera supprimée.

Incidences sur le compte d'État 2021

L'octroi du prêt grève le compte d'investissement 2021 à hauteur de 250 millions. Étant donné que le prêt est remboursable et qu'aucun défaut de paiement n'est prévu à l'heure actuelle, le montant a été porté au bilan dans son intégralité.

Perspectives

Des moyens supplémentaires de 100 millions ont été prévus au budget 2022 à titre préventif pour assurer la stabilisation financière de Skyguide. La forme et le volume des versements qui pourraient être requis à ce titre seront déterminés en cours d'année en fonction des dernières données disponibles. La capacité de Skyguide à rembourser ses emprunts dépendra en majeure partie de l'évolution future de la pandémie et des conséquences de celle-ci sur le trafic aérien. Si la situation prenait une tournure inattendue, il se pourrait, suivant les circonstances, que les emprunts ne puissent pas être remboursés ou ne le soient qu'en partie, ce qui contraindrait la Confédération à réévaluer et amortir les prêts octroyés.

ÉCONOMIE

MESURES POUR LES CAS DE RIGUEUR

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	–	4 194	900
Cautionnements	Montant sollicité	Futurs défauts de	
mio CHF	au 31.12.2021	paiement, estimation	
	212		29

Mesure

La réglementation relative aux cas de rigueur vise à soutenir les entreprises qui, du fait de leur activité économique, sont particulièrement touchées par les mesures de lutte contre le COVID-19 et sont considérées par conséquent comme des cas de rigueur. Il s'agit notamment des forains ainsi que des entreprises actives dans les secteurs de l'événementiel, des voyages, de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme. En 2020 et 2021, les cantons ont pu prendre des mesures pour les cas de rigueur sous la forme de prêts, de cautionnements, de garanties ou de contributions à fonds perdu. La Confédération participe aux coûts et aux pertes que ces mesures occasionnent aux cantons.

Incidences sur le compte d'État 2021

À fin 2021, les cantons avaient octroyé aux bénéficiaires finaux des contributions à fonds perdu pour un total de 4990 millions. La participation de la Confédération à ce titre, qui se monte à 4194 millions, est entièrement portée à la charge du compte 2021. Environ la moitié de ces contributions ont été versées aux entreprises actives dans la restauration et l'hôtellerie.

À fin 2021, les cantons avaient octroyé aux bénéficiaires finaux des prêts, des cautionnements et des garanties pour un total de 223 millions, les versements effectifs ayant atteint 212 millions au 31 décembre 2021. Le risque de perte pour la Confédération est actuellement estimé à 29 millions.

Perspectives

Les demandes concernant les années 2020 et 2021 et fondées sur l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (OMCR 20, RS 951.262) doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2022. Les demandes qui n'avaient pas encore été déposées ou approuvées au 31 décembre 2021 sont susceptibles d'engendrer des charges au compte de résultats 2022, leur montant étant toutefois difficile à estimer.

Se fondant sur la base légale prorogée jusqu'à fin 2022 concernant le versement de mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises (art. 12 de la loi COVID-19), le Conseil fédéral a en outre adopté, en février 2022, l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur en 2022 (OMCR 22; RS 951.264). Compte tenu de l'hypothèse qu'aucune fermeture d'établissements ne sera plus nécessaire et que la plupart des restrictions auront été levées à partir du mois d'avril, les moyens financiers requis en 2022 au titre des mesures pour les cas de rigueur devraient, selon une estimation fondée sur les données actuellement disponibles, s'élever à quelque 1,1 milliard, dont 900 millions seront à la charge de la Confédération.

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES LIÉS AU COVID-19

Cautionnements	Montant sollicité	Montant sollicité	Défauts de paiement	Futurs défauts de paiement, estimation
mio CHF	au 31.12.2020	au 31.12.2021	en 2021	
	15 270	12 002	238	1 599

Mesures

Cautionnements solidaires liés au COVID-19 en faveur des entreprises

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises affectées par la crise du COVID-19 ont pu solliciter, en 2020, des crédits de transition cautionnés par la Confédération.

Celle-ci a garanti l'intégralité des risques de pertes liés aux crédits d'un montant inférieur ou égal à 500 000 francs et 85 % de ceux qui découlent des crédits dont le montant varie de 500 000 francs à 20 millions. Ces crédits de transition doivent être remboursés au bout de 8 ans. Ils ont été octroyés pour un total de 16,9 milliards. De ce montant, 4,5 milliards (dont 1,2 mrd provenant de l'année précédente) avaient déjà été remboursés à la date de clôture du bilan; les pertes enregistrées se sont élevées à 237 millions (60 mio en 2020). Des 12,1 milliards restants, 12,0 milliards font l'objet d'un cautionnement de la Confédération.

Cautionnements solidaires liés au COVID-19 en faveur des start-up

Sur la base du système de cautionnement des PME existant, une procédure de cautionnement spécifique a été créée, à titre de mesure supplémentaire, pour assurer des crédits bancaires destinés à des start-up éligibles. Le cautionnement de ces prêts est assuré à 65 % par la Confédération et à 35 % par le canton ou un tiers mandaté par ce dernier. Le programme de cautionnement mis en place a permis d'accorder des prêts pour un montant total de 99 millions. À la date de clôture du bilan, les prêts remboursés se montaient à 5 millions et les pertes à 1 million. Les prêts restants au 31 décembre 2021 et donc cautionnés par la Confédération s'élevaient à 60 millions (65 %).

Incidences sur le compte d'État 2021

Les provisions constituées pour parer au futurs défauts de paiement attendus ont été ramenées de 2332 à 1599 millions en 2021, un montant de 238 millions ayant toutefois été utilisé pour couvrir des pertes. La réévaluation des provisions s'est traduite par une diminution, avec incidences sur les résultats, de 495 millions.

Perspectives

Pour calculer la provision requise, la solvabilité de chaque preneur de crédit a été évaluée, de même que la probabilité de pertes. Un risque moyen de défaut de paiement d'environ 13 % est attendu pour les prêts en cours. Une provision de 1599 millions visant à couvrir les pertes attendues a ainsi été inscrite au bilan à la date de clôture. On part donc du principe que ce montant sera porté, dans sa totalité, au débit du compte des exercices à venir. L'estimation comporte des incertitudes relativement élevées, car le risque de défaut dépend beaucoup de l'évolution de la pandémie et de la reprise économique.

AUTRES MESURES

Tourisme

La Confédération a débloqué des fonds destinés à soutenir le secteur du tourisme. Les fonds en question serviront pour moitié à couvrir les charges des partenaires touristiques de Suisse Tourisme. Une autre partie est destinée à la promotion d'un tourisme durable et, en particulier, du tourisme intérieur. Le montant de 27 millions versé en 2021 a été porté à la charge du compte de résultats.

Bouclier de protection du secteur de l'événementiel

La Confédération et les cantons participent, à hauteur de 150 millions chacun au maximum, aux coûts non couverts des organisateurs des manifestations publiques d'importance supracantonale, si celles-ci ont dû être annulées ou reportées. Les besoins de financement à ce titre ont été estimés à 90 millions pour 2021 et à 60 millions pour 2022. En 2021, seules trois des manifestations bénéficiant d'un tel bouclier de protection ont toutefois dû être annulées. Une provision a été constituée à concurrence du montant estimé (3 mio) pour la participation financière de la Confédération requise dans le cas de ces annulations.

SANTÉ

PRISE EN CHARGE DES COÛTS LIÉS AUX TESTS DE DÉPISTAGE DU CORONAVIRUS

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	418	2 278	2 526

Mesure

La Confédération prend à sa charge les coûts des analyses ambulatoires de dépistage du SARS-CoV-2 effectuées dans le cas des personnes répondant aux critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration fixés par l'OFSP. Les tests de dépistage ont encore gagné en importance avec l'apparition de variants du virus nettement plus contagieux. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adapté plusieurs fois, au cours de l'année 2021, la stratégie nationale de dépistage et l'ordonnance 3 COVID-19, déterminante pour l'indemnisation des coûts de dépistage. Les coûts des tests sont préfinancés par les assureurs maladie et les cantons, qui les facturent à la Confédération trimestriellement.

Incidences sur le compte d'État 2021

À la date de clôture du bilan, la Confédération avait indemnisé des coûts pour un montant d'environ un milliard. Une provision de 1,3 milliard a en outre été constituée pour les tests déjà effectués, mais non encore facturés. Le compte de résultats 2021 a été grevé d'un montant de 2278 millions à ce titre. Il convient cependant de rappeler que l'estimation de la provision à constituer est entourée de fortes incertitudes en raison des nombreux facteurs à prendre en considération (voir le ch. 75).

Perspectives

L'estimation des charges attendues pour 2022 reste très incertaine, car les coûts effectifs dépendront de l'évolution de la pandémie et de la stratégie adoptée par la Confédération en matière de dépistage.

BIENS MÉDICAUX ET VACCINS

Matériel	Charges 2021	Achats 2021	Ventes 2021	Stock/ acomptes
mio CHF				
	473	664	75	358

Mesures**Matériel médical**

La Confédération procède à l'acquisition de biens médicaux importants pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique et de tiers. Ces acquisitions de matériel sont coordonnées et préfinancées par la Confédération.

Vaccins

Afin de garantir l'approvisionnement en vaccins, l'OFSP et, sur mandat de ce dernier, la Pharmacie de l'armée ont conclu des contrats portant sur des acquisitions de vaccins à grande échelle. Ces derniers sont stockés en attente de leur livraison aux cantons et facturés à un prix fixe à l'institution commune LAMal. Le prix de vente a été fixé par le Conseil fédéral à 5 francs en 2021 et à 25 francs en 2022.

Incidences sur le compte d'État 2021

Matériel médical

En 2021, du matériel médical a été acquis pour un montant de 37 millions et revendu pour un montant de 9 millions. Les stocks sont évalués à la valeur d'acquisition du matériel ou à une valeur de revente inférieure. Le matériel dont la durée de conservation est inférieure à 6 mois a été entièrement réévalué; le matériel dont la durée de conservation est inférieure à 18 mois a été réévalué à 50 %. La réévaluation et l'utilisation du matériel médical ont engendré des charges de 174 millions au compte de résultats. À la date de clôture du bilan, du matériel médical était en stock pour une valeur de 70 millions; il est disponible pour une éventuelle utilisation en 2022.

Un montant de 7 millions investi dans des mesures concernant l'aménagement des lieux de stockage a été inscrit à l'actif sous le poste des immobilisations corporelles.

Vaccins

Les paiements effectués pour l'acquisition des vaccins ont atteint 621 millions en 2021. Ils ont été comptabilisés à titre de dépenses d'investissement. Les ventes aux cantons ont généré des recettes d'investissement de 66 millions. À fin 2021, des vaccins étaient en stock pour une valeur de 39 millions. De plus, les acomptes reçus ont été inscrits à l'actif pour un montant de 242 millions. Les vaccins ont en principe été évalués au prix de vente de 25 francs par dose fixé pour l'année 2022. Étant donné que les prix d'achat sont supérieurs aux prix de vente, il en résulte des charges de 300 millions pour la Confédération.

Perspectives

À la date de clôture du bilan, les engagements ouverts en matière d'acquisition de vaccins s'élevaient à 797 millions. Les vaccins non utilisés en Suisse sont livrés à l'étranger dans le cadre de l'aide humanitaire.

Conformément à l'art. 70 de la loi sur les épidémies, la Confédération s'est engagée envers les producteurs de vaccins à réparer, dans des cas particuliers, les dommages financiers que ces derniers pourraient subir du fait de leur responsabilité civile. À l'heure actuelle, rien n'indique que des réparations financières seront nécessaires. L'engagement pris par la Confédération ne devrait donc pas entraîner une sortie de fonds.

AUTRES MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Financement initial du programme des tests répétés (6 mio)

L'extension des tests de dépistage du SARS-CoV-2 a occasionné des charges supplémentaires pour les cantons. En 2021, le Parlement a débloqué un crédit supplémentaire de 64 millions à titre de financement initial en faveur des cantons pour la mise en place de l'infrastructure requise pour assurer l'exécution de tests répétés ciblés de la population. Les fonds versés à ce titre en 2021 se sont élevés à 6 millions.

Protection de la santé et prévention (16 mio)

Dans le cadre des dépenses en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19, le budget alloué au domaine de la protection de la santé et de la prévention a été augmenté de 23 millions au total. Les fonds prévus n'ont pas été entièrement utilisés. Les charges suivantes ont été requises en 2021:

- surveillance et suivi des nouveaux variants du SARS-Cov-2 (11 mio);
- recherche relative aux virus SARS-Cov-2 (4 mio). Les contributions destinées à la recherche visaient à soutenir les travaux de recherche menés en vue d'obtenir les connaissances de base requises d'urgence pour mettre en place des mesures de gestion de la crise liée au coronavirus;
- indemnités versées aux laboratoires de référence afin de renforcer leurs capacités de test (1 mio).

Production et développement de médicaments (12 mio)

En 2021, le Conseil fédéral a adopté un programme, limité à fin 2022, d'encouragement à la recherche, au développement et à la production de médicaments contre le COVID-19; ce programme doit contribuer à un approvisionnement sûr et rapide en médicaments contre le COVID-19. Le Conseil fédéral entend ainsi contribuer à mettre en place des thérapies destinées aux personnes ne pouvant pas bénéficier des vaccins ou tombées malades bien que vaccinées contre le COVID-19.

En 2021, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 50 millions à ce titre. L'OFSP a conclu avec quatre entreprises des contrats portant sur un montant total de 27 millions. De ce total, quelque 12 millions ont été versés en 2021.

Campagne de vaccination (18 mio)

En octobre 2021, le Conseil fédéral a lancé une campagne de vaccination et soumis à l'approbation du Parlement, par la voie d'une annonce tardive relative au supplément II 2021, un crédit de 96 millions destiné à la mise en œuvre de cette campagne.

Les coûts assumés à ce titre ont totalisé environ 18 millions. Ils ont été requis pour les trois principaux volets de la campagne: semaine nationale de la vaccination (11 mio), unités de consultation et de vaccination mobiles (6 mio) et informations individuelles (1 mio).

Médicaments et prestations vaccinales (22 mio)

La Confédération assume les coûts de l'approvisionnement de la population en produits thérapeutiques, dont elle fait l'acquisition conformément à sa compétence subsidiaire en matière d'approvisionnement. Sont concernés les coûts non pris en charge par les assurances sociales ou les cantons. Ces coûts découlent des prestations de vaccination fournies par les pharmacies ou destinées aux personnes résidant en Suisse, mais non affiliées à l'assurance obligatoire des soins ainsi que des certificats de vaccination délivrés a posteriori par des cabinets médicaux ou des pharmacies entre le 1^{er} juin et le 31 août 2021. Un montant de 29 millions a été budgétisé à ce titre en 2021 et les versements effectués se sont élevés à environ 21 millions.

En 2021, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 100 millions destiné à l'acquisition de médicaments expérimentaux contre le COVID-19 (nouvelles thérapies essentielles). La Confédération ne procède directement à de telles acquisitions que dans des cas exceptionnels. Elle conclut plutôt des contrats portant sur la constitution de réserves et verse une indemnité pour les thérapies utilisées dans le cadre de traitements ambulatoires, en attendant que les médicaments encore à l'étude soient inscrits sur une liste des spécialités et puissent être pris en charge par les assureurs maladie par le biais des circuits ordinaires. En 2021, la Confédération a indemnisé de telles thérapies pour un montant total d'environ 1 million.

Pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, la Confédération peut acquérir des biens médicaux essentiels (dont des médicaments) lorsque les besoins ne peuvent être couverts par les voies d'approvisionnement ordinaires. À cet effet, elle délivre des garanties d'acquisition aux fournisseurs. Si les cantons et leurs établissements de santé ne procèdent pas à l'acquisition de tous les produits médicaux réservés par la Confédération, celle-ci devra prendre en charge le stock restant à la date de péremption, au prix garanti. Un montant de 4 millions a été budgétisé à ce titre en 2021, les versements effectués ne s'étant toutefois élevés qu'à quelque 50 000 francs. Les engagements encore ouverts au titre de l'acquisition de biens médicaux se montaient à 10 millions à la date de clôture du bilan.

Charges supplémentaires de l'OFSP (101 mio)

Les tâches extraordinaires assumées par l'OFSP dans le cadre de la lutte contre la pandémie ont engendré, pour cet office, des charges supplémentaires de 101 millions. Ces suppléments ont concerné les charges de personnel ainsi que les charges de biens et service et d'exploitation.

CULTURE ET LOISIRS

CULTURE

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	165	135	130

Mesures

En collaboration avec les cantons, la Confédération a arrêté les mesures suivantes:

Indemnisation des pertes financières

Tant les *entreprises culturelles* que les *acteurs culturels* ayant subi des pertes financières résultant de l'annulation, du report, de la tenue dans un format réduit des manifestations ou de projets, ou en raison de limitations d'activité ou de l'impossibilité d'établir une programmation définitive par suite de la mise en œuvre des mesures étatiques, ont pu déposer une demande d'indemnisation auprès des cantons. Cette indemnisation couvre au plus 80 % des dommages financiers liés aux mesures de lutte contre la pandémie. Les cantons ont statué sur les demandes. La Confédération a pris en charge la moitié des indemnisations accordées.

Contributions à des projets de transformation

Les entreprises culturelles ayant leur siège en Suisse ont pu solliciter des aides financières auprès des cantons pour des projets visant à opérer une réorientation structurelle ou à leur faire gagner du public. Ces aides ont couvert 80 % au plus des coûts d'un projet et ont été plafonnées à 300 000 francs par entreprise culturelle. Les demandes ont été traitées par les cantons. La Confédération a pris en charge la moitié des aides accordées.

Aide d'urgence aux acteurs culturels

En plus des éventuelles allocations pour perte de gain dont ils ont bénéficié, les acteurs culturels ont perçu, sur demande, des aides d'urgence non remboursables pour couvrir leurs besoins vitaux immédiats. Les demandes ont été traitées par l'association Suisse-culture Sociale.

Soutien aux associations culturelles du domaine amateur

Les associations culturelles du domaine amateur ont obtenu, sur demande, des aides financières non remboursables pour couvrir les dommages occasionnés par l'annulation ou le report de manifestations. Ces aides étaient plafonnées à 10 000 francs par association et par année civile. Les demandes ont été traitées par les associations faitières reconnues.

Incidences sur le compte d'État 2021

Versées à fonds perdu, les indemnités ont été portées à la charge du compte de résultats 2021 comme suit:

- indemnisation des pertes financières des entreprises et acteurs culturels / contributions à des projets de transformation: 108 millions (2020: 139 mio);
- aides d'urgence aux acteurs culturels: 16 millions (2020: 8 mio);
- associations culturelles du domaine amateur: 11 millions (2020: 18 mio).

Le remboursement des aides non utilisées durant la phase 1 (période de dommages allant du 28.2 au 31.10.2020) a généré des revenus extraordinaires de 34 millions en 2021.

Perspectives

Toutes les mesures sont encore en cours. Les ressources suivantes ont été inscrites à ce titre au budget 2022:

- indemnisation des pertes financières des entreprises et acteurs culturels / contributions à des projets de transformation: 100 millions;
- aides d'urgence aux acteurs culturels: 15 millions;
- associations culturelles du domaine amateur: 15 millions.

SPORTS

À fonds perdu mio CHF	Charges 2020	Charges 2021	Charges estimées 2022
	100	227	–
Prêts mio CHF	Montant versé 2021	Montant remboursé	Valeur figurant au bilan 31.12.2021
	80	7	93

Mesures***Aides financières pour le sport populaire***

Pour soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que la relève dans le sport de compétition durant la pandémie de COVID-19, la Confédération peut allouer des aides financières sous la forme de contributions non remboursables. Les bénéficiaires de ces contributions sont les sociétés et clubs de sport ainsi que les organisations sportives. Les fonds ont été versés à Swiss Olympic, qui a été chargé de les répartir entre les entités bénéficiaires.

Aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel (sport en association)

Les aides ont servi à compenser les recettes de billetterie perdues en raison de la limitation du nombre de spectateurs. Elles ont été calculées sur la base des recettes de billetterie moyennes de chaque club durant la saison 2018-2019. Ont été pris en considération les matches du championnat national effectivement disputés. Les contributions non remboursables seront versées a posteriori. Le Parlement a débloqué un crédit de 115 millions pour les versements de 2021.

Prêts dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel (sport en association)

Les organisations professionnelles en proie à des difficultés financières malgré les contributions à fonds perdu reçues peuvent solliciter des prêts remboursables sans intérêts. Sont réputées actives dans le domaine du sport professionnel les clubs de football et de hockey sur glace dont une équipe évolue dans l'une des deux ligue professionnelles de leur sport, ainsi que les clubs de basketball, de handball, d'unihockey, de volleyball, de football féminin et de hockey sur glace féminin dont une équipe évolue dans la plus haute ligue de leur sport.

En 2021, des prêts ont été accordés pour un montant de 80 millions, tandis que les prêts remboursés se sont élevés à 7 millions. À la date de clôture du bilan, le montant des prêts encore en cours était de 102 millions. Ces prêts ont été inscrits au bilan pour une valeur de 93 millions.

Incidences sur le compte d'État 2021

Les mesures suivantes ont été portées à la charge du compte de résultats:

- aides financières pour le sport populaire
150 millions
- aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel
77 millions

Les prêts accordés (80 mio) et les prêts remboursés (- 7 mio) ont été portés au compte des investissements.

Perspectives

Les mesures sont encore en cours en 2022. Les ressources suivantes ont été inscrites à ce titre au budget 2022:

- aides financières pour le sport populaire
50 millions
- aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel
40 millions
- prêts dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel
10 millions

AUTRES MESURES**Élargissement de l'aide indirecte à la presse**

La Confédération a participé aux coûts de journaux quotidiens et hebdomadaires. Elle a également fourni une aide financière à des médias électroniques. Le montant de 17 millions requis à cet effet en 2021 a été porté à la charge du compte de résultats.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

INITIATIVE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE MONDIALE (ACCÉLÉRATEUR ACT)

À fonds perdu	Charges	Charges	Charges estimées
mio CHF	2020	2021	2022
	–	300	–

Mesures

La Confédération a débloqué un montant de 300 millions pour soutenir l'initiative internationale concernant la mise en place d'un dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Access to Covid-19 Tools Accelerator, ACT-A). Cette initiative vise à améliorer l'accès aux vaccins, aux tests et aux médicaments dans les pays en développement et renforcer les systèmes de santé locaux. Un tiers du montant a été versé à l'alliance internationale de vaccination Gavi, qui a son siège à Genève. Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'accès aux vaccins dans les pays en développement. Elle acquiert des vaccins contre le COVID-19 à des tarifs préférentiels et les répartit entre les pays en développement qui lui ont transmis au préalable un programme de vaccination et de répartition des vaccins. Les deux tiers restants ont été utilisés pour assurer la recherche, le développement et l'amélioration de l'accès aux tests et aux médicaments ainsi que pour renforcer les systèmes de santé locaux des pays en développement. Une attention particulière a été vouée aux questions logistiques liées à la répartition sur place des médicaments, du matériel de test et des vaccins, de façon à inclure les personnes vivant dans des régions en crise ou dans des zones reculées afin qu'elles puissent bénéficier d'une protection contre le virus.

Incidences sur le compte d'État 2021

Versées à fonds perdu, les contributions de 300 millions ont été portées à la charge du compte de résultats. De ce total, un montant de 74 millions a été financé au moyen de crédits existants.

Perspectives

Le budget 2022 ne prévoit pas d'autres contributions en lien avec la pandémie de COVID-19 destinées à des organisations internationales.

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

BASES JURIDIQUES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et les directives de l'Administration fédérale des finances (AFF) concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de résultats, compte de financement, bilan, compte des flux de fonds, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 48, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public. Le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

Comptabilisation par exercice

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (*cash accounting*).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence: seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Publication

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres différences

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement:

Norme IPSAS 41 Instruments financiers: cette norme fixe de nouvelles exigences en matière de classification, de saisie et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Elle remplace la norme IPSAS 29 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

Norme IPSAS 42 Avantages sociaux: cette norme règle la présentation des prestations sociales. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

Norme IPSAS 43 Contrats de leasing: fondée en majeure partie sur la norme IFRS 16, elle règle la présentation des contrats de leasing. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible quant à ses répercussions sur le compte de la Confédération.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est considéré ou non comme *générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé;
- approche du coût de remise en état.

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses (CHF). Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2020	31.12.2021
1 euro (EUR)	1,0817	1,0359
1 dollar américain (USD)	0,8840	0,9107
1 livre sterling (GBP)	1,2097	1,2332
100 couronnes norvégiennes (NOK)	10,3147	10,3471
100 couronnes suédoises (SEK)	10,7571	10,0795

ADAPTATION DES VALEURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Réévaluation de la provision au titre de l'impôt anticipé

La provision constituée au titre de l'impôt anticipé a été réévaluée. Les calculs actualisés ont montré que la provision doit être augmentée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, pour atteindre 24,4 milliards. Ce montant est supérieur de 5,5 milliards à la valeur inscrite au bilan jusqu'ici.

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Les demandes de remboursement correspondantes peuvent être déposées dans un délai allant jusqu'à trois ans (cinq ans dans des cas exceptionnels). Les remboursements dus à la fin d'une année correspondent ainsi à plusieurs périodes fiscales. Il convient également de tenir compte du fait qu'une partie des recettes encaissées, ne pouvant pas être remboursée, sera conservée par la Confédération (socle).

Le montant de la provision est calculé sur la base d'un modèle d'estimation, qui prend en compte toutes les données disponibles concernant les remboursements. En même temps est calculé le montant du socle, fondé sur des valeurs empiriques, attendu pour chaque exercice fiscal non encore clôturé. Ce modèle d'estimation a été complété comme suit:

- *Les données exhaustives relatives aux remboursements dus aux cantons mettent en évidence des arriérés plus importants:* les personnes physiques effectuent leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé par l'intermédiaire de l'administration fiscale de leur canton. Désormais, la répartition, entre les périodes fiscales concernées, des remboursements que les cantons reversent en cours d'année est parfaitement connue. Il est ainsi possible de calculer avec précision les remboursements encore dus par période fiscale. Les nouvelles données disponibles montrent que des remboursements plus élevés doivent être attendus pour les exercices fiscaux non encore clôturés.
- *La prise en compte des rachats d'actions nécessite de revoir à la baisse l'estimation des socles attendus:* les rentrées provenant de rachats d'actions peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement intégral. Les valeurs empiriques servant à l'estimation du socle ne prennent plus en considération les rachats d'actions de l'ensemble des entreprises cotées en Bourse. Le niveau du socle escompté s'est donc abaissé.

Parts cantonales au produit de l'impôt anticipé

L'augmentation de la provision se traduit par une hausse de 550 millions du montant des actifs à régulariser pour les parts des cantons au produit de l'impôt anticipé (rétroactivement au 1^{er} janvier 2021). Les cantons perçoivent 10 % des recettes de l'impôt anticipé. La valeur déterminante pour calculer la part revenant aux cantons étant le «revenu net», elle ne tient pas compte des variations de la provision. Si les remboursements encore dus doivent, à l'avenir, être financés au moyen de la provision, l'augmentation des flux de fonds qui en découle se traduira, pour sa part, par une diminution de la provision. Étant

donné que les parts cantonales ne sont pas touchées par le relèvement du montant de la provision, elles ne le seront pas non plus par la diminution de ce montant. Par conséquent, la Confédération pourra compenser l'augmentation des flux de fonds, pour une part de 10 %, par une réduction correspondante des versements destinés aux cantons. C'est pourquoi un compte de régularisation d'actifs correspondant à 10 % du montant de la provision est porté au bilan.

Retraitement simplifié

En vertu de la norme IPSAS 3, les changements de méthode d'inscription au bilan et d'évaluation doivent être appliqués de manière rétrospective. Cette prescription vise à assurer la comparabilité des deux périodes comptables auxquelles le compte annuel fait référence. Une comparaison nécessite que les résultats annuels de l'exercice comptable concerné et de la période de comparaison puissent être calculés sur la base des mêmes principes d'évaluation. L'application de la nouvelle méthode d'évaluation n'entraîne toutefois pas de modification du résultat annuel de l'exercice précédent. En effet, à supposer que la nouvelle méthode d'évaluation ait été appliquée à la provision au 1^{er} janvier 2020, celle-ci aurait déjà affiché un montant supérieur de 5,5 milliards à cette date. C'est pourquoi la modification est effectuée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Ce qui signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

La perception et le remboursement de l'impôt anticipé concerne deux catégories de contribuables différents. Les versements effectués par le contribuable peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par l'ayant droit dans un délai de trois ans (de cinq à titre exceptionnel). Tandis que les versements reçus peuvent sans peine être comptabilisés par exercice, les remboursements attendus constituent un problème majeur du fait de l'absence d'informations essentielles à leur sujet, la Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit et quel sera leur comportement. Pour pouvoir être comptabilisés par exercice, les décomptes des remboursements doivent être attribués à l'année fiscale concernée et le montant des demandes de remboursement encore attendues doit être estimé. Dans le cadre de cette opération, les revenus que la Confédération pourra en fin de compte conserver (appelés le socle) sont évalués sur la base de valeurs empiriques. Ce socle ne nécessite aucune provision. Son montant ne sera connu définitivement qu'une fois écoulé le délai des remboursements. Le modèle utilisé pour établir l'estimation se fonde sur l'hypothèse que la part en pour-cent du socle dans le total restera stable, ce qui, après coup, peut se révéler inexact. Étant donné que le calcul de la provision est basé sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible que des revenus trop élevés ou trop bas aient été calculés pour les trois années fiscales, car les variations

économiques ou les changements de comportement en matière de remboursement ainsi que les conséquences de modifications légales ne sont pris en considération dans l'estimation qu'avec un décalage dans le temps.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de *démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que d'élimination déchets radioactifs. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

L'estimation des coûts requis pour l'évacuation totale de l'ancien *dépôt de munitions de Mitholz* fait l'objet d'une provision. Elle se fonde sur un plan général d'élimination des résidus de munitions. Comme il n'est pas exclu que les travaux d'évacuation ne puissent pas être menés à bien comme prévu en raison de problèmes techniques ou pour des questions de sécurité, l'estimation des coûts reste entourée de fortes incertitudes.

Provisions au titre des cautionnements

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). La Confédération s'engage auprès des banques à assumer, par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement, une grande partie des pertes résultant de défauts de paiement. Afin de couvrir les flux de fonds attendus à ce titre, une provision a été constituée au compte de la Confédération. Le calcul de cette provision se fonde sur la notation de solvabilité du preneur de crédit. Le risque de défaillance effectif dépendra en grande partie de l'évolution de la pandémie et

de la rapidité de la reprise économique. C'est pourquoi les estimations en la matière sont entourées d'incertitudes élevées.

Provisions pour les tests de dépistage du COVID-19

La Confédération prend à sa charge les coûts liés aux différents tests de dépistage du COVID-19. Les prestataires facturent leurs prestations aux assureurs et aux cantons, lesquels transmettent ensuite leurs décomptes de frais à la Confédération. Comme les prestataires bénéficient de délais très larges pour la remise de leurs factures et que l'examen du bien-fondé des demandes des ayants droit nécessite beaucoup de temps, le traitement des décomptes par la Confédération a pris beaucoup de retard. Une estimation doit donc être établie pour les coûts de tests cumulés, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte. Elle se fonde sur des hypothèses très générales, entourées d'incertitudes élevées.

GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les cautionnements et garanties financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à la probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directions des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, elles confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF) l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 REMARQUES

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

REVENUS

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

CHARGES

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Revenus fiscaux	67 237	71 066	70 238
Impôt fédéral direct	24 146	24 328	25 393
Personnes physiques	12 038	11 870	12 676
Personnes morales	12 107	12 458	12 718
Impôt anticipé	5 216	7 915	4 900
Rentrées impôt anticipé	30 531	31 161	33 615
Remboursements impôt anticipé	-27 189	-23 271	-23 650
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900	-	-5 100
Retenue d'impôt, États-Unis	-26	25	35
Droits de timbre	2 421	2 160	2 608
Droit de timbre d'émission	179	220	272
Droit de timbre de négociation	1 516	1 215	1 594
Droit sur les quittances de primes et autres	726	725	742
Taxe sur la valeur ajoutée	22 100	22 830	23 539
Ressources générales de la Confédération	17 668	18 250	18 816
Fonds affectés	4 432	4 580	4 723
Autres impôts à la consommation	8 046	8 411	8 459
Impôt sur les huiles minérales	4 243	4 731	4 554
Impôt sur le tabac	2 158	2 010	2 204
Impôt sur la bière	110	114	107
Impôt sur les boissons spiritueuses	290	268	305
Supplément perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 288
Revenus fiscaux divers	5 309	5 422	5 339
Redevances sur la circulation	2 303	2 485	2 376
Droits de douane	1 187	1 100	1 277
Impôt sur les maisons de jeu	250	331	248
Taxes d'incitation	1 497	1 436	1 365
Autres revenus fiscaux	71	71	72

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôt affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles fossiles, la taxe sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) ainsi que la taxe sur le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

IMPÔT ANTICIPÉ

L'AFC vérifie systématiquement la légalité des demandes de remboursement reçues. Ces contrôles peuvent parfois durer plusieurs années. À la date de clôture du bilan, le montant total des demandes importantes de remboursement (portant sur un montant supérieur à 5 mio) examinées depuis plus d'un an était de 1155 millions. De ce total, un montant de 881 millions concernait des cas nécessitant de vérifier la qualité de bénéficiaire effectif du demandeur ou l'éventualité d'un usage abusif de conventions.

Pendant la durée des vérifications, les demandes ne font pas l'objet de remboursements, mais sont inscrites au passif au titre des engagements fiscaux. Dans les cas où un droit au remboursement n'est pas avéré, l'engagement concerné est dissous avec incidence sur les résultats et est donc comptabilisé avec les revenus de l'impôt anticipé.

Les demandes de remboursement refusées faisant l'objet d'un recours sont comptabilisées à titre d'engagements conditionnels. À fin 2021, ces engagements conditionnels portaient sur un montant de 245 millions. De ce total, un montant de 17 millions concernait des cas de recouvrement de créances par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause dans tous les cas portés devant les tribunaux.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le produit de la TVA est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Le produit de l'impôt anticipé est calculé à partir des déclarations de perception et des demandes de remboursement reçues au cours de l'année sous revue ainsi que des avis de crédit et des décomptes complémentaires établis durant ce même exercice. Si la probabilité que des créances contestées juridiquement donnent lieu à un afflux de fonds est inférieure à 50 %, une créance conditionnelle est comptabilisée à ce titre. Des comptes de régularisation de passifs sont ouverts en prévision des remboursements encore dus aux cantons et des arriérés de remboursements d'acomptes en faveur des contribuables. Une opération de régularisation de passifs peut également être nécessaire dans les cas exceptionnels où un contribuable demande, dans une lettre séparée jointe à sa déclaration fiscale, que le remboursement ait lieu l'année suivante. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Les variations des provisions et des régularisations sont saisies avec incidences financières.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers), de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds et des taxes d'incitation sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

	C 2020	B 2021	C 2021
mio CHF			
Revenus de patentes et de concessions	1 572	1 572	935
Distribution du bénéfice de la BNS	1 333	1 333	667
Accroissement de la circulation monétaire	-5	5	5
Revenus de la vente aux enchères de contingents	220	199	232
Autres revenus de patentes et de concessions	23	35	31

Les revenus des patentes et concessions ont régressé de quelque 0,6 milliard par rapport à l'année précédente. Le bénéfice supplémentaire de 1,3 milliard distribué par la Banque nationale suisse (BNS) est désormais comptabilisé en tant que recette extraordinaire (voir le ch. 82/4). Conformément à la décision du Conseil fédéral, ce montant sera affecté à la réduction de la dette liée à la pandémie de COVID-19.

En 2021 et contrairement à l'année précédente, des revenus ont à nouveau été obtenus au titre de la circulation monétaire.

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents proviennent, en majeure partie, de contingents de viande.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

3 AUTRES REVENUS

	C 2020	B 2021	C 2021
mio CHF			
Autres revenus	1 666	1 626	1 850
Compensations	942	1 049	1 028
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	185	185	182
Emoluments	310	409	364
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	74	84	86
Ventes	85	77	103
Remboursements	0	0	-
Autres compensations	287	294	292
Revenus divers	723	577	822
Revenus des immeubles	342	332	326
Autres revenus divers	381	245	497

Les revenus supplémentaires issus d'émoluments proviennent des taxes d'élimination anticipées (TEA) prélevées sur le verre et les piles. Depuis 2021, le produit de ces taxes figure au compte de résultats de la Confédération. La forte progression des autres revenus divers s'explique essentiellement par le fait que les investissements effectués précédemment dans les installations d'alarme et les systèmes télématiques ont été inscrits au bilan a posteriori.

4 REVENUS ET CHARGES PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Revenus de transactions extraordinaires	167	107	1 539
Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	–	–	1 333
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87	87	87
COVID: remboursement compensations manque à gagner	–	–	34
COVID: recettes, soutien au trafic aérien	10	–	33
Remboursement extraordinaire, BLS	–	–	25
Revenus extraordinaires des amendes	–	–	23
COVID: remboursement aides financières	–	–	4
Confiscation de gains par la FINMA	70	–	–
COVID: remboursement de matériel sanitaire	–	20	–

Distribution du bénéfice de la BNS: en vertu de la convention conclue le 29 janvier 2021 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour la période 2020 à 2025, le montant maximal pouvant être distribué à la Confédération et aux cantons est désormais de 6 milliards, dont un tiers revient à la Confédération. Le bénéfice distribué se compose d'un montant de base de 2 milliards, auquel peuvent s'ajouter quatre montants supplémentaires de 1 milliard chacun, en fonction du bénéfice porté au bilan de la BNS. Depuis 2021, les montants supplémentaires distribués par la BNS à la Confédération sont comptabilisés à titre de recettes extraordinaires et seront utilisés pour réduire le découvert du compte d'amortissement lié à la pandémie. Sur les 2 milliards versés à la Confédération par la BNS en 2021, une part de 1,3 milliard constitue le montant supplémentaire, qui est comptabilisé à titre extraordinaire. Le montant de base continue d'être comptabilisé à titre ordinaire (voir le ch. 82/2).

Revenus issus d'enchères de licences de téléphonie mobile: une procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit de la vente aux enchères réalisée en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris. Il a été enregistré en tant que revenus extraordinaires dans le compte des exercices 2012, 2015 et 2016. En 2019, il a atteint 379 millions. Pour que ces revenus puissent être attribués à l'exercice comptable qu'ils concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidences financières de 62,1 millions (enchère de 2012, licences valables jusqu'en 2028) et de 25,1 millions (enchère de 2019, licences valables jusqu'en 2034). Au final, les revenus extraordinaires à ce titre ont totalisé 87,1 millions.

Remboursements au titre de l'indemnisation des pertes financières: les entreprises du secteur culturel ayant subi des pertes financières à cause des mesures ordonnées par les autorités pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont pu solliciter une indemnisation auprès de leur canton. Les ressources requises à ce titre ont été versées aux cantons à titre d'avances. Les moyens financiers non utilisés ont été remboursés à la Confédération (34 mio).

Soutien au trafic aérien: en raison de la pandémie, la Confédération accorde aux compagnies aériennes suisses et aux entreprises connexes des garanties destinées à assurer des prêts bancaires. Ces garanties sont actuellement utilisées par les compagnies Swiss et Edelweiss ainsi que par SR Technics. En 2021, elles ont généré des revenus extraordinaires de 33 millions (intérêts et commissions d'engagement).

Remboursement des subventions perçues en trop par BLS: le remboursement, par BLS SA, des subventions perçues en trop a généré, en 2021, des recettes extraordinaires de près de 25 millions. Entre 2012 et 2018, les contributions au financement des coûts du transport régional des voyageurs versées à l'entreprise BLS SA ont été trop élevées.

Amendes: les amendes infligées en 2021 par la COMCO en raison d'infractions aux règles de la concurrence se sont élevées à près de 23 millions. En 2017, la COMCO a infligé

une amende à la Poste en raison du système de prix mis en place pour les clients commerciaux en matière d'envois postaux dotés d'une adresse. La Poste a alors fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral. En 2021, elle a retiré son recours et versé à la Confédération le montant de l'amende prononcée.

Remboursement des aides financières: pour atténuer les conséquences des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, la Confédération a versé en 2020, par l'intermédiaire de Swiss Olympic, des aides financières de près de 100 millions visant à soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que de la relève dans le sport de compétition. Swiss Olympic a versé les fonds reçus aux fédérations sportives nationales, qui les ont transmis aux sociétés, clubs et organisations sportives concernées. Les moyens financiers non utilisés doivent être remboursés à la Confédération. En 2021, un montant de près de 4 millions a ainsi été restitué.

Remboursement de matériel sanitaire: durant la pandémie, la Pharmacie de l'armée a acquis du matériel sanitaire et des vaccins afin de soutenir l'approvisionnement des cantons, de leurs établissements de santé et de tiers. Inscrit au budget au titre des revenus, le remboursement de coûts d'achats préfinancés par la Confédération a été finalement comptabilisé en tant que recettes d'investissement extraordinaires (75 mio, voir le chap. B 5).

CHARGES DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges de transactions extraordinaires	16 889	4 133	13 252
COVID: contribution de la Confédération à l'AC (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail)	10 775	-	4 358
COVID: mesures cantonales pour les cas de rigueur	-	1 933	4 223
COVID: prise en charge des coûts des tests COVID	417	-	2 279
COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 201	2 200	1 799
COVID: réévaluation, matériel sanitaire	-	-	472
COVID: aide humanitaire	51	-	45
COVID: conventions de prestations, culture, cantons	-	-	31
Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	-	-	30
COVID: contribution au secteur du tourisme	13	-	27
COVID: acquisition de matériel sanitaire	331	-	2
COVID: coopération multilatérale au développement	57	-	-
COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	8	-	-
COVID: comp. manque à gagner, entreprises/acteurs, culture	139	-	-
COVID: associations culturelles, domaine amateur	18	-	-
COVID: acquisition de médicaments	3	-	-
COVID: aides financières pour le sport populaire	100	-	-
COVID: réévaluation de prêts dans le domaine du sport	10	-	-
COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	9	-	-
COVID: provisions, transports publics	293	-	-
COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	12	-	-
COVID: pertes probables sur les cautionnements solidaires	2 360	-	-
COVID: cautionnements solidaires octroyés aux start-up	32	-	-
COVID: contribution au Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du FMI	25	-	-
COVID: recouvrements de pertes sur cautionnements solidaires	-	-	-6
COVID: accueil pour enfants	36	-	-7

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les charges (ou revenus) extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges (ou revenus) ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés. Les charges (ou revenus) enregistrées en dehors de la période sous revue ne sont pas prises en considération.

5 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges de personnel	6 041	6 025	6 009
Charges salariales (y c. location de services)	4 746	4 830	4 810
Charges de prévoyance	687	695	698
Prestations sociales et autres charges de personnel	608	500	501

Les explications relatives à l'évolution des *charges salariales* figurent au chap. A 41 Personnel.

Les informations détaillées concernant les *charges de prévoyance* se trouvent sous ch. 82/32.

6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 842	4 419	4 410
Charges de matériel et de marchandises	128	125	97
Charges d'exploitation	4 126	3 732	3 722
Immeubles	606	483	540
Loyers et fermages	176	176	177
Informatique	629	657	724
Conseil et recherche sur mandat	165	185	188
Charges d'exploitation de l'armée	807	773	813
Dépôt de munitions de Mitholz	590	–	–
Prestations de service externes	481	530	523
Amortissement de créances	87	156	111
Autres charges d'exploitation	585	772	645
Charges, routes nationales	588	563	591

Le recul des charges de biens et services et charges d'exploitation est principalement lié à la provision constituée l'année précédente pour couvrir les coûts de l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz (590 mio).

La part liée à l'exploitation de l'apport au fonds pour les routes nationales (FORTA) est comptabilisée à titre de charges relatives aux routes nationales. Depuis 2018, les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges et investissements en matière d'armement	1 909	1 863	1 552
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	148	130	124
Équipement personnel et matériel à renouveler	391	340	354
Matériel d'armement	1 369	1 393	1 074
<i>dont charges d'armement</i>	<i>524</i>	<i>693</i>	<i>633</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>845</i>	<i>700</i>	<i>441</i>

Les dépenses totales en matière d'armement se sont élevées à 1552 millions en 2021; de ce total, un montant de 1111 millions (compte de résultats) concerne les charges d'armement et un montant de 441 millions (compte des investissements) les investissements en matière d'armement. Alors que les dépenses consacrées aux études de projets, essais et préparatifs d'achats ainsi qu'à l'équipement et au matériel à renouveler sont entièrement portées à la charge du compte de résultats, une partie des dépenses en faveur du matériel d'armement, soit 441 millions, est inscrite à l'actif et ne figure donc pas au compte de résultats. Les dépenses restantes consacrées au matériel d'armement ont été portées au compte de résultats (633 mio). La baisse des dépenses d'armement est due aux retards subis au niveau des achats.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B 73).

8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 458	11 020	11 027
Parts des cantons	6 470	6 901	6 819
Impôt fédéral direct	5 088	5 191	5 417
Redevance sur le trafic des poids lourds	500	523	526
Impôt anticipé	514	779	476
Contributions routières générales	301	337	325
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36	37	37
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	27	25	28
Cantons sans routes nationales	7	7	7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-3	2	3
Parts des assurances sociales	3 131	3 255	3 345
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 857	2 950	3 040
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	305	305
Redistribution des taxes d'incitation	857	864	863
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	759	742	748
Redistribution de la taxe d'incitation COV	101	121	117
Remboursement de contributions et indemnités	-3	-	-1

Les groupes de comptes comprennent les parts aux revenus reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

Avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), la part des cantons au produit de l'*impôt fédéral direct* a été relevée, au 1^{er} janvier 2020, de 17,0 % à 21,2 %. Au titre de l'*impôt anticipé*, la part revenant aux cantons correspond à la part, prévue par la loi, de 10 % du produit net de l'impôt, après déduction du montant lié à la modification du compte de régularisation des actifs (10 % de l'augmentation de la provision). Un tiers des revenus nets de la *redevance sur le trafic des poids lourds* liée aux prestations est attribué aux cantons.

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, l'AVS ne reçoit plus uniquement les 83 % du *pour-cent de TVA* en sa faveur, mais également la part au pour-cent de TVA qui revenait jusqu'ici à la Confédération (17 %). Les recettes de TVA d'une année civile proviennent, en majeure partie, des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Les revenus issus de la *taxe sur le CO₂ sur les combustibles* sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2021 sont celles de l'exercice 2019.

9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 444	1 472	1 333
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 010	990	895
Mesures d'intégration des étrangers	221	237	208
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	61	68	65
Contrôles de police dans le trafic lourd	26	30	25
Prestations complémentaires à l'AVS	24	25	24
Autres indemnités à des collectivités publiques	101	123	115

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges pour contributions à de propres institutions	4 045	4 017	4 299
Contribution financière au domaine des EPF	2 355	2 373	2 373
Transport régional des voyageurs	507	534	525
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	447	335	498
Contribution financière à Innosuisse	250	285	285
Contribution aux loyers du domaine des EPF	244	230	230
Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	19	43	43
Contribution à Pro Helvetia	43	43	43
Autres contributions à de propres institutions	180	172	301

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions peuvent, en principe, être influencées. Les *contributions aux loyers* équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

L'*apport au fonds d'infrastructure ferroviaire* (FIF) sert au financement des contributions à l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire versées aux entreprises gestionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations (notamment CFF SA et BLS Réseau SA). Ces contributions sont susceptibles de varier fortement en fonction du nombre et de l'avancement des projets. En 2021, des charges de 129 millions ont été portées au compte en raison de l'augmentation de l'apport au FIF opérée dans le cadre des mesures de soutien liées à la pandémie de COVID-19.

Le poste *Autres contributions à de propres institutions* comprend les charges d'un montant de 124 millions consacrées aux mesures de soutien liées à la pandémie en faveur des transports publics. De plus amples informations concernant les mesures de soutien liées à la pandémie figurent au chap. B 72.

11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges pour contributions à des tiers	15 442	17 714	15 744
Péréquation financière	3 478	3 492	3 497
Péréquation des ressources	2 574	2 448	2 454
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	364	440	440
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	364	360	360
Compensation des cas de rigueur, RPT	175	163	163
Autre péréquation financière	–	80	80
Organisations internationales	2 729	2 482	1 959
Contributions à des organisations multilatérales	327	338	338
Actions humanitaires	275	259	312
Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	213	226	225
Coopération au développement (bilatérale)	389	187	207
Agence spatiale européenne (ESA)	183	185	185
Contributions de la Suisse à l'ONU	108	102	102
COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A)	–	–	79
Autres organisations internationales	1 234	1 184	511
Autres contributions à des tiers	9 235	11 740	10 288
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811	2 812	2 811
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 115	1 156	1 156
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	872	858	858
Contributions de base Universités LEHE	708	718	718
Coopération au développement (bilatérale)	420	645	601
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	555	564	564
Transport régional des voyageurs	473	514	486
Suppléments accordés à l'économie laitière	372	372	382
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	211	222	228
Coopération économique au développement (bilatérale)	212	212	213
Aides financières au sport populaire	–	100	150
COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A)	–	–	147
Forêts	117	119	143
Établissements de recherche d'importance nationale	106	112	112
Coopération au développement, pays de l'Est	45	114	111
Actions humanitaires	81	129	110
Activités J+S et formation des cadres	101	109	109
Dissolution des provisions constituées pour les cautionnements solidaires COVID-19	–	–	-480
Diverses contributions à des tiers	1 036	2 983	1 869

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

Le poste *Diverses contributions à des tiers* comprend les charges requises pour les mesures de soutien liées à la pandémie de COVID-19, notamment en faveur de la culture (104 mio), du domaine du sport professionnel et semi-professionnel (77 mio), de la santé (50 mio) et des transports publics (25 mio). De plus amples informations à ce sujet figurent au chap. B 72. Le montant de l'année précédente tenait compte de la dissolution de la provision constituée au titre des contributions de base aux universités d'un montant de 639 millions (diminution de charges).

12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Charges pour contributions aux assurances sociales	18 152	18 697	18 716
Assurances sociales de la Confédération	13 448	13 715	13 891
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 295	9 505	9 504
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 570	3 636	3 796
Prestations versées par la Confédération à l'AC	584	581	598
Remboursement de subventions	-	-7	-7
Autres assurances sociales	4 704	4 982	4 824
Réduction individuelle des primes (RIP)	2 850	2 987	2 874
Prestations complémentaires à l'AVS	859	921	923
Prestations complémentaires à l'AI	805	862	849
Prestations de l'assurance militaire	121	108	109
Allocations familiales dans l'agriculture	48	49	46
Autres cotisations aux autres assurances sociales	21	56	23

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 20,2 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'*assurance-invalidité* (AI) est couplée à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. Elle représente une part d'au moins 37,7 %, mais de 50 % au plus des dépenses de l'assurance. La contribution de la Confédération à l'*assurance-chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes* (RIP) s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires* (PC) à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

Les contributions extraordinaires versées par la Confédération à l'AC et les allocations pour perte de gain liées au COVID-19 financées par la Confédération sont présentées au ch. 82/4.

13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 579	6 847	6 714
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 984	3 855	4 121
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 288
Programme Bâtiments	310	368	361
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	256	393	177
Routes principales	141	141	141
Protection contre les crues	128	134	116
Nature et paysage	81	99	99
Améliorations structurelles dans l'agriculture	81	84	84
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	107	99	83
Remboursement de contributions à des investissements	-20	-8	-8
Autres réévaluations	265	394	253

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre de leur première évaluation, les prêts et les participations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation importante en 2020 et 2021.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée avec les charges de transfert au moment de l'octroi, sans incidence financière. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/15).

15 RÉSULTAT FINANCIER

	C	B	C
mio CHF	2020	2021	2021
Résultat financier	-627	-453	-503
Revenus financiers	406	279	351
Revenus d'intérêts	300	256	268
Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier	114	102	99
Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin.	38	36	32
Autres revenus d'intérêts	148	118	137
Gains de change, instruments financiers	-	-	9
Gains de change	83	2	22
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	8	0	31
Revenus financiers divers	15	21	21
Charges financières	1 033	732	854
Charges d'intérêts	891	690	760
Charges d'intérêts brutes, emprunts	989	923	896
Autres charges d'intérêts brutes	10	14	7
Charges liées aux intérêts négatifs	-108	-248	-142
Pertes de change, instruments financiers	8	-	0
Pertes de change	53	0	8
Charges de financement	40	37	36
Dépréciations, prêts et participations	41	5	50

REVENUS FINANCIERS

Les revenus d'intérêts regroupent les trois principaux postes d'intérêts suivants:

- Les intérêts sur les prêts du patrimoine financier: ces prêts sont rémunérés aux conditions du marché. Les informations relatives au portefeuille, à l'évolution et à la rémunération des prêts du patrimoine financier figurent sous ch. 82/23.
- Les intérêts sur la capitalisation de prêts du patrimoine administratif: la capitalisation concerne les prêts octroyés aux fins de l'exécution de tâches publiques. De plus amples informations à ce sujet figurent sous ch. 82/27.
- Les «autres revenus d'intérêts», poste sous lequel sont également comptabilisés les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont générées principalement par les emprunts en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous ch. 82/30. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts issues des créances comptables à court terme sont comptabilisées en tant que diminutions de charges.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisis avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous ch. 81/14).

82 POSTES DU BILAN

20 LIQUIDITÉS

mio CHF	C 2020	C 2021
Liquidités	13 894	12 973
Caisse	15	17
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	13 879	12 856
Placements sur le marché monétaire	-	100

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

21 CRÉANCES

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

21.1 CRÉANCES

mio CHF	C 2020	C 2021
Créances	5 923	6 001
Créances fiscales et douanières	4 181	4 124
Taxe sur la valeur ajoutée	2 820	2 802
Impôt anticipé	764	636
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat.	180	179
Autres créances fiscales et douanières	985	1 018
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-568	-512
Comptes courants	935	898
Cantons	798	692
Autres	138	207
Autres créances	806	979
Autres créances	840	1 010
Ducroire sur autres créances	-34	-32

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2020	599	26
Constitution de réévaluations	80	19
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-98	-6
Dissolution de réévaluations non utilisées	-13	-5
État au 31.12.2020	568	34
Constitution de réévaluations	112	11
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-157	-4
Dissolution de réévaluations non utilisées	-11	-9
État au 31.12.2021	512	32

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

22 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2020	C 2021
Comptes de régularisation d'actifs	2 479	3 414
Comptes de régularisation financiers	118	132
Comptes de régularisation non financiers	2 362	3 282
Parts des cantons, impôt anticipé	1 890	2 950
Autres charges payées d'avance	472	332
Comptes de régularisation de passifs	9 886	10 371
Comptes de régularisation financiers	8 782	9 341
Régularisation, subventions	355	430
Régularisation, impôt anticipé	8 397	8 910
Dépenses payées d'avance	30	0
Comptes de régularisation non financiers	1 103	1 031

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

L'augmentation de la part des cantons au produit de l'impôt anticipé est liée à celle de la provision au titre de cet impôt (voir le ch. 33 Provisions et le chap. B 74 «Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation»).

23 PLACEMENTS FINANCIERS

23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2020	C 2021
Placements financiers à court terme	1 831	2 096
Dépôts à terme sur trois mois	1 000	1 000
Prêts	799	1 075
Autres placements financiers	0	0
Instruments financiers dérivés	32	22
Placements financiers à long terme	11 759	11 356
Prêts	11 719	11 316
Autres placements financiers	40	40

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	Assurance- chômage	Fonds d'in- frastructure ferroviaire	CFF	Autres	Total
Prêts du patrimoine financier					
État au 01.01.2020	-	7 217	4 428	-	11 645
Entrées	900	1 016	751	-	2 667
Remboursements	-900	-893	-	-	-1 793
Corrections apportées à l'évaluation	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
État au 31.12.2020	-	7 340	5 178	-	12 519
Entrées	400	53	781	-	1 233
Remboursements	-400	-811	-150	-	-1 361
Corrections apportées à l'évaluation	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
État au 31.12.2021	-	6 582	5 809	-	12 391
dont à court terme	-	773	302	-	1 075
dont à long terme	-	5 809	5 507	-	11 316
Taux d'intérêt Ø 2021 (en %)	0,0507	0,8122	0,8715	-	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture (*hedging*). Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedged*) est également comptabilisée en tant qu'opération de négoce.

24 STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C	
	2020	2021
Stocks et acomptes	4 329	4 425
Stocks	3 967	3 848
Marchandises	165	162
Matériel de protection COVID-19	215	110
Stocks militaires	3 564	3 549
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	16	23
Produits finis et semi-finis	17	13
Travaux en cours	-	0
Réévaluations de stocks	-10	-9
Acomptes	362	577

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2021 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2021	3 935	10 035	49 398	37 739	17 292	1 304	119 703
Entrées	52	716	–	10	253	79	1 110
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 082	–	–	–	–	–	2 082
Sorties	–	-1	-2 220	-335	-670	-64	-3 291
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 940	1 940	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-9	–	–	3	6	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-1 775	881	881	–	14	0
État au 31.12.2021	4 121	10 913	48 059	38 298	16 880	1 333	119 604
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2021	–	–	-24 201	-20 336	-13 458	-1 000	-58 995
Amortissements	–	-1	-1 609	-626	-626	-117	-2 979
Dépréciations	–	0	–	–	–	–	0
Sorties	–	1	2 220	308	670	64	3 263
État au 31.12.2021	–	–	-23 589	-20 655	-13 415	-1 053	-58 712
Valeur figurant au bilan 31.12.2021	4 121	10 913	24 469	17 643	3 465	281	60 893
dont immobilisations en leasing	–	–	–	89	–	–	89

2020 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2020	3 598	9 019	49 485	37 530	17 590	1 297	118 519
Entrées	196	746	–	10	409	97	1 458
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	1 951	–	–	–	–	–	1 951
Sorties	–	0	-925	-475	-720	-106	-2 225
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 795	1 795	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-15	–	–	1	13	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-1 526	837	672	–	17	0
État au 31.12.2020	3 935	10 035	49 398	37 739	17 292	1 304	119 703
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2020	–	–	-23 500	-20 163	-13 501	-990	-58 154
Amortissements	–	0	-1 587	-627	-677	-116	-3 007
Dépréciations	–	–	-38	–	–	–	-38
Sorties	–	0	925	454	720	105	2 204
État au 31.12.2020	–	–	-24 201	-20 336	-13 458	-1 000	-58 995
Valeur figurant au bilan 31.12.2020	3 935	10 035	25 198	17 402	3 834	305	60 708
dont immobilisations en leasing	–	–	–	90	–	–	90

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des «Apports portés à l'actif». Ils sont ensuite transférés dans le poste des «Immobilisations en cours» en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,7 mrd), les immobilisations en cours (9,2 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,4 mrd).

Le solde des *apports inscrits à l'actif* concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences financières, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans les comptes spéciaux relatifs au FORTA (voir le chap. D 2).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C 2020	C 2021
Total	17 402	17 643
Biens-fonds	8 394	8 360
Routes nationales	4 192	4 209
Biens-fonds, EPF	1 062	1 064
Autres biens-fonds civils	1 539	1 496
Biens-fonds militaires	1 600	1 592
Bâtiments	9 008	9 283
Bâtiments, EPF	2 488	2 475
Bâtiments civils	3 663	3 686
Bâtiments militaires	2 857	3 122

Dans le domaine des immeubles militaires, une partie des travaux de construction pouvant être inscrits à l'actif a été, jusqu'ici, comptabilisée directement à titre de charges. Selon l'analyse approfondie effectuée, une valeur comptable résiduelle oscillant entre 200 et 300 millions est susceptible de subsister au 31 décembre 2021, le montant en question étant toutefois une estimation. Une évaluation précise de cette valeur comptable résiduelle nécessiterait toutefois un emploi de ressources disproportionné par rapport au bénéfice escompté. C'est pourquoi cette valeur résiduelle ne fait pas l'objet d'une inscription ultérieure au bilan. À partir de l'exercice comptable 2022, toutes les valeurs figureront correctement au bilan.

BIENS D'ARMEMENT

Lors de l'examen annuel de la durée d'utilisation résiduelle estimée à fin 2020, la durée résiduelle attendue a été prolongée pour plusieurs installations. Ces adaptations ont engendré une diminution de 80 millions des charges d'amortissement.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉE D'UTILISATION PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008*	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10 - 75 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 - 7 ans

* Les routes nationales achevées avant le 01.01.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 01.01.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend uniquement les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2021 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	647	150	797
Entrées	78	133	212
Sorties	-6	0	-6
Transferts	51	-51	-
État au 31.12.	771	232	1 003
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-532	-	-532
Amortissements	-46	0	-46
Dépréciations	-	-	-
Sorties	6	0	6
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-572	-	-572
Valeur du bilan au 31.12.	199	232	431

2020 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	636	83	719
Entrées	16	113	129
Sorties	-43	-8	-51
Transferts	38	-38	0
État au 31.12.	647	150	797
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-520	-	-520
Amortissements	-55	-8	-63
Dépréciations	-	-	-
Sorties	43	8	51
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-532	-	-532
Valeur du bilan au 31.12.	115	150	265

Le remplacement du système SAP utilisé par l'armée (programme *ERP D/ar*) a engendré des coûts de 55 millions en 2021. Depuis le lancement du programme de remplacement, les coûts ont totalisé 218 millions. Les coûts inscrits à l'actif sont portés non pas au bilan, mais directement au compte de résultats, contrairement à la pratique liée au système de remplacement SAP dans le domaine civil (programme *SUPERB*). Même si elles ne font pas partie du système principal, les acquisitions sont effectuées dans le cadre du programme d'armement. Conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et en dérogation aux normes IPSAS, seuls les systèmes principaux du programme d'armement sont portés à l'actif.

Depuis l'exercice écoulé, les investissements dans les installations d'alarme et les systèmes télématiques sont inscrits à l'actif avec les immobilisations incorporelles. Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030 a fait l'objet d'une inscription ultérieure à l'actif à hauteur de 76 millions. Mis en service en 2015, Polycom est le réseau radio de sécurité pour les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Trafic	Agriculture	Constr. de log. à caract. social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts du patrimoine administratif						
État au 01.01.2020	232	2 647	1 110	650	455	5 094
Nouveaux prêts (valeur nominale)	–	1	21	1	296	319
Dépréciations au moment de l'octroi	0	–	–	–	-10	-10
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	–	–	-33	-7	-1	-40
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	1	–	7	0	0	8
Remboursements	-31	–	-34	-4	-21	-90
Capitalisations	10	18	1	1	7	38
Transactions distinctes	0	–	-3	-47	–	-50
État au 31.12.2020	211	2 666	1 069	594	727	5 268
Nouveaux prêts (valeur nominale)	250	0	21	1	149	421
Dépréciations au moment de l'octroi	0	–	–	–	–	0
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-1	–	-49	0	0	-50
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	–	–	30	0	0	30
Remboursements	-35	-4	-37	-6	-33	-115
Capitalisations	10	14	1	0	7	32
Transactions distinctes	–	–	-1	-13	0	-14
État au 31.12.2021	435	2 676	1 034	577	851	5 574

27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	2020			2021		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	7 389	-2 121	5 268	8 285	-2 713	5 574
Trafic	1 730	-1 518	211	2 621	-2 186	435
CFF SA	183	-183	–	855	-855	–
Chemin de fer rhétique SA	89	-24	65	82	-21	61
BLS SA	226	-216	10	222	-215	8
Diverses entreprises de transport concessionnaires	463	-330	133	443	-330	114
Prêts accordés à Swissair	765	-765	–	765	-765	–
Prêts accordés à Skyguide	–	–	–	250	–	250
Autres prêts dans le domaine du trafic	4	–	4	3	–	3
Agriculture	2 712	-46	2 666	2 708	-32	2 676
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 712	-46	2 666	2 708	-32	2 676
Construction de logements à caractère social	1 155	-86	1 069	1 089	-55	1 034
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 155	-86	1 069	1 089	-55	1 034
Autres secteurs économiques	935	-341	594	898	-322	577
Développement régional	636	-92	544	603	-73	531
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	–	236	-236	–
Divers autres secteurs économiques	63	-13	50	59	-13	46
Autres groupes de tâches	855	-128	727	969	-119	851
CICR	200	–	200	200	–	200
Autres prêts	655	-128	527	769	-119	651

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

28 PARTICIPATIONS

28.1 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	RUAG	Banques de dével- oppement	Autres	Total
Participations							
État au 01.01.2020	49 087	7 013	4 069	1 063	830	663	62 726
Entrées	-	-	-	-	33	190	223
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-	-	-	-631
Part du résultat net figurant au compte de résultats	697	128	845	-98	-	-224	1 349
Part du résultat net figurant au capital propre	239	-338	59	78	-	-1	37
Conversions de devises	-	-	-	-	-53	-	-53
État au 31.12.2020	50 024	6 753	4 392	1 044	810	628	63 651
Entrées	-	-	-	-	62	30	92
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-5	-	-	-636
Part du résultat net figurant au compte de résultats	403	528	966	-100	-	49	1 846
Part du résultat net figurant au capital propre	2 251	1 595	592	103	-	-	4 540
Conversions de devises	-	-	-	-	11	-	11
État au 31.12.2021	52 678	8 826	5 369	1 041	883	707	69 503

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés *sociétés* ci-après). Elle affecte toutes ses participations sans exception à l'exécution de ses tâches. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations:

- *Sociétés contrôlées*: en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées*: dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations*: sont considérées comme des autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

ÉVALUATION À LA VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE (PART DANS LE CAPITAL PROPRE)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence («*at equity*») se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération. Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

ÉVALUATION À LA VALEUR D'ACQUISITION («*AT COST*»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

		BLS Réseau	Matterhorn Gotthard Infrastruk- tur AG	Chemin de fer rhétique			
mio CHF	CFF	SA	BLS SA	tur AG	SA	Autres	Total
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2021	42 985	3 175	561	554	1 263	1 490	50 024
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Part du résultat	-291	4	-11	-1	-3	-11	-313
Autres mouvements du capital propre	-32	-	-	-	1	6	-25
Réévaluations IPSAS	2 817	-8	-1	24	14	147	2 992
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	164	-18	-3	-	-29	-	114
Variation des engagements de prévoyance	2 276	-	-	-	-	-	2 276
Prêts conditionnellement remboursables	377	11	2	24	42	147	602
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2021	45 478	3 171	549	577	1 275	1 632	52 678

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. En font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance pris en considération dans le compte de la Confédération pour déterminer la part détenue dans le capital propre sont plus élevés.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF	2020	2021	Capital de garantie
Banques de développement	810	883	9 165
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	226	267	3 793
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	154	148	561
Banque africaine de développement (BAfD)	115	129	2 774
Société financière internationale (SFI)	39	55	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	39	39	750
Banque interaméricaine de développement (BID)	58	60	707
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	125	128	515
Banque de développement du Conseil de l'Europe	11	11	45
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	11	12	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	26	29	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	21

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2020	2021
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-6 541	-5 820
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-6 541	-5 820
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (ch. 82/23).

29 ENGAGEMENTS COURANTS

mio CHF	C 2020	C 2021
Engagements courants	11 394	15 472
Engagements fiscaux et douaniers	6 118	5 788
Taxe sur la valeur ajoutée	1 815	1 427
Impôt anticipé	4 210	4 238
Autres engagements fiscaux et douaniers	93	123
Comptes courants	4 115	7 734
Cantons	3 360	6 693
Autres	755	1 041
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 102	1 892
Autres engagements	59	58

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2020	C 2021
Engagements financiers à court terme	29 899	25 857
Créances comptables à court terme	13 025	10 459
Emprunts	4 148	3 580
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	2 456	823
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	5 340	5 471
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	2 733	2 834
Instruments financiers dérivés	226	152
Avoirs saisis	883	1 269
Autres engagements financiers à court terme	1 088	1 269
Engagements financiers à long terme	62 293	67 241
Emprunts	61 850	66 785
Garanties financières contractuelles	193	202
Autres engagements financiers à long terme	251	254

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles sont fournies au ch. 83/40.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur).

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

30.2 PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	N° ISIN	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2021	Valeur figurant au bilan 2021	Valeur de marché 2021
Total				-0,80%	10 442	10 459	10 458
Créances comptables à court terme							
06.01.2022	CH0510948364	07.10.2021	100,202	-0,80%	600	600	600
13.01.2022	CH0510948372	14.10.2021	100,200	-0,79%	609	609	609
20.01.2022	CH0510948380	21.10.2021	100,198	-0,78%	779	780	780
27.01.2022	CH0510948398	28.10.2021	100,203	-0,80%	836	837	837
03.02.2022	CH0510948406	04.11.2021	100,203	-0,80%	600	600	600
10.02.2022	CH0510948281	12.08.2021	100,396	-0,78%	841	841	841
17.02.2022	CH0510948422	18.11.2021	100,205	-0,81%	586	586	586
24.02.2022	CH0510948430	25.11.2021	100,213	-0,84%	594	595	595
03.03.2022	CH0510948448	02.12.2021	100,215	-0,85%	630	631	631
10.03.2022	CH0510948455	09.12.2021	100,215	-0,85%	593	594	593
17.03.2022	CH0510948463	16.12.2021	100,215	-0,85%	655	656	656
24.03.2022	CH0510948471	23.12.2021	100,206	-0,81%	534	535	535
31.03.2022	CH0510948356	30.09.2021	100,394	-0,78%	637	638	638
12.05.2022	CH0510948414	11.11.2021	100,404	-0,80%	650	652	652
30.06.2022	CH0510948224	01.07.2021	100,764	-0,75%	837	840	840
29.12.2022	CH0510948489	30.12.2021	100,754	-0,74%	461	465	464

30.3 EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	N° ISIN	Coupon	Rendement moyen	Quotes-parts libres	Valeur nominale 2021	Valeur figurant au bilan 2021	Valeur de marché 2021
Total			1,23%	5 387	64 916	70 365	79 623
Emprunts de la Confédération en CHF							
2011 - 2022	CH0127181011	2,00%	0,92%	310	3 523	3 580	3 605
1998 - 2023	CH0008435569	4,00%	3,40%	0	4 558	4 743	4 960
2012 - 2024	CH0127181177	1,25%	0,74%	170	3 173	3 235	3 340
2013 - 2025	CH0184249990	1,50%	0,51%	440	3 111	3 242	3 355
2014 - 2026	CH0224396983	1,25%	-0,09%	325	3 478	3 711	3 764
2007 - 2027	CH0031835561	3,25%	1,14%	215	2 520	2 838	3 067
1998 - 2028	CH0008680370	4,00%	3,73%	0	5 612	5 802	7 315
2016 - 2029	CH0224397346	0,00%	-0,20%	430	3 674	3 731	3 745
2015 - 2030	CH0224397171	0,50%	-0,06%	300	2 687	2 823	2 847
2011 - 2031	CH0127181029	2,25%	0,96%	182	2 526	2 840	3 135
2018 - 2032	CH0344958688	0,50%	-0,11%	300	1 976	2 109	2 109
2003 - 2033	CH0015803239	3,50%	3,06%	0	3 633	3 829	5 204
2019 - 2034	CH0440081393	0,00%	-0,14%	210	1 504	1 531	1 514
2021 - 2035	CH0557778310	0,25%	-0,01%	300	936	970	963
2006 - 2036	CH0024524966	2,50%	1,82%	415	3 607	3 964	4 892
2012 - 2037	CH0127181193	1,25%	1,05%	165	3 484	3 608	4 182
2019 - 2039	CH0440081401	0,00%	-0,13%	300	1 736	1 777	1 734
2012 - 2042	CH0127181169	1,50%	0,95%	230	4 136	4 616	5 442
2017 - 2045	CH0344958498	0,50%	0,13%	250	1 916	2 088	2 159
1999 - 2049	CH0009755197	4,00%	1,98%	230	2 165	3 287	4 624
2017 - 2055	CH0344958472	0,50%	0,34%	210	1 244	1 313	1 507
2016 - 2058	CH0224397338	0,50%	0,18%	245	1 491	1 671	1 844
2014 - 2064	CH0224397007	2,00%	1,02%	160	2 227	3 058	4 316

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

QUOTES-PARTS LIBRES

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	C	C
	2020	2021
Engagements envers des comptes spéciaux	5 026	5 108
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	954	895
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	4 072	4 213

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FORTA, le FIF a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une cotisation de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Cette cotisation de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les personnes assurées peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les personnes assurées ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse assume la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. La stratégie de placement est définie de telle manière que les prestations réglementaires puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela permette de financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2021, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 107,3 % (donnée provisoire; année précédente: 105,9 %).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation*, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. Dans le plan de mise en œuvre, la seule (et la plus probable) mesure de réduction des risques consisterait à abaisser le taux de conversion jusqu'à un niveau jugé correct du point de vue actuariel. Le taux de conversion est ainsi abaissé à 4,7 % si l'on applique, dans les tables de période, un taux d'intérêt technique de 1,3 %.

Même dans l'hypothèse d'une réduction future des prestations (à la suite d'un abaissement du taux de conversion), il subsiste une lacune de financement structurelle, qui fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé dans le cadre d'une seconde étape. L'hypothèse retenue ici est que la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont saisis non plus dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2020	C 2021
Engagements de prévoyance		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	33 855	33 314
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	-28 740	-29 839
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	5 116	3 475

Les engagements en matière de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*; voir l'encadré).

32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39

mio CHF	C 2020	C 2021
Charges de prévoyance	687	698
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	691	681
Coûts administratifs	11	7
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	-69	68
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	55	-57

32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2020	C 2021
Réévaluation saisie dans le capital propre	-2 013	-1 657
Bénéfices/pertes actuariels	-740	-425
Modification des hypothèses financières	-1 278	-495
Modification des hypothèses démographiques	-	-832
Ajustements liés à l'expérience	538	902
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-1 272	-1 232

Les *hypothèses démographiques* ont été modifiées compte tenu des gains actuariels obtenus suite à l'adaptation aux bases techniques LPP 2015, tables de génération.

32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2020	2021
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	34 686	33 855
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	691	681
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	-69	68
Prestations perçues ou versées	-1 075	-1 234
Cotisations de l'employé	363	369
Bénéfices/pertes actuariels	-740	-425
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	33 855	33 314

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 14,3 ans (année précédente: 14,9 ans).

32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2020	2021
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 01.01.	27 548	28 740
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-55	57
Cotisations de l'employeur	697	682
Cotisations de l'employé	363	369
Prestations perçues ou versées	-1 075	-1 234
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	1 272	1 232
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-11	-7
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	28 740	29 839

32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	2020		2021	
	cotés	non cotés	cotés	non cotés
Total de la fortune de prévoyance	86,97	13,03	86,87	13,13
Marché monétaire	3,37	-	3,33	-
Emprunts fédéraux	5,63	-	5,27	-
Autres emprunts en francs suisses	10,18	-	9,48	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	24,64	-	22,56	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	10,36	-	8,56	-
Actions	26,01	-	27,20	-
Immeubles	3,84	6,42	6,01	6,38
Autres placements	2,94	6,61	4,46	6,75

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

32.7 DONNÉES ACTUARIELLES

	C 2020	C 2021
Taux d'actualisation au 01.01.	-0,20 %	0,20 %
Taux d'actualisation au 31.12.	0,20 %	0,40 %
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	0,30 %	0,40 %
Évolution salariale prévue	0,40 %	0,60 %
Évolution des rentes prévue	0,00 %	0,01 %
Part de l'employé au déficit de financement	40,00 %	40,00 %
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,72	22,57
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,76	24,37

Le taux d'actualisation se fonde sur les rendements des emprunts d'entreprises à taux d'intérêt fixe de première catégorie.

32.8 SENSIBILITÉS

31.12.2021	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-791	840
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	95	-93
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	640	-610
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	850	-863

31.12.2020	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-876	933
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	99	-97
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	724	-688
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	878	-891

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2022

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2022 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 688 millions.

33 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et élimination	Vacances et heures supplémentaires	Cautionnements	Autres	Total
État au 01.01.2020	20 800	1 964	2 305	808	235	–	1 315	27 427
Constitution	–	121	50	601	28	2 409	535	3 744
Dissolution	–	–	–	-7	-1	–	-680	-688
Utilisation	-1 900	-173	-21	-154	–	-90	–	-2 338
Transferts	–	–	–	–	–	68	-68	–
État au 31.12.2020	18 900	1 912	2 334	1 248	262	2 387	1 102	28 145
Modifications dans la présentation des comptes	5 500	–	–	–	–	–	–	5 500
État au 01.01.2021 après retraitement	24 400	1 912	2 334	1 248	262	2 387	1 102	33 645
Constitution	5 100	110	22	1	7	30	1 383	6 653
Dissolution	–	–	–	-10	-8	-495	-151	-664
Utilisation	–	-171	-25	-11	–	-253	-338	-798
État au 31.12.2021	29 500	1 851	2 331	1 228	261	1 669	1 996	38 836
dont provisions à court terme	–	182	–	24	261	371	1 612	2 450
dont provisions à long terme	29 500	1 669	2 331	1 204	–	1 298	384	36 385

Remarque: les «modifications dans la présentation des comptes» sont présentées au chap. B 74 «Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation».

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est également déduit un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu socle. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète les remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées. La provision a fait l'objet d'une réévaluation au 1^{er} janvier 2021 (voir à ce sujet le chap. B 74).

ASSURANCE MILITAIRE

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 22 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 25 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2016 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des

prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la sortie probable de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu. Une fois examinée par les instances compétentes, l'étude des coûts réalisée en 2021 par Swissnuclear sera prise en compte dans l'évaluation de la provision (probablement en 2023).

— *Élimination des déchets radioactifs; 334 millions*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (308 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont pris en charge par le domaine des EPF.

Un montant de 26 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, il est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

— *Désaffectation de centrales nucléaires; 240 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz; 590 millions*

Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral a décidé, le 4 décembre 2020, de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Actuellement estimés à 700 millions, au sein d'une fourchette oscillant entre 500 et 900 millions, les coûts totaux de cette opération seront répartis sur une durée d'environ 20 ans. Après déduction des parts de ces coûts totaux pouvant être portées au bilan (ouvrages de protection de la route) d'un montant estimé à 110 millions, une provision de 590 millions est constituée pour couvrir le montant restant.

Le calcul des coûts se fonde sur l'hypothèse que les risques seront définitivement écartés. Si l'évacuation ne pouvait pas être assurée pour des raisons techniques ou de sécurité ou si elle devait être interrompue, une solution de remplacement à une évacuation des résidus de munitions a été mise au point et consiste à couvrir l'ancien dépôt de munitions. Sur la base des connaissances actuelles, cette solution devrait également permettre de réduire les risques à un niveau acceptable. D'ici à fin octobre 2022, le DDPS élaborera un message dans lequel il sollicitera auprès du Parlement un crédit d'engagement destiné au financement des mesures requises.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 64 millions*

D'autres provisions sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (30 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 34 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont correspondu, au total, à 3,3 millions d'heures à fin 2021. Le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

CAUTIONNEMENTS

Ce poste du bilan comprend essentiellement des promesses de cautionnement et de garantie concernant des mesures COVID:

— *COVID-19: crédits de transition en faveur des PME et des start-up; 1599 millions*
Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (*loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19*). Ces crédits de transition doivent être remboursés au bout de 8 ans. Les start-up éligibles ont également pu bénéficier de crédits cautionnés. L'octroi des crédits a été assuré par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement existantes. Les crédits de transition cautionnés par la Confédération au 31 décembre 2021 s'élevaient à 12 milliards au total. Une provision visant à parer aux futurs défauts de paiement attendus a été inscrite au bilan pour un montant de 1599 millions (voir le chap. B 72).

— *Mesures pour les cas de rigueur; 29 millions*
La Confédération prend à sa charge les pertes occasionnées aux cantons par les mesures pour les cas de rigueur. À la date de clôture, la provision constituée à ce titre se montait à 29 millions (voir le chap. B 72).

AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

— *COVID: coûts des tests; 1318 millions*
La Confédération prend en charge les coûts des différents tests de dépistage du SARS-CoV-2 pour les personnes remplissant les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP. Les coûts des tests sont préfinancés par les assureurs et les cantons, qui les facturent ensuite à la Confédération. Les charges à ce titre, évaluées à 2278 millions, ont été calculées sur la base du nombre de tests effectués en 2021 et d'une estimation de la part des tests que la Confédération ne prendra pas en charge du fait que les critères n'étaient pas remplis. De ce total, un montant de 961 millions a déjà été versé aux assureurs et aux cantons ou est saisi sous forme de facture à honorer. Les coûts restants, qui s'élèvent à 1318 millions, sont comptabilisés à titre de provision à court terme. Cette provision couvre la totalité des charges liées aux tests effectués jusqu'au 31 décembre 2021 et qui n'ont probablement pas encore été facturés à la Confédération (voir le chap. B 72).

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération; 286 millions*
Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés à cet effet correspondent aux indicateurs sur lesquels se fonde le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le ch. 82/32.7).

— *Soutien des transports publics; 232 millions*
Des provisions d'un montant de 232 millions ont été constituées pour couvrir les déficits et les pertes de revenus subis par les transports publics (voir le chap. B 72).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets:

- Il y a *financement spécial* lorsque des recettes sont affectées à l'accomplissement de tâches déterminées.
- Les *fonds spéciaux* sont des avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément («comptes spéciaux»). Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.
- *Autres fonds affectés*: ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le chap. B 6, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le «solde» d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant: les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS

Une liste des fonds affectés, présentés sous forme de tableaux séparés selon qu'ils sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre, figure ci-dessous. Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés».

34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2020	C 2021	Apport (Charges)	Prélève- ment (Revenus)	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	3 808	4 177	119	138	389
Financements spéciaux	1 414	1 395	119	138	-
Taxes d'incitation COV/HEL	243	233	-	10	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-23	-16	7	-	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-5	0	5	-	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	0	0	0	-	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	574	502	-	73	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	289	328	39	-	n.d.
Taxe sur les eaux usées	246	278	32	-	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, piles	-	28	28	-	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, verre	-	8	8	-	n.d.
Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	55	0	-	55	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	32	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	2	2	-	1	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	-	-	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux	1 946	2 312	n.d.	n.d.	367
Fonds alimenté par le supplément	1 265	1 623	n.d.	n.d.	358
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	521	529	n.d.	n.d.	7
Caisse de compensation pour allocations familiales	95	95	n.d.	n.d.	-1
Fonds suisse pour le paysage	6	6	n.d.	n.d.	0
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	n.d.	0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	28	29	n.d.	n.d.	1
Autres fonds affectés	448	471	n.d.	n.d.	22
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	415	438	n.d.	n.d.	23
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	25	27	n.d.	n.d.	2
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	3	4	n.d.	n.d.	1
Autres fonds affectés différents	5	2	n.d.	n.d.	-4

34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF			Transferts dans le capital propre	Augmen- tation/ diminution du capital propre
	C 2020	C 2021		
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 517	6 523	-15	21
Financements spéciaux	5 071	5 055	-15	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	368	364	-4	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	-	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	75	63	-12	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	n.d.
Fonds spéciaux	1 414	1 438	n.d.	24
Fonds de développement régional	1 063	1 069	n.d.	6
Défense et protection de la population	89	89	n.d.	0
Fonds de technologie	187	205	n.d.	18
Fonds des musées	25	23	n.d.	-2
Fondation Gottfried Keller	17	17	n.d.	-0
Fonds de prévention du tabagisme	17	19	n.d.	2
Centre Dürrenmatt	6	7	n.d.	0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	n.d.	0
Fonds de la Bibliothèque nationale	2	3	n.d.	0
Autres	5	5	n.d.	-1
Autres fonds affectés	32	30	n.d.	-2
Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)	9	3	n.d.	-6
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	6	4	n.d.	-2
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	6	4	n.d.	-1
Autres fonds affectés différents	11	18	n.d.	7

83 POSTES HORS BILAN

40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

mio CHF	C	C
	2020	2021
Engagements conditionnels	42 811	38 615
Cautionnements et garanties	34 316	28 511
Engagements de capital en faveur des banques de développement	7 428	9 165
Cas juridiques	495	362
Autres engagements conditionnels	572	577

40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties essentiellement à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le débiteur bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Première évaluation: au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

Évaluation postérieure: les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au 31.12.2021	Utilisé au 01.01.2021	Variation	Utilisé au 31.12.2021	Engagement comptabilisé au 01.01.2021	Variation	Engagement comptabilisé au 31.12.2021
Cautionnements et garanties	87 023	36 663	-6 524	30 139	2 540	-709	1 830
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	8 588	-4 835	3 753	-	-	-
FMI, FFRPC	2 550	1 281	641	1 922	-	-	-
COVID: crédits transitoires	40 000	15 270	-3 268	12 002	2 332	-733	1 599
Eurofima	-	2 898	308	3 206	28	4	32
Construction de logements à caractère social	18 552	3 493	220	3 713	38	1	39
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	2 779	178	2 956	126	4	131
Compagnies aériennes et entreprises connexes de l'aviation	1 875	1 354	0	1 354	-	-	-
Navigation en haute mer	1 700	326	-49	277	15	-15	0
Restructuration des stocks obligatoires	540	201	11	213	-	-	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	0	300	-	-	-
Autres	506	173	270	443	-	29	29
<i>considérés comme:</i>							
Engagements conditionnels	-	34 316	-5 805	28 511	-	-	-
Engagements financiers	-	-	-	-	193	10	202
Provisions	-	2 347	-719	1 628	2 347	-719	1 628

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI*: la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. Avec l'entrée en vigueur de la réorganisation des ressources au sein du FMI, cette ligne de crédit s'est considérablement réduite en 2021. À la date de clôture du bilan, un montant de 3,8 milliards avait été utilisé (- 4,8 mrd par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI*: la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits.

La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 2,55 milliards pour assurer la garantie à ce titre. Les derniers arriérés du prêt de 2001 ont été remboursés dans les délais en 2021, ce qui a permis de réduire le crédit d'engagement pour un montant de 550 millions. À la date de clôture du bilan, des prêts avaient été sollicités pour un montant de 1,9 milliard (+ 641 mio par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est due à la sollicitation du prêt pour lutter contre la pandémie de COVID-19 qui avait été débloqué l'année précédente. Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.

- *Crédits de transition COVID-19*: pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises affectées par la crise du COVID-19 ont pu solliciter des crédits de transition cautionnés par quatre d'organisations de cautionnement dans le cadre de cautionnements solidaires. Bien que n'étant pas partie aux contrats de cautionnement, la Confédération répondra des pertes subies par les organisations de cautionnement. Elle a prévu un crédit d'engagement de 40 milliards pour fournir les éventuelles garanties à ce titre. À la date de clôture du bilan, un montant de 12 milliards (- 3 mrd par rapport à l'année précédente) avait été sollicité. Compte tenu de la situation économique actuelle, il est à prévoir que tous les crédits ne soient pas remboursés. Pour couvrir la sortie de fonds attendue, une provision de 1,6 milliard a été constituée (- 733 mio par rapport à l'année précédente). Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 10,4 milliards (année précédente: 12,9 mrd). Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.
- *Eurofima*: par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date de clôture du bilan, les CFF ont touché 3,2 milliards de prêts de la part d'Eurofima (+ 308 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 32 millions à la date de clôture du bilan, est inscrite au passif.
- *Construction de logements à caractère social*: pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 18,5 milliards (année précédente: 16,9 mrd). À la date de clôture du bilan, un montant de 3,7 milliards avait été sollicité (+ 220 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 39 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.
- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnités qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 2956 millions avait été sollicité (+ 178 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 131 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif.

- *Compagnies aériennes et entreprises connexes*: la Confédération cautionne les crédits que les compagnies aériennes et les entreprises connexes ont contractés pour surmonter leurs problèmes de liquidités. Elle a prévu à cette fin des crédits d'engagement de 1,9 milliard. Du montant sollicité par les deux compagnies aériennes Swiss et Edelweiss, une part de 85 %, mais au maximum 1275 millions, est couverte par des cautionnements de la Confédération. À la date de clôture du bilan, l'encours des crédits mobilisés par les compagnies aériennes s'élevait à 420 millions. Pour aider les entreprises connexes à surmonter leurs problèmes de liquidités, la Confédération a accordé à SR Technics Switzerland SA (SRT) un cautionnement sur un crédit bancaire (120 mio) qui couvre une part de 60 % de ce crédit. Le risque de défaillance maximal est chiffré à 79 millions. À la date de clôture du bilan, SRT avait utilisé ce crédit à hauteur de 20 millions. Selon les estimations actuelles, aucune sortie de fonds n'est attendue pour ce cautionnement, c'est pourquoi les moyens financiers prévus sont exclusivement comptabilisés à titre d'engagements conditionnels.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle accorde ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de s'assurer de disposer de navires battant pavillon suisse. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé, en 2017, de ne pas renouveler ce crédit. À fin 2016, les crédits cautionnés en faveur des navires de haute mer s'élevaient à 794 millions. Leur montant diminue continuellement. Au 31 décembre 2021, les crédits bénéficiant encore d'un cautionnement se montaient à quelque 277 millions. Réduire les crédits cautionnés se traduisait, pour la Confédération, par des pertes d'environ 345 millions compte tenu des revenus issus des ventes. À la date de clôture du bilan, aucune provision n'était constituée pour faire face aux éventuelles futures pertes (- 15 mio par rapport à l'année précédente). Les engagements conditionnels à ce titre atteignent 277 millions (- 34 mio par rapport à l'année précédente).
- *Changement de réserves obligatoires*: en vertu de l'art. 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération a budgétisé à ce titre un crédit d'engagement de 540 millions au total. À la date de clôture du bilan, 213 millions avaient été sollicités (+ 11 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 300 millions. À la date de clôture du bilan, 300 millions avaient été sollicités (montant inchangé par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

Parmi les engagements de garantie, 6,2 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (*at equity*). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date de clôture du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 9165 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des demandes de remboursement contestées au titre de l'impôt anticipé (245 mio). Sur la base des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas similaires, il est probable que les demandes de remboursements en suspens ne déboucheront sur aucune sortie de fonds (voir les revenus fiscaux, ch. 81/1).

Le 11 novembre 2021, le Tribunal administratif fédéral a décidé que, contrairement à la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC), il n'est pas nécessaire, pour un service d'une collectivité publique ne bénéficiant pas d'un financement spécial, de procéder à la réduction de la déduction de l'impôt préalable lorsque ce service reçoit des fonds d'investissement de la part d'un autre service. L'AFC ayant fait recours contre cette décision devant le Tribunal fédéral, cet arrêt n'est pas encore entré en force. Si le jugement de la première instance est confirmé, l'AFC devra renoncer à sa pratique, ce qui pourrait nécessiter des remboursements en faveur des collectivités concernées. Le montant de ces éventuels remboursements ne peut pas être estimé de façon fiable.

40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (354 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements, pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 1228 millions ont été constituées pour couvrir ces engagements (voir ch. 82/33).

41 CRÉANCES CONDITIONNELLES

mio CHF	C	C
	2020	2021
Créances conditionnelles	21 923	23 782
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	20 900	23 200
Autres créances conditionnelles	1 023	582

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 21,2 %): l'IFD n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de la comptabilité de caisse). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2021, des recettes estimées à 23,2 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2021 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2021, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2021 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2022.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (222 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont diminué de 391 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (261 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant inférieur de 39 millions à celui de l'année précédente.

42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI)» (chap. B 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché.

42.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

RISQUES DE CRÉDIT

mio CHF	C 2020	C 2021
Risques de crédit liés aux postes du bilan		
Patrimoine financier	33 525	32 558
Liquidités	13 894	12 973
Créances	5 923	6 001
Instruments financiers non dérivés	13 559	13 431
Comptes de régularisation financiers actifs	118	132
Intruments financiers dérivés	32	22
Patrimoine administratif	5 268	5 574
Prêt du patrimoine administratif	5 268	5 574

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. L'acquisition de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères prédéfinis, en particulier la notation (*rating*), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches, ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de débiteurs, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 619 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (2019: 539 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (*over-the-counter*) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (*Credit Support Annex*). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les *prêts provenant du patrimoine administratif*. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des débiteurs, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance de la Confédération correspond à une réduction de la valeur comptable.

42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité, on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et à long terme (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de clôture du bilan.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2021					
2021 mio CHF	Valeur comptable	Paiements con- tractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements courants	15 472	15 472	15 472	–	–
Comptes financiers de régularisation	9 341	9 341	9 341	–	–
Engagements financiers	93 098	101 278	27 052	18 635	55 591
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	10 459	10 459	10 459	–	–
Emprunts	70 365	78 736	4 774	18 371	55 591
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	823	823	823	–	–
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	5 471	5 471	5 471	–	–
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 834	2 834	2 834	–	–
Instruments financiers dérivés	152	152	152	–	–
Valeurs patrimoniales confisquées	1 269	1 269	1 269	–	–
Autres engagements financiers	1 523	1 533	1 269	264	–
Garanties financières contractuelles	202	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Engagements envers des comptes spéciaux	5 108	5 108	–	5 108	–
Total	123 019	131 199	51 864	23 743	55 591

42.3 RISQUES DU MARCHÉ**RISQUES DE CHANGE**

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- Opérations effectuées dans le cadre du budget: l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- Transactions spéciales: l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes:

RISQUES DE CHANGE

OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

2021 mio CHF	Total	Valeur nominale au 31.12.2021		
		< 1 an	1 à 5 ans	Échéances > 5 ans
Opérations de couverture	3 994	3 561	433	-
Transactions spéciales	2 347	1 913	433	-
Euro (EUR)	588	530	58	-
Dollar américain (USD)	1 548	1 173	375	-
Livre sterling (GBP)	-	-	-	-
Couronne norvégienne (NOK)	5	5	-	-
Couronne suédoise (SEK)	205	205	-	-
Budget	1647	1647	-	-
Euro (EUR)	734	734	-	-
Dollar américain (USD)	914	914	-	-

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

43 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation «Créances et prêts».

À l'exception des engagements financiers dérivés et des garanties financières contractuelles, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation «Engagements évalués au coût d'acquisition amorti».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les garanties financières contractuelles sont classés dans la catégorie d'évaluation «Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats».

44 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Instruments financiers dérivés	3 826	4 210	32	22	-226	-152
Instruments de taux d'intérêt	216	216	-	-	-94	-76
Swaps sur taux d'intérêt	216	216	-	-	-94	-76
Devises	3 610	3 994	32	22	-132	-77
Contrats à terme	3 610	3 994	32	22	-132	-77
Garanties financières contractuelles	n.d.	n.d.	-	-	-193	-202

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution des instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous ch. 83/40.1.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous ch. 82/30.2 et 82/30.3.

45 PROMESSES DE FINANCEMENT

mio CHF	Total	exigibles ultérieurement	
	31.12.2021	2022	
Promesses de financement	217 751	55 148	162 603
Promesses contractuelles	40 982	12 998	27 983
Fonds alimenté par le supplément	10 605	588	10 017
Relations avec l'étranger	7 335	2 470	4 865
Coopération internationale	5 411	2 003	3 408
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 923	467	1 457
Sécurité	3 579	1 699	1 880
Formation et recherche	1 796	640	1 156
Trafic	1 569	1 206	363
Économie	4 094	4 064	29
Dépenses d'intérêts	8 371	720	7 651
Autres promesses contractuelles	3 633	1 612	2 021
Promesses légales	176 769	42 150	134 619
Assurances sociales	79 228	19 099	60 129
Contributions à l'AVS et à l'AI	55 871	13 454	42 417
Contribution à la réduction individuelle des primes	12 323	2 946	9 377
Contribution à l'assurance-chômage	2 233	599	1 634
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	8 801	2 101	6 701
Péréquation financière	14 614	3 623	10 990
Apports aux fonds avec compte spécial	30 021	7 306	22 715
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	11 548	2 857	8 691
Fonds d'infrastructure ferroviaire	18 473	4 449	14 024
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	50 592	11 579	39 013
Parts des cantons	30 157	7 223	22 934
Parts des assurances sociales	16 552	3 301	13 250
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 884	1 055	2 829
Autres promesses légales	2 314	542	1 772

Une grande partie du budget fédéral est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À fin 2021, les promesses de financement s'élevaient à quelque 218 milliards, dont environ 55 milliards seront dus en 2022. Les principaux postes sont exposés ci-après.

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets où la Confédération contracte des engagements pluriannuels envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité*: les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes des fonds correspondants (voir le chap. D 3).
- *Relations avec l'étranger*: les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts*: ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les promesses de financement suivantes découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit:

- *sécurité*: dépenses pour la défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population;
- *formation et recherche*: contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées;
- *transports*: contributions d'encouragement déjà accordées pour le transport régional des voyageurs;
- *économie*: crédits d'engagement ouverts en lien avec la pandémie de COVID-19 (notamment mesures pour les cas de rigueur, bouclier de protection pour les manifestations publiques);
- *autres promesses de financement résultant de contrats*: crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans la section C «Gestion des crédits» (voir tableau au chap. C 12, colonnes 5 et 6).

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales*: les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière*: les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par la loi.
- *Apports aux comptes spéciaux*: ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant de l'apport au fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi*: elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.

Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.

Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.

46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

Actuellement, l'une des sept caisses de prévoyance fermées présente un taux de couverture inférieur au taux réglementaire. Au 31 décembre 2021, le taux de couverture réglementaire des caisses de prévoyance fermées était de 105,4 % (donnée provisoire; année précédente: 103,1 %). Le taux de rendement net obtenu en 2021 sur l'actif immobilisé était de 2,1 % (année précédente: 3,9 %).

Les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

Le taux de couverture effectif des caisses de prévoyance considérées dans leur ensemble n'ayant pas atteint le taux réglementaire à fin 2019, le chef du DFF a chargé l'OPPER d'élaborer un message sur la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (loi relative à PUBLICA). Le Conseil fédéral a adopté le message le 30 juin 2021. Par celui-ci, il propose à l'Assemblée fédérale d'intégrer dans la loi relative à PUBLICA un nouvel article réglant l'assainissement des caisses de prévoyance fermées et conférant au Conseil fédéral la compétence de solliciter auprès des Chambres fédérales les moyens financiers nécessaires à un assainissement. Examiné par le Conseil national au cours de la session d'hiver, le projet a été adopté avec un complément, qui prévoit le reversement à la Confédération des éventuelles contributions d'assainissement restantes. Le Conseil des États doit encore délibérer.

47 LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a construit les complexes immobiliers «Quartier Nord» et «Quartier de l'innovation» sur la base d'un leasing financier. Appartenant à la Confédération, les terrains ont été mis à la disposition d'investisseurs privés en droit de superficie pour une durée de 99 ans. Les coûts d'investissement liés à ces complexes immobiliers se sont élevés (hors TVA) à 134 millions pour le Quartier de l'innovation et à 224 millions pour le Quartier Nord.

L'EPFL loue et gère ces complexes immobiliers par le biais des deux sociétés simples des investisseurs (Société simple Quartier Nord, SQNE, et Société simple Quartier de l'innovation, SQIE), les contrats de location prévoyant une durée minimale de 30 ans. Les loyers sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). À l'échéance de la durée minimale de location, les contrats de bail peuvent être reconduits pour dix ans, la durée totale maximale de la location ayant été fixée à 99 ans. Au plus tard à l'expiration du droit de superficie une fois la période de 99 ans écoulée, les immeubles et leur terrain deviendront la propriété de la Confédération (retour des immeubles). Ce transfert ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si l'EPFL ne prolonge pas les contrats de location au bout de 30 ans et qu'aucun nouveau locataire disposé à louer les locaux à des conditions comparables n'est trouvé, la Confédération est contrainte de reprendre les immeubles à son compte à un prix déterminé à l'avance. Dans un tel cas, le contrat de droit de superficie serait résilié. Au bout de 30 ans, le prix prédéterminé correspond à 78,9 % des coûts d'investissement indexés à l'inflation (indemnité dite de retour).

Établie sur mandat du Contrôle fédéral des finances, une évaluation financière des projets conclut que, au vu de la situation actuelle, une résiliation du contrat au bout de 30 ans, suivie d'une reprise de l'exploitation pour le compte propre, constituerait une solution avantageuse tant dans le cas de la SQNE que dans celui de la SQIE, même compte tenu de l'indemnité à verser. Cette option est actuellement analysée par le Conseil des EPF.

En vertu du contrat, le droit de superficie est accordé par la Confédération, tandis que le contrat de bail est établi par l'EPFL. Bien que relevant de la compétence de l'EPFL, la décision formelle relative à une reconduction du contrat de bail ne peut être prise de fait qu'en accord avec la Confédération. En cas de résiliation, les immeubles deviendraient la propriété de la Confédération.

48 PROVISIONS AU TITRE DE RECETTES FISCALES AFFECTÉES

La Confédération perçoit différents types d'impôts et de taxes au titre desquels les contribuables et assujettis ont droit à des remboursements sous certaines conditions. Les remboursements ont lieu soit durant l'année en cours, soit au cours de l'une des périodes comptables suivantes. Chaque année, des montants considérables sont restitués aux contribuables et assujettis; ces montants se fondent sur les recettes des années précédentes, qui ont déjà été comptabilisées à titre de recettes au moment de la perception de l'impôt ou de la taxe concernée.

Les remboursements dus au 31 décembre 2021, mais encore comptabilisés en tant que recettes, se montaient à environ 397 millions. Ils se répartissaient entre les taxes ou impôts suivants:

- Impôt sur les huiles minérales (impôt de base): 63 millions
- Impôt sur les huiles minérales (surtaxe): 66 millions
- Taxe sur le CO₂: 217 millions
- Taxe sur les COV: 24 millions
- Redevance sur le trafic des poids lourds: 7 millions
- Droits de douane à l'importation: 20 millions

À l'exception de celles des droits de douane à l'importation, les recettes issues de ces taxes et impôts sont en partie ou entièrement affectées.

Modalités actuelles de présentation dans le compte de la Confédération

Actuellement, aucune provision relative aux remboursements dus au titre des taxes et impôts affectés ne figure au compte de la Confédération car, en application des prescriptions légales en vigueur, une telle information serait trop incomplète pour fournir un aperçu approprié de la situation. Les remboursements peuvent ainsi être transmis aux bénéficiaires finaux des recettes affectées sans engendrer de charges pour les finances fédérales. En regard de la provision devrait en effet figurer un avoir sur les bénéficiaires, car les versements en leur faveur effectués ces dernières années étaient trop élevés, ce que les soldes des financements spéciaux concernés devraient en fait faire apparaître. Compte tenu des bases légales actuellement en vigueur, aucune provision ne peut toutefois être prise en considération dans les financements spéciaux. En présentant uniquement la provision pour les remboursements dus, sans prendre en compte, en parallèle, les remboursements reçus en trop par les bénéficiaires des recettes affectées, le bilan du compte de la Confédération fournirait une image tronquée de la réalité.

Modalités futures de présentation dans le compte de la Confédération (dès 2023)

Avec la modification de la loi sur les finances approuvée par le Parlement, les provisions constituées ou dissoutes feront, à partir de 2023, partie intégrantes des recettes et des dépenses. La constitution et la dissolution de provisions seront ainsi également prises en compte dans les soldes des financements spéciaux. Les remboursements dus figureront donc dans le compte de la Confédération sous la forme d'une provision. Lors de leur première prise en considération, les provisions grèveront les soldes des financements spéciaux, actuellement encore trop élevés. C'est pourquoi, en 2023, les fonds destinés aux différentes affectations prévues enregistreront une baisse unique, à concurrence des montants temporairement utilisés en trop les années précédentes en raison de la non-prise en considération des provisions. Cela se traduira par une diminution des dépenses correspondantes en 2023.

49 ENTITÉS PROCHES

mio CHF	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Entités proches	38 586	33 098	943	956	546	543	16 777	17 561	13 837	12 726
Swisscom	-	-	100	109	7	7	2	2	8	8
CFF	423	453	14	14	48	48	5 337	6 640	85	104
Poste	206	247	47	53	4	8	203	78	215	275
RUAG	-	-	681	674	3	14	88	51	64	16
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	4 636	4 843	-	-	67	50	7 341	6 582	954	895
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	2 795	2 850	-	-	-	-	3 564	3 707	4 072	4 213
Domaine des EPF	2 600	2 604	79	85	244	230	1	1	1 999	2 019
Innosuisse	251	286	-	-	2	10	-	-	-	1
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-	2 970	2 951
Fonds de compensation AVS/AI/APG	16 079	16 568	-	-	140	140	5	13	690	1 000
Fonds de l'assurance-chômage	11 360	4 973	18	19	-	-	-	-	2 456	823
Autres	236	274	4	2	31	36	236	487	324	421

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous les ch. 72, 81/8, 81/10, 81/12, 81/13, 82/23, 82/25, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 5809 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.

Les prêts au fonds d'infrastructure ferroviaire comprennent des avances s'élevant à 6577 millions et des prêts remboursables d'un montant de 5 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, l'engagement de 895 millions au titre des apports non encore versés au fonds n'est pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 4213 millions à fin 2021. Destiné à alimenter l'apport au fonds mais non encore versé à celui-ci, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3707 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

Les contributions au fonds de l'assurance-chômage comprennent les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail financées par la Confédération à hauteur de 4358 millions (année précédente: 10 775 mio). Les fonds non encore sollicités et détenus sur le compte de dépôt à la date de clôture du bilan sont comptabilisés en tant qu'engagements. Les informations détaillées à ce sujet sont fournies sous ch. 72.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.7).

84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement. Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales. Dans le compte de financement, plusieurs transactions font l'objet d'une présentation qui diffère de celle du compte de résultats.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	2021
Solde du compte de résultats	-9 716
Participations de la Confédération	-1 210
Amortissements p. r. aux investissements	-732
Transferts entre périodes	-543
Résultat du compte de financement	-12 201

Participations de la Confédération

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (1846 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (636 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affectée au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne jouent un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que les montants obtenus par la Confédération en sa qualité de propriétaire (dividendes) ou versés par elle (apports de capitaux). Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

Amortissements et investissements

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs dans les actifs immobilisés et les stocks effectués au cours de l'exercice. Les amortissements et les réévaluations ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la diminution de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements et de réévaluations) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks. Au final, les investissements saisis au compte de financement ont été supérieurs de 732 millions à la diminution de valeur portée au compte de résultats.

Décalages d'exercice

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est pourquoi le solde du compte de financement affiche une détérioration de 543 millions par rapport au compte de résultats. Les principaux domaines concernés sont les suivants:

Provision au titre des cautionnements solidaires COVID-19 (contributions à des tiers; - 733 mio): les défauts de paiement survenus en 2021 (238 mio) ont grevé le compte de financement, mais pas le compte de résultats (utilisation de provisions). De plus, ce dernier a été allégé d'un montant de 495 millions à la suite de la réévaluation de la provision.

Provision au titre des tests de dépistage du COVID-19 (dépenses extraordinaires; 1095 mio): le compte de financement ne prend en considération que les coûts des tests

déjà indemnisés. Par ailleurs, une provision constituée pour couvrir les coûts des tests déjà effectués, mais non encore facturés, a été portée au compte de résultats.

Parts des cantons au produit de l'impôt anticipé (parts de tiers aux revenus de la Confédération; – 510 mio): les parts versées aux cantons sont calculées sur la base du produit net de l'impôt anticipé. Correspondant à 10 % de la provision d'un montant de 5,1 milliards, les actifs régularisés ont été crédités au compte de résultats.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2021	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Transferts entre périodes	C 2021	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	-9 716	-1 210	-732	-543	-12 201	Solde de financement
Résultat opérationnel	-11 059	-	-732	-484	-12 275	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	74 700	-	-	-218	74 482	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	70 238	-	-	170	70 408	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 676	-	-	-	12 676	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 718	-	-	-	12 718	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	4 900	-	-	-	4 900	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 608	-	-	-	2 608	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	23 539	-	-	14	23 553	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 459	-	-	48	8 507	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 339	-	-	107	5 446	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	935	-	-	-2	933	Patentes et concessions
Autres revenus	1 850	-	-	-244	1 606	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	138	-	-	-138	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	1 539	-	-	-4	1 535	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	85 759	-	732	266	86 757	Dépenses opérationnelles
Charges propres	14 554	-	541	-20	15 075	Dépenses propres
Charges de personnel	6 009	-	-	-26	5 983	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 410	-	-	5	4 415	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	1 111	-	-154	-	957	Dépenses d'armement
Amortissements	3 025	-	-3 025	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	3 720	-	3 720	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	57 834	-	-	1 517	59 351	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	11 027	-	-	510	11 537	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 333	-	-	-12	1 321	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 299	-	-	-7	4 291	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	15 744	-	-	952	16 696	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	18 716	-	-	66	18 782	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 714	-	-	9	6 723	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	0	-	-	0	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	119	-	-	-119	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	13 252	-	191	-1 112	12 331	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-503	-	-	-59	-562	Résultat financier
Revenus financiers	351	-	-	-108	243	Recettes financières
Charges financières	854	-	-	-49	805	Dépenses financières
Charges d'intérêts	760	-	-	9	769	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	94	-	-	-58	36	Autres dépenses financières
Résultat de participations	1 846	-1 210	-	-	636	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	1 846	-1 846	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	636	-	-	636	Recettes de participations

85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2021 a été adopté par le Conseil fédéral le 30 mars 2022. Il sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation au cours de la session d'été 2022.

L'événement suivant est survenu après la date de clôture du bilan: le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé que, pour toutes les entreprises ayant établi des décomptes en 2020 et 2021 selon la procédure sommaire de décompte des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT), le droit aux RHT sera désormais évalué, sur demande, par les caisses de chômage. À cet effet, celles-ci devront, pour chaque période de décompte, déposer une demande incluant un décompte détaillé permettant de calculer également les indemnités de vacances et de jours fériés des employés payés au mois. Pour assurer la mise en œuvre de cette décision, le Conseil fédéral sollicite auprès du Parlement un crédit supplémentaire de 2,1 milliards.

86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA:	Département / unité administrative
Autorités et tribunaux	
101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets
Département fédéral des affaires étrangères	
202	Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'intérieur	
301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie
Département fédéral de justice et police	
401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports	
500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
506	Office fédéral de la protection de la population
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
542	armasuisse Sciences et technologies
543	armasuisse Immobilier
570	Office fédéral de topographie swisstopo
Département fédéral des finances	
600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Administration fédérale des douanes
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

N° UA: Département / unité administrative	
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Organe d'exécution du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatique du DEFR
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Transports			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland Mobil AG (ASM)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Valeur d'acquisition	AFF
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer du Jura (CJ)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltahl-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	28	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Brien Rothorn Bahn	-	Valeur d'acquisition	OFT

suite

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BASD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Lending for Education in Africa Partnership (LEAP-Fund)	-	Valeur d'acquisition	DFAE
Défense nationale			
RUAG (BGRB-Holding)	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Gasverbund Seeland Lyss	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thoune	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermoboils SA Porrentruy	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Elektrizitätswerk Altdorf	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Prévoyance sociale			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft	13	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt AG (WFG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEWO ZH Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
Agriculture			
Identitas SA	51	Valeur d'acquisition	OFAG
Autres secteurs économiques			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
Autres groupes de tâches			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	3	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, SamDFAEn	20	Valeur d'acquisition	AFD
71 Park St. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	-	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	-	Valeur d'acquisition	OFCL



N° d'enreg. 601.21010.006 (traduction)

Rapport de l'organe de révision

***aux Commissions des finances des Chambres fédérales
 et à l'Assemblée fédérale***

***Compte d'État de la Confédération suisse
 (compte de la Confédération) pour l'année 2021***

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons effectué l'audit du compte d'État de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre, le justificatif des réserves provenant d'enveloppes budgétaires et l'annexe (tome 1, «Rapport sur le compte d'État 2021», partie B «Compte annuel de la Confédération», pp. 121 à 226), que le Conseil fédéral a soumis au Parlement avec son message du 30 mars 2022. Pour les comptes spéciaux, publiés dans la partie D et comprenant le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), nous avons établi des rapports séparés aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale. Un rapport séparé pour le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau est également établi.

Responsabilité du Conseil Fédéral

La responsabilité de l'établissement du compte de la Confédération conformément aux dispositions légales incombe au Conseil Fédéral. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil Fédéral est responsable

du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le compte de la Confédération. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le compte de la Confédération ne contienne pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte de la Confédération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte de la Confédération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte de la Confédération dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Motif de l'opinion avec réserve

Le compte de la Confédération 2021 est grevé par des charges pour les cas de rigueurs à hauteur de 4,2 milliards de francs. Près de 3 milliards de francs de ce montant ont été comptabilisés sur instruction de l'Administration fédérale des finances (AFF) via la comptabilisation de factures créanciers ayant une incidence financière. Or, les cantons n'ont pas encore adressé de factures à la Confédération. C'est pourquoi il aurait été correct de comptabiliser ces charges aux comptes de régularisation passifs. En les enregistrant comme créanciers, les quelque 3 milliards de francs ont été soumis au frein à l'endettement et débités du compte d'amortissement. Cela n'aurait pas été possible avec la saisie en tant que régularisation du passif. La comptabilisation dans les charges 2021 est en principe correcte. Celle sous le frein à l'endettement et le débit du compte d'amortissement sont également corrects, mais elles n'auraient dû être effectuées qu'au cours de l'exercice comptable 2022. La procédure mentionnée n'est donc pas jugée conforme à la loi. Le résultat financier 2021 est présenté de manière trop basse de 3 milliards de francs. Les dispositions légales de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) pertinentes pour cette appréciation ont été modifiées au 1er janvier 2022. Elles ne seront mises en œuvre pour la première fois qu'avec le compte de la Confédération 2023. Une application anticipée de ces dernières n'est en principe pas possible.

Depuis 2017, la modification de la provision pour futurs remboursements de l'impôt anticipé figure non seulement au compte de résultats, mais aussi au compte de financement. Ce

dernier présente le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes (art. 7 de la loi sur les finances de la Confédération, LFC, RS 611.0). Les provisions ne sont considérées ni comme des dépenses, ni comme des recettes. La prise en compte de la dissolution de la provision dans le compte de financement 2021 n'est donc pas conforme à la LFC. Des divergences d'opinion avec l'AFF concernant cette appréciation existent depuis le compte de la Confédération 2017. Avec la mise en œuvre des modifications de la loi sur les finances pour la modification et la simplification de la gestion des finances dans les comptes de la Confédération 2023 cette différence sera éliminée. Le résultat financier 2021 présente un montant trop bas de 5,1 milliards de francs.

Opinion avec réserve

Selon notre appréciation, le compte de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement), à l'exception de l'incidence des faits mentionnés dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve ».

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le chapitre 8, chiffre 83/48 "Provisions au titre de recettes fiscales affectées". Il y est précisé qu'aucune provision n'est constituée pour les remboursements en suspens de taxes à affectation spéciale d'un montant arrondi à 397 millions de francs. Les types de taxes concernés sont principalement l'impôt sur les huiles minérales et la taxe sur le CO₂. Le solde des financements spéciaux est trop élevé de ce montant. Ces provisions seront constituées pour la première fois dans les comptes de la Confédération en 2023, lorsque les modifications de la loi sur les finances de la Confédération, visant à simplifier et à optimiser la gestion financière, seront mises en œuvre.

En outre, nous attirons l'attention sur les chapitres 7, ch. 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et 8, ch. 82/28.4 « Fonds avec comptes spéciaux », en annexe au compte annuel. Il y est indiqué que le compte de la Confédération ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FORTA et FIF). Sans l'externalisation du FIF, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait un niveau inférieur de 5,8 milliards de francs. La procédure choisie est conforme aux dispositions légales.

Notre opinion d'audit n'est pas limitée par les observations susmentionnées.

Paragraphe relatif à d'autres points

Sans émettre de réserve quant à notre opinion d'audit, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

L'impôt fédéral direct (IFD) est imposé et prélevé par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2021, le montant a porté sur plus de 25 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale, incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est explicitement exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'AFC et du CDF. De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence, ni pour en vérifier le bien-fondé, ni pour vérifier l'application correcte de la loi.

Rapport sur d'autres exigences

L'indépendance du CDF est ancrée dans la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

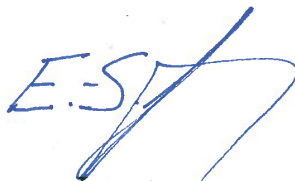
Conformément à la LCF et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, défini selon les prescriptions du Conseil fédéral.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'année 2021. Cela s'explique par la mise en œuvre prochaine des modifications de la loi sur les finances pour la modification et simplification de la gestion des finances. De telles comptabilisations seront autorisées à partir du compte de la Confédération 2023. De plus, la pratique en matière de comptabilisation des modifications des provisions pour l'impôt anticipé est approuvée par le Parlement depuis le compte de la Confédération 2017.

Par ailleurs, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 623,9 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 427,9 millions de francs.

Berne, le 30 mars 2022

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES



Eric-Serge Jeannet
Expert-réviseur
agréé



Martin Köhli
Expert-réviseur
agréé

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2021, les unités administratives ont liquidé 47 crédits d'engagement représentant au total 18,7 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 1,9 milliard (10,3 %) n'a pas été utilisé.

Les crédits d'engagement liquidés sont décrits brièvement ci-après.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

104 Chancellerie fédérale

V0264.00 Programme GENOVA, 1^{re} étape, réalisation

Crédit d'engagement autorisé: 25 millions

Part non utilisée: 4,9 millions

V0264.01 Programme GENOVA, 2^e étape, conduite et pilotage centralisés

Crédit d'engagement autorisé: 14 millions

Part non utilisée: 2,7 millions

Depuis la réalisation et le déploiement de GEVER Confédération (GENOVA), l'administration fédérale centrale utilise le produit standardisé Acta Nova pour la gestion électronique de ses affaires. La Chancellerie fédérale (ChF) y a ajouté des fonctions spéciales pour l'administration fédérale et a créé la plateforme centralisée lors de la 1^{re} étape du programme GENOVA. Les fonds gérés au moyen du crédit d'engagement ont servi à l'achat des licences, à la réalisation du standard fédéral de gestion des affaires, à la mise sur pied de l'exploitation et à la préparation du déploiement. Ils n'ont pas été utilisés dans leur intégralité, car la mise en œuvre du service en nuage Atlantica de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication a fait considérablement baisser les coûts initiaux du matériel informatique.

Au cours de la 2^e étape, la ChF a coordonné les projets de déploiement et de migration dans les départements et les unités administratives et s'est assurée du bon fonctionnement de l'infrastructure. Les fonds gérés au moyen du crédit d'engagement ont été affectés à la coordination et au suivi des projets de déploiement et de migration ainsi qu'au développement du système de gestion des affaires. Le 28 août 2019, le Conseil fédéral avait sollicité un crédit additionnel de 2 millions sur la base d'une estimation des risques. Le crédit en question a été libéré durant la session d'hiver 2019, mais il n'a pas dû être utilisé en raison de l'évolution favorable du programme.

Acta Nova étant disponible dans l'ensemble des départements et des unités administratives depuis août 2021, le programme GENOVA s'est achevé le 30 septembre 2021.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0264.03 Programme GENOVA, 2^e étape, DFAE

Crédit d'engagement autorisé: 5,7 millions

Part non utilisée: 0,7 million

Dans le cadre du programme GENOVA de l'administration fédérale, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a migré son système de gestion des affaires vers la nouvelle solution standard Acta Nova. Les fonds gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration de processus opérationnels numériques. Le programme GENOVA s'est achevé au DFAE le 30 septembre 2021 pour ce qui concerne les affaires liées au territoire suisse. Le déploiement d'une solution globale incluant les affaires liées à l'étranger s'est révélé plus compliqué. Le DFAE lancera un projet subséquent à ce sujet.

500 Secrétariat général du DDPS

V0264.06; V0264.10 à 14 Programme GENOVA, 2^e étape, DDPS

Crédit d'engagement autorisé: 11,5 millions

Part non utilisée: 4,3 millions

Dans le cadre du programme GENOVA de l'administration fédérale, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a migré son système de gestion des affaires vers la nouvelle solution standard Acta Nova. Les fonds gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration de processus opérationnels numériques. La nouvelle solution standard Acta Nova a été mise en service par étapes de juin 2020 à septembre 2021. Le programme GENOVA s'est achevé au DDPS le 30 septembre 2021. Étant donné que les méthodes, aides, outils et configurations réutilisables ont été fournis de manière centralisée et que l'entreprise générale n'a pas pu assister le département dans les proportions souhaitées lors de la mise en œuvre, le DDPS n'a utilisé que 62 % du crédit d'engagement autorisé.

701 Secrétariat général du DEFR

V0264.08 Programme GENOVA, 2^e étape, DEFR

Crédit d'engagement autorisé: 2,8 millions

Part non utilisée: 1,7 million

Dans le cadre du programme GENOVA de l'administration fédérale, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a migré son système de gestion des affaires vers la nouvelle solution standard Acta Nova. Les fonds gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration de processus opérationnels numériques. Le prestataire externe n'a pas pu fournir la totalité des services d'assistance convenus si bien qu'une partie des travaux a dû être réalisée en interne. Le crédit d'engagement n'a donc pas été épuisé. Le nouveau système Acta Nova étant en service au DEFR depuis le 19 avril 2020, le programme GENOVA s'est achevé le 30 novembre 2020.

485 Centre de services informatiques CSI-DFJP

V0302.01 Migration et déménagement dans le centre de calcul Campus (MigCC2020)

Crédit d'engagement autorisé: 13,2 millions

Part non utilisée: 10,7 millions

Un nouveau centre de calcul géoredondant a été mis en service à Frauenfeld, dans le cadre du réseau de centres de calcul de l'administration fédérale. Le projet MigCC2020 prévoit notamment la migration et le déménagement du CSI-DFJP. Les premiers travaux ont porté sur la création des conditions techniques nécessaires à l'implantation du nouveau site ainsi que sur la préparation du déménagement et de la mise en place. Dans ce cadre, plusieurs tests de connexion ont été réalisés. Ils visaient à déterminer les effets du temps de latence supplémentaire dû à la distance entre les centres de calcul. Ces analyses ont révélé l'existence d'une autre solution capable de réduire nettement les coûts et les risques. Le 9 juin 2020, le CSI-DFJP a commencé à transférer ses données vers le nouveau centre de calcul. La construction et la mise en service complète de l'infrastructure du CSI-DFJP sur le nouveau site se sont achevées le 31 décembre 2020. La solution choisie a permis de n'utiliser qu'une infime partie du crédit d'engagement.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0068.00 Constructions civiles

Crédit d'engagement autorisé: 657,3 millions

Part non utilisée: 84,7 millions

Mentionnés dans le message de 2012 sur les immeubles du DFF (FF 2012 5325), les projets suivants ont été soit achevés soit suspendus:

- Berne, centre administratif de la Guisanplatz 1, 1^{re} étape de l'aménagement du site: 398,5 millions;
- Berne, Monbijoustrasse 40, rénovation totale: 38,8 millions;
- crédit-cadre: 220,0 millions.

La part non utilisée de 84,7 millions tient à ce que les fonds nécessaires à la réalisation du centre administratif de la Guisanplatz 1 ont été inférieurs de 38,2 millions au montant budgété pour deux raisons principales: d'une part, le contrat et les coûts ont fait l'objet d'une gestion cohérente, d'autre part, le secteur de la construction a connu un renchérissement exceptionnellement faible et l'adjudication des travaux a été judicieuse. La rénovation totale du bâtiment situé à la Monbijoustrasse 40 ayant été suspendue, un autre montant de 37,4 millions n'a pas été utilisé. En outre le crédit-cadre autorisé pour 2021 affiche un solde de 9,1 millions.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0261.04 Loyers d'Agroscope

Crédit d'engagement autorisé: 77,6 millions

Part non utilisée: 77,6 millions

Le 3 décembre 2020, le Parlement a autorisé un nouveau crédit d'engagement de plus de 138,8 millions que le Conseil fédéral avait sollicité par la voie du message 2020 sur les immeubles du DFF (FF 2020 4613). Ces fonds devaient servir à louer un bâtiment abritant des laboratoires et à y effectuer de premiers travaux d'aménagement. Comme le message 2020 sur les immeubles du DFF le mentionne, le crédit d'engagement de 77,6 millions est liquidé sans avoir été utilisé.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0306.00 Centre fédéral pour demandeurs d'asile de Flumenthal

Crédit d'engagement autorisé: 3,1 millions

Part non utilisée: 0,6 million

Le crédit d'engagement autorisé par la voie du supplément I au budget 2018 se divise en un montant de 2,1 millions destiné à des investissements et un montant de 1,0 million pour la location. Les coûts de location liés à l'entreposage provisoire des modules en faveur du centre fédéral pour demandeurs d'asile ont pu être réduits, si bien qu'un montant de 0,6 million n'a pas été utilisé.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0022.00 Banques de développement de 1979 à 1998

Crédit d'engagement autorisé: 160 millions

Part non utilisée: 29,2 millions

Le crédit d'engagement a permis à la Confédération de prendre des participations dans le capital de banques de développement régionales entre 1975 et 1998 (banques de développement interaméricaine, asiatique et africaine). Ces organismes favorisent le développement économique et social durable des pays cibles en investissant notamment dans les infrastructures et en promouvant le secteur privé. Sur les 160 millions autorisés au total, un montant de 29,2 millions n'a pas été utilisé pour la raison notable qu'il n'a pas été nécessaire de puiser dans les réserves.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0023.00 Prise de participations dans la Banque mondiale (BIRD, SFI)

Crédit d'engagement autorisé: 468,1 millions

Part non utilisée: 39,5 millions

Le crédit d'engagement a servi à maintenir les liquidités et à constituer les réserves de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI), qui font partie du Groupe de la Banque mondiale. Ces organismes favorisent le développement économique et social durable des pays cibles en investissant notamment dans les infrastructures et en promouvant le secteur privé. Sur les 468,1 millions autorisés au total, un montant de 39,5 millions n'a pas été utilisé pour la raison notable qu'il n'a pas été nécessaire de puiser dans les réserves.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0024.00 Collaboration technique et aide financière de 1995 à 1999

Crédit d'engagement autorisé: 3800 millions

Part non utilisée: 169,7 millions

V0024.01 Collaboration technique et aide financière de 1999 à 2003

Crédit d'engagement autorisé: 4000 millions

Part non utilisée: 170 millions

V0024.02 Collaboration technique et aide financière de 2004 à 2007

Crédit d'engagement autorisé: 4200 millions

Part non utilisée: 145,1 millions

La coopération technique et les aides financières ont permis d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de vie des catégories de population défavorisées. Ce succès comprend non seulement un volet bilatéral, dans le cadre duquel les premiers destinataires des aides financières (par ex. institutions internationales, œuvres d'entraide suisses et locales, entreprises privées et État partenaires) ont réalisé les projets et appliqué des mesures, mais également un volet multilatéral, dans le cadre duquel des contributions ont été versées à des organisations internationales. L'Association internationale de développement a également reçu un soutien financier.

À l'intérieur de chaque crédit d'engagement, une part équivalant à 3, voire 4 % du montant autorisé n'a pas été utilisée.

202 Département fédéral des affaires étrangères**704 Secrétariat d'État à l'économie**

V0154.01 Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE de 2010 à 2014

Crédit d'engagement autorisé: 257 millions

Part non utilisée: 40,5 millions

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne (UE) sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de l'environnement et de la protection du climat, de la sécurité publique, du système social et de santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Cette contribution a bénéficié avant tout aux régions défavorisées de la Bulgarie et de la Roumanie. Ce crédit d'engagement présente un solde de 40,5 millions, soit 16 % du montant autorisé.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0212.00 Participation à l'augmentation du capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI

Crédit d'engagement autorisé: 167 millions

Part non utilisée: 44,1 millions

Le crédit d'engagement a servi à augmenter le capital des banques de développement africaine, asiatique et interaméricaine ainsi que celui de la BIRD et de la SFI afin de maintenir les liquidités et de constituer les réserves de ces organismes. Ceux-ci favorisent le développement économique et social durable des pays cibles en investissant notamment dans les infrastructures et en promouvant le secteur privé. Sur les 167 millions autorisés au total, un montant de 44,1 millions n'a pas été utilisé pour la raison notable qu'il n'a pas été nécessaire de puiser dans les réserves.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0217.01 Centres genevois de 2016 à 2019

Crédit d'engagement autorisé: 122,4 millions

Part non utilisée: 6,6 millions

Le crédit d'engagement a permis de soutenir financièrement le Centre de politique de sécurité, le Centre international de déminage humanitaire et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité. Créées par la Suisse entre 1995 et 2000 et implantées à Genève, ces trois institutions sont devenues des centres de compétence mondialement reconnus qui fournissent des contributions importantes en faveur de la politique

extérieure, de paix et de sécurité. Elles ont également rehaussé l'attrait et l'influence de la Genève internationale et humanitaire. Les versements s'établissant à 122,4 millions, ce crédit d'engagement présente un solde de 6,6 millions, soit 5 % du montant initialement autorisé.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0241.01 Crédits de construction OMS

Crédit d'engagement autorisé: 76,4 millions

Part non utilisée: 0

Le crédit d'engagement a servi à financer les travaux de construction du nouveau siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a été accordé sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur une période de 50 ans. Le nouveau bâtiment de l'OMS et l'ensemble des travaux ont été achevés à la fin de 2021. Le montant a été utilisé dans son intégralité. L'OMS le remboursera sous la forme de 50 annuités de 1,8 million. La première a été versée en décembre 2021.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0262.00 Adhésion à la BAII, capital libérable en vertu de l'arrêté fédéral

Crédit d'engagement autorisé: 134,2 millions

Part non utilisée: 0

Le crédit d'engagement a servi à financer le capital libérable en faveur de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII). Cet organisme favorise le développement économique et social durable des pays cibles en investissant notamment dans les infrastructures et en promouvant le secteur privé.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0262.01 Adhésion à la BAII, capital libérable (réserve)

Crédit d'engagement autorisé: 10,8 millions

Part non utilisée: 7,3 millions

Le crédit d'engagement a été autorisé à titre de réserve pouvant compenser les fluctuations de change liées à l'adhésion de la Suisse à la BAII (voir le commentaire du crédit d'engagement V0262.00). Sur les 10,7 millions autorisés au total, un montant de 7,3 millions n'a pas été utilisé.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0273.00 Travaux de planification concernant la nouvelle annexe de l'UIT

Crédit d'engagement autorisé: 12 millions

Part non utilisée: 0

Le crédit d'engagement a servi à financer les travaux de planification et de préparation en vue de la démolition et la reconstruction du siège (bâtiment Varembe) de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il a été accordé sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable sur une période de 50 ans. Le montant a été utilisé dans son intégralité.

Le 3 décembre 2020, les Chambres fédérales ont également approuvé un prêt pour la démolition et la reconstruction du siège de l'UIT pour un montant total de 95,6 millions (voir le crédit d'engagement V0273.01). Les travaux débiteront en 2023, et la fin du chantier est prévue en 2026.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0359.00 Contribution à l'ACT-A

Crédit d'engagement autorisé: 226 millions

Part non utilisée: 0

Le crédit d'engagement a permis de soutenir l'initiative ACT-A, qui vise à développer des vaccins, des tests et des traitements contre le COVID-19 et à en garantir la mise à disposition et la distribution dans des pays plus faibles sur les plans économique et humanitaire. Les contributions ont été versées à des organisations internationales (voir le

tome 2, crédit budgétaire du DFAE A231.0432). La Confédération a eu recours à d'autres crédits pour injecter 74 millions supplémentaires dans l'initiative et y contribuer au total à hauteur de 300 millions.

604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales

V00126.00 Prestation de garantie, prêt pour le fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Crédit d'engagement autorisé: 550 millions

Part non utilisée: 550 millions

Par la voie de son fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, le Fonds monétaire international peut accorder des prêts concessionnels aux pays à faible revenu, afin de les aider à trouver rapidement des solutions à des difficultés économiques ou financières majeures. Ces prêts visent également à renforcer le cadre macroéconomique de ces pays et à promouvoir ainsi leur croissance à long terme. Depuis 1988, la Suisse alimente ce fonds (et celui qui le précédait) en y octroyant des prêts et en subventionnant les taux d'intérêt. Le reste du prêt de 2001 a été remboursé en 2021, dans les délais et dans son intégralité. C'est pourquoi le crédit d'engagement n'a pas été utilisé et peut être liquidé.

704 Secrétariat d'État à l'économie

V0076.03 Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale

Crédit d'engagement autorisé: 960 millions

Part non utilisée: 189,7 millions

V0076.04 Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale

Crédit d'engagement autorisé: 965 millions

Part non utilisée: 49,9 millions

Ces deux crédits d'engagement ont permis à la Confédération d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de vie de leur population. La coopération économique au développement vise à ce que ces pays soient en mesure d'assurer leur développement par leurs propres moyens. Tous les projets ont pu être achevés dans l'intervalle. Les crédits d'engagement ont été utilisés à hauteur de 80 et de 95 %.

SÉCURITÉ

403 Office fédéral de la police

V0317.00 WEF, mesures de sécurité prises par le canton des Grisons de 2019 à 2021

Crédit d'engagement autorisé: 11 millions

Part non utilisée: 4,7 millions

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos en fournissant un service d'appui de l'armée et en participant aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons. Ceux-ci sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération.

Inscrits jusqu'à la fin de 2019 au budget du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), les fonds destinés à indemniser la protection du WEF ont été transférés de l'enveloppe du SECO à celle de l'Office fédéral de la police lors des travaux relatifs à l'élaboration du budget 2020. La pandémie de COVID-19 a empêché la tenue du WEF prévue en janvier 2021. En outre, les dépenses effectives ont été inférieures de près de 3,7 millions aux prévisions budgétaires tant en 2019 qu'en 2020. Au total, 4,7 millions n'ont pas été utilisés.

525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER 2015)

Crédit d'engagement autorisé: 411,3 millions

Part non utilisée: 34,7 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler (BER). Le crédit d'engagement autorisé en 2015 a servi, pour

l'essentiel, à l'acquisition de matériel pour le soutien à la conduite et l'instruction. Grâce à des conditions d'achat favorables, le crédit d'engagement n'a pas été épuisé.

525 Défense

V0298.06 Munitions (BMI 2017)

Crédit d'engagement autorisé:	156 millions
Part non utilisée:	34,6 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, à la gestion et à l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 156 millions autorisé en 2017 a été liquidé. Le solde de 34,6 millions qu'il affiche s'explique comme suit: d'une part, les risques liés à l'acquisition de munitions d'instruction pris en considération dans le budget ne se sont pas concrétisés; d'autre part, l'élimination de munitions et de matériel militaire a coûté moins cher que prévu.

543 armasuisse Immobilier

V0251.00 Crédit-cadre, programme immobilier 2014

Crédit d'engagement autorisé:	290,0 millions
Part non utilisée:	45,9 millions

Par la voie du message sur l'immobilier, la Parlement vote chaque année un crédit d'engagement devant servir à financer des projets de 10 millions au plus. Ces projets consistent en des études et en la construction de bâtiments destinés à l'exploitation, à l'instruction et à la logistique de la défense et de la sécurité nationales. Le crédit-cadre autorisé par arrêté fédéral du 4 décembre 2014 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 244,1 millions pour des investissements. Le montant utilisé a permis de réaliser, notamment, des projets de moyenne envergure sur la place d'armes de Bière (VD) et sur l'aérodrome d'Alpnach (OW), ainsi que dans les centres logistiques de l'armée d'Othmarsingen (AG) et de Hinwil (ZH), dans le centre NBC de Spiez (BE) et dans le centre d'instruction de l'Office fédéral de la protection de la population de Schwarzenburg (BE). Le solde est dû, pour l'essentiel, à la réalisation de diverses économies lors des travaux et à la non-utilisation de réserves.

543 armasuisse Immobilier

V0251.02 Bure, place d'armes, assainissement général, 2^e étape (programme immobilier 2014)

Crédit d'engagement autorisé:	38,5 millions
Part non utilisée:	3,8 millions

Le crédit-cadre autorisé par arrêté fédéral du 4 décembre 2014 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 34,7 millions pour des investissements. La deuxième étape de l'assainissement général de la place d'armes de Bure a débouché sur la réalisation d'un nouveau centre de subsistance, l'assainissement de la caserne des officiers et la construction d'un nouveau poste de rétablissement de la Base logistique de l'armée. Le solde tient à ce que des réserves n'ont pas été utilisées.

543 armasuisse Immobilier

V0259.04 Emmen, aérodrome militaire, assainissement des surfaces d'exploitation de vol (programme immobilier 2015)

Crédit d'engagement autorisé:	17,6 millions
Part non utilisée:	2,7 millions

Le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 22 septembre 2015 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 14,9 millions pour des investissements. Le projet a permis d'augmenter la portance de certains tronçons de la piste principale, de remettre en état le revêtement et de renouveler les marquages. En outre, il a été possible d'exécuter des mesures d'entretien courantes sur les surfaces d'exploitation affectées au service de vol et de remettre en état et de renforcer les chambres de tirage de câbles. Le franchissement de la rivière Rotbach a été remplacé par la réalisation d'une nouvelle traversée sous la piste, avec une légère modification du tracé de la rivière. L'entrée et la sortie de la

canalisation de la rivière ont été réalisés comme aménagements proches de l'état naturel. Les réserves prévues au budget n'ont pas été utilisées.

543 armasuisse Immobilier

V0259.05 Stations radar, construction d'un nouveau téléphérique, 2^e tronçon (programme immobilier 2015)

Crédit d'engagement autorisé: 16,2 millions

Part non utilisée: 2,3 millions

Le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 22 septembre 2015 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 13,9 millions pour des investissements. La station radar militaire est l'un des ouvrages en altitude équipés du système permanent de surveillance de l'espace aérien et de conduite des opérations aériennes FLORAKO, qui fournit en temps réel l'image de la situation aérienne à des organes militaires. Les constructions nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du téléphérique ont été réalisées conformément aux exigences en vigueur dans le domaine des téléphériques. Certains locaux de la station supérieure et de la station intermédiaire ont été modifiés ou déplacés. Les réserves prévues au budget n'ont pas été utilisées.

543 armasuisse Immobilier

V0259.06 Ouvrage en altitude, assainissement (programme immobilier 2015)

Crédit d'engagement autorisé: 12,9 millions

Part non utilisée: 2,8 millions

Le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 22 septembre 2015 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 10,1 millions pour des investissements. L'ouvrage en altitude est utilisé comme nœud du réseau par l'armée et d'autres partenaires du Réseau national de sécurité et fait partie du Réseau national de conduite. Le projet a permis de vider les cavernes, locaux pour appareils et installations qui n'étaient plus nécessaires, d'éliminer les substances nocives se trouvant dans le bâtiment et de redimensionner l'ouvrage. Grâce à une bonne maîtrise des coûts, il n'a pas été nécessaire de recourir au montant prévu au titre de l'imprécision des coûts et de la prime de risque.

543 armasuisse Immobilier

V0275.04 Jassbach, agrandissement de la place d'armes (programme immobilier 2016)

Crédit d'engagement autorisé: 17,0 millions

Part non utilisée: 0,3 million

Le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 20 septembre 2016 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 16,7 millions pour des investissements. Le projet portait sur l'extension de l'infrastructure de la caserne au moyen d'une nouvelle construction. Celle-ci comporte des cantonnements pour les militaires, un poste de commandement et des magasins, de même que des cuisines et des réfectoires couvrant la totalité des besoins de la caserne, à savoir ceux de 400 militaires. Pour des raisons économiques, l'agrandissement de la place d'armes a été effectué sous la forme d'une construction modulaire.

543 armasuisse Immobilier

V0275.05 Tessin, déplacement de la station-émettrice (programme immobilier 2016)

Crédit d'engagement autorisé: 13,0 millions

Part non utilisée: 1,9 million

Le crédit d'engagement autorisé par arrêté fédéral du 20 septembre 2016 a été liquidé après avoir été utilisé à hauteur de 11,1 millions pour des investissements. La station-émettrice contribue à alerter et à informer la population en situation de crise. Le projet a servi de cadre à la construction d'un ouvrage souterrain abritant les locaux affectés au système et à la technique, ainsi qu'un espace de séjour et de repos pour le personnel d'exploitation. Il a également permis d'ériger une antenne d'exploitation et une antenne de secours. L'ouvrage est aussi utilisé comme nœud du Réseau de conduite suisse à des fins de synergies. L'installation provisoire a été démontée et rendue à Swisscom

Broadcast SA. Le crédit d'engagement n'a pas été utilisé dans son intégralité parce qu'il n'a pas été nécessaire de solliciter les réserves prévues au budget et que les coûts ont été maîtrisés.

FORMATION ET RECHERCHE

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0233.02 Constructions des EPF 2014, partie tête

Crédit d'engagement autorisé: 33,6 millions

Part non utilisée: 0,7 million

Le crédit d'engagement avait été sollicité pour l'assainissement global et la surélévation de la partie tête du bâtiment HPM sur le site du Höggerberg de l'École polytechnique fédérale (EPF) de Zurich. Dans le même temps, le système de protection contre les incendies et la physique du bâtiment ont également fait l'objet de travaux, et les sites contaminés ont été assainis (élimination de l'amiante). Le bâtiment abrite les instituts de biochimie et de biologie moléculaire des systèmes. Les réserves prévues au budget n'ont pas été utilisées dans leur intégralité.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0083.01 Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle, 2008–2011

Crédit d'engagement autorisé: 358,7 millions

Part non utilisée: 112 millions

En vertu de l'art. 59, al. 2, de la loi fédérale sur la formation professionnelle, la Confédération soutient financièrement des projets et prestations en leur attribuant un montant égal à 10 % au plus de sa participation globale à la formation professionnelle. Les projets et prestations auxquels la Confédération participe sont les suivants:

- innovations et projets de développement en matière de formation professionnelle et de garantie de la qualité;
- prestations particulières d'intérêt public;
- organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs;
- filières des écoles supérieures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.). L'écart par rapport aux prévisions budgétaires tient pour l'essentiel à ce que la Confédération a reçu et, par conséquent, subventionné moins de projets de développement et de prestations particulières d'intérêt public que prévu, bien qu'elle ait soutenu un grand nombre de mesures proposées par ses partenaires.

PRÉVOYANCE SOCIALE

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0052.00 Financement de logements pour requérants d'asile

Crédit d'engagement autorisé: 199 millions

Part non utilisée: 50,9 millions

Conformément à l'art. 90 de la loi sur l'asile, la Confédération peut financer tout ou partie de la construction, de la transformation ou de l'aménagement des logements collectifs dans lesquels les autorités hébergent des requérants d'asile. L'ordonnance 2 sur l'asile dispose que les remboursements échelonnés sont pris en compte, pour chaque canton, dans les versements trimestriels. Afin de garantir le préfinancement de logements dans les cantons, le Parlement a autorisé un crédit d'engagement de 199 millions, qu'il a libéré en plusieurs tranches de 1988 à 1991. De ce montant global, 148,1 millions ont été utilisés jusqu'en 2001 (le dernier versement a eu lieu en 2002). Depuis, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) n'a pas financé d'autres logements. Certains cantons ont formulé des requêtes générales ces dernières années sans déposer pour autant de demandes de financement concrètes.

Jusqu'en 2021, les cantons ont remboursé 139,2 millions. Les 8,9 millions restants seront restitués à la Confédération dans les années à venir (les conventions en vigueur prévoyant la restitution du solde en 2032).

Étant donné que les fonds inscrits au crédit d'engagement n'ont plus été sollicités depuis 20 ans, le SEM a cessé ces dernières années de budgéter des ressources à cet effet. Il estime qu'aucune demande de financement de logement ne sera déposée dans les années à venir, si bien que le crédit d'engagement peut être liquidé.

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0237.01 Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021

Crédit d'engagement autorisé: 177,4 millions

Part non utilisée: 6,2 millions

Depuis 2014, la Confédération et les cantons encouragent l'intégration des étrangers sur la base de programmes d'intégration cantonaux (PIC), qu'ils financent à parts égales. Durant la période allant de 2018 à 2021, la Confédération a alloué à cet effet 126,2 millions aux cantons. Sur ce montant, 15,1 millions étaient destinés à l'exécution de projets et de programmes d'importance nationale (par ex. centre de compétence national contre les mariages forcés, association de soutien aux victimes de la torture, programme d'encouragement linguistique fide). Un autre montant de 18,6 millions a été, d'une part, utilisé pour la prise en charge et l'intégration de groupes de réfugiés nécessitant une protection particulière (réinstallation) et, d'autre part, mis à la disposition de la Commission fédérale des migrations pour l'exécution et le soutien de programmes et de projets.

Dans l'optique de la mise en œuvre des mesures visant à encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène, le crédit d'engagement initial a été augmenté de 9,2 millions par la voie du budget 2021 et s'élève au total à 177,4 millions. Ces ressources supplémentaires étaient prévues, d'une part, pour le domaine du préapprentissage d'intégration (PAI+) destiné aux personnes arrivées tardivement de l'UE, de l'AELE ou d'États tiers (sans l'asile) et, d'autre part, pour un programme-pilote «Contributions à la mise au courant» (aides financières, personnes admises à titre provisoire, réfugiés). Elles ont été utilisées en partie (4,1 millions au total).

TRAFIC

803 Office fédéral de l'aviation civile

V0244.00 Remplacement de la flotte d'aéronefs de l'OFAC

Crédit d'engagement autorisé: 18,0 millions

Part non utilisée: 1,3 million

Le crédit d'engagement a servi à renouveler la flotte aérienne de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), qui a acquis les 4 avions et 2 hélicoptères prévus dans la planification initiale. Dans le même temps, les services aériens de l'OFAC et du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) ont été regroupés et placés sous la responsabilité de l'OFAC. Cette réorganisation a conduit à l'intégration d'un hélicoptère plus performant du SESE dans la flotte commune. Les aéronefs dont ils disposent désormais permettent à l'OFAC et au SESE de couvrir leurs besoins de manière optimale. L'achat d'hélicoptères ayant engendré des coûts plus faibles que prévu, le crédit d'engagement affiche un solde d'environ 1,3 million.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2020 3	2021 4	
mio CHF			1	2			5
Total			18 695,9	16 762,2	16 448,5	313,6	1 933,8
Conditions institutionnelles et financières			810,2	622,9	615,8	7,2	187,3
104	Programme GENOVA, 2e étape gestion centralisée/pilotage AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019	V0264.01 A202.0159	14,0	11,3	7,7	3,6	2,7
202	Programme GENOVA, 2e étape DFAE AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019/ TC 30.06.2021	V0264.03 A200.0001	5,7	5,0	4,5	0,5	0,7
500	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / TC 16.01.2020	V0264.06 A200.0001	3,3	2,8	2,2	0,6	0,5
504	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / TC 30.06.2021	V0264.10 A200.0001	0,5	0,3	0,3	-	0,2
506	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.11 A200.0001	1,0	0,8	0,7	0,1	0,2
525	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.12 A200.0001	3,8	1,4	0,5	0,9	2,4
540	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.13 A200.0001	1,7	1,2	1,2	-	0,5
570	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.14 A200.0001	1,2	1,2	1,2	-	0,0
620	Constructions civiles AF 26.11.2012	V0068.00 A201.0001	657,3	572,6	571,3	1,3	84,7
620	Frais de loyer pour Agroscope AF 08.12.2015	V0261.04 A200.0001	77,6	-	-	-	77,6
620	Centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal AF 04.06.2018	V0306.00 A200.0001 A201.0001	3,1	2,6	2,6	-	0,6
701	Programme GENOVA, 2e étape DEFR AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / TC 30.06.2021	V0264.08 A200.0001	2,8	1,1	1,1	-	1,7
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
104	Programme GENOVA: 1re étape réalisation	V0264.00	25,0	20,1	19,9	0,3	4,9
801	AF 17.03.2016 / 03.12.2018	A202.0159 A202.0147					
Migration vers le centre de calcul CAMPUS							
485	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.01 A200.0001	13,2	2,5	2,5	-	10,7
Relations avec l'étranger – coopération internationale			16 115,5	14 673,7	14 438,0	235,7	1 441,7
202	Banques de développement 1979–1998 AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.00 A235.0110	160,0	130,8	130,8	-	29,2
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) AF 04.10.1991	V0023.00 A235.0109	468,1	428,6	428,6	-	39,5
202	Coopération technique et aide financière 1995–1999 AF 15.12.1994	V0024.00 A231.0329 A231.0330 A231.0331	3 800,0	3 630,3	3 630,3	-	169,7
202	Coopération technique et aide financière 1999–2003 AF 16.06.1999	V0024.01 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 000,0	3 830,0	3 830,0	-	170,0
202	Coopération technique et aide financière 2004–2007 AF 18.12.2003	V0024.02 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 200,0	4 054,9	4 055,0	0,0	145,1
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI AF 28.02.2011	V0212.00 A235.0109 A235.0110	167,0	122,9	122,9	-	44,1
202	Centres genevois 2016–2019 AF 24.09.2015	V0217.01 A231.0339	129,0	122,4	122,5	-0,2	6,6
202	Prêt construction OMS AF 29.09.2016	V0241.01 A235.0108	76,4	76,4	69,2	7,2	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2020	2021	
mio CHF			1	2	3	4	5
202	Adhésion AIIIB, capital à verser AF 14.12.2015	V0262.00 A235.0110	134,2	134,2	134,2	-	-
202	Adhésion AIIIB, capital à verser (réserve) AF 14.12.2015	V0262.01 A235.0110	10,7	3,4	3,4	-	7,3
202	UIT Travaux de planification, reconstruction siège Genève AF 05.12.2016	V0273.00 A235.0108	12,0	12,0	9,3	2,7	-
202	COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A) AF 07.06.2021	V0359.00 A231.0432	226,0	226,0	-	226,0	0,0
604	Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PPTÉ AF 13.06.2001	V0126.00 A231.0375	550,0	-	-	-	550,0
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 10.12.1996	V0076.03 A231.0202 A235.0101	960,0	770,3	770,3	-	189,7
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 04.06.2003	V0076.04 A231.0202 A235.0101	965,0	915,1	915,1	-	49,9
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010-2014 AF 07.12.2009	V0154.01 A231.0337 A231.0209	257,0	216,5	216,5	-	40,5
Sécurité			983,5	849,4	820,4	29,5	133,6
403	WEF, mesures de sécurité prises par canton GR, 2019 à 2021 AF 26.09.2018	V0317.00 A231.0149	11,0	6,4	6,3	0,0	4,7
Défense – armement							
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 11.12.2014	V0007.00 A202.0101	411,3	376,6	358,0	18,6	34,7
525	Crédit-cadre BMI 2017 AF 25.09.2017	V0298.06 A202.0101	156,0	121,4	114,2	7,2	34,6
Défense – immeubles							
543	PI 2014, crédit-cadre AF 04.12.2014	V0251.00 A201.0001	290,0	244,1	241,6	2,5	45,9
543	PI 2014, Bure JU, assainissement général, 2e étape AF 04.12.2014	V0251.02 A201.0001	38,5	34,7	34,7	-	3,8
543	PI 2015, Emmen, rénovation zones aéroportuaires AF 22.09.2015	V0259.04 A201.0001	17,6	14,9	14,5	0,4	2,7
543	PI 2015, radar, construction téléphérique AF 22.09.2015	V0259.05 A201.0001	16,2	13,9	13,8	0,1	2,3
543	PI 2015, installations d'altitude, rénovation AF 22.09.2015	V0259.06 A201.0001	12,9	10,1	10,1	-	2,8
543	PI 2016, Jassbach, agrandissement de la place d'armes AF 20.09.2016	V0275.04 A201.0001	17,0	16,7	16,7	-	0,3
543	PI 2016, Tessin, déplacement de la station-émettrice AF 20.09.2016	V0275.05 A201.0001	13,0	11,1	10,5	0,6	1,9
Formation et recherche			392,3	279,6	279,5	0,0	112,7
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2008-2011 AF 20.09.2007 / 08.12.2011	V0083.01 A231.0260	358,7	246,7	246,6	0,0	112,0
Constructions du domaine des EPF							
620	Constructions EPF 2014, partie tête AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017	V0233.02 A202.0134	33,6	32,9	32,9	-	0,7
Prévoyance sociale			376,4	319,4	278,1	41,3	57,1
420	Financement de logements pour requérants d'asile AF 04.12.1990 / 18.06.1991	V0052.00 A235.0100	199,0	148,1	148,1	-	50,9
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 AF 14.12.2017 / 16.12.2020	V0237.01 A231.0159	177,4	171,3	130,0	41,3	6,2
Trafic			18,0	16,7	16,7	-	1,3
803	Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC AF 11.12.2014	V0244.00 A200.0001	18,0	16,7	16,7	-	1,3

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2021, la Confédération comptait 426 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 214,8 milliards. De ce montant, 145,5 milliards étaient déjà engagés et 115,9 milliards avaient déjà été versés à fin 2021. Les engagements en cours liés à des crédits d'engagement atteignent ainsi 29,6 milliards, duquel un montant de 13,2 milliards devrait être honoré en 2022. Selon les prévisions actuelles, un solde de 17,0 milliards devrait subsister. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
				jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
Total			214 771,2	145 517,3	102 133,2	13 791,1	13 222,5	16 370,5	16 956,6
Conditions institutionnelles et financières			4 682,8	2 601,2	1 452,5	369,9	337,6	441,3	390,1
104	Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0182	23,2	22,8	1,7	2,8	6,4	11,8	-
317	Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	7,4	4,6	1,2	1,6	-	-
317	Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	9,6	4,9	2,1	2,3	0,2	-
317	Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	18,3	12,6	2,9	2,4	0,4	7,0
317	Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 AF 16.12.2021	V0286.01 A200.0001	14,0	0,3	-	-	0,3	-	-
402	Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	4,5	0,3	0,3	1,0	3,0	14,5
525	Programme Systèmes ERP D/ar AF 22.09.2020	V0351.00 A202.0101	240,0	57,3	0,0	19,3	38,1	-	30,0
570	Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	59,8	53,7	0,7	0,9	4,5	19,6
570	Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,0	40,2	4,1	3,5	12,2	5,8
570	Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	59,8	4,8	9,0	9,5	36,5	-
602	Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	40,6	22,9	8,9	8,9	-	-
609	Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	5,4	2,7	1,3	1,4	0,0	-
620	Constructions civiles AF 05.12.2013	V0068.00 A201.0001	348,0	312,2	305,2	4,7	2,4	-	34,3
620	Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	34,0	3,9	3,9	163,9	-
620	Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	13,8	1,9	1,9	8,2	-
620	Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014	V0252.00 A201.0001	76,8	67,8	66,0	1,5	0,2	0,1	9,0
620	Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.01 A201.0001	150,0	139,1	138,4	0,4	0,2	0,2	10,9
620	Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	50,0	-	-	-	50,0	-
620	Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 08.12.2015	V0261.00 A201.0001	15,4	13,4	13,4	-	-	-	2,0
620	Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.01 A201.0001	100,0	91,0	88,1	1,6	0,6	0,7	9,0
620	Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.02 A201.0001	50,0	45,3	45,0	0,2	0,0	0,1	4,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6						probablement non utilisé
			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						
			jusqu'à fin 2020		2021	ultérieurement 2022			
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
620	Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7	24,1	9,5	2,0	2,0	10,6	-
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1	17,1	0,9	0,8	11,8	3,6	-
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	15,5	13,8	1,1	0,5	-	1,3
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	17,7	9,9	1,7	1,5	4,6	14,9
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	92,6	89,5	1,4	1,6	0,0	7,3
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/ Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	24,0	7,2	2,5	7,8	6,5	30,7
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.01 A201.0001	30,6	30,2	20,8	8,7	0,6	-	0,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.02 A200.0001 A201.0001	31,7	28,9	22,8	0,3	0,2	5,6	2,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	25,6	19,4	5,9	0,3	-	3,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	19,4	1,7	1,3	1,3	15,2	0,8
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	38,7	34,5	1,8	2,3	0,1	3,4
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	10,9	9,4	1,5	-	-	0,9
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1	34,8	5,0	12,8	12,0	5,1	2,9
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	84,6	64,4	19,7	0,4	-	6,1
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	54,8	45,5	2,1	3,1	4,1	4,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7	7,8	2,2	0,7	0,7	4,2	-
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	11,6	11,6	0,0	-	-	11,0
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	17,6	3,9	7,2	6,5	-	3,8
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018 / 06.05.2020	V0318.01 A201.0001	20,0	16,9	1,8	9,0	5,8	0,3	2,9
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	78,5	58,3	14,0	5,7	0,4	8,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019	V0334.00 A201.0001	43,0	34,6	0,5	-	-	34,1	2,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019	V0334.01 A201.0001	27,3	17,4	0,4	5,2	11,0	0,8	5,5

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	3,1
620	Macolin, remplace. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	32,1	3,8	11,8	11,5	5,0	2,5
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	99,4	12,0	45,0	28,1	14,3	0,6
620	Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	134,8	76,7	38,9	18,1	1,2	16,0
620	Berne, Guisanplatz 1, construc. nv bâtiment admin., 2e étape AF 03.12.2020	V0354.00 A201.0001	130,0	24,6	-	10,0	14,6	-	10,5
620	Posieux, location et 1er aménag. nouv. bâtiment laboratoires AF 03.12.2020	V0354.01 A201.0001	153,2	-	-	-	-	-	4,5
620	Autres projets immobiliers pour 2020 AF 03.12.2020	V0354.02 A201.0001	175,0	68,8	3,9	38,6	25,9	0,4	13,5
620	Macolin, construction nouveau bâtiment hébergement/formation AF 07.12.2021	V0365.00 A201.0001	27,0	-	-	-	-	-	2,7
620	Tenero, CST 5, remplacement du centre de natation AF 07.12.2021	V0365.01 A201.0001	91,8	-	-	-	-	-	12,2
620	Posieux, remplacement centre restauration et conférences AF 07.12.2021	V0365.02 A201.0001	14,9	-	-	-	-	-	1,3
620	Tenero, remplacement de bâtiments d'hébergement AF 07.12.2021	V0365.03 A201.0001	12,1	-	-	-	-	-	1,6
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 4e étape AF 07.12.2021	V0365.04 A201.0001	48,5	-	-	-	-	-	6,1
620	Autres projets immobiliers pour 2021 AF 07.12.2021	V0365.05 A201.0001	170,0	-	-	-	-	-	-
801	Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022 AF 12.12.2019	V0326.00 A202.0147	17,1	17,1	4,4	3,1	9,6	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
606 609	DaziT I Pilotage et bases AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.01 A202.0162 A200.0001	164,4	70,9	30,0	17,9	23,0	0,0	43,8
dont bloqué			20,4						
606 609	DaziT II Portail et clients AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.02 A202.0162 A200.0001	43,5	7,5	4,1	2,6	0,8	-	24,1
dont bloqué			2,6						
606 609	DaziT III Refonte gestion trafic march. et perception redev. AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.03 A202.0162 A200.0001	123,8	45,2	20,2	10,0	15,0	-	4,6
dont bloqué			23,2						
606 609	DaziT IV Contrôle et résultat AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.06 A202.0162 A200.0001	29,6	2,4	-	-	2,4	-	5,6
dont bloqué			11,9						

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3	2021 4	2022 5	ultérieurement 6	7
600	DaziT V Réserves	V0301.07	31,7	-	-	-	-	-	-
606	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0114							
609		A202.0162							
		A200.0001							
609	Programme SUPERB	V0350.00	320,0	70,9	4,4	25,4	27,8	13,4	-23,3
620	AF 22.09.2020	A200.0001							
		A202.0180							
Migration vers le centre de calcul CAMPUS									
609	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.00 A200.0001	28,0	28,0	7,9	0,0	-	20,1	-
Relations avec l'étranger – coopération internationale			45 936,2	33 984,4	25 976,2	2 596,7	2 003,0	3 408,5	2 891,2
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20 AF 26.09.2016	V0012.03 A231.0338	230,0	227,3	189,9	24,9	10,3	2,2	2,7
202	Paix et sécurité humaine 2021-2024 AF 21.09.2020	V0012.04 A231.0338	258,0	62,6	-	32,7	23,1	6,7	10,4
202	Particip. Banque mondiale (augmentation capital BIRD et SFI) AF 16.12.2020	V0023.02 A235.0109	217,5	217,5	-	48,6	48,6	120,3	0,0
202	Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331	5 070,0	4 940,9	4 937,4	-0,2	0,4	3,2	129,1
202	Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 920,0	6 281,3	5 853,3	168,7	147,5	111,7	638,7
202	Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 635,0	5 779,1	3 215,4	725,1	611,6	1 227,0	855,9
202	Coopération internationale au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0024.06 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	6 638,0	1 479,0	-	468,4	484,5	526,2	-
202	Aide humanitaire internationale 2007-2011 AF 13.06.2007 / 23.12.2011	V0025.02 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	1 612,0	1 597,4	1 597,4	-	-	-	14,6
202	Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.09.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 025,0	1 882,2	1 879,2	0,2	0,1	2,7	142,8
202	Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 060,0	1 883,9	1 746,1	74,2	58,7	4,8	176,1
202	Aide humanitaire internationale 2021-2024 AF 21.09.2020	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 145,0	550,4	-	426,9	123,5	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 16.12.2020	V0212.02 A235.0110	109,7	85,9	–	12,3	12,3	61,3	23,8
202	Centres genevois 2020–2023 AF 10.12.2019	V0217.02 A231.0339	128,0	126,7	31,5	31,6	31,8	31,9	1,3
202	Prêt FIPOL, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT AF 03.12.2020	V0273.01 A235.0108	95,6	95,6	–	3,4	4,5	87,7	–
202	Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	83,6	44,2	35,9	128,3	–
202	Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital AF 29.09.2016	V0279.00 A235.0110	21,7	20,0	18,5	0,8	0,8	–	1,7
202	Exposition universelle Dubaï 2020 AF 04.12.2017 / 16.12.2020	V0303.00 A202.0153	13,5	13,5	8,6	2,4	2,5	–	–
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020–2023 AF 17.09.2019	V0332.00 A231.0352	8,0	7,5	0,3	1,3	2,6	3,3	0,5
202	COVID: coopération internationale AF 04.06.2020 / TC 23.11.2021 / 29.11.2021 / 10.12.2021 / 13.12.2021 / 20.12.2021 / 10.01.2022 / 15.02.2022	V0337.00 A290.0118 A290.0121	153,0	152,9	107,5	45,4	–	–	0,0
202	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge Af 04.06.2020	V0340.00 A290.0117	200,0	200,0	200,0	–	–	–	–
202	Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale AF 07.06.2021	V0356.00 A236.0143	5,0	5,0	–	–	–	5,0	–
500	Promotion de la paix 2020–2023 AF 12.12.2019	V0111.04 A231.0104	18,2	8,9	4,4	4,4	–	–	6,2
604	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI AF 16.12.2020	V0344.00 A231.0407	7,5	7,5	–	–	–	7,5	–
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	796,0	786,4	0,3	0,1	9,2	74,0
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 148,8	1 057,7	17,2	22,8	51,0	131,2
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	895,7	604,8	110,5	96,5	83,9	244,3
704	Coopération économique au développement 2021–2024 AF 210.9.2020	V0076.09 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 186,0	264,7	–	84,8	54,3	125,6	146,0
810	Environnement mondial 2015–2018 AF 04.06.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	144,4	127,2	11,6	4,0	1,7	3,4
810	Environnement mondial 2019–2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	26,9	25,1	33,0	62,8	0,0
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007–12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	958,9	950,5	0,6	1,3	6,6	61,1
202 704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013–2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210	1 125,0	1 085,3	1 044,0	11,5	9,2	20,6	39,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2020	4 2021	5 2022	6 ultérieurement	7
202	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est	V0021.04	1 040,0	909,5	533,5	152,2	103,7	120,1	130,5
704	2017-2020	A231.0336							
	AF 26.09.2016	A231.0210							
202	Coopération au développement Est 2021-2024	V0021.05	1 025,0	194,8	-	56,5	70,0	68,3	10,0
704	AF 21.09.2020	A231.0336							
		A231.0210							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.00	1 000,0	955,0	955,0	-	-	-	45,0
704	2007-2011	A231.0337							
	AF 14.06.2007	A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.02	45,0	42,9	17,0	11,0	9,6	5,3	2,1
704	2014-2017	A231.0337							
	AF 11.12.2014	A231.0209							
202	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE	V0154.03	1 046,9	523,5	-	-	-	523,5	-
704	2019-2024	A231.0337							
	AF 03.12.2019	A231.0209							
Sécurité			23 893,0	15 923,5	10 445,3	1 896,9	1 700,8	1 880,5	2 021,1
202	Communication sécurisée	V0342.00	10,4	10,4	-	0,7	0,4	9,3	-
	AF 16.12.2020	A200.0001							
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc.	J0002.00	57,8	45,5	42,3	0,2	3,0	-	12,3
	AF 17.12.2015	A236.0103							
402	Projets pilotes à partir de 2011	V0047.02	8,0	8,0	6,4	0,1	0,4	1,1	0,0
	AF 15.12.2010	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2018	V0047.03	8,0	4,0	1,2	0,7	0,9	1,3	-
	AF 14.12.2017	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2022	V0047.04	8,0	-	-	-	-	-	-
	AF 16.12.2021	A231.0144							
402	Financement de la détention administrative	V0245.00	120,0	22,6	1,0	-	7,0	14,6	97,4
	AF 11.12.2014	A236.0104							
402	Financement de la détention administrative 2021-2024	V0245.01	100,0	-	-	-	-	-	-
	AF 16.12.2020	A236.0104							
402	Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	V0270.00	180,0	164,0	128,5	6,7	28,8	-	16,0
	AF 15.12.2016	A236.0103							
402	Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu.	V0270.01	180,0	17,7	-	6,2	11,5	-	-
	2021-2024	A236.0103							
	AF 16.12.2020								
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	V0271.00	375,0	320,6	122,9	77,9	60,2	59,6	54,4
	AF 15.12.2016	A231.0143							
402	Subventions d'exploitation, établissements d'éduc.	V0271.01	350,0	88,6	-	-	22,2	66,5	-
	2021-2024	A231.0143							
	AF 16.12.2020								
403	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	V0224.00	19,6	5,5	5,0	0,5	-	-	4,1
	AF 13.12.2012 / 14.12.2017	A202.0110							
403	WEF, mesures de sécurité 2022 à 2024	V0317.01	7,7	-	-	-	-	-	-
	AF 21.09.2021	A231.0149							
403	Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024	V0321.00	105,6	38,6	20,3	18,4	-	-	2,6
	AF 12.12.2019	A231.0149							
403	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	V0366.00	11,0	-	-	-	-	-	-
	AF 27.09.2021	A202.0186							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4	V0253.00	28,0	22,5	21,0	0,7	0,8	-	-
	AF 11.03.2015	A202.0113							

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						
			Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4 AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017 / AF 04.06.2018	V0253.01 A202.0113	8,0	3,2	3,0	–	0,3	–	–
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4 AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 04.06.2018	V0253.02 A202.0113	38,0	23,8	10,7	6,1	6,9	–	–
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 4/4 AF 04.06.2018 / ACF 30.01.2019	V0253.03 A202.0113	25,0	7,9	4,6	2,9	0,4	–	–
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2019–2022 AF 13.12.2018	V0054.04 A231.0113	41,0	27,1	7,5	9,0	10,7	–	13,9
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2019–2022 AF 13.12.2018	V0055.06 A200.0001 A231.0113	135,0	78,4	25,5	19,9	33,0	–	56,6
506	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0280.00 A202.0164	94,2	77,5	62,1	1,1	5,0	9,4	–
506	Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) AF 09.09.2019 <i>dont bloqué</i>	V0333.00 A202.0173	150,0 135,3	0,5	0,2	0,2	0,2	–	–
525	Préparation en vue d'une pandémie 2020–2024 AF 12.12.2019	V0249.01 A200.0001	50,0	49,8	10,0	10,0	10,0	19,9	0,2
525	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII) AF 12.12.2019	V0322.00 A200.0001	17,7	17,7	0,1	0,4	3,5	13,7	–
525	Syst. satellites d'observ. Composante Spatiale Optique CSO AF 21.09.2021	V0328.00 A200.0001	82,0	82,0	–	–	46,0	36,0	–
525	Tâches extraordinaires de protection 2021–2023 AF 16.12.2020	V0341.00 A231.0103	129,0	126,3	–	40,6	42,9	42,8	2,7
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	34,6	10,8	0,5	23,3	–	2,5
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
401 403 420 606	Développement de l'acquis de Schengen/Dublin AF 11.06.2020	V0345.00 A200.0001 A202.0105 A202.0108 A202.0111 A202.0181	98,7	6,3	2,5	3,8	–	–	12,9
<i>dont bloqué</i>			56,1						
Défense – armement									
525	Programme d'armement AF 07.09.2009 / 28.09.2011 / 05.12.2013	V0006.00 A202.0101	1 669,0	1 454,4	1 354,8	52,4	47,1	0,1	200,0
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 17.12.2015	V0007.00 A202.0101	715,3	632,6	595,2	22,8	14,5	0,1	75,0
525	Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001 / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 / 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0008.00 A202.0101	2 960,6	2 369,8	2 324,0	24,9	20,9	–	590,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement	
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
525	Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.09.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	113,7	73,4	6,4	33,9	–	5,6	
525	Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.09.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	24,0	–	–	–	8,0	
525	Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.09.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	476,0	460,9	11,6	3,2	0,4	30,6	
525	PA 2015, système de drones de reconnaissance 15 AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021 / AF 01.12.2021	V0260.00 A202.0101	282,5	267,3	172,3	10,6	69,7	14,7	–	
525	PA 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	20,1	–	–	–	0,9	
525	PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021	V0260.02 A202.0101	258,5	200,3	158,4	35,9	5,9	0,2	7,0	
525	PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	80,2	79,4	0,6	0,3	–	30,0	
525	PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	86,3	67,6	3,2	4,9	10,6	10,0	
525	PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016	V0260.05 A202.0101	98,0	89,2	82,7	1,5	5,0	–	5,0	
525	PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016	V0260.06 A202.0101	558,0	515,2	268,4	80,5	65,7	100,6	8,0	
525	PA 2016, crédit-cadre AF 20.09.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	75,8	60,2	13,9	1,4	0,4	8,0	
525	PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.09.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	96,8	64,8	7,1	14,1	10,8	5,0	
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.09.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	40,2	38,5	1,2	0,5	–	5,0	
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.09.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	214,0	97,8	5,2	2,4	108,6	25,0	
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.09.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	238,3	120,4	6,4	4,3	107,1	6,8	
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.09.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	122,1	113,2	8,3	–	0,6	–	
525	PA 2016, camions et remorques AF 20.09.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	228,9	136,5	59,7	23,3	9,4	9,5	
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.09.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	349,1	207,0	43,1	39,2	59,7	–	
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.09.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	165,7	84,4	23,0	29,7	28,6	2,0	
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.09.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	44,9	10,2	–	34,8	–	1,0	
525	PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	214,4	160,7	27,7	12,0	13,9	3,2	
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.09.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	118,1	88,6	22,6	6,1	0,9	15,0	
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.09.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	329,8	259,8	38,2	29,2	2,7	45,0	
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	34,0	19,1	10,1	2,2	2,5	6,0	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	73,8	30,3	13,1	13,2	17,3	10,0
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	50,6	9,7	13,6	9,1	18,3	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	157,0	93,7	48,6	10,4	4,4	2,0
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	82,2	20,3	38,8	22,3	0,7	-
525	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.09.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	117,5	96,9	11,9	7,5	1,1	10,0
525	Crédit-cadre BER 2018 AF 13.09.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	316,5	209,3	57,4	39,1	10,7	20,0
525	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	140,8	122,1	8,4	9,8	0,5	5,0
525	PA 2019, intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. lase AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	185,9	10,8	64,6	68,1	42,4	10,5
525	PA 2019, système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	291,2	93,3	20,6	20,2	157,1	16,0
525	PA 2019, mortier 8,1 cm 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	94,4	15,5	20,7	34,7	23,6	4,0
525	PA 2019, camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	41,2	-	5,2	17,3	18,6	5,0
525	Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	57,1	29,1	21,4	5,9	0,8	10,0
525	Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	277,6	133,1	87,9	46,3	10,3	20,0
525	Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	131,9	96,3	5,7	29,9	0,1	10,0
525	PA 2020, modernisation des moyens de télécom. de l'armée AF 23.09.2020	V0348.00 A202.0101	600,0	378,7	106,3	33,3	36,5	202,6	20,6
525	PA 2020, remplacement des systèmes de conduite de Florako AF 23.09.2020	V0348.01 A202.0101	155,0	93,0	-	43,9	24,3	24,8	10,0
525	PA 2020, renouvellement matériel aide en cas de catastrophe AF 23.09.2020	V0348.02 A202.0101	116,0	22,2	-	0,4	11,7	10,1	3,4
525	PA 2020, prolongation durée utilisation char grenadiers 2000 AF 23.09.2020	V0348.03 A202.0101	438,0	389,7	135,7	9,5	19,2	225,3	12,8
525	PA 2020, mise à niveau des avions PC-21 AF 23.09.2020	V0348.04 A202.0101	45,0	43,4	-	10,7	22,9	9,9	1,5
525	EEP 2020 AF 23.09.2020	V0348.05 A202.0101	225,0	70,9	1,2	42,9	21,9	4,8	10,0
525	BER 2020 AF 23.09.2020	V0348.06 A202.0101	440,0	241,2	10,8	126,7	81,1	22,6	20,0
525	BMI 2020 AF 23.09.2020	V0348.07 A202.0101	172,0	97,7	29,0	52,7	10,5	5,6	10,0
525	PA 2021, extension du Réseau de conduite suisse AF 23.09.2021	V0361.00 A202.0101	178,0	8,0	-	-	-	8,0	3,6
525	PA 2021, équipement des centres de calcul du DDPS AF 23.09.2021	V0361.01 A202.0101	79,0	32,9	-	-	13,5	19,4	4,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2020 3	2021 4	2022 5	ultérieurement 6	7
525	PA 2021, renouvellement des véhicules des sapeurs de chars AF 23.09.2021	V0361.02 A202.0101	360,0	21,5	-	6,0	0,5	14,9	4,0
525	PA 2021, remorques à un ou deux essieux AF 23.09.2021	V0361.03 A202.0101	66,0	-	-	-	-	-	1,8
525	PA 2021, équipement individuel de protection NBC AF 23.09.2021	V0361.04 A202.0101	120,0	74,4	-	20,7	5,4	48,3	2,4
525	PA 2021, simulateurs pour armes polyvalentes à épauler AF 23.09.2021	V0361.05 A202.0101	51,0	46,1	-	13,8	-	32,3	0,9
525	EEP 2021 AF 23.09.2021	V0361.06 A202.0101	150,0	11,8	-	0,3	4,5	7,0	-
525	BER 2021 AF 23.09.2021	V0361.07 A202.0101	450,0	41,0	-	2,4	36,0	2,6	-
525	BMI 2021 AF 23.09.2021	V0361.08 A202.0101	172,0	107,1	-	32,5	46,9	27,7	-
Défense – immeubles									
543	Immeubles AF 26.09.2013 / 22.09.2015	V0002.00 A201.0001	517,9	480,3	470,2	8,9	1,1	0,1	37,6
543	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 04.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	74,9	70,1	2,0	2,1	0,8	4,1
543	PI 2015, crédit-cadre AF 22.09.2015	V0259.00 A201.0001	228,9	181,6	175,4	5,0	1,1	0,0	37,3
543	PI 2015, Thoun, rénovation totale Mannschafkaserne I AF 22.09.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	64,6	59,8	4,8	0,0	-	6,5
543	PI 2015, Isonne, caserne et salle polyvalente AF 22.09.2015	V0259.02 A201.0001	55,0	49,3	45,7	3,2	0,3	-	5,1
543	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.09.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	31,8	27,6	2,5	0,4	1,2	12,0
543	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022	V0275.00 A201.0001	250,0	212,1	189,2	17,0	5,4	0,5	25,0
543	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022	V0275.01 A201.0001	150,0	106,4	104,1	1,8	0,6	-	37,5
543	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016	V0275.02 A201.0001	121,0	97,0	40,9	32,3	20,6	3,3	9,1
543	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.09.2016	V0275.03 A201.0001	21,0	20,7	8,0	12,5	0,2	-	0,3
543	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	160,3	109,7	39,8	10,6	0,3	21,0
543	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.09.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	52,4	49,0	3,4	-	-	4,6
543	PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	6,6	0,1	1,7	4,1	0,8	1,8
543	PI 2017, Payerne constr. centre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	22,2	13,2	7,6	1,1	0,3	3,0
543	PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	15,6	12,7	2,0	0,7	0,1	3,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
543	PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001 27,0	16,6	5,9	6,9	3,4	0,4	2,8
543	PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét. AF 25.09.2017	V0300.06 A201.0001 25,0	21,3	19,1	2,2	0,0	-	2,3
543	PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001 19,0	14,5	7,5	3,6	3,5	-	1,2
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.09.2017	V0300.08 A201.0001 16,0	13,2	11,1	1,8	0,3	0,1	1,6
543	PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001 27,0	24,3	-	-	0,8	23,5	2,7
543	PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001 185,0	121,3	58,7	40,0	18,4	4,1	18,7
543	PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018	V0315.01 A201.0001 53,0	26,1	8,0	11,4	5,7	1,0	5,4
543	PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001 39,0	31,8	8,9	9,1	8,8	4,9	3,6
543	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.09.2018	V0315.03 A201.0001 27,0	23,0	21,8	1,0	0,2	-	2,8
543	PI 2018, extens./transf. place armes Drognens (FR), 1re ét. AF 13.09.2018	V0315.04 A201.0001 37,5	28,4	8,5	12,5	7,3	0,1	1,6
543	PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018	V0315.05 A201.0001 89,0	59,0	2,3	9,8	16,7	30,2	8,1
543	PI 2018, dvlpmt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001 30,0	1,4	0,2	-	-0,2	1,4	2,7
543	PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001 170,0	98,8	37,8	36,8	21,2	2,9	17,1
543	PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001 75,0	20,2	1,3	1,2	1,9	15,8	7,1
543	PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019	V0330.02 A201.0001 84,0	51,5	1,1	6,1	23,9	20,4	7,7
543	PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019	V0330.03 A201.0001 85,0	37,2	0,9	15,4	15,9	4,9	8,1
543	PI 2020, autres projets immobiliers AF 23.09.2020	V0349.00 A201.0001 265,0	108,3	5,2	50,6	37,8	14,7	26,0
543	PI 2020, Base aér. Dübendorf, concentration sur base féd. AF 23.09.2020	V0349.01 A201.0001 68,0	-	-	-	-	-	6,9
543	PI 2020, Frauenfeld, place d'armes, étape 2 AF 23.09.2020	V0349.02 A201.0001 86,0	33,7	-	1,7	16,0	16,0	8,1
543	PI 2020, agrandissement/aménagement place d'armes Chamblon AF 23.09.2020	V0349.03 A201.0001 29,0	2,1	-	0,1	0,6	1,4	2,9
543	PI 2020, rénovation d'une installation militaire AF 23.09.2020	V0349.04 A201.0001 41,0	23,7	0,2	4,5	7,9	11,1	3,5

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement		
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
543	PI 2021, autres projets immobiliers AF 23.09.2021	V0362.00 A201.0001	225,0	8,5	–	0,4	6,0	2,1	22,6	
543	PI 2021, adaptation infrastr. conduite, Forces aériennes AF 23.09.2021	V0362.01 A201.0001	66,0	0,7	–	–	0,2	0,5	7,4	
543	PI 2021, extension de l'infrastructure logistique à Berthoud AF 23.09.2021	V0362.02 A201.0001	163,0	–	–	–	–	–	15,0	
543	PI 2021, densification place d'armes Frauenfeld, étape 3 AF 23.09.2021	V0362.03 A201.0001	69,0	–	–	–	–	–	7,0	
543	PI 2021, densification place d'armes de Drognens, étape 2 AF 23.09.2021	V0362.04 A201.0001	45,0	–	–	–	–	–	4,0	
543	PI 2021, participation construction de la halle de tir, Sion AF 23.09.2021	V0362.05 A201.0001	26,0	–	–	–	–	–	2,6	
543	PI 2021, rénov. Centre féd. d'instruction Schwarzenburg OFPP AF 23.09.2021	V0362.06 A201.0001	34,0	0,2	–	–	0,2	–	3,5	
Formation et recherche			18 891,2	9 300,3	6 854,5	649,9	640,3	1 155,6	2 650,5	
750	Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 <i>dont bloqué</i>	V0035.05 A231.0262	132,7 9,0	100,4	–	21,8	32,2	46,4	9,0	
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021–2024 AF 16.09.2020	V0038.04 A231.0270	39,6	18,7	–	8,9	9,8	–	1,2	
750	Institut Max von Laue – Paul Langevin 2019–2023 AF 13.09.2016	V0039.03 A231.0284	14,4	13,6	6,0	2,5	2,5	2,5	0,8	
750	Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008–2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	362,5	343,1	–	19,4	–	0,0	
750	Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013–2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	288,6	225,0	19,8	30,0	13,8	1,4	
750	Contributions aux investissements LEHE 2017–2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	328,4	79,2	43,5	28,2	177,5	85,6	
750	Contributions aux investissements LEHE 2021–2024 AF 16.09.2020	V0045.06 A236.0137	424,9	21,2	–	9,2	12,0	–	0,9	
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013–2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	237,3	235,4	0,5	1,3	–	123,5	
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017–2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	113,1	86,9	9,5	11,6	5,0	79,4	
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2021–2024 AF 14.12.2020	V0083.04 A231.0260	254,6	77,1	–	24,6	23,4	29,1	–	
750	Contributions aux investissements des HES 2013–2020 AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	294,1	254,2	19,7	20,0	0,3	4,9	
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2017–2020 AF 13.09.2016	V0158.02 A231.0271	23,6	20,3	20,0	0,2	0,1	–	3,3	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2021-2024 AF 16.09.2020	V0158.03 A231.0271	27,0	12,5	-	6,4	6,1	-	1,5
750	Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 175,9	1 126,0	35,7	4,0	10,2	53,9
750	Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	476,1	296,3	81,0	33,6	65,2	63,9
750	Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	430,4	17,5	21,5	103,2	288,1	154,6
750	Participation aux programmes de l'ESA 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0164.03 A231.0277	633,6	-	-	-	-	-	-
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020 AF 13.09.2016	V0165.02 A231.0274	40,0	34,2	31,8	2,2	0,2	-	5,8
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2021-2024 AF 16.09.2020	V0165.03 A231.0274	41,6	12,1	-	4,0	4,7	3,3	9,7
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015 / 16.09.2020	V0228.00 A231.0280	165,8	113,3	55,1	17,2	8,1	32,9	-
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	50,1	49,6	0,3	0,1	0,2	3,2
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0229.02 A231.0287	78,4	43,0	-	14,8	10,9	17,2	0,6
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 530,9	2 530,9	-	-	-	705,4
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompa- gn. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	569,4	527,1	17,6	14,8	9,9	163,8
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2021-2027 ¹ AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / AF 16.12.2021 <i>dont bloqué</i>	V0239.03 A231.0276	5 019,6 99,3	-	-	-	-	-	288,0
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompa- gn. 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021	V0239.04 A231.0276	519,8	24,7	-	10,6	7,9	6,2	0,2
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021-2027 AF 16.12.2020 <i>dont bloqué</i>	V0239.05 A231.0276	614,0 614,0	-	-	-	-	-	614,0
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.00 A231.0269	93,8	90,5	80,9	2,9	6,7	-	3,3
750	Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.02 A231.0269	9,6	6,9	6,8	0,0	-	-	2,7

¹ Mise en œuvre de mesures transitoires: 403 millions ont été transférés au V0239.04 (financement direct) et 288 millions ont été bloqués pour la mise en œuvre de mesures via Innosuisse, le FNS, l'ESA et la collaboration internationale dans le domaine de la recherche. Sur ces 288 millions, 210 millions concernent la période FRI 2021-2024: Z009.04 (+ 145 mio), Z0061.01 (+ 30 mio), V0164.03 (+ 25 mio) et V0229.02 (+ 10 mio).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2020 3	2021 4	2022 5	ultérieurement 6	7
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024 AF 16.09.2020	V0304.03 A231.0269	198,9	91,7	-	36,5	39,5	15,7	1,4
750	Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 AF 16.09.2021 / 13.12.2021	V0364.00 A231.0400	33,6	33,6	-	2,1	2,2	29,2	-
805	Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 AF 15.09.2020 <i>dont bloqué</i>	V0352.00 A231.0388	136,4 41,5	33,8	-	9,9	4,0	19,8	-
Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse ¹ AF 12.12.2013 / 14.12.2017	V0233.01 A202.0134	127,0	123,6	108,7	8,8	6,1	-	-11,0
620	Constructions EPF 2015, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0248.00 A202.0134	114,0	111,1	105,9	5,3	0,0	-	2,9
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	76,2	46,5	19,0	8,7	2,0	17,3
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	110,7	103,9	4,7	1,8	0,3	62,7
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	90,4	81,0	4,9	1,8	2,7	13,2
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	163,2	107,3	34,5	12,4	9,0	0,6
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	53,3	44,0	7,2	2,1	-	5,7
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0295.00 A202.0134	144,4	135,5	108,3	13,2	8,9	5,1	8,9
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Höggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	8,4	7,2	0,1	0,1	1,0	2,6
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.00 A202.0134	119,3	112,8	73,5	21,5	11,5	6,3	5,0
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	89,2	27,4	19,9	22,5	19,4	14,5
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	20,1	19,5	0,6	0,1	-	2,6
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.03 A202.0134	14,7	13,8	9,5	3,8	0,2	0,3	0,9
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	105,8	28,0	32,1	21,1	24,6	63,2
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	11,7	4,7	4,7	1,5	0,8	3,5
620	Constructions EPF 2020, constr. Discovery Learning Lab EL AF 12.12.2019	V0324.02 A202.0134	15,0	13,5	7,4	5,4	0,7	-	1,5
620	Constructions EPF 2021, crédit-cadre AF 16.12.2020	V0343.00 A202.0134	181,2	119,0	-	22,1	36,7	60,1	40,2
620	Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG AF 16.12.2020	V0343.01 A202.0134	73,5	73,5	-	10,9	23,1	39,5	-
620	Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Höggerberg AF 16.12.2020	V0343.02 A202.0134	18,1	13,7	-	-	4,4	9,3	3,2

¹ Pour couvrir les surcoûts enregistrés dans le cadre du projet de construction «Gloriastrasse» de l'EPF de Zurich, le Conseil fédéral sollicite un crédit additionnel de 11 millions par la voie du supplément la 2022.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est AF 16.12.2020	V0343.03 A202.0134	14,6	14,6	-	5,1	6,8	2,7	-
620	Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG AF 16.12.2020	V0343.04 A202.0134	11,1	10,0	-	2,9	6,0	1,1	1,0
620	Constructions EPF 2022, crédit-cadre AF 16.12.2021	V0360.00 A202.0134	106,0	58,1	-	-	17,7	40,3	12,9
620	Constructions EPF 2022, nv bâti. physique (HPQ) Höggerberg AF 16.12.2021	V0360.01 A202.0134	209,7	168,1	-	-	9,7	158,4	16,6
Culture et loisirs			660,6	524,4	386,6	39,1	38,9	59,7	6,8
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,3	79,1	-	0,1	-	4,2
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	103,2	102,6	0,3	0,3	-	1,8
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	132,3	111,8	8,5	3,8	8,3	0,3
306	Culture du bâti 2021-2024 AF 16.09.2020	V0152.03 A236.0101	123,9	88,1	-	21,1	21,3	45,7	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	71,7	64,3	1,5	2,2	3,7	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	5,5	-	0,8	4,7	-	-
504	Construction de places de sport (CISIN 5) AF 08.12.2021	V0053.04 A236.0100	79,8	-	-	-	-	-	-
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	17,8	7,2	2,5	6,0	2,1	-
504	Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	8,0	-	-	-	-
504	Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 06.03.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	14,0	9,0	4,5	0,5	-	-
504	Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 AF 13.12.2018	V0319.00 A231.0109	5,0	4,5	4,5	-	-	-	0,5
Santé			1 164,5	1 146,4	24,6	625,3	496,5	-	18,2
316	Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.03.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	28,8	21,7	5,1	2,1	-	1,2
316	COVID: acquisition de médicaments AF 02.12.2020	V0347.00 A231.0421 A290.0112	30,0	13,0	2,9	0,1	10,0	-	17,0
316	COVID: nouveaux traitements ambulatoires AF 16.12.2021	V0363.00 A231.0421	50,0	50,0	-	0,9	49,1	-	-
525	COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins AF 10.03.2021 / 07.06.2021 / TC 23.11.2021 / 29.11.2021 / 10.12.2021 / 13.12.2021 / 20.12.2021 / 10.01.2022 / 15.02.2022	V0355.00 A290.0113	1 054,5	1 054,5	-	619,2	435,4	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7	
Prévoyance sociale			4 108,4	3 269,8	2 994,8	90,9	148,1	36,0	56,1	
316	Programmes nationaux de dvlpt de la qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.00 A231.0395	27,7	4,5	-	-	4,5	-	1,7	
316	Élaboration et dvlpt indicateurs de qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.01 A231.0395	5,0	1,5	-	0,0	1,5	-	-	
316	Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.02 A231.0395	7,5	2,0	-	-	2,0	-	-	
316	Projets nationaux ou régionaux dvlpt qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.03 A231.0395	5,0	1,0	-	-	1,0	-	-	
318	Accueil extra-familial pour enfants 2015-2020 AF 16.09.2014 / 13.12.2018	V0034.03 A231.0244	120,0	96,4	94,3	1,9	0,2	-	23,6	
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2023 AF 18.09.2018	V0034.04 A231.0244	124,5	37,6	8,7	15,2	6,9	6,9	-	
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017 / 07.06.2021	V0291.00 A231.0244	176,8	57,3	5,8	16,5	27,6	7,3	-	
420	Collaboration migratoire et retour AF 22.12.2011	V0220.00 A231.0158	110,0	108,4	89,2	12,2	7,0	-	-	
420	Collaboration migratoire et retour 2022-2026 AF 16.12.2021	V0220.01 A231.0158	74,0	-	-	-	-	-	-	
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2022-2023 AF 16.12.2021	V0237.02 A231.0159	124,4	57,4	-	-	57,4	-	-	
420	Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21 AF 15.12.2016	V0267.00 A231.0159	54,0	45,6	30,0	9,1	6,5	-	8,4	
420	Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	7,1	4,2	1,5	1,5	-	8,1	
420	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019	V0335.00 A231.0386	190,0	-	-	-	-	-	-	
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 736,3	10,0	11,0	12,2	-	
725	Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	62,9	21,0	21,0	20,9	-	-	
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives										
202 403 420 485 606	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1 AF 14.06.2017	V0296.00 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171 A202.0168	14,3	6,3	4,9	1,4	-	-	9,2	
202 403 420 485	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 2 AF 14.06.2017 / ACF 26.08.2020	V0296.01 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171	18,7	12,1	0,4	2,0	-	9,7	5,1	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Trafic		100 072,1	65 022,2	51 174,6	2 701,0	3 193,0	7 953,6		8 199,9
802 Contrib. invest. trafic marchandises 2016–2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	35,9	14,2	7,9	13,9	–		214,1
802 Contrib. invest. trafic marchandises 2021–2024, crédit-cadre AF 08.12.2020	V0274.01 A236.0111	300,0	39,6	–	2,7	19,6	17,3		30,0
802 Transport régional des voyageurs 2018–2021 AF 03.05.2017	V0294.00 E130.0001 A231.0290	4 104,0	3 924,8	2 914,5	1 010,3	–	–		179,2
802 Transport régional des voyageurs 2022–2025 AF 29.11.2021	V0294.01 E130.0001 A231.0290	4 352,2	1 062,5	–	–	1 062,5	–		–
802 Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018	V0311.00 A236.0139	60,0	46,4	16,6	4,3	11,8	13,7		–
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	150,2	123,4	13,0	10,1	3,7		29,8
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	190,2	28,3	35,7	42,0	84,1		8,8
803 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	22,5	–	1,3	2,3	18,9		–
806 Routes principales régions de montagne et régions périphér. ¹ AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	904,3	623,8	39,5	39,5	201,4		–
806 Maintenance et développement du SIAC 2019–2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	36,0	3,5	4,0	4,2	24,2		–
Fonds d'infrastructure ferroviaire²		60 853,7	41 245,3	35 694,1	936,4	985,8	3 628,9		3 216,1
Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013 / ACF 17.12.2021	V0258.00	6 448,0	3 172,4	649,1	341,6	385,1	1 796,6		–
Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019	V0258.01	12 890,0	669,5	11,3	55,5	103,0	499,7		–
NLFA		24 167,0	22 802,2	22 573,8	146,0	88,4	-6,1		1 235,2
Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	105,0	102,1	0,1	0,2	2,6		5,5
Axe du Lötschberg ³ ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	–	–	72,4		40,0
Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 / 17.12.2021	V0094.00	16 826,5	15 873,0	15 726,3	138,6	87,0	-78,8		816,0
dont bloqué		816,0							

¹Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).²Une valeur négative figurant dans la colonne «probablement non utilisé» indique l'ampleur des éventuels rehaussements qui pourraient encore être sollicités pour le crédit d'engagement. Les demandes correspondantes seront soumises au Conseil fédéral en temps voulu.³La diminution probable des coûts devrait permettre de réduire le montant des engagements contractés. Il devrait en résulter une baisse des dépenses d'investissement ultérieures (col. 6).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8
Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	
Aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-	3,4
Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	426,3	426,3	0,0	-	-	8,7
Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-	339,9
Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,2	10,1	0,1	0,2	-0,2	-
Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-	-
Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016 / 17.12.2021	V0194.00	677,5	662,6	656,3	7,1	1,1	-2,0	9,9
Rail 2000 / ZEB		14 376,6	11 957,2	9 897,3	374,9	390,9	1 294,0	1 834,3
1re étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	6 170,9	6 170,9	-	-	-	1 229,1
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0101.00	10,0	3,8	3,8	-	0,2	-0,2	5,0
Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0202.00	785,0	639,6	552,0	43,8	38,8	5,0	-
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,0	7,9	0,0	0,3	-0,3	10,0
Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0204.00	4 843,0	4 063,2	2 411,3	252,2	287,5	1 112,2	690,0
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008 / ACF 17.12.2021	V0205.00	279,0	270,1	134,7	31,3	30,5	73,5	-100,0
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,5	39,5	-	-	-	0,2
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013 / ACF 17.12.2021	V0246.00	719,6	630,0	453,5	41,3	20,0	115,2	-
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	132,2	123,7	6,2	13,6	-11,4	-
Raccordement réseau européen des trains à haute performance		1 198,9	1 051,0	1 035,2	12,1	2,5	1,3	146,7
Surveillance du projet AF 08.03.2005	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	-	-	11,6
Aménagements Saint-Gall – St-Margrethen AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016 / ACF 17.12.2021	V0176.00	101,3	101,1	94,7	7,3	0,2	-1,0	-0,8
Financement préalable des aménagements Lindau – Geltendorf AF 08.03.2005	V0177.00	75,0	21,8	21,8	-	-	-	53,2
Aménagements Bülach – Schaffhouse AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0178.00	152,3	134,9	134,9	-	-	-	17,4
Contribution à la construction du nouvel axe Belfort – Dijon AF 08.03.2005	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2020		2021	2022	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Contribution aux aménagements de Vallorbe/ Pontarlier – Dijon AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015	V0180.00	30,9	29,3	29,3	–	–	–	1,6
Aménagement du nœud de Genève AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016	V0181.00	52,3	49,0	49,0	–	–	–	3,2
Contrib. aménagements Bellegarde – Nuri- eux – Bourg-en-Bresse AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015	V0182.00	183,6	180,9	180,9	–	–	–	2,7
Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse AF 08.03.2005	V0183.00	25,0	0,3	0,3	–	–	–	24,7
Aménagements Bienne – Belfort AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016	V0184.00	52,4	52,3	47,9	1,9	2,3	0,3	0,1
Aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / 17.12.2021	V0185.00	121,8	123,5	122,9	0,6	–	–	-1,7
Aménagements Lausanne – Vallorbe AF 08.03.2005	V0186.00	30,0	22,8	22,5	1,5	–	-1,2	6,0
Aménagements Sargans – St-Margrethen AF 08.03.2005	V0187.00	70,0	71,0	66,9	0,8	–	3,2	–
Aménagements Saint-Gall – Constance AF 08.03.2005	V0188.00	60,0	56,5	56,5	–	–	–	3,5
Aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0189.00	117,7	94,3	94,3	–	–	–	23,4
Réserve AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016	V0190.00	1,6	–	–	–	–	–	1,6
Assainissement phonique		1 773,2	1 593,0	1 527,4	6,3	16,0	43,4	–
Protection contre le bruit AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 593,0	1 527,4	6,3	16,0	43,4	–
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération ¹		28 759,6	17 364,6	11 756,1	646,0	1 001,0	3 961,5	4 521,8
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021	V0166.00	9 664,4	9 383,6	6 521,6	162,6	264,1	2 435,3	-264,8
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021	V0167.00	6 203,5	4 870,3	3 958,8	121,0	234,7	555,7	–
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019 / 28.09.2021	V0167.01	1 103,0	301,1	69,4	47,4	54,7	129,5	–
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019	V0167.02	386,8	386,5	8,0	8,3	27,4	342,8	–
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021	V0169.00	5 738,5	1 546,4	1 123,7	113,2	77,7	231,8	–
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019 / ACF 18.12.2020 / 17.11.2021	V0327.00	5 663,4	876,8	74,6	193,4	342,4	266,4	4 786,6

¹ Depuis 2015, le Conseil fédéral relève chaque année le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2020 3	2021 4	2022 5	ultérieurement 6	7
Environnement et aménagement du territoire			5 819,7	4 522,1	2 463,2	488,9	513,0	1 057,0	554,5
805	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,7	78,8	4,3	4,3	54,3	-
810	Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	194,0	141,9	4,4	10,0	37,7	46,0
810	Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	134,7	25,6	10,5	10,0	88,7	5,3
810	Protection contre les crues 2012-2015 AF 22.12.2011	V0141.01 A236.0124	590,0	371,3	368,1	0,5	2,8	-	218,7
810	Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	464,6	369,4	35,4	27,0	32,8	75,4
810	Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019	V0141.03 A236.0124	610,0	407,4	61,3	75,1	93,0	178,0	-
810	Protection contre le bruit 2016-2022 AF 17.12.2015 / 13.12.2018	V0142.02 A236.0125	136,0	129,7	113,8	9,0	6,9	-	4,2
810	Nature et paysage 2020-2024 AF 12.12.2019	V0143.03 A236.0123	475,0	430,5	73,0	91,2	90,3	175,9	-
810	Protection contre les dangers naturels 2012-2015 AF 22.12.2011	V0144.01 A236.0122	180,0	147,0	143,6	0,8	2,6	-	33,0
810	Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019	V0144.02 A236.0122	160,0	152,8	135,7	3,9	5,0	8,2	7,2
810	Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0144.03 A236.0122	200,0	142,8	23,2	32,7	30,0	56,8	-
810	Forêts 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0145.02 A231.0327	450,0	433,2	432,2	0,2	0,5	0,3	16,8
810	Forêts 2020-2024 AF 12.12.2019 / 22.09.2021	V0145.03 A231.0327	675,0	644,7	112,4	138,0	131,2	263,1	-
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 AF 12.12.2019	V0146.03 A231.0323	15,0	12,6	2,5	2,5	2,5	5,0	2,4
810	3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019	V0201.00 A236.0124	169,0	118,5	95,8	2,1	10,0	10,6	50,5
810	3e correction du Rhône étape 2020-2025 AF 05.12.2019	V0201.01 A236.0124	85,0	5,1	-	2,4	2,0	0,7	-
810	Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 <i>dont bloqué</i>	V0221.01 A236.0126	170,0 20,0	146,5	132,6	2,9	3,1	7,9	23,5
810	Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	158,8	34,2	32,9	32,4	59,3	-
810	Évacuation des eaux 2016-2019 AF 17.12.2015	V0254.00 A236.0102	220,0	148,6	114,0	21,6	12,0	0,9	71,4
810	Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	123,1	0,7	14,5	33,0	74,9	-
810	Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018 / 16.12.2020	V0307.00 A236.0121	25,0	13,1	4,3	3,7	3,8	1,3	0,0
810	Assainissement des débits résiduels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0323.00 A231.0326	18,0	1,6	0,1	0,3	0,5	0,6	0,0
Agriculture et alimentation			901,1	844,4	324,3	84,1	87,0	349,0	56,7
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	87,0	74,2	2,7	9,9	0,2	25,9
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	417,2	250,1	81,4	46,9	38,9	30,8
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022-2025 AF 03.06.2021	V0266.01 A236.0105	340,2	340,2	-	-	30,2	310,0	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6	Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé	
					jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieurement		
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
Économie				8 641,7	8 378,7	36,6	4 248,5	4 064,3	29,3	111,6
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2020-2023 AF 11.09.2019	V0078.04 A231.0194	30,0	30,0	8,6	6,9	6,9	7,6	-	
704	Cyberadministration 2020-2023 AF 11.09.2019	V0149.03 A200.0001	21,7	16,3	5,7	5,3	5,3	-	-	
704	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises AF 10.03.2021	V0357.00 A290.0132	8 200,0	8 200,0	-	4 222,9	3 977,1	-	-	
704	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques AF 07.06.2021	V0358.00 A231.0430	150,0	63,4	-	3,4	60,0	-	86,6	
805	Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2025 AF 14.12.2017	V0288.00 A236.0116	240,0	69,0	22,3	10,1	15,0	21,6	25,0	

13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

Les crédits d'engagement autorisés pour couvrir des garanties et des cautionnements se montaient à 100,4 milliards à fin 2021. De ce total, un montant de 37,3 milliards a déjà été engagé. Jusqu'à fin 2021, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 1,5 milliard.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic».

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			100 430,3	37 298,7	1 247,4	262,5	52 522,2
Relations avec l'étranger – coopération internationale			25 757,5	14 840,7	-	-	10 543,1
202	Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	44,8	-	-	7,1
202	Banques de développement 1967-1998 ¹ AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 254,2	-	-	485,8
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) ¹ AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 743,4	-	-	1 774,5
202	Particip. Banque mondiale (augmentation de capital BIRD) ¹ AF 16.12.2020	V0023.03 A235.0109	713,9	217,4	-	-	122,8
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI ¹ AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 449,2	-	-	566,8
202	Participation à l'augmentation de capital de la BAfD ¹ AF 16.12.2020	V0212.03 A235.0109	1 718,2	1 380,5	-	-	337,7
202	Adhésion AIIB, capital de garantie ¹ AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	514,6	-	-	75,9
604	Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017	V0193.01 A231.0384	10 000,0	3 753,4	-	-	6 246,6
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	637,8	-	-	312,2
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.01 A231.0376	800,0	642,1	-	-	157,9
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 10.12.2020	V0214.02 A231.0376	800,0	642,1	-	-	157,9
704	Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	212,7	-	-	85,3
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	183,0	-	-	90,7
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	165,3	-	-	117,0
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. ¹ AF 04.06.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	0,3	-	-	4,7
Formation et recherche			350,0	5,0	-	-	345,0
750	Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0289.00 A231.0383	350,0 200,0	5,0	-	-	345,0
Prévoyance sociale			18 852,0	4 810,0	810,5	1,2	12 512,5
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	827,5	810,5	1,2	10 949,5
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	218,2	-	-	1 556,8
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 393,8	-	-	6,2
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2015-2021 AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 895,0	-	-	-
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2021-2027 AF 03.03.2021	V0130.06 A235.0105	1 700,0	175,5	-	-	-

¹ Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» sous la même désignation.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2020	2021	
mio CHF			1	2	3	4	5
Trafic			12 875,0	4 310,7	-	-	-
802	Crédit-cadre caution.,acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010 / 17.12.2020	V0209.00 A236.0138	11 000,0	2 956,5	-	-	-
803	COVID: garanties pour les entreprises de transport aérien AF 06.05.2020	V0338.00 A290.0120	1 275,0	1 275,0	-	-	-
803	COVID: soutien des entreprises connexes AF 06.05.2020	V0339.00 A290.0114	600,0	79,2	-	-	-
Économie			42 595,8	13 332,3	436,9	261,3	29 121,6
704	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur) AF 06.05.2020	V0336.00 A231.0411	40 000,0	12 254,8	60,5	252,3	27 745,2
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	650,7	370,8	3,0	1 049,3
724	Prêts pour réserves obligatoires 2019-2024 AF 21.03.2019	V0320.00	540,0	212,9	-	-	327,1
724	Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire AF 10.09.2020	V0346.00 A231.0416	5,8	5,8	0,0	0,4	-
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019 / 16.12.2020	V0223.00 A236.0127	350,0	208,1	5,6	5,6	-

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses autorisés par le Parlement et encore en cours à fin 2021 totalisaient 101,9 milliards. De ce total, un montant de 35,2 milliards avait été sollicité jusqu'à fin 2021. Une somme de 20,9 milliards a été dépensée en 2021. Les montants sollicités devraient totaliser 65,6 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 21,5 milliards en 2022. Selon les prévisions actuelles, un solde de 0,6 milliard devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2021		Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probable- ment non utilisé
				jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieure- ment	6=1-2-3-4-5
mio CHF			1	2	3	4	5	6
Total			101 906,2	14 275,0	20 901,8	21 492,6	44 684,2	552,7
Relations avec l'étranger - coopération internationale			143,4	23,6	42,0	45,6	26,5	5,8
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	Z0058.01 A231.0353 A231.0354 A231.0355	103,8	23,6	22,9	25,9	26,5	4,9
808	Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2021-2022 AF 16.12.2020	Z0054.02 A231.0311	39,6	-	19,1	19,7	-	0,9
Sécurité			21 100,0	-	4 878,0	5 301,6	10 920,4	-
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives								
525	Armée 2021-2024	Z0060.01	21 100,0	-	4 878,0	5 301,6	10 920,4	-
543	AF 23.09.2020	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103						
Formation et recherche			26 534,7	-	6 388,3	6 507,3	13 495,4	143,8
306	Écoles suisses à l'étranger 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0059.01 A231.0124	89,5	-	21,0	22,4	44,7	1,4
701	Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0038.03 A231.0183	154,4	-	37,2	38,1	77,7	1,4
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	Z0061.01 A231.0380	1 201,5	-	285,3	289,8	618,7	7,7
750	Subventions de base, uni. et institutions 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0008.04 A231.0261	2 927,0	-	717,6	725,0	1 465,1	19,2
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	Z0009.04 A231.0272	4 956,6	-	1 156,3	1 182,8	2 585,3	32,2
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024 AF 08.09.2020	Z0013.04 A231.0264	100,3	-	24,8	24,9	50,0	0,6
750	Financement de la formation professionnelle 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0018.04 A231.0259	3 468,9	-	857,8	860,3	1 728,1	22,7
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0019.04 A231.0263	2 305,3	-	564,1	570,0	1 156,1	15,2
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2021-2024 AF 15.12.2020	Z0055.02 A231.0273	457,0	-	112,4	113,4	228,3	3,0
750	Financement de la formation continue 2021-2024 AF 22.09.2020	Z0056.02 A231.0268	59,5	-	10,6	13,6	34,3	1,0
750	Fondation Switzerland Innovation 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0064.00 A231.0399	4,0	-	1,0	1,0	2,0	0,1
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives								
620	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2021-24 AF 10.12.2020	Z0014.04 A202.0134 A231.0181	10 810,7	-	2 600,1	2 666,2	5 505,2	39,3
Culture et loisirs			743,4	-	173,2	181,7	380,5	8,0
301	Fondation Pro Helvetia 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0002.04 A231.0172	180,4	-	43,0	44,2	92,1	1,2
301	Musée national suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0050.02 A231.0170	134,5	-	32,1	32,9	68,7	0,9

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021		Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probable-ment non utilisé
								6=1-2-3-4-5
				jusqu'à fin 2020	2021	2022	ultérieure-ment	
mio CHF			1	2	3	4	5	6
306	Films 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0004.04 A231.0126 A231.0135 A231.0136	209,1	-	51,7	51,9	104,1	1,4
306	Langues et compréhension 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0051.02 A231.0121 A231.0122 A231.0123	70,0	-	15,0	16,4	37,8	0,8
306	Transfert des biens culturels 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0052.02 A231.0129	3,1	-	0,7	0,8	1,5	0,1
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0053.02 A231.0119 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	146,3	-	30,8	35,5	76,4	3,6
Trafic			24 916,0	3 705,8	5 830,2	5 824,5	9 229,9	325,6
802	Contributions à des investissements au sens de la LHand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0	187,2	2,2	3,0	5,0	102,6
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-30 AF 03.12.2008 / 19.06.2014 / 03.06.2020	Z0047.00 A231.0292	2 060,0	1 489,5	80,1	80,0	410,4	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire			14 400,0	-	3 686,3	3 696,5	6 794,1	223,0
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2021-2024 AF 08.12.2020	Z0036.04	14 400,0	-	3 686,3	3 696,5	6 794,1	223,0
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération			8 156,0	2 029,0	2 061,6	2 045,0	2 020,4	-
	Routes nationales 2020-2023; exploit., entretien, extension AF 06.06.2019	Z0063.00	8 156,0	2 029,0	2 061,6	2 045,0	2 020,4	-
Agriculture et alimentation			27 868,0	10 330,5	3 480,3	3 504,1	10 511,9	41,2
708	Amélioration bases de production et mesu. sociales 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0022.04 A231.0224 A231.0228 A231.0233 A235.0102 A235.0103 A236.0105	563,0	396,3	134,7	-	-	32,1
708	Bases de production 2022-2025 AF 03.06.2021	Z0022.05 A231.0224 A231.0228 A235.0102 A235.0103 A236.0105	552,0	-	-	138,1	413,9	-
708	Production et ventes 2018-2021 AF 07.03.2017 / 05.12.2017 / 04.06.2020	Z0023.04 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 038,0	1 503,0	534,3	-	-	0,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2021			Utilisation		Utilisation prévue		probable- ment non utilisé 6=1-2-3-4-5
			jusqu'à fin 2020 2	2021 3	2022 4	ultérieure- ment 5	
mio CHF							
	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgé- taires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieu- rement					
		1					6
708 Production et ventes 2022-2025 AF 03.06.2021 / 16.12.2021	Z0023.05 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 216,0	-	-	554,0	1 661,9	0,1
708 Paiements directs 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0024.04 A231.0234	11 250,0	8 431,2	2 811,3	-	-	7,5
708 Paiements directs 2022-2025 AF 03.06.2021	Z0024.05 A231.0234	11 249,0	-	-	2 812,0	8 436,1	0,8
Économie		600,7	215,2	109,8	127,8	119,6	28,3
704 Suisse Tourisme 2020-2023 AF 18.09.2019 / 16.12.2021	Z0016.04 A231.0192	260,0	56,7	56,8	74,0	70,2	2,3
704 Promotion des exportations 2020-2023 AF 19.09.2019 / 16.12.2020	Z0017.05 A231.0198	93,1	24,8	23,8	24,6	20,0	-
704 Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2020-23 AF 11.09.2019	Z0035.04 A231.0211	17,6	4,3	4,1	4,1	4,2	0,9
704 Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 AF 09.09.2015	Z0037.01 A231.0208	230,0	129,4	25,1	25,1	25,2	25,2

3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

31 SUPPLÉMENTS

Au cours de l'année 2021, le Parlement a approuvé des crédits supplémentaires avec incidences financières pour un total de 17,2 milliards, dont 15,6 milliards à titre extraordinaire pour les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Les suppléments ordinaires de 1,5 milliard ont également été principalement requis pour des mesures liées à la pandémie (1175 mio).

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver, avec le budget de l'année suivante. Pour atténuer les conséquences de la pandémie, le Conseil fédéral a adopté en 2021, en plus des deux messages ordinaires concernant les suppléments I et II, deux messages spéciaux concernant les suppléments IIa et IIb.

Dans le cadre de ces messages, le Parlement a approuvé des suppléments pour un total de 17,4 milliards, dont un montant de 17,2 milliards avec incidences financières. Ces dépenses ont été adoptées, en majeure partie, à titre de besoin de financement extraordinaire lié à la lutte contre la pandémie (15,6 mrd; voir le chap. A 11). Les suppléments ordinaires, qui se sont élevés à 1,5 milliard, ont également été majoritairement requis dans le cadre de la lutte contre la pandémie (1175 mio). De ce montant, une part de 90 millions a été débloquée à titre urgent par la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Abstraction faite des mesures liées à la pandémie, les crédits budgétaires destinés à l'exécution ordinaire des tâches ont été augmentés à hauteur de 334 millions. Après déduction des compensations effectuées dans d'autres crédits, ces suppléments ont engendré une hausse de 0,35 % des dépenses budgétisées, laquelle reste ainsi inférieure à l'augmentation moyenne des dernières années (Ø 2014-2020: 0,43 %). Ces suppléments ont été principalement requis pour l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (131,1 mio), les intérêts passifs (85 mio), les actions humanitaires en Afghanistan (23 mio) et les prestations versées par la Confédération à l'assurance-chômage (16,7 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément Ia/2021*	Supplément I/2021*	Supplément IIa/2021	Supplément II/2021	Supplément Ø 2021*	suppléments 2014-2020**
Crédits supplémentaires	13 386	3 178	644	176	17 384	355
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	13 386	3 088	644	176	17 294	340
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	-	90	-	-	90	15
Compte de résultats/compte des investissements						
Charges	13 386	3 178	411	174	17 150	286
Avec incidences financières	13 386	3 178	178	174	16 916	277
Sans incidences financières	-	-	233	-	233	9
Imputation des prestations	-	-	-	1	1	-
Dépenses d'investissement	-	-	233	-	233	69
Compte de financement						
Dépenses	13 386	3 178	411	174	17 150	346
Dépenses ordinaires	178	746	411	174	1 509	346
- dont mesures en lien avec la pandémie de COVID-19	178	712	164	121	1 175	-
Dépenses extraordinaires	13 208	2 433	-	-	15 640	-
Compensations						
Compensations avec incidences financières	-	32	-	15	47	56
dans le budget ordinaire	-	32	-	15	47	56
dans le budget extraordinaire	-	-	-	-	-	-

* Y c. les coûts des tests COVID transférés du budget ordinaire au budget extraordinaire et les compensations effectuées dans le cadre du supplément I/2021 (1278,6 mio)

** Dépenses ordinaires (hors mesures COVID-19)

32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 37 LFC). Les crédits reportés de 2020 à 2021 ont porté sur un montant de 1,4 milliard.

Le Conseil fédéral a annoncé ces reports de crédits effectués en 2021 pour un total de 1,4 milliard par la voie des messages concernant le supplément Ia (message spécial du 17.2.2021), le supplément I (31.3.2021) et le supplément II (17.9.2021). De ce total, un montant de 1,2 milliard a été requis rien que pour le crédit «COVID: acquisition de matériel sanitaire». D'autres reports de crédits importants ont concerné des crédits COVID-19 dans les domaines du sport (155 mio), de la culture (31 mio) et du tourisme (27 mio).

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2020	Reports de crédits 2021
Total					1 438 383 785
DFAE				25 029 846	8 490 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	12 470 486	3 000 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	12 559 360	5 490 000
DFI				41 046 507	38 268 900
306	Office fédéral de la culture	A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	102 607	39 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	34 000 000	31 286 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	6 943 900	6 943 900
DDPS				1 684 956 789	1 354 654 046
504	Office fédéral du sport	A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	–	154 654 046
525	Défense	A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	1 684 956 789	1 200 000 000
DFF				818 987	499 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	818 987	499 000
DEFR				26 800 000	26 800 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	26 800 000	26 800 000
DETEC				120 465 530	9 671 839
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	4 666 481	4 550 200
805	Office fédéral de l'énergie	A236.0116	Programme Bâtiments	2 160 000	2 160 000
805	Office fédéral de l'énergie	A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	111 298 170	2 160 000
808	Office fédéral de la communication	A231.0314	Contributions à des organisations internationales	129 742	200 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 211 137	601 639

33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (LFC). Le Conseil fédéral a approuvé des dépassements de crédits pour un montant de 624 millions, qu'il soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 35 LFC, version du 1.1.2016).

Les dépassements de crédits sollicités pour l'exercice 2021 s'élèvent à 623,8 millions au total (voir le tableau). Il s'agit des dépassements d'enveloppes budgétaires d'unités administratives visés à l'art. 35, let. a, LFC, des cas spécifiques uniques visés à l'art. 35, let. b, LFC et des crédits supplémentaires urgents visés à l'art. 35, let. c, LFC.

Les *dépassements d'enveloppes budgétaires visés à l'art. 35, let. a, LFC* ont totalisé 196,5 millions. De ce total, un montant de 129,3 millions provenait de revenus supplémentaires liés à des prestations et un autre de 67,2 millions était dû à l'utilisation de réserves.

Les *dépassements de crédits visés à l'art. 35, let. b, LFC* se sont élevés à 394,3 millions. Ils ont notamment été requis pour l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, qui a augmenté du fait que presque toutes les recettes affectées ont dépassé le montant budgétisé (234,0 mio) et pour la contribution de la Confédération à l'AI, qui est liée à l'évolution de la TVA et qui a également été supérieure aux prévisions du budget (160,1 mio).

Les dépassements de crédits restants (32,9 mio) sont liés à trois *suppléments urgents selon l'art. 35, let. c, LFC*, qui sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État. Le montant le plus élevé a concerné le remboursement de gains confisqués par la FINMA (29,9 mio), laquelle a approuvé le 17 août 2021 la demande faite par UBS de réduire le montant confisqué en 2014 (près de 134 mio). La Confédération a donc dû rembourser à UBS un montant équivalant à 29,9 millions. Ce montant étant supérieur à 5 millions, il nécessitait l'assentiment de la Délégation des finances, conformément à l'art. 34, al. 3, let. c, LFC.

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives présentés dans les tomes 2A et 2B.

RENOIS À LA LOI SUR LES FINANCES (LFC)

Les renvois à la LFC se réfèrent à la version du 1^{er} janvier 2016. Les nouvelles prescriptions découlant de la dernière révision partielle de la loi (version du 1.1.2022) seront mises en œuvre à partir de 2023 et pour la première fois dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2021
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		196 536 854
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		129 323 958
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	285 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 411
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	114 354 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 140 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 522 547
Dissolution de réserves		67 212 896
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 900 000
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	5 900 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	11 547 400
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 455 900
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	12 000
A202.0122	Pool départemental des ressources	500 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	256 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	736 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 600 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 538 900
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 600
403	Office fédéral de la police	
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 800 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	1 322 200
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	4 409 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	4 879 300
500	Secrétariat général du DDPS	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	570 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 980 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 483 729
542	armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	268 775
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	857 588
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 900
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	218 000
602	Centrale de compensation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 528 500

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2021
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 709 500
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 207 074
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	253 182
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	756 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 110 265
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 815 693
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A202.0188	Indemnité. résiliation contrat société Flugplatz Dübendorf AG	1 500 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 289 390

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2021
Total		394 342 436
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	160 137 036
802	Office fédéral des transports	
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	234 033 800
A240.0001	Charges financières	171 600

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2021
Suppléments urgents		32 997 911
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0342	Contributions de la Suisse à l'ONU	761 400
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	2 358 138
601	Administration fédérale des finances	
A290.0142	Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	29 878 373

COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

D

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

En raison de la hausse des recettes et du niveau élevé des crédits résiduels lié à des retards de projets, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) clôt l'exercice sur un résultat meilleur que prévu.

COMPTE DES RÉSULTATS

Le solde du compte des résultats, lequel comprend les revenus, composés de recettes affectées et d'apports provenant du budget général de la Confédération, et un revenu financier, s'élève à 5392 millions au total, soit 467 millions de plus que prévu au budget (+ 9,5 %). Les charges se sont élevées à 4672 millions (charges opérationnelles et financières; - 2,5 %). Le résultat de l'exercice, de 720 millions, dépasse de 585 millions la valeur budgétée (+ 431 %). L'excédent de 720 millions sera utilisé pour le remboursement des avances fixé par la loi (753 mio).

Recettes affectées

Dans le cadre du supplément IIa au budget 2021, des fonds de 233 millions, provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et devant initialement être retenus dans le budget fédéral ordinaire, ont été versés au FIF à titre de supplément. Comme en 2020, le montant maximal de deux tiers du produit net de la RPLP a été affecté au FIF. L'augmentation de l'apport a permis de couvrir les besoins supplémentaires en contributions d'exploitation (nécessaires pour compenser la baisse des recettes du prix du sillon due au COVID-19) et de garantir les liquidités du fonds pour la réalisation en temps voulu des projets d'aménagement.

Par ailleurs, tous les autres apports affectés, à l'exception de l'impôt sur les huiles minérales (- 11 mio), ont été supérieurs aux prévisions budgétaires. Les plus grands écarts ont notamment été enregistrés pour les apports provenant de l'impôt fédéral direct (+ 7,2 %) et de la contribution cantonale (+ 6,4 %). Compte tenu du crédit supplémentaire de 233 millions, les apports au FIF issus des fonds affectés se sont élevés à 2809 millions, soit 301 millions ou 12 % de plus que la valeur budgétée.

Apports provenant du budget général de la Confédération

Les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que la contribution des cantons sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et adaptés à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. En raison de la croissance économique positive et de la légère hausse du renchérissement en 2021, l'apport de 2583 millions a nettement dépassé la valeur budgétée (+ 166 mio).

Charges d'exploitation

Les charges enregistrées au compte de résultats sont dues, en grande partie, à des ré-évaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

Un montant de 721 millions a été requis pour l'exploitation et l'entretien (y c. la rémunération des tâches systémiques) de l'infrastructure ferroviaire, soit 47 millions de plus (+ 7 %) que prévu au budget. Le supplément IIa au budget 2021 a permis d'augmenter le crédit budgétaire de 104 millions, dont 102 millions étaient prévus pour compenser la baisse, due au COVID-19, des recettes du prix du sillon pour les gestionnaires d'infrastructure (GI). Le budget 2021 prévoyait déjà 80 millions à cet effet. Avec 129 millions, le besoin effectif au cours de l'exercice comptable a cependant été inférieur de 53 millions à ce qui

avait été prévu. Les 2 millions restants ont été débloqués pour la mise en œuvre d'une nouvelle tâche systémique. Le supplément II au budget 2021 a permis d'augmenter le crédit budgétaire de 7 millions. Ces fonds supplémentaires ont été accordés pour compenser des dégâts occasionnés par les intempéries. L'affectation des fonds aux 36 GI figure à l'annexe II.

Autres charges

Conformément à ce qui a été budgété, 50 millions ont été utilisés pour couvrir les intérêts sur les avances. Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) se sont élevées à environ 4,5 millions. Seuls 17 % des fonds budgétés (0,6 mio) ont été utilisés pour des mandats de recherche.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Se chiffrant à 3903 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de 150 millions au montant budgété. Près des trois-quarts de cette somme sont imputables au maintien de la qualité de l'infrastructure et près d'un quart à l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont élevées à 12 millions, dont une part de 7 millions concerne des remboursements de prêts conditionnellement remboursables. Comme les besoins d'investissement de certains GI (notamment SOB: 2,6 mio; BOB: 1,9 mio; STB: 1,8 mio) ont été inférieurs aux charges d'amortissement indemnisées par la Confédération, les «indemnités excédentaires» ont permis de rembourser des prêts conditionnellement remboursables (voir l'art. 51b, al. 2, de la loi sur les chemins de fer). En outre, les CFF ont remboursé des prêts à hauteur de 5 millions conformément à une convention de financement en vigueur jusqu'à fin 2022 (RAIL 2000, ETCS).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

2965 millions ont été utilisés pour le maintien de la qualité ou le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 233 millions de moins que prévu (- 7,3 %). Cette diminution s'explique par des retards dans la transformation des gares, dans l'assainissement de tronçons, de ponts et de tunnels, notamment des CFF, de BLS Réseau SA et du RBS. Le supplément IIa au budget 2021 a permis de réduire le crédit budgétaire de 104 millions afin de compenser les besoins supplémentaires en matière d'exploitation et d'entretien liés au COVID-19. Compte tenu du remboursement des prêts conditionnellement remboursables à hauteur de 7 millions, les dépenses nettes pour le maintien de la qualité de l'infrastructure se sont élevées à 2958 millions, soit un montant inférieur de 136 millions au crédit budgétaire adapté (- 4,4 %).

Pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles, 3,4 millions ont été utilisés au total. Les fonds ont été versés à deux exploitants d'installation (Luftseilbahn Meiringen-Reuti AG, funiculaire Bienne-Macolin).

Investissements dans l'aménagement

938 millions ont été investis dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 77 millions ou 8,9 % de plus que prévu au budget. Le besoin supplémentaire s'explique par des augmentations de prestations au niveau du programme «Futur développement de l'infrastructure ferroviaire» (ZEB), de l'étape d'aménagement 2025 et de la NLFA (TBC). Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

NLFA

Les investissements dans la NLFA se sont élevés à environ 146 millions, ce qui représente environ 7,5 millions ou 5 % de plus que la valeur budgétée. Le crédit supplémentaire IIa au budget 2021 a permis d'augmenter le crédit budgétaire en raison d'un besoin supplémentaire pour la technique ferroviaire du tunnel de base du Ceneri (TBC) et pour les travaux de finition de Sigirino et de Vezzia (+ 25,2 mio). Environ 139 millions ont été utilisés pour la mise en service du TBC. Plus de 7 millions ont été utilisés pour la construction de centres de maintenance et d'intervention et pour des mesures de préparation à l'exploitation (acquisition de matériel roulant d'intervention) dans le cadre de l'aménagement de tronçons de l'axe du Saint-Gothard.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor de 4 mètres)

Des investissements à hauteur de 375 millions (+ 12 %) ont été effectués pour le programme d'aménagement «Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)» et le corridor de 4 mètres.

Les prélèvements pour le programme ZEB se sont élevés, dans l'ensemble, à environ 327 millions, soit 55 millions ou 20 % de plus que ce qui avait été budgété. En raison de nombreuses optimisations de projets et de la mise à jour de la planification de la phase de construction depuis la présentation du budget par les CFF, le Conseil fédéral a augmenté le crédit budgétaire d'environ 47 millions sur la base de l'art. 4, al. 3, LFIF. Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ont nécessité des des prélèvements de 46 millions (- 9,4 %). Les projets les plus importants ont progressé moins rapidement que prévu dans ce domaine. Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 251 millions (+ 28 %) ont été utilisés pour couvrir les coûts de planification et de construction. 30 millions ont été finalement utilisés pour les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF), dont 23 millions pour l'aménagement des quais de la gare de Fribourg.

Des investissements à hauteur de 41 millions ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de corridor de 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. La majorité des fonds (27,5 mio) a été consacrée à des mesures visant à augmenter les prestations du nœud ferroviaire de Chiasso. Pour les mesures sur la ligne de Luino en Italie, les prélèvements se sont élevés à près de 6 millions.

Étape d'aménagement 2025

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 342 millions, soit 57 millions de plus que le crédit budgétaire. Avec le crédit supplémentaire IIa au budget 2021, le crédit budgétaire a été augmenté de 100,4 millions. Les fonds ont été investis en grande partie dans le réseau des CFF (projet de désenchevêtrement Bâle-Muttenz). Le besoin supplémentaire de 20 % s'explique, d'une part, par l'acquisition de terrains pour les aménagements de la gare de Soleure (38 mio), qui n'avait pas été budgétée pour 2021, et, d'autre part, par le fait que les procédures d'approbation des plans n'ont pas subi de retards contrairement aux attentes.

Autres investissements

Les 12 millions prévus au titre du raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance (raccordement LGV) ont été presque entièrement utilisés (- 1 %). Ils étaient essentiellement destinés aux aménagements Saint-Gall-St. Margrethen (7,3 mio), Bienne-Belfort (1,9 mio) et Lausanne-Vallorbe (1,5 mio).

6 millions ont été utilisés pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires dans le cadre du programme de réduction du bruit. Le besoin a été inférieur de 69 % au budget, car de nombreux travaux de finition dans le cadre des projets de parois antibruit ont été retardés.

Au cours de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, les GI participants ont poursuivi les nombreux travaux d'études de projets. Les prélèvements de fonds de près de 55 millions ont été inférieurs d'environ 21 % aux besoins financiers budgétés. 76 % des fonds ont été alloués aux CFF pour les travaux d'études de projets des nombreuses mesures d'aménagement. Comme prévu, la France a effectué un appel de fonds de 1,5 million pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

BILAN

Au 31 décembre 2021, le FIF détenait au bilan des créances d'environ 895 millions sur la Confédération (liquidités du fonds). Le recul par rapport à l'année précédente (- 6 %) est supportable bien que, contrairement à l'année précédente, l'endettement du fonds ait pu être réduit de 753 millions en 2021 conformément aux prescriptions légales. Les prêts remboursables (CFF, RAIL 2000) s'élèvent encore à 5 millions. Le portefeuille de prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) a augmenté de près de 900 millions pour atteindre 30,2 milliards. Le détail des prêts figure à l'annexe II. Le compte de régularisation des passifs a diminué de 49 millions pour atteindre 88 millions. Au 31 décembre 2021, l'avance de la Confédération était ramenée à 6577 millions.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2021 en millions de francs

Deux tiers des prélèvements sont affectés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Au niveau des aménagements, les dépenses les plus importantes sont consacrées au projet ZEB (y c. corridor de 4 mètres) et à l'étape d'aménagement 2025. Grâce au bilan positif du fonds, le montant des avances de la Confédération peut être réduit de 753 millions de francs.

Recettes

Budget général
de la Confédération (2583)

RPLP (1051)

TVA (681)

Impôt sur les huiles
minérales (278)

Impôt fédéral direct (254)

Contribution des cantons (545)

FIF

Prélèvements

Exploitation (652)

Maintien de la qualité (2958, net)

NLFA (146)

ZEB y. c. corridor 4 m (375)

Raccordement aux LGV (12)

Protection contre le bruit (6)

Étape d'aménagement 2025 (342)

Étape d'aménagement 2035 (55)

Recherche et administration (5)

Intérêts (50)

Remboursement de l'avance (753)

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	val. abs.	Δ B 2021 %
Résultat de l'exercice	483	136	720	585	431,3
Résultat opérationnel	548	186	771	585	314,7
Revenus	5 169	4 925	5 392	467	9,5
Recettes affectées	2 667	2 508	2 809	301	12,0
Taxe sur la valeur ajoutée	640	658	681	23	3,5
Redevance sur le trafic des poids lourds	999	812	1 051	239	29,4
Impôt sur les huiles minérales	258	289	278	-11	-3,7
Contribution des cantons	528	512	545	33	6,4
Impôt fédéral direct	241	237	254	17	7,2
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 502	2 417	2 583	166	6,9
Charges	4 621	4 739	4 621	-118	-2,5
Exploitation	652	629	678	49	7,9
Rémunération des tâches systémiques	-	45	43	-2	-4,7
Recherche	0	4	1	-3	-83,3
Charges administratives	5	5	4	0	-6,4
Réévaluation de prêts	1 462	1 476	879	-597	-40,4
Réévaluation de contributions à des investissements	2 501	2 580	3 015	435	16,9
Résultat financier	-65	-50	-50	0	0,0
Revenus financiers	2	0	0	0	-3,0
Charges financières	67	50	50	0	0,0
Intérêts sur les avances	66	50	50	0	0,0
Autres charges financières	0	0	0	0	0,0

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	val. abs.	Δ B 2021 %
Solde du compte des investissements	-3 940	-4 054	-3 891	163	-4,0
Recettes d'investissement	140	5	12	7	144,2
Remboursement de prêts	140	5	12	7	144,2
Dépenses d'investissement	4 080	4 059	3 903	-156	-3,8
Maintenance de l'appareil de production	3 000	3 198	2 965	-233	-7,3
Contributions à des investissements	2 290	2 239	2 334	95	4,3
Prêts conditionnellement remboursables	711	959	631	-328	-34,2
Aménagement	1 080	861	938	77	8,9
Contributions à des investissements	214	344	682	338	98,2
Prêts conditionnellement remboursables	866	517	255	-261	-50,6
Prêts remboursables	-	-	-	-	-

BILAN

mio CHF	31.12.2020	31.12.2021	Δ 2020-21	
			val. abs.	%
Actif	965	900	-65	-6,8
Actif circulant	960	900	-60	-6,3
Créances Confédération	954	895	-59	-6,2
Comptes de régularisation actifs	2	-	-2	-100,0
Prêts remboursables	5	5	0	4,3
Actif immobilisé	5	-	-5	-100,0
Prêts remboursables	5	-	-5	-100,0
Prêts conditionnellement remboursables	29 325	30 205	879	3,0
Réévaluation de prêts	-29 325	-30 205	-879	3,0
Passif	965	900	-65	-6,8
Capitaux de tiers à court terme	815	911	96	11,8
Engagements résultant de livraisons et de prestations	28	50	22	77,1
Comptes de régularisation passifs	138	88	-49	-35,8
Prêts remboursables Confédération	5	5	0	0,0
Avances Confédération	644	768	124	19,2
Capitaux de tiers à long terme	6 691	5 809	-882	-13,2
Prêts remboursables Confédération	5	-	-5	-100,0
Avances Confédération	6 686	5 809	-877	-13,1
Capital propre	-6 541	-5 820	720	-11,0
Report de pertes selon l'ancien droit	-7 324	-6 570	753	-10,3
Réserve issue du bénéfice	783	750	-33	-4,2

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

BASES LÉGALES, STRUCTURE ET COMPÉTENCES

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.), dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2 et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Les revenus enregistrés au compte de résultats englobent, au minimum, les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts actifs sur les prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements enregistre, au titre des recettes, le remboursement de prêts et, au titre des dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions d'investissement (contributions à fonds perdu pour les dépenses non portées à l'actif, par ex. pour le percement de tunnels) au renouvellement, à la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure) et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale fixe, en même temps que le budget annuel, les montants du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF) sous la forme d'un arrêté fédéral simple. Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation, l'entretien (exploitation) et le renouvellement ou la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure) ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci a également repris à sa charge la dette (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 LFIF). Le FIF ne doit pas, en principe, s'endetter au-delà du montant des avances. À compter de 2022, le fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de la TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille additionnel de la TVA (dès 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 36 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés sur la base des conventions de prestations (art. 51b, LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement pris en charge par le FIF. En contrepartie, les cantons versent un apport forfaitaire au FIF.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non portés à l'actif.

II. ENGAGEMENT CONDITIONNEL

FINANCEMENT DU MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'INFRASTRUCTURE DES CFF

L'engagement conditionnel de 110 millions de francs lié au dépassement des dépenses d'investissement de la division Infrastructure des CFF pour les années 2018 et 2019, qui figurait encore au compte 2020, a pu être dissous.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LE COMPTE

TABLEAU DES PRÊTS

mio CHF	Prêts remboursables	Prêts conditionnellement remboursables	Total des prêts
Valeurs d'acquisition			
État au 01.01.2020	37	27 863	27 900
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	–	1 577	1 577
Remboursements	-27	-115	-141
Conversion en contributions à fonds perdu	–	–	–
État au 31.12.2020	10	29 325	29 335
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	–	1 132	1 132
Remboursements	-5	-7	-12
Conversion en contributions à fonds perdu	–	-245	-245
État au 31.12.2021	5	30 205	30 210
Réévaluations			
État au 01.01.2020	-4	-27 863	-27 866
Dépréciation	–	-1 577	-1 577
Reprise de perte de valeur	3	–	3
Remboursements	–	115	115
Actualisations	0	–	0
Conversion en contributions à fonds perdu	–	–	–
État au 31.12.2020	0	-29 325	-29 325
Dépréciation	–	-1 132	-1 132
Reprise de perte de valeur	–	–	–
Remboursements	–	7	7
Actualisations	–	–	–
Conversion en contributions à fonds perdu	–	245	245
État au 31.12.2021	0	-30 205	-30 205
Valeur au bilan au 31.12.2021	5	–	5

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeurs d'acquisition	Réévaluations	Valeur au bilan
Total des prêts 2021	30 210	-30 205	5
Prêts remboursables	5	–	5
Chemins de fer fédéraux SA	5	–	5
Deutsche Bahn Netz AG	–	–	–
Prêts conditionnellement remboursables	30 205	-30 205	–
Chemins de fer fédéraux SA	20 123	-20 123	–
BLS Réseau SA	2 765	-2 765	–
Chemin de fer rhétique SA	1 980	-1 980	–
AlpTransit Gotthard AG	1 032	-1 032	–
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	562	-562	–
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	423	-423	–
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	402	-402	–
Zentralbahn AG	383	-383	–
Schweizerische Südostbahn SOB	381	-381	–
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	253	-253	–
Appenzeller Bahnen AB	223	-223	–
Autres exploitants d'infrastructure	1 678	-1 678	–

**RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION») ET DES CONTRI-
BUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	7 253 657	34 200 000
asm	Aare Seeland Mobil AG	9 369 776	19 753 500
AVA	Aargau Verkehr AG	4 740 089	19 823 823
BLSN	BLS Réseau SA	59 463 528	206 000 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	2 888 562	92 944 649
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3 075 098	2 666 480
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	6 085 704	17 812 271
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	21 687 141	6 491 563
ETB	Emmentalbahn GmbH	1 017 912	974 500
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	2 026 219	7 708 898
FB	Forchbahn AG	4 892 588	18 600 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 413 889	2 491 464
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	-	-
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	7 840 673	11 397 000
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	-	-
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5 247 835	38 900 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	3 383 023	15 270 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	15 462 000	73 000 000
MOB	Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	8 242 302	30 500 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3 348 876	11 540 770
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	4 236 141	12 680 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	259 834	1 228 429
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	10 346 791	60 000 000
RhB	Chemin de fer rhétique SA	41 787 278	166 160 000
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	427 514 827	1 824 994 460
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	18 336 988	41 000 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	930 000	476 190
STB	Sensetalbahn AG	637 857	6 375 049
SZU	Sihlital Zürich Uetliberg Bahn	3 644 085	19 968 149
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 560 000	21 073 080
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7 477 450	13 788 615
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	13 448 289	86 367 520
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	5 535 300	17 410 000
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	3 324 017	21 835 963
WAB	Wengernalpbahn AG	2 401 362	884 870
ZB	Zentralbahn AG	10 325 593	50 141 969
	Installations à câbles diverses	-	3 424 645
Total net		721 204 684	2 957 883 857
Remboursements de prêts		-	7 211 579
Total brut		721 204 684	2 965 095 436

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

Prélèvements pour l'aménagement	937 916 085
NLFA	146 032 668
surveillance du projet	139 148
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	138 646 019
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	11 387
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	7 117 597
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	118 517
Rail 2000/ZEB	374 948 379
1re étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	46 220 962
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	250 978 210
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	16 090
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	30 201 539
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	41 287 126
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	6 244 452
Raccordement au réseau européen (LGV)	12 067 340
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	7 261 848
aménagements Lindau – Geltendorf	-
aménagements Bulach – Schaffhouse	-
construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	-
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	1 874 617
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	559 003
aménagements Lausanne – Vallorbe	1 523 180
aménagements Sargans – St-Margrethen	848 693
aménagements Saint-Gall – Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	-
Protection contre le bruit	6 257 577
PRODES étape d'aménagement 2025	341 625 707
PRODES étape d'aménagement 2035	55 485 015
CEVA (gare d'Annemasse)	1 499 400

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales ainsi que les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2850 millions, soit 119 millions (- 4 %) de moins que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2790 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1761 millions. Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 824 millions au total, répartis entre l'impôt sur les huiles minérales (193 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (310 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (321 mio). Le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme légères s'est élevé, quant à lui, à 145 millions. Les recettes incluent également une compensation versée par les cantons, lesquels contribuent chaque année à hauteur de 60 millions de francs aux coûts supplémentaires assumés par la Confédération à la suite de l'intégration en 2020 de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR).

Autres recettes

En 2021, les fonds de tiers ont fourni au FORTA un montant total de 49 millions. En outre, des revenus de quelque 10 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds.

Charges

Les moyens versés au fonds sont employés pour les routes nationales ainsi que pour les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, ils servent à financer l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant du réseau des routes nationales et son gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Au cours de l'exercice, les dépenses en la matière se sont élevées à 425 millions. Les charges ont donc été inférieures de 14 millions (- 3,3 %) aux prévisions budgétaires.

Charges pour les dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). En 2021, elles ont atteint 167 millions, soit 43 millions de plus que le montant budgétisé. Les dépenses supplémentaires sont imputables aux mesures d'accompagnement et aux travaux préparatoires liés au projet de construction du second tube du tunnel routier du Gothard et ont pu être compensées par la diminution des besoins au compte des investissements.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales (aménagement et entretien, achèvement du réseau, grands projets, accroissement des capacités, élimination des goulots d'étranglement). S'élevant à 2082 millions en 2021, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

COMPTE DE RÉSULTATS DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2021 en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles
minérales (1761)

Impôt sur les huiles
minérales (193)

Impôt sur les véhicules
automobiles (310)

Redevance pour l'utilisation
des routes nationales (321)

Produit de la sanction CO₂,
voitures de tourisme (145)

Compensation des cantons
pour les tronçons NAR (60)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres
revenus (59)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation des routes
nationales (425)

Dépenses ne pouvant pas
être portées à l'actif (167)

Ressources réservées à la construc-
tion des routes nationales (2082)

Trafic d'agglomération

Contributions aux
investissements (110)

Prêts (67)

Les prélèvements ont été utilisés à 94 % pour les routes nationales et à 6 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2116 millions en 2021, dont 1940 millions pour les routes nationales et 177 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 624 millions (- 22,8 %) au montant budgétisé.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1520 millions, soit quelque 215 millions (- 12,4 %) de moins que prévu au budget. La diminution des besoins financiers résulte essentiellement du fait que la réserve constituée pour faire face aux incertitudes liées à la pandémie de COVID-19 n'a pas été utilisée. La répartition entre les filiales de l'OFROU des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 3 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 145 millions a été investi dans l'achèvement du réseau, soit 92 millions (- 38,7 %) de moins que prévu au budget. Cette différence est principalement liée à la diminution des besoins financiers requis pour le projet de la nouvelle Axenstrasse (A4), en raison de recours en suspens. Les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau, pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2021, sont énumérés au ch. 3 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 276 millions. Un montant de 119 millions a été investi dans le lancement des travaux de construction du second tube du tunnel routier du Gothard. La diminution des besoins d'environ 37 millions par rapport au montant budgétisé s'explique par des difficultés lors du percement des galeries de sécurité, avec pour conséquence que certains travaux n'ont pas pu être réalisés comme prévu. 49 millions et 108 millions ont été alloués respectivement à l'accroissement des capacités et à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 64 millions au montant budgétisé. Cette différence s'explique notamment par des retards dans le projet de contournement de Lucerne en raison de négociations au long cours concernant l'acquisition de terrains.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 177 millions, alors que 393 millions avaient été prévus au budget (- 55,1 %). Les soldes de crédit s'expliquent par une planification trop optimiste et par le retard pris dans certains projets. Un total de 3 millions a été requis pour les projets urgents. Les projets d'agglomération de 1^{re} et de 2^e générations ont absorbé un total de 118 millions. Des projets d'agglomération de 3^e génération bénéficient depuis 2020 d'un soutien financier, chiffré à 56 millions pour l'année 2021, dont la plus grande partie, à savoir 33 millions, est allée au projet de ligne ferroviaire du Limmattal (2^e étape, Schlieren-Killwangen). Des informations plus détaillées figurent au ch. 4 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et les créances sur des tiers ont augmenté respectivement de 141 millions et de 4 millions (y c. du croire pour des créances d'un montant de 2,6 mio). Les moyens réservés à la construction des routes nationales («réserve du fonds») se sont accrus de 142 millions pour s'établir à un total de 3707 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2021 figurent aux ch. 5 à 8 de l'annexe.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	val. abs.	Δ B 2021 %	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-	-	-	-		
Revenus	2 795	2 969	2 850	-119	-4,0	
Recettes affectées	2 591	2 936	2 790	-145	-4,9	1
Surtaxe sur les huiles minérales	1 635	1 832	1 761	-71	-3,9	
Impôt sur les huiles minérales	175	202	193	-9	-4,7	
Impôt sur les véhicules automobiles	331	372	310	-62	-16,7	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	310	362	321	-41	-11,3	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	80	107	145	39	36,4	
NAR, compensations à verser par les cantons	60	60	60	0	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	57	34	59	26	76,3	2
Apport temporaire issu du budget de la Confédération	148	-	-	-	-	
Charges	2 795	2 969	2 850	-119	-4,0	
Routes nationales	2 539	2 576	2 673	97	3,8	3
Exploitation des routes nationales	402	439	425	-14	-3,3	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	186	124	167	43	34,9	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	1 951	2 014	2 082	68	3,4	
Trafic d'agglomération	256	393	177	-216	-55,0	4
Réévaluation de contrib. à des investissements	218	393	110	-283	-72,0	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	38	-	67	67	-	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	val. abs.	Δ B 2021 %	ch. annexe
Solde des dépenses d'investissement	2 052	2 740	2 116	-624	-22,8	
Routes nationales	1 795	2 347	1 940	-408	-17,4	3
Aménagement et entretien	1 503	1 735	1 520	-215	-12,4	
Achèvement du réseau	125	237	145	-92	-38,7	
Grands projets	54	156	119	-37	-23,8	
Augmentation de capacité	15	128	49	-79	-62,0	
Élimination des goulets d'étranglement	97	92	108	16	16,9	
Trafic d'agglomération	256	393	177	-216	-55,1	4
Contributions aux investissements	219	393	109	-284	-72,2	
Prêts	37	-	67	67	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2020	31.12.2021	Δ 2020-21		ch. annexe
			val. abs.	%	
Actif	4 092	4 236	145	3,5	
Actif circulant	4 092	4 236	145	3,5	
Liquidités	0	-	0	-100,0	
Créances sur la Confédération	4 072	4 213	141	3,5	5
Créances sur des tiers/Comptes de régularisation actifs	19	23	4	18,2	
Actif immobilisé	-	-	-	-	
Routes nationales en construction	8 162	9 192	1 030	12,6	6
Réévaluation des routes nationales en construction	-8 162	-9 192	-1 030	12,6	6
Prêts conditionnellement remboursables	1 564	953	-611	-39,1	7
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-1 564	-953	611	-39,1	7
Passif	4 092	4 236	145	3,5	
Capitaux de tiers à court terme	473	473	-1	-0,1	
Engagements envers des tiers	4	3	-1	-33,7	
Comptes de régularisation passifs	448	440	-8	-1,8	
Retenues de garantie	21	30	9	43,0	
Capitaux de tiers à long terme	3 618	3 764	145	4,0	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 564	3 707	142	4,0	8
Retenues de garantie	54	57	3	5,4	
Capital propre	-	-	-	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches «routes nationales» et «trafic d'agglomération». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes :

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (après déduction d'un montant de 72,5 mio reversé au budget fédéral pour alléger ce dernier);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- le montant de la compensation fournie par les cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (il s'agit, pour 2021, du produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers servent à financer des dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 49 millions. Dans le domaine des routes nationales, des revenus sont aussi générés dans le cadre de l'exploitation (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. En 2021, ils ont atteint quelque 10 millions.

3. Routes nationales

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ B 2021 val. abs.	%
Total pour les routes nationales	2 539	2 577	2 672	95	3,7
Exploitation	402	439	425	-14	-3,3
Construction des routes nationales	1 981	2 471	2 105	-366	-14,8
Dépenses non portées à l'actif	186	124	167	43	34,9
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 795	2 347	1 938	-409	-17,4
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	156	-333	142	476	-142,7

Construction des routes nationales

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ B 2021 val. abs.	%
Construction des routes nationales	1 975	2 471	2 106	-365	-14,8
Aménagement et entretien	1 627	1 826	1 637	-189	-10,4
Centrale de l'OFROU	14	50	11	-36	-71,6
Filiale d'Estavayer-le-Lac	253	361	284	-136	-34,9
Filiale de Thounne	214	349	312	-46	-17,6
Filiale de Zofingue	398	392	315	43	12,2
Filiale de Winterthour	431	373	405	81	23,2
Filiale de Bellinzzone	317	301	310	50	18,7
Achèvement du réseau	139	249	163	-86	-34,7
A4 Nouvelle route de l'Axen	2	38	4	-35	-90,5
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	36	47	37	-10	-21,6
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	81	89	87	-2	-2,1
Autres projets	20	74	35	-40	-53,3
Grands projets	59	164	143	-21	-12,7
Tunnel routier du Gothard, second tube	59	164	143	-21	-12,7
Augmentation de capacité	15	135	50	-85	-62,9
Contournement du Locle	4	11	8	-4	-33,9
Contournement de Lucerne	6	67	30	-36	-54,5
Autres projets	5	57	12	-45	-78,5
Élimination des goulets d'étranglement	134	97	113	16	16,9
Contournement Nord de Zurich	89	75	77	2	2,5
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	4	5	3	-2	-33,9
Luterbach – Härkingen, élargissement à six voies	4	6	5	-1	-13,1
Autres projets	37	12	29	17	143,7

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» comprend:

- l'aménagement des routes nationales, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante.
- l'entretien faisant l'objet d'un projet, qui se compose du gros entretien et de la rénovation, c'est-à-dire de toutes les mesures permettant de maintenir la qualité des routes nationales et leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions.

Au cours de l'exercice, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants:

- BE A1: Kirchberg – Kriegstetten
- ZH A1: frontière cantonale AG/ZH – échangeur du Limmattal
- ZH A1: Unterstrass – Zurich-Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
- ZH A1: Effretikon – Ohringen (réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence)
- SG A1: St-Gall-Ouest – St-Gall-Est
- TI A2: Airolo – Quinto
- TI A2: centre de contrôle du trafic lourd de Giornico
- TI A2: Melide – Gentilino
- GL A3: Weesen – Murg (Kerenzerberg)

BE A6: Rubigen – Thoun-Nord
 BE A8: Interlaken-Est – Brienz
 VD A9 : Vennes – Chexbres
 VS A9 : Martigny – Environs

En outre, le FORTA sert à financer des contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Il couvre également les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions à des projets urgents. Il a donné son feu vert aux 1^{re} et 2^e générations des projets d'agglomération, avec effet dès 2011 et 2015, et a approuvé les projets de la 3^e génération en 2019. La 4^e génération sera lancée en 2023.

4. Trafic d'agglomération

mio CHF	C	B	C	Δ B 2021	
	2020	2021	2021	val. abs.	%
Total pour le trafic d'agglomération	256	393	177	-216	-55,1
Projets urgents	20	2	3	1	26,5
Rail	20	2	3	1	26,5
Route	–	–	–	–	–
Projets d'agglomération	236	391	174	-217	-55,5
1 ^{re} génération (à partir de 2011)	81	93	55	-38	-41,0
Infrastructures ferroviaires	28	31	29	-2	-7,8
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	53	62	27	-36	-57,4
2 ^e génération (à partir de 2015)	77	139	63	-76	-54,5
Infrastructures ferroviaires	39	42	20	-22	-51,9
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	38	97	43	-54	-55,7
3 ^e génération (à partir de 2019)	77	158	56	-103	-64,8
Infrastructures ferroviaires (tram)	54	56	33	-23	-41,3
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	23	103	23	-80	-77,6

Au cours de l'exercice, les grands projets d'infrastructure ont été les suivants:

Infrastructures ferroviaires

1^{re} et 2^e générations; 3^e génération (tramway):

- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie – ligne ferroviaire, 2^e étape (Schlieren – Killwangen)
- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF à la gare centrale
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Lausanne – Morges: REV Concept 2010: état final (aménagements Cossonay, Busigny, Cully)
- Lausanne – Morges: axe fort, ligne de tramway à Renens
- Genève: 36-1-6 extension du tramway entre Annemasse (centre) et Moëllsulaz (par la route de Genève)
- Genève: construction d'une ligne de tramway entre Genève et St-Julien par la route de base et requalification de l'espace rue, tronçon 1 «Palettes - ZIPLO»

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

1^{re} à 3^e générations:

- Berne: Berne/Ostermundigen, réaménagement de la Bolligenstrasse
- Bâle: H3 déplacement de la Rheinstrasse (Salina Raurica)
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Bâle: contributions forfaitaires pour la série de mesures en faveur de la mobilité douce

- Schaffhouse: extension du réseau de trolleybus
- Obersee: désengorgement du centre de Lachen, 1^{re} partie (branches Ouest et Est)
- Genève: aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin
- Genève: réaménagement des interfaces de la ligne CEVA, amélioration de l'intermodalité, partie 4 (gare de Chêne-Bourg)

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération

5. Créances sur la Confédération

mio CHF	C	C
	2020	2021
État au 01.01.	3 887	4 072
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 795	2 850
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 611	-2 709
État au 31.12.	4 072	4 213

tion est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

6. Installations en construction

mio CHF	C	C
	2020	2021
État au 01.01.	7 213	8 162
Entrées	1 795	1 940
Aménagement et entretien	1 503	1 520
Achèvement du réseau	125	145
Grands projets	54	119
Augmentation de capacité	15	49
Élimination des goulets d'étranglement	97	108
Sorties	-846	-909
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-846	-909
État au 31.12.	8 162	9 193

Bien que faisant partie des installations en construction au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, les installations en construction passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que les tronçons déploient leur potentiel d'utilisation. Inscire à l'actif du fonds la valeur d'installations en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi ces dernières sont inscrites au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des installations en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments/biens-fonds, puis amortis. Les installations en construction et leur réévaluation correspondante sont alors décomptabilisées du FORTA.

7. Prêts pour le trafic d'agglomération

mio CHF	C 2020	C 2021
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	1 525	1 564
Nouveaux prêts (valeur nominale)	38	67
Conversion en contributions à fonds perdu	–	–
Transfert de prêts à l'OFT (projets terminés)	0	-677
État au 31.12.	1 564	953

Les contributions en faveur du trafic d'agglomération sont accordées aux cantons/organismes responsables ou aux entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne sont généralement jamais remplies. Les remboursements ayant peu de chances d'être effectués, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %.

Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

8. Ressources réservées à la construction des routes nationales

mio CHF	C 2020	C 2021
État au 01.01.	3 409	3 564
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	1 951	2 082
Investissements dans les routes nationales	-1 795	-1 940
État au 31.12.	3 564	3 707

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en premier lieu les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités en priorité, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération.

Le solde de l'apport est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales (2021 : 2 082 mio).

Au cours de l'exercice, les investissements effectifs ont été inférieurs de 1 940 millions aux moyens attribués. Le solde des moyens réservés a ainsi augmenté de 142 millions pour atteindre 3 707 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

1 COMMENTAIRE SUR LE COMPTE

Les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité sont comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2018 avec les recettes de la Confédération et versés au fonds alimenté par ce supplément. Les moyens disponibles n'ont à nouveau pas été épuisés au cours de la quatrième année d'existence du fonds. C'est pourquoi celui-ci affiche un solde de 358 millions pour l'exercice sous revue.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des revenus opérationnels de 1255 millions. Compte tenu de charges opérationnelles de 896 millions, l'excédent s'élève à 358 millions.

Revenus

Supplément sur les coûts de transport d'électricité

Les revenus issus du supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1288 millions. À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les revenus attendus ont été inscrits au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 123 millions.

Vente d'énergie

Les revenus provenant de la vente d'énergie s'établissent à 69 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection.

La hausse des revenus est principalement due aux prix de marché nettement plus élevés auxquels l'électricité a été vendue en 2021.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 103 millions.

Charges

Les charges du fonds comprennent les charges propres de 28 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les charges de transfert de 869 millions.

Charges propres

Les charges propres se sont élevées à 28 millions lors de cet exercice; elles se composaient essentiellement des postes suivants:

- 3 millions: charges administratives internes à la Confédération incombant à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- 14 millions: charges d'exécution externes, dont 10 millions pour Pronovo SA, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des frais supplémentaires et des rétributions uniques.

- 10 millions: autres charges, soit 1 million pour les coûts de l'énergie d'ajustement (l'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues au moyen du système de rétribution de l'injection) et 9 millions pour l'indemnité de gestion versée aux producteurs participant à la commercialisation directe pour compenser les coûts qui en découlent.

Le recul des charges propres par rapport à l'année précédente (env. 5 mio) est principalement dû à la baisse des coûts d'énergie d'ajustement. De plus, Pronovo SA a apporté des optimisations au niveau de l'exécution.

Charges de transfert

Les charges de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions aux investissements en faveur des installations destinées à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et les mesures d'efficacité.

Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

Les primes de marché ont été versées au cours de l'année sous revue pour l'exercice précédent (en l'occurrence 2020). Peuvent en bénéficier les exploitants, les propriétaires ou les entreprises d'approvisionnement en électricité qui doivent écouler sur le marché l'électricité produite par de grandes installations hydroélectriques à un prix inférieur au coût de revient. La somme versée en 2021 s'est élevée à 155 millions et a été octroyée à 30 bénéficiaires. Elle a permis d'encourager une production d'environ 19 térawattheures (TWh) d'électricité, soit près de 47 % de la production hydroélectrique nationale en 2020. La somme payée a été supérieure à celle de l'année précédente, ce qui est notamment dû à des prix de marché en recul durant l'année de référence 2020.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses liées au compte des investissements ont totalisé 714 millions. Les moyens financiers correspondants ont été répartis entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Des charges de 369 millions ont été comptabilisées pour la rétribution de l'injection. Elles ont permis de soutenir environ 13 110 installations de production d'électricité (contre 13 100 l'année précédente). Toutefois, 548 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution de l'injection n'ont pas encore pu réaliser leurs projets. La baisse marquée (- 42 %) par rapport à l'année précédente est due à l'augmentation des prix de marché en 2021. En conséquence, les rétributions de l'injection ont nettement diminué.

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2021, 231 millions au total ont été octroyés à 29 120 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 720 exploitants de grandes installations photovoltaïques. En outre, 201 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse pour l'octroi d'une rétribution unique ultérieure. La baisse de 31 millions par rapport à l'année précédente, malgré une hausse du nombre d'installations bénéficiant d'un soutien, s'explique avant tout par le fait qu'en 2021, pour la première fois, les listes d'attente ont été entièrement résorbées, permettant le soutien d'installations plus récentes et donc moins coûteuses.

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement d'un total de 27 millions ont été versées en 2021 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution à prix coûtant du courant injecté).

Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties pour la géothermie

Aucune nouvelle demande n'a été déposée jusqu'à fin 2021. L'examen de la demande déposée en 2020 pour une contribution à la prospection a pu être achevé, mais le contrat de subvention n'a pas encore été signé. Une demande visant à augmenter une contribution à l'exploration existante a été approuvée pour un montant de 5,5 millions. Les dépenses se sont élevées à 6,5 millions en 2021.

Appels d'offres publics pour des projets visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2021, 28 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics et approuvés les années précédentes. Le rapport coût-efficacité visé (y c. coûts de mise en œuvre) s'est élevé, en 2021, à 4,0 ct. par kilowattheure économisé.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement d'un volume de 27,5 millions ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques, tandis que 24 nouvelles demandes ont été déposées.

Investissements dans les énergies renouvelables

Contribution à des investissements dans les petites installations hydroélectriques

Une demande a été déposée en 2021. Son examen n'est pas encore terminé. En 2021, les versements se sont élevés à 7 millions. Ils ont baissé par rapport à l'année précédente, car les projets approuvés sont en phase de mise en œuvre. De plus, au début du soutien, ce sont surtout des installations déjà réalisées qui ont été annoncées, entraînant une sortie de fonds immédiate.

Contribution à des investissements dans les grandes installations hydroélectriques

L'examen des deux demandes concernant de grandes installations hydroélectriques déposées jusqu'à la date de référence légale (31.8.2020) a pu être achevé en 2021. L'OFEN avait initialement rejeté une autre demande, datant de la première date de référence (30.6.2018). Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, cette demande a été réexaminée puis approuvée. Aucune nouvelle demande n'a été déposée en 2021. Les moyens à disposition n'ont donc pas été épuisés. Ils restent réservés pour de futurs projets de grandes installations hydroélectriques.

En 2021, les versements se sont élevés à 14 millions. La valeur négative l'année précédente (- 27 mio) s'explique par la dissolution d'une provision.

Contribution à des investissements dans la biomasse

Deux demandes de contribution à des investissements dans des installations d'épuration sont parvenues à l'OFEN en fin d'année. Le traitement d'une de ces demandes a pu être achevé durant l'année sous revue. De plus, une demande de l'année précédente a bénéficié d'une promesse de financement à hauteur de 0,1 million.

L'évaluation de la demande d'une contribution à des investissements déposée l'année précédente pour une centrale électrique à bois s'est achevée en 2021. Une promesse de financement pour un montant de 0,1 million a été accordée à ce projet.

En 2021, les versements se sont élevés à 3 millions.

BILAN

Durant l'année sous revue, le capital propre du fonds a augmenté en proportion du résultat de l'exercice, soit de 358 millions. Le capital ainsi constitué sera utilisé les années suivantes pour financer les prélèvements sur le fonds, en progression tendancielle.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 «Annexe au compte».

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21	
			val. abs.	%
Résultat de l'exercice	45	358		
Revenus opérationnels	1 166	1 255	89	7,6
Supplément perçu sur le réseau	1 245	1 288	43	3,5
Ventes d'énergie	24	69	46	193,3
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-103	-103	0	-0,1
Charges opérationnelles	1 121	896	-224	-20,0
Charges propres	33	28	-5	-15,1
Charges administratives	3	3	0	0,0
Charges d'exécution externes	16	14	-2	-13,3
Autres charges	13	10	-3	-21,3
Charges de transfert	1 088	869	-219	-20,2
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	84	155	71	83,9
Réévaluation de contrib. à des investissements	1 004	714	-290	-28,9

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21	
			val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-1 004	-714		
Dépenses d'investissement	1 004	714	-290	-28,9
Rétribution de l'injection	639	369	-271	-42,3
Installations photovoltaïques	200	162	-37	-18,7
Énergie éolienne	19	7	-12	-62,1
Biomasse	191	108	-84	-43,7
Petites centrales hydroélectriques	229	92	-138	-60,1
Rétributions uniques	262	231	-31	-12,0
Financement des frais supplémentaires	34	27	-7	-19,8
Contrib. recherche ress. géothermiques /garanties géothermie	13	6	-7	-51,7
Appels d'offres publics	21	28	7	35,6
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	35	27	-8	-22,4
Contributions à des investissements	-2	24	26	n.d.
Contributions à des investissements, petite hydraulique	24	7	-18	-72,6
Contributions à des investissements, grande hydraulique	-27	14	41	153,1
Contributions à des investissements, biomasse	0	3	3	718,4

BILAN

mio CHF	C 2020	C 2021	Δ 2020-21	
			val. abs.	%
Actif	1 571	1 924	353	22,5
Actif circulant	1 531	1 884	353	23,1
Liquidités	1 295	1 578	283	21,9
Créances	110	120	10	8,9
Comptes de régularisation d'actifs	126	186	60	47,8
Actif immobilisé	40	40	0	0,0
Placements financiers à long terme	40	40	0	0,0
Passif	1 571	1 924	353	22,5
Capitaux de tiers à court terme	305	300	-5	-1,7
Engagements courants	92	8	-84	-91,7
Comptes de régularisation de passifs	212	292	80	38,0
Provisions à court terme	2	0	-1	-82,1
Capitaux de tiers à long terme	0	-	0	-100,0
Provisions à long terme	0	-	0	-100,0
Capital propre	1 265	1 624	358	28,3
Capital du Fonds	1 265	1 624	358	28,3

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et est versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Il se compose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visée à l'art. 38 diminuent. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement, conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes:

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre près de 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 50 mégawatts (MW). Pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kilowatts (kW), les propriétaires de projet peuvent choisir entre une rétribution unique et le système de rétribution de l'injection. La rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement. En outre, le paiement n'est pas réparti sur plusieurs années, mais effectué en une seule fois.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le précurseur du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- *Contributions à des investissements dans les installations de biomasse et les installations hydroélectriques*: dans le cadre de la loi sur l'énergie, les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations au gaz d'épuration et les centrales électriques à bois peuvent bénéficier d'une contribution à des investissements (art. 24, al. 1, let. c, LEne). Les petites et les grandes installations hydroélectriques peuvent également solliciter des contributions à des investissements (art. 24, al. 1, let. b, LEne). Pour les grandes installations hydroélectriques, les contributions s'élèvent, au maximum, à 35 % des coûts d'investissement imputables et, pour les petites installations hydroélectriques, au maximum à 60 % de ces coûts. Alors que ces dernières ne peuvent bénéficier de contributions à des investissements que pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations existantes, les grandes installations peuvent également se voir attribuer de telles contributions pour les nouvelles installations.

- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à améliorer l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEne). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- *Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques*: les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2018 à 2022, conformément aux art. 30 ss LEne. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- *Assainissement écologique d'installations hydroélectriques*: conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEne). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

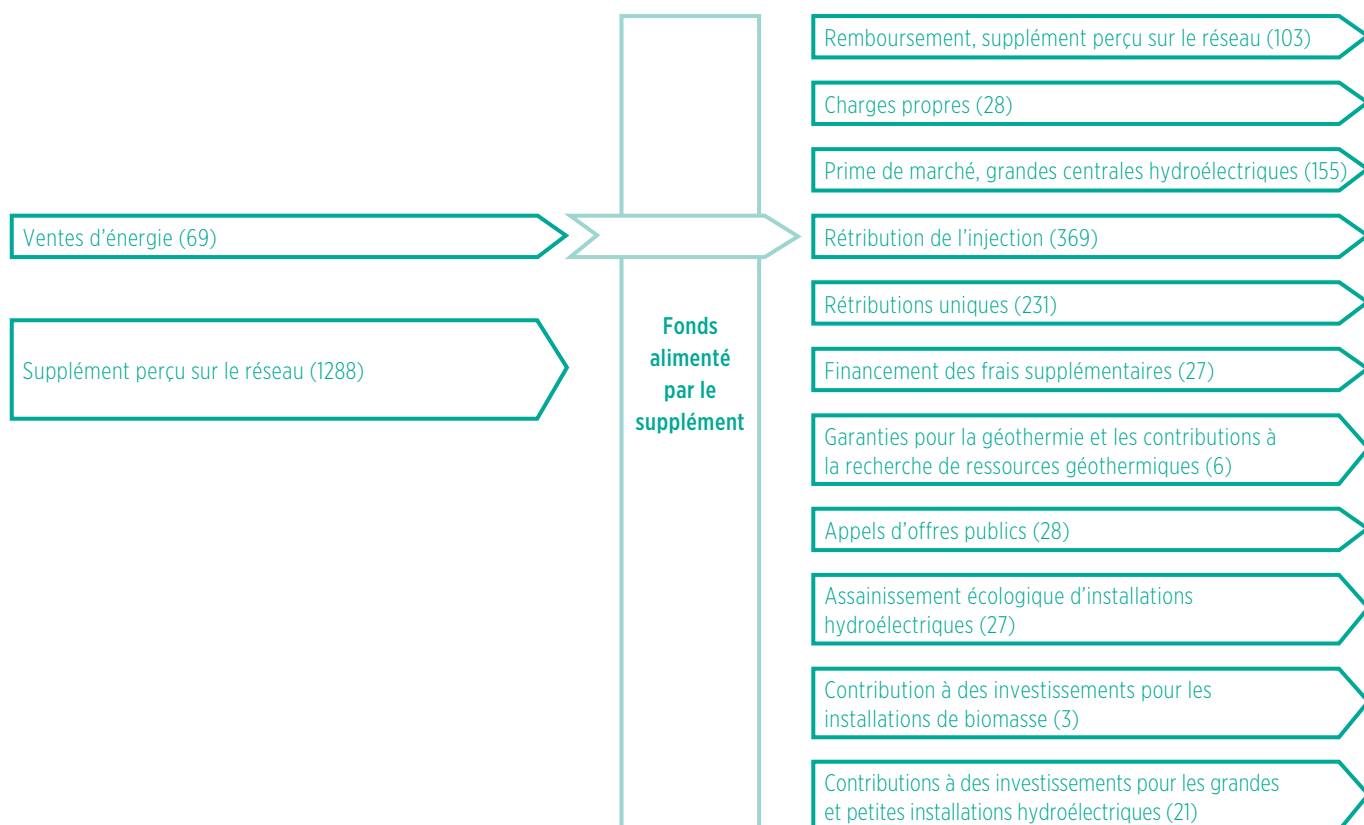
L'organe d'exécution Pronovo SA est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires et de la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2021, en millions de francs

Apports



II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme comprennent des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions, avec des échéances allant jusqu'en 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments:

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

mio CHF	Solde initial 01.01.2021	Répartition			Solde final 31.12.2021
		Transferts	des revenus	Utilisation	
Total	1 265	-	1 255	896	1 624
Rétribution unique	144	25	473	239	403
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	305	-	487	411	381
Garanties pour la géothermie et contributions à la recherche de ressources géothermiques	115	-	14	7	122
Contributions à des investissements, biomasse	14	-	-	3	11
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	131	-	52	15	168
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	65	-	23	7	81
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	52	-	103	155	-
Appels d'offres publics	176	-25	52	30	172
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	263	-	52	29	286

Un montant de 25 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques. Ce transfert a contribué à réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une rétribution unique. Le délai d'attente se monte à environ trois mois, aussi bien pour les grandes installations que pour les petites.

III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT - SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
		2022	2023 - 2026	dès 2027	
Total	14 399	405	2 132	7 493	4 369
Installations en service au 31.12.2021	7 876	390	1 948	5 538	-
Installations non en service au 31.12.2021	6 523	15	184	1 955	4 369
Énergie éolienne	4 312	-	19	404	3 889
Installations photovoltaïques	12	-	-	9	3
Petites centrales hydroélectriques	1 015	1	69	704	241
Autres	1 184	14	96	838	236

Système de rétribution de l'injection

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de rétribution de l'injection portent sur un total de 14,4 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 4 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 10 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT – AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

mio CHF	Engagements contractés au
	31.12.2021
Total	575
Rétributions uniques ¹	33
Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties ²	86
Appels d'offres publics ³	142
Assainissement écologique des centrales hydrauliques ⁴	157
Contributions aux investissements dans les petites installations hydroélectriques ⁵	45
Contributions aux investissements dans les grandes installations hydroélectriques ⁶	112

¹ Plus de 230 requérants sont au bénéfice d'une promesse de rétribution unique, mais n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

² En 2021, une promesse de contribution à l'exploration a été relevée d'un montant de 5,5 millions.

³ En 2021, un montant de 40 millions a été promis pour 79 nouveaux projets et 13 programmes. Ces fonds seront versés dès que les mesures concernées auront été mises en oeuvre.

⁴ 48 contributions d'assainissement d'un montant total de 53 millions ont été nouvellement arrêtées. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les charges dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

⁵ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

⁶ En 2021, trois projets ont obtenu une promesse de financement pour un montant total de 45 millions.

Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2021, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé.

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 617.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Les explications relatives au compte de résultats, au compte de financement, au bilan, au compte des investissements et à l'état du capital propre figurent au chap. A 2 et dans la section B.

Art. 2 Frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales. Les dépenses extraordinaires requises en 2021 se sont élevées à 12 331 167 760 francs.

En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire (art. 17b LFC, découverts du compte d'amortissement). Pour ce faire, le montant maximal des dépenses prévues au budget est réduit de manière à maintenir les dépenses ordinaires à un niveau inférieur au plafond des dépenses (excédent structurel budgétisé). S'il est effectivement obtenu à la clôture du compte, l'excédent structurel est crédité au compte d'amortissement. Cette même procédure peut être appliquée aux découverts prévisibles du compte d'amortissement lors de l'élaboration du budget (art. 17c LFC, économies à titre préventif). Étant donné que l'excédent structurel prévu au budget n'a pas été atteint, seul est crédité au compte d'amortissement l'excédent structurel effectif de 309 166 074 francs. Au final, les dépenses totales correspondaient, à fin 2021, au montant maximal autorisé.

Le solde du compte de compensation est réduit en raison de la réévaluation de la provision au titre de l'impôt anticipé. La réévaluation de la provision effectuée en 2021 a mis en évidence la nécessité d'augmenter de 5,5 milliards les besoins de provision à fin 2020. Entrepris au moyen d'un retraitement, l'accroissement a posteriori de la provision au 1^{er} janvier 2021 n'engendre aucune charge au compte de financement. Étant donné que la provision au titre de l'impôt anticipé est soumise au frein à l'endettement, le solde du compte de compensation est réduit en proportion de l'augmentation de la provision. Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement et à la réévaluation de la provision au titre de l'impôt anticipé figurent aux chap. A 22 et B 74.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

En 2021, plusieurs unités administratives ont dépassé le montant de leur enveloppe budgétaire, car elles ont dissous des réserves ou enregistré des revenus supplémentaires liés à leurs prestations (art. 35, let. a, LFC). D'autres dépassements de crédits importants ont concerné la contribution de la Confédération à l'AI, qui est liée à l'évolution du produit de la TVA, et l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, qui a augmenté du fait que toutes les recettes affectées ont été supérieures aux montants budgétisés (art. 35, let. b, LFC). Enfin, trois suppléments urgents ont nécessité des dépassements de crédits (art. 35, let. c, LFC). Le montant le plus important a été requis pour le remboursement de gains confisqués par la FINMA (29,9 mio). Ce montant étant supérieur à 5 millions, il nécessitait l'assentiment de la Délégation des finances, conformément à l'art. 34, al. 3, let. c, LFC. Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent au chap. C 33.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. A 44 ainsi qu'aux exposés des motifs des unités administratives figurant aux tomes 2A et 2B.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

RENOIS À LA LOI SUR LES FINANCES (LFC)

Les renvois à la LFC se réfèrent à la version du 1^{er} janvier 2016. Les nouvelles prescriptions découlant de la dernière révision partielle de la loi (version du 1.1.2022) seront mises en œuvre dans le cadre du budget 2023.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2021

du # juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2022²,
arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2021 (compte de la Confédération) est approuvé.

² Il se solde par:

	francs
a. un excédent de charges au compte de résultats de	9 715 591 309
b. un excédent de dépenses au compte de financement de	12 201 351 153
c. un capital propre de	6 127 270 463

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Pour compenser les découverts prévisibles du compte d'amortissement, le plafond des dépenses totales est réduit de 309 166 074 francs. Ce montant est bonifié au compte d'amortissement, en vertu de l'art. 17d de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC).

² Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, LFC et réduit en vertu de l'al. 1 du présent article, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 88 281 258 560 francs. Il correspond aux dépenses totales figurant au compte de financement.

³ À la suite de la réévaluation, au 1^{er} janvier 2021, de la provision constituée au titre de l'impôt anticipé, le solde du compte de compensation est réduit de 5 500 000 000 de francs et s'établit à 23 499 876 156 francs à fin 2021.

⁴ Au compte d'amortissement, des recettes extraordinaires de 1 535 179 280 francs sont inscrites à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 12 331 167 760 francs à titre de charge (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 623 877 201 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 427 926 238 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Annexe I

Art. 3

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2021
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		196 536 854
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		129 323 958
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	285 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 411
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	114 354 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 140 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 522 547
Dissolution de réserves		67 212 896
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 900 000
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	5 900 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	11 547 400
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	150 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 455 900
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	12 000
A202.0122	Pool départemental des ressources	500 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	256 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	736 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 600 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 538 900
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 600
403	Office fédéral de la police	
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 800 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	1 322 200
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	4 409 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	4 879 300
500	Secrétariat général du DDPS	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	570 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 980 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 483 729
542	armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	268 775
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	857 588
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 900

Suite

CHF	Dépassement de crédit 2021
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	218 000
602 Centrale de compensation	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 528 500
606 Administration fédérale des douanes	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 709 500
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 207 074
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	253 182
708 Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	756 000
710 Agroscope	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 110 265
740 Service d'accréditation suisse	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 000
785 Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 815 693
803 Office fédéral de l'aviation civile	
A202.0188 Indemnis. résiliation contrat société Flugplatz Dübendorf AG	1 500 000
808 Office fédéral de la communication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 289 390

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2021
Total	394 342 436
318 Office fédéral des assurances sociales	
A231.0240 Prestations versées par la Confédération à l'AI	160 137 036
802 Office fédéral des transports	
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	234 033 800
A240.0001 Charges financières	171 600

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2021
Suppléments urgents	32 997 911
202 Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0342 Contributions de la Suisse à l'ONU	761 400
318 Office fédéral des assurances sociales	
A231.0241 Prestations complémentaires à l'AVS	2 358 138
601 Administration fédérale des finances	
A290.0142 Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	29 878 373

Annexe II

Art. 4

DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2021

CHF		C 2021
Demande de constitution de réserves		427 926 238
<i>dont réserves générales</i>		–
<i>dont réserves affectées</i>		427 926 238
101	Assemblée fédérale	2 000 000
	Réserves affectées	2 000 000
104	Chancellerie fédérale	6 993 500
	Réserves affectées	6 993 500
202	Département fédéral des affaires étrangères	6 520 000
	Réserves affectées	6 520 000
301	Secrétariat général du DFI	300 000
	Réserves affectées	300 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	250 000
	Réserves affectées	250 000
305	Archives fédérales suisses	650 000
	Réserves affectées	650 000
306	Office fédéral de la culture	1 993 000
	Réserves affectées	1 993 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	3 902 000
	Réserves affectées	3 902 000
316	Office fédéral de la santé publique	11 500 000
	Réserves affectées	11 500 000
317	Office fédéral de la statistique	2 177 500
	Réserves affectées	2 177 500
318	Office fédéral des assurances sociales	546 400
	Réserves affectées	546 400
401	Secrétariat général du DFJP	4 213 300
	Réserves affectées	4 213 300
402	Office fédéral de la justice	590 000
	Réserves affectées	590 000
403	Office fédéral de la police	5 777 000
	Réserves affectées	5 777 000
413	Institut suisse de droit comparé	330 000
	Réserves affectées	330 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	1 888 700
	Réserves affectées	1 888 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	4 074 900
	Réserves affectées	4 074 900
503	Service de renseignement de la Confédération	400 000
	Réserves affectées	400 000
504	Office fédéral du sport	400 000
	Réserves affectées	400 000
506	Office fédéral de la protection de la population	20 992 000
	Réserves affectées	20 992 000
525	Défense	228 000 000
	Réserves affectées	228 000 000
542	armasuisse Sciences et technologies	468 000
	Réserves affectées	468 000
543	armasuisse Immobilier	24 600 000
	Réserves affectées	24 600 000

Suite

CHF		C 2021
570	Office fédéral de topographie swisstopo	1 333 900
	Réserves affectées	1 333 900
600	Secrétariat général du DFF	2 190 000
	Réserves affectées	2 190 000
601	Administration fédérale des finances	900 000
	Réserves affectées	900 000
602	Centrale de compensation	200 000
	Réserves affectées	200 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	342 000
	Réserves affectées	342 000
605	Administration fédérale des contributions	1 500 000
	Réserves affectées	1 500 000
606	Administration fédérale des douanes	28 274 700
	Réserves affectées	28 274 700
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	44 617 700
	Réserves affectées	44 617 700
701	Secrétariat général du DEFR	1 859 600
	Réserves affectées	1 859 600
708	Office fédéral de l'agriculture	1 723 000
	Réserves affectées	1 723 000
710	Agroscope	3 436 638
	Réserves affectées	3 436 638
735	Office fédéral du service civil	1 100 000
	Réserves affectées	1 100 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	800 000
	Réserves affectées	800 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	394 400
	Réserves affectées	394 400
801	Secrétariat général du DETEC	890 000
	Réserves affectées	890 000
802	Office fédéral des transports	510 000
	Réserves affectées	510 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	1 500 000
	Réserves affectées	1 500 000
805	Office fédéral de l'énergie	1 365 000
	Réserves affectées	1 365 000
806	Office fédéral des routes	4 080 000
	Réserves affectées	4 080 000
808	Office fédéral de la communication	1 843 000
	Réserves affectées	1 843 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	500 000
	Réserves affectées	500 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021

du # juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2022²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 720 296 078 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 890 799 942 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 6 577 061 880 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 6 720 465 852 francs et un bénéfice de 899 978 462 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral III
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2021**

du # juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2022²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2021 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 116 355 869 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 236 324 236 francs, dont un montant de 3 706 810 584 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

